



FR

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

U<sub>nion</sub> E<sub>uropéenne</sub>

# Rapport annuel sur les droits de l'homme



2 0 0 2

**U**<sub>nion</sub> **E**<sub>uropéenne</sub>

Rapport annuel sur  
les droits de l'homme

**2 0 0 2**

Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme, adopté par le Conseil le 21 octobre 2002.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la division "Presse, Communication, Protocole" à l'adresse suivante :

Secrétariat général du Conseil  
Rue de la Loi 175  
B-1048 Bruxelles

Fax: +32 (0)2 285 53 32  
E-mail: [public.info@consilium.eu.int](mailto:public.info@consilium.eu.int)  
Internet: <http://ue.eu.int>

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

De nombreuses autres informations sur l' Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002

ISBN 92-824-2191-0

© Communautés européennes, 2002

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Illustration de couverture par STRATOS  
reproduite avec l'aimable autorisation de l'artiste

*Printed in Belgium*

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>11</b>
1.1. Objectifs généraux du rapport.....	11
1.2. Plan du rapport.....	12
1.3. Principes.....	12
1.4. Bases juridiques de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme .....	14
1.5. Principaux acteurs.....	15
1.5.1. Le Parlement européen .....	15
1.5.2. La Cour européenne de justice.....	16
1.5.3. Le médiateur européen.....	17
1.6. Transparence et dialogue avec la société civile .....	17
<b>2. LES DROITS DE L'HOMME DANS L'UNION EUROPÉENNE .....</b>	<b>18</b>
2.1. Intégrer les préoccupations en matière de droits de l'homme dans les politiques de l'UE .....	18
2.2. Charte des droits fondamentaux.....	21
2.3. Racisme et xénophobie .....	23
2.4. Asile et immigration .....	27
2.5. Traite des êtres humains.....	31
2.6. Rapport du Parlement européen sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE .....	33
2.7. Les droits de l'homme et les affaires.....	33
<b>3.38 ACTION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME SUR LA SCÈNE</b>	
<b>39INTERNATIONALE.....</b>	<b>38</b>
<b>3.1. Instruments et initiatives de l'UE dans les relations avec les pays tiers .....</b>	<b>38</b>
3.1.1. Stratégies communes, actions communes, positions communes .....	39
3.1.2 Démarches, déclarations .....	43
3.1.3. Dialogue politique.....	44
a) Dialogue de l'UE avec les pays associés .....	44
b) Dialogue UE - États-Unis.....	45
c) Dialogue UE - Canada.....	45
d) Dialogue UE - Chine .....	45

3.1.4. Suivi des conclusions du Conseil "Affaires générales" du 25 juin 2001 sur le rôle de l'UE dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers .....	48
3.1.5. Rapport annuel du Parlement européen sur les droits de l'homme dans le monde .....	49
3.1.6 Forums de l'UE sur les droits de l'homme .....	49
<b>3.2. Activités financées dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme.....</b>	<b>50</b>
<b>3.3. Action de l'UE dans le cadre d'enceintes internationales.....</b>	<b>57</b>
3.3.1. Nations unies.....	57
a) 56 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies: travaux de la Troisième Commission.....	59
b) 58 <sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme .....	61
c) Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée 2001 .....	63
d) Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants 2002 .....	67
e) Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement 2002 .....	70
f) Conférence internationale consultative sur l'enseignement scolaire en relation avec la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination .....	71
3.3.2. Cour pénale internationale .....	72
3.3.3. Conseil de l'Europe .....	73
3.3.4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) .....	76
3.3.5. Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est .....	78
<b>3.4. Questions thématiques revêtant une importance particulière pour l'UE.....</b>	<b>80</b>
3.4.1. Droits de l'homme et terrorisme.....	80
a) Nations unies .....	82
b) 56 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies .....	83
c) 58 <sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme .....	84
3.4.2 Droits civils et politiques .....	84
a) Abolition de la peine de mort .....	86
b) Action de l'UE dans les enceintes internationales et régionales.....	88
c) Action dans des pays précis.....	89
d) Action aux États-Unis.....	89
e) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	91

f)	Observation des élections et assistance électorale.....	93
g)	Projets horizontaux.....	94
h)	Missions d'observation électorale.....	95
i)	Projets d'assistance électorale.....	99
j)	Coopération avec d'autres organisations qui s'occupent des élections.....	101
3.4.3.	Droits économiques, sociaux et culturels.....	102
3.4.4.	Droit au développement.....	104
3.4.5	Droits de l'enfant.....	105
a)	56 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies.....	105
b)	58 <sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme.....	106
3.4.6.	Droits fondamentaux des femmes.....	107
a)	56 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies.....	108
b)	46 <sup>ème</sup> session de la Commission sur la condition de la femme.....	109
c)	58 <sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme.....	110
3.4.7.	Racisme, xénophobie, non-discrimination et respect de la diversité.....	112
a)	Nations unies.....	112
b)	Organisations régionales.....	114
c)	Dans le cadre du Conseil de l'Europe.....	114
d)	Dans le cadre de l'OSCE.....	115
3.4.8.	Personnes appartenant à des minorités.....	116
3.4.9.	Réfugiés et personnes déplacées.....	118
3.4.10	Défenseurs des droits de l'homme.....	121
<b>3.5</b>	<b>Situation des droits de l'homme dans le monde.....</b>	<b>123</b>
<b>4.</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>137</b>

## 5. ANNEXES

1. Presidency Statements on behalf of the European Union at the World Conference Against Racism (Durban, South Africa, 31 August - 7 September, 2001)..... 141
2. Discours de S.E. M. Michel, Ministre des Affaires étrangères de la Belgique, Président du Conseil de l'Union européenne 56ème session de l'Assemblée Générale des Nations unies (New York, 24 septembre 2001).....147
3. Discours de l'Union européenne à l'Assemblée générale des Nations unies (Troisième Commission) sur la situation des droits de l'homme dans le monde (New York, 13 novembre 2001).....155
4. Intervention on behalf of the European Community at the 56th UN General Assembly - Third Committee (New York, 12 November, 2001).....169
5. Discours de M. Piqué i Camps, Ministre Espagnol des Affaires étrangères et Président du Conseil de l'Union européenne à la Commission des Droits de l'homme (Genève, le 19 mars 2001).....173
6. Statement by Mr. Javier Solana, Secretary General of the European Council, EU High Representative CFSP at the 58th session of the Commission on Human Rights (Geneva, 18 March - 26 April, 2002).....177
7. Country Statement by Ambassador Joaquín Pérez Villanueva y Tovar, Head of the Delegation of Spain, on the behalf of the European Union, at the 58th session of the Commission on Human Rights (Geneva, 18 March - 26 April, 2002).....181
8. Intervention on behalf of the European Community at the 58th session of the UN Commission on Human Rights (Geneva, 18 March - 26 April, 2002).....197
9. Presidency Statement by HE Mr Pio Cabanillas Minister/Spokesman of the Government of Spain on behalf of the European Union, at the 27th Special Session of the General Assembly on Children (New York, 8-10 May, 2002).....199
10. Communication de la Commission (COM(2001) 291 FINAL) présentée à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août - 7 septembre 2001).....203
11. Communication de la Commission (COM(2002) 143 FINAL) présentée à la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8 - 12 avril 2002).....215
12. Commission document for the UN Special Session on Children "The European Community's responses to the World Summit for Children" (New York, 8-10 May, 2002).....227

13.	Orientations de l'Union européenne en ce qui concerne la peine de mort.....	245
14.	Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	249
15.	Lignes directrices de l'Union européenne en matière de dialogues droits de l'homme.....	257
16.	Conclusions du Conseil "Affaires générales" (juillet 2001) sur la Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.....	265
17.	Version révisée de la position commune concernant la Cour pénale internationale...	269
18.	Instruments relatifs aux droits de l'homme.....	271
19.	Instruments relatifs aux droits de l'homme signés par les États membres de l'UE.....	273
20.	Reports submitted by Member States to human rights treaty bodies.....	275
21.	Financial contributions by Member States to the UN human rights mechanisms.....	279
22.	Visits to Member States by representatives of human rights mechanisms.....	285
23.	Overview of initiatives financed in 2001 through chapter B7-7.....	287
24.	The Commission programming document for the EIDHR (European Initiative for Democracy and Human Rights, chapter B7-7) 2002.....	299
25.	Human Rights on the Internet.....	313
26.	Liste des abréviations.....	317





## **PRÉFACE**

Je suis heureux de présenter ce quatrième rapport annuel sur les droits de l'homme de l'Union européenne, qui couvre la période du 1er juillet au 30 juin 2002. Cette période a été marquée par les attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis. Pour des raisons évidentes, la lutte contre le terrorisme international est prioritaire sur l'agenda international. Pourtant, les efforts déployés par l'Union européenne pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde n'en ont pas été moins intenses pour autant, comme le montre le présent rapport.

L'objectif de ce document est de présenter une vue d'ensemble de la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. Il s'intéresse plus particulièrement aux relations extérieures de l'Union et à son rôle sur la scène internationale, mais comporte également une section consacrée aux droits de l'homme dans l'Union elle-même, qui aborde entre autres des questions telles que la traite des êtres humains, le racisme et la xénophobie, l'asile et l'immigration, ainsi que les droits de l'homme et les affaires.

Ce rapport est le fruit d'un travail d'équipe. Des experts en matière de droits de l'homme des quinze États membres ont contribué à son élaboration, avec l'aide de la Commission et du Secrétariat général du Conseil.

Le rapport annuel de l'Union européenne constitue un important document de référence, qui sert de base à des débats approfondis sur les moyens de rendre la politique de l'Union en matière de droits de l'homme plus cohérente et plus efficace. L'un de ces débats approfondis aura lieu lors du prochain Forum sur les droits de l'homme, qui se tiendra à Copenhague en décembre 2002 et auquel participeront les institutions de l'Union européenne, des universitaire et des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales.

Par le biais de son rapport annuel sur les droits de l'homme, et en réaffirmant les valeurs sur lesquelles est fondé le modèle européen, l'Union espère renforcer la participation de ses citoyens à la promotion des droits de l'homme en Europe et dans le reste du monde. À l'heure de la mondialisation, il est important que nous défendions les fondements de notre identité et de nos valeurs. Ainsi, j'espère que les rapports annuels seront pour les peuples et les gouvernements européens un stimulant qui leur permettra d'atteindre l'objectif que nous visons à long terme, à savoir garantir à chacun le respect de tous ses droits fondamentaux.

**Per Stig Møller**

**Ministre des affaires étrangères du Royaume de Danemark**

**Président du Conseil de l'Union européenne**



## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU RAPPORT**

L'attachement aux principes de la démocratie, de la liberté et de l'État de droit, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, constitue la base de l'Union européenne et la définit. Le respect de ces principes et valeurs communes constitue le fondement de la paix, de la stabilité et de la prospérité de toute société et en est indissociable. L'objectif du présent rapport est d'exposer comment cet ensemble de valeurs communes trouve une application concrète dans les politiques et positions de l'UE relatives aux droits de l'homme.

Le présent rapport est le quatrième du genre. Il porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002. Par conséquent, les évolutions récentes, comme l'adoption d'une série de réformes démocratiques en Turquie, dont l'UE surveillera de près l'incidence, n'y sont pas mentionnées. Ce texte est axé sur les politiques de l'UE et leur mise en œuvre dans le domaine des droits de l'homme en relation avec les pays tiers. L'UE croit fermement qu'il s'agit là d'un sujet de préoccupation et d'une responsabilité légitimes et importants de la communauté internationale. Ce rapport contient également une présentation des politiques et des problèmes en matière de droits de l'homme au sein de l'UE.

Un certain nombre d'évolutions positives dans le domaine des droits de l'homme sont intervenues au cours de la période couverte par le présent rapport, notamment l'adoption par consensus de la déclaration et du programme d'action de Durban contre le racisme et la xénophobie, en septembre 2001, l'adoption préliminaire d'un projet de protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture lors de la session de la Commission des droits de l'homme (CDH) d'avril 2002 et l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 1<sup>er</sup> juillet 2002, 60 États l'ayant ratifié. Il ne s'agit là que de quelques-unes des réalisations auxquelles l'UE a activement contribué. D'autres sont présentées dans les chapitres qui suivent.

La période couverte par le rapport a toutefois été marquée également par des faits négatifs. Cette tendance s'est particulièrement fait jour lors de la 58<sup>ème</sup> session de la CDH, dont les travaux ont pâti d'une ambiance fortement tendue. Cette session a vu s'accroître le clivage Nord-Sud et des motions de non-action ont abouti au rejet de plusieurs initiatives proposées par l'UE.

## **1.2. PLAN DU RAPPORT**

Le rapport est divisé en quatre chapitres. Le chapitre I présente les principes sous-jacents de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme et les bases juridiques sur lesquelles repose cette politique, ainsi que les principaux acteurs dans ce domaine. Le chapitre II est consacré aux droits de l'homme au sein de l'UE et porte sur, notamment, le racisme, l'immigration, les trafics, ainsi que le thème "les droits de l'homme et les affaires". Le chapitre III concerne les actions et les positions de l'UE en matière de droits de l'homme au plan international. Il expose les instruments - stratégies communes, actions communes et positions communes - dont dispose l'UE en la matière et décrit la coopération entre l'UE et d'autres organisations internationales et régionales, telles que les Nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe (CdE). En outre, ce chapitre aborde des questions thématiques d'une importance particulière pour l'UE dans le contexte international. Il introduit également un élément d'évaluation en ce qui concerne l'action de l'UE vis-à-vis des pays tiers.

Ce rapport se termine par un chapitre contenant des conclusions sous forme d'observations sur la politique et les positions de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. On trouvera enfin un certain nombre d'appendices concernant les politiques, les projets et les déclarations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme.

## **1.3. PRINCIPES**

Comme cela a été dit plus haut, l'Union européenne est une communauté de valeurs qui repose sur les principes suivants: liberté, démocratie, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et État de droit. L'Union européenne s'emploie à respecter et promouvoir les droits de l'homme universels, tels qu'ils sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les pactes internationaux qui en découlent – le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptés en 1966. La politique et les positions de l'UE dans le domaine des droits de l'homme sont fondées sur ces instruments et sur d'autres instruments des Nations unies concernant ce domaine, mais aussi sur des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. L'UE adhère aux principes d'universalité,

d'interdépendance et d'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés démocratiques, qui sont énoncés dans ces instruments juridiques internationaux et qui ont été réaffirmés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993 <sup>1</sup>.

L'importance que l'UE attache au principe du respect des droits de l'homme se traduit par sa volonté croissante d'intégrer des objectifs en matière de droits de l'homme et de démocratisation dans tous les aspects de sa politique, tant intérieure qu'extérieure. Ainsi, l'UE s'efforce de favoriser la tendance qui se manifeste au niveau international à intégrer la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans la coopération au développement, les politiques commerciales, ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité. Il convient de noter que, à l'égard des pays tiers, l'UE s'emploie à adopter, chaque fois qu'elle le peut, une approche positive, dans un esprit de coopération, pour ce qui est des questions liées aux droits de l'homme. Cette approche prend la forme d'un dialogue, d'une assistance par le biais d'experts ou de l'engagement d'un partenariat avec le pays tiers concerné en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Dans le même temps, l'UE se réserve le droit – et considère qu'il est de son devoir – de dénoncer clairement les violations graves des droits de l'homme, où qu'elles se produisent.

Sur la base de la communication de la Commission concernant le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers, datée du 8 mai 2001, et des conclusions du Conseil du 25 juin 2001 qui s'y rapportent, le Groupe "Droits de l'homme" (COHOM) examine en ce moment des propositions portant sur le moyen d'accroître l'efficacité et la transparence des politiques de l'UE relatives aux droits de l'homme, ainsi que de la cohérence entre l'action communautaire et la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Ces propositions devraient pouvoir être présentées au Conseil "Affaires générales" dans un proche avenir.

---

<sup>1</sup> Cf. annexe 18 pour une liste complète des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et annexe 19 pour une liste de l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme que les États membres de l'UE ont signés. Cf. par ailleurs les annexes 20, 21 et 22, respectivement, pour les rapports adressés par les États membres aux organes prévus par les conventions de protection des droits de l'homme, les contributions financières en faveur des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations unies, ainsi que les visites effectuées par les représentants des mécanismes de défense des droits de l'homme.

#### **1.4. BASES JURIDIQUES DE LA POLITIQUE DE L'UE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Si la protection et la promotion des droits de l'homme sont des principes fondateurs de l'UE, ils font également partie de la législation communautaire. Ils ont été expressément intégrés, en tant qu'objectifs européens communs, dans le traité sur l'Union européenne (TUE), qui est entré en vigueur en novembre 1993. Cette étape a représenté un renforcement significatif de la priorité qu'occupent les droits de l'homme dans la politique, tant intérieure qu'extérieure, de l'UE.

Sur le plan de la politique intérieure, l'article 2 du TUE établit que l'objectif de l'Union est de *"renforcer la protection des droits et des intérêts des ressortissants de ses États membre"* et de *"maintenir et de développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice"*. En outre, l'article 6, paragraphe 2, dispose que l'Union doit respecter *"les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention (...) [du Conseil de l'Europe] de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...), et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire"*.

L'application de cet article est assurée par la Cour européenne de justice en ce qui concerne l'action des institutions de l'UE, dans la mesure où la Cour est compétente à l'égard de cette action.

Sur le plan de la politique extérieure de l'UE, l'article 11 du TUE établit que les efforts visant au *"développement et (...) [au] renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'(...) [au] respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales"* figurent au nombre des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

En 1999, lorsque le traité d'Amsterdam est entré en vigueur, l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans la législation communautaire a été encore renforcée. En effet, le traité non seulement réaffirme que l'UE repose sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, mais il énonce aussi qu'un État membre qui viole ces principes communs de façon grave et persistante peut être sanctionné par une suspension des droits consacrés par le TUE.

Il convient de mentionner également la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Charte a été proclamée par les institutions de l'UE – le Conseil, la Commission et le Parlement européen – en décembre 2000 et vise à renforcer la protection des droits fondamentaux à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des développements technologiques en mettant ces droits davantage en exergue dans un instrument de l'UE.

## **1.5. PRINCIPAUX ACTEURS**

Le fait que la plupart des organes et des institutions de l'Union européenne traitent de questions relatives aux droits de l'homme témoigne de l'importance accordée à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil européen, le Conseil et la Commission sont les principaux acteurs du processus d'élaboration des politiques, de prise de décision et de mise en œuvre. C'est par conséquent aux activités en matière de droits de l'homme de ces acteurs que le présent rapport accorde la plus large place. Toutefois, le Parlement européen, la Cour européenne de justice et le médiateur européen jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tant au sein de l'UE qu'au-dehors.

La protection et la promotion des droits de l'homme dans les États membres de l'Union relèvent avant tout des États eux-mêmes, compte dûment tenu de leur propre système judiciaire et de leurs obligations internationales. Les États membres sont parties à plusieurs instruments internationaux, soit juridiquement contraignants, soit de nature politique, et ont donc l'obligation de rendre compte de leurs actions dans le domaine des droits de l'homme à un certain nombre d'organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe (CdE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des Nations unies (ONU).

### **1.5.1. Le Parlement européen**

Le Parlement européen est un intervenant important dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière de droits de l'homme. Au fil des ans, le Parlement européen a joué un rôle moteur pour maintenir les droits de l'homme à l'avant-plan du programme de travail de l'UE. Cela résulte en grande partie du fort intérêt que manifestent traditionnellement le Parlement et nombre de ses membres pour les questions liées aux droits de l'homme. Les compétences du Parlement européen ont été progressivement étendues, notamment avec l'entrée en vigueur du traité de Maastricht et du traité d'Amsterdam.

Le Parlement européen exerce une influence sur les processus d'élaboration des traités avec les pays tiers. Il entreprend des missions relatives aux droits de l'homme dans des pays situés en dehors de l'UE et établit des rapports sur des situations spécifiques relatives aux droits de l'homme, ainsi que sur des questions thématiques. Pour les questions liées aux droits de l'homme, le Parlement européen adopte des résolutions, fait des déclarations et soumet des questions au Conseil et à la Commission. Le Conseil et la Commission européenne veillent à maintenir une concertation étroite

avec le Parlement européen sur les aspects liés aux droits de l'homme. Le Parlement européen est régulièrement informé sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union.

En avril 2002, le Parlement européen a adopté son rapport annuel sur les droits de l'homme, qui est brièvement présenté au chapitre 3.1.5<sup>2</sup>.

Chaque année, le Parlement octroie à une personne ou à une organisation le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit. En 2001, ce prix a été décerné à trois personnes qui participent étroitement au processus de paix dans leur pays. Il récompense, d'une part, M. Izzat Ghazzawi, Palestinien, et Mme Nurit Peled-Elhana, Israélienne, pour leur action en faveur du processus de paix au Moyen-Orient, et, d'autre part, Don Zacarias Kamuenho pour son rôle dans le processus de paix en Angola.

### **1.5.2. La Cour européenne de justice**

La Cour européenne de justice, qui est l'institution judiciaire de l'UE, assure le respect du droit communautaire dans l'application des traités. Le droit communautaire est directement applicable dans tous les États membres. La Cour garantit qu'il est interprété et appliqué de manière égale dans toute l'UE. La Cour est compétente pour juger les différends auxquels des États membres, des institutions communautaires, des entreprises privées ou des particuliers peuvent être parties.

Depuis la création de la Cour, en 1952, près de 9 000 affaires ont été examinées par cette institution. Pour faire face à l'accroissement de la demande et traiter les affaires plus rapidement, un Tribunal de première instance a été créé par le Conseil en 1989. La Cour est compétente pour juger les affaires dont elle est directement saisie, dont des procédures engagées par des particuliers, qui peuvent concerner les droits de l'homme. La jurisprudence de la Cour s'est constituée progressivement, par référence aux traditions constitutionnelles communes aux États membres et aux traités internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme à l'élaboration desquels les États membres avaient collaboré ou qu'ils avaient signés et ratifiés. La Cour a confirmé que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue un point de référence d'une importance toute particulière. Les arrêts de la Cour sont contraignants et ils ont confirmé que l'obligation de respecter les droits fondamentaux s'applique aussi bien aux institutions de l'UE qu'aux États membres dans le domaine du droit communautaire.

---

<sup>2</sup> Le rapport annuel du Parlement européen sur les droits de l'homme 2001, ainsi que des informations générales concernant le Parlement européen, peuvent être téléchargés depuis le site web suivant: [www.europarl.eu.int/home/default\\_fr.htm](http://www.europarl.eu.int/home/default_fr.htm).

Même si le traité instituant la Communauté européenne ne contenait initialement aucune référence spécifique aux droits de l'homme, la Cour de justice n'en a pas moins invariablement reconnu que les droits fondamentaux font partie intégrante de l'ordre juridique de la Communauté, veillant par là à ce que les droits de l'homme soient pleinement pris en considération dans l'administration de la justice. À l'heure actuelle, la jurisprudence de la Cour se retrouve à l'article 6 du TUE, qui précise que la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'État de droit, sont les principes fondamentaux de l'UE <sup>3</sup>.

### **1.5.3. Le médiateur européen**

La tâche principale du médiateur européen consiste à examiner les cas supposés de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles. Ces cas sont portés à sa connaissance, pour l'essentiel, par le truchement des plaintes dont le saisissent des citoyens européens. Il est habilité, en outre, à mener des enquêtes de sa propre initiative. Un certain nombre de ces plaintes et enquêtes ont rapport à des questions relatives à la défense des droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression et la non-discrimination. Il publie un rapport annuel, qui porte également sur l'effort réalisé par les institutions de l'Union dans le domaine des droits de l'homme. Le dernier rapport annuel du médiateur européen date d'avril 2002 <sup>4</sup>

## **1.6. TRANSPARENCE ET DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Les conclusions du Conseil du 25 juin 2001 et la communication de la Commission du 8 mai 2001 soulignent la nécessité d'améliorer le niveau de transparence des actions de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie en général, et de renforcer le niveau de dialogue et l'échange d'informations avec les différents acteurs. Le souhait d'une plus grande transparence a été également exprimé par l'opinion publique, qui voudrait contribuer plus activement à l'élaboration des politiques de l'UE en matière de droits de l'homme.

---

<sup>3</sup> D'autres informations concernant la Cour de Justice de Communautés européennes et le Tribunal de première instance sont disponibles à l'adresse suivante: [www.curia.eu.int/fr/index.htm](http://www.curia.eu.int/fr/index.htm).

<sup>4</sup> Le rapport annuel du médiateur européen, ainsi que d'autres informations concernant cette institution, peuvent être téléchargés à partir de l'adresse suivante: [www.euro-ombudsman.eu.int](http://www.euro-ombudsman.eu.int).

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'effort général accompli pour améliorer la transparence des politiques de l'Union en matière de droits de l'homme, tant vis-à-vis du Parlement européen que de la société civile au sens large. Il ne constitue que l'une des nombreuses initiatives visant à accroître la transparence des activités de l'Union. Ainsi, en coopération avec la Commission, le Conseil s'est efforcé d'élargir l'accès aux informations relatives à l'élaboration des politiques dans le domaine des droits de l'homme et à leur mise en œuvre sur les sites Internet du Conseil et de la Commission <sup>5</sup>. En outre, des efforts seront accomplis sans relâche pour rendre plus efficace et enrichissant le forum de l'UE sur les droits de l'homme, qui est un important point de rencontre et de discussion pour représentants des ONG, des institutions européennes, des gouvernements et des milieux universitaires <sup>6</sup>.

Le Conseil est conscient de l'expérience acquise par les ONG dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation et salue les efforts appréciables qu'elles accomplissent en la matière; il croit fermement que les ONG et les gouvernements peuvent tirer mutuellement parti d'un dialogue renforcé et d'une coopération accrue. Le Conseil continuera donc d'œuvrer en faveur d'un renforcement des relations de l'Union avec les ONG à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de l'Union et d'apporter un soutien important aux ONG afin de permettre de renforcer encore le dynamisme de la société civile. En outre, l'Union s'efforcera davantage encore de défendre le droit d'accès des ONG aux organisations internationales.

## **2. LES DROITS DE L'HOMME DANS L'UNION EUROPÉENNE**

### **2.1. INTÉGRER LES PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DANS LES POLITIQUES DE L'UE**

Comme indiqué au point 3.1.4 du présent rapport, le Conseil "Affaires générales" du 25 juin 2001 a approuvé la communication de la Commission concernant le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers, qui vise à donner plus de cohérence et de cohésion à l'application des droits de l'homme par l'UE dans ses relations avec les pays tiers. Cela s'inscrit dans le droit fil de l'engagement de respecter et de promouvoir les droits de l'homme, qui est énoncé aux articles 6 et 11 du traité sur l'Union européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne.

---

<sup>5</sup> Les sites Internet du Conseil et de la Commission ont pour adresses respectives: [ue.eu.int/fr/summ.htm](http://ue.eu.int/fr/summ.htm) et [europa.eu.int/comm/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/index_fr.htm).

<sup>6</sup> Cf. Point 3.1.6 intitulé Forums de l'UE sur les droits de l'homme.

Le processus dont il est question ici consiste à intégrer les préoccupations en matière de droits de l'homme (respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont universels et indivisibles, et de l'État de droit) dans tous les aspects de la prise de décision et de la mise en œuvre des politiques. Cette intégration peut donc contribuer de manière significative à la cohérence et à la cohésion du traitement par l'UE des questions liées aux droits de l'homme dans ses relations extérieures.

Un certain nombre d'États membres ont déjà accompli des progrès appréciables dans l'intégration des préoccupations relatives aux droits de l'homme dans leurs politiques extérieures. Pour sa part, l'ONU a entrepris plusieurs actions en ce sens, notamment en faisant de la question des droits de l'homme un thème transversal à prendre en considération par les "équipes de pays" et en veillant à ce que le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) soit représenté au sein des quatre comités exécutifs de l'ONU (comités de haut niveau participant à la coordination de la prise de décision); de la sorte, les considérations en matière de droits de l'homme sont prises en compte dans les initiatives de l'ONU touchant à la paix et à la sécurité, aux questions humanitaires et à la politique économique et sociale, ainsi qu'au développement.

Des progrès ont été accomplis récemment en ce qui concerne l'intégration des préoccupations relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble de la politique et des actions d'assistance de l'UE. Il s'agit notamment des actions ci-après.

- Intégration des préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le dialogue politique avec les pays tiers. Le Conseil a adopté, le 13 décembre 2001, des *Lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'homme*. Celles-ci réaffirment l'engagement l'UE à intégrer les questions relatives aux droits de l'homme dans toutes les rencontres qu'elle aura avec des pays tiers, à tous les niveaux, et fixent des conditions pour engager et conduire des dialogues spécifiques dans le domaine des droits de l'homme <sup>7</sup>.
- Depuis 1995, inclusion dans tout accord de commerce et de coopération avec un pays tiers d'une clause "droits de l'homme", qui en constitue un essentiel. Ces clauses prévoient que le respect des droits de l'homme fondamentaux et des principes démocratiques inspire les politiques intérieure et extérieure des parties et constitue un "élément essentiel" de l'accord. En cas de violation, l'accord peut être suspendu. L'accent est toutefois mis sur la promotion de dialogues et de mesures positives plutôt que sur des sanctions. L'accord de Cotonou signé avec 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique comporte une nouvelle procédure de consultation lorsqu'il y a violation de ces éléments essentiels.

---

<sup>7</sup> Les Lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'homme constituent l'annexe 15.

- Recours à des critères relatifs aux droits de l'homme et à la démocratisation (les "critères de Copenhague") pour déterminer si un pays candidat est prêt à entamer des négociations d'adhésion avec l'UE.
- Mise au point d'un Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements<sup>8</sup>.
- Octroi de préférences supplémentaires ou retrait de préférences dans le cadre du Système de préférences généralisées, dans des cas spécifiques de pratiques de travail inacceptables<sup>9</sup>.
- Prise en compte des droits de la femme et des droits de l'enfant lors de la fourniture d'une assistance dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme.

Ces mesures constituent la base qui permettra de parvenir à une pleine intégration des préoccupations relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble des politiques et des actions d'assistance de l'UE.

Au cours des douze derniers mois, l'UE a débattu de la meilleure manière d'avancer sur cette question. La Commission a mis au point un instrument essentiel, les documents de stratégie par pays, qui peut être développé afin d'améliorer l'intégration des préoccupations en matière de droits de l'homme. Des documents de stratégie par pays ont été élaborés pour un large éventail de pays tiers. Ils fournissent des analyses économiques, politiques et sociales approfondies, ainsi qu'un cadre permettant d'orienter l'ensemble de l'assistance proposée par la Communauté européenne. La Commission examine actuellement la possibilité d'améliorer ces documents, notamment en étoffant l'analyse des questions portant sur les droits de l'homme.

Toutefois, la tâche la plus importante pour l'année à venir est peut-être de développer la capacité du personnel à prendre en compte avec efficacité les préoccupations en matière de droits de l'homme dans son travail quotidien grâce à une formation et à la fourniture de matériel et d'outils d'information. La nécessité d'une formation en matière de droits de l'homme est soulignée dans la communication de la Commission du 8 mai 2001.

---

<sup>8</sup> Cf. point 2.7 intitulé Les droits de l'homme et les affaires.

<sup>9</sup> Cf. point 2.7 pour davantage de précisions.

La formation dans le domaine des droits de l'homme qui est dispensée au personnel des délégations de la Commission revêt une importance particulière, étant donné le processus actuel de déconcentration de la gestion des programmes d'assistance de la Commission vers ses délégations présentes dans le monde entier. Cette déconcentration a lieu en trois étapes et devrait être achevée à la fin de 2003. La première étape a concerné 21 délégations. La Commission se penche actuellement sur la déconcentration de lignes budgétaires thématiques, dont celles relatives aux droits de l'homme et à la démocratisation.

## **2.2. CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX**

Par sa proclamation lors du Conseil européen de Nice en décembre 2000, la Charte a acquis une place importante. C'est un document de référence qui permet aux citoyens de l'Union et des pays candidats à l'adhésion de connaître leurs droits et les valeurs sur lesquelles l'Union se construit.

À ce jour, la question de la portée juridique de la Charte n'a pas encore été tranchée. En effet, la conférence intergouvernementale de Nice n'a pas statué sur son intégration dans les traités. Elle prévoit néanmoins que le débat sur l'avenir de l'Europe ainsi que la nouvelle CIG qui sera convoquée en 2004, portera, entre autres, sur "le statut de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée à Nice, conformément aux conclusions du Conseil européen de Cologne". Dans le cadre des travaux de la Convention européenne<sup>10</sup>, un groupe de travail présidé par M. Vitorino, membre de la Commission, est chargé de réfléchir aux différentes modalités ainsi qu'aux conséquences d'une intégration de la Charte dans les traités.

Bien qu'elle n'ait pas de caractère juridique contraignant, les citoyens invoquent de plus en plus souvent la Charte dans leurs différentes démarches auprès des institutions de l'Union. Ainsi, des plaintes, des pétitions, des lettres faisant référence à la Charte sont adressées en très grand nombre au Parlement européen et à la Commission.

---

<sup>10</sup> Convoquée par le Conseil européen réuni à Laeken en décembre 2001, la convention européenne sur l'avenir de l'Union européenne, présidée par M. Valéry Giscard d'Estaing, a pour tâche de préparer d'une manière aussi large et aussi transparente que possible la prochaine Conférence intergouvernementale. Elle rassemble les principales parties prenantes au débat sur l'avenir de l'Union. Outre son président et ses deux vice-présidents (M. Giuliano Amato et M. Jean-Luc Dehaene), la convention est composée de: - 15 représentants des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, - 13 représentants des pays candidats à l'adhésion, - 30 représentants des Parlements nationaux des États membres, - 26 représentants des Parlements nationaux des États candidats à l'adhésion, - 16 représentants membres du Parlement européen, - 2 représentants de la Commission européenne. L'implication de la société civile constitue également un élément important du déroulement des travaux de la Convention. Dans ce cadre, il faut souligner la création du Forum, qui permet aux organisations représentant la société civile d'apporter leur propre contribution aux débats sur l'avenir de l'Union européenne.

Les juristes l'invoquent aussi de plus en plus souvent devant les instances juridictionnelles de l'Union et les avocats généraux auprès de la Cour de justice des Communautés y font référence dans leurs conclusions, à un rythme soutenu, tout en soulignant – il est vrai – son absence de caractère juridique contraignant.

Pour la première fois depuis sa proclamation, le Tribunal de première instance a fait une référence explicite à la Charte dans des arrêts récents rendus le 30 janvier 2002 et le 3 mai 2002.

Par ailleurs, la Commission considère qu'il est nécessaire de tirer les conséquences concrètes de la proclamation de la Charte et de faire du respect des droits contenus dans celle-ci sa ligne de conduite. Dans cette perspective, toute proposition d'acte législatif ou tout acte réglementaire adopté par le Collège fait désormais l'objet d'un contrôle a priori de compatibilité avec la Charte, contrôle attesté par l'introduction d'un considérant standard dans les propositions présentant un lien avec les droits fondamentaux.

Il convient de rappeler que la Charte *met en exergue les droits existants sur lesquels l'Union est fondée et qu'elle respecte conformément à l'article 6 du TUE*. Elle contient différentes catégories de droits:

- les droits et libertés et les garanties procédurales, tels qu'ils résultent de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des traditions constitutionnelles communes des États membres,
- les droits liés à la citoyenneté européenne, qui se trouvent notamment dans la deuxième partie du traité instituant la Communauté européenne (TCE) intitulée la "citoyenneté de l'Union",
- les droits économiques, sociaux et culturels, qui correspondent aux dispositions relevant d'une part du droit du travail et d'autre part, de dispositions de droit social,
- les droits "modernes", qui visent notamment à répondre aux défis liés au développement actuel et futur des technologies de l'information ou du génie génétique.

### 2.3 RACISME ET XÉNOPHOBIE

La lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie demeure une priorité de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. À de nombreuses reprises, depuis les années 70, les institutions européennes ont condamné l'intolérance, le racisme et la xénophobie. L'Union européenne a apporté une contribution décisive à l'action commune dans la lutte contre le racisme en 1997, qui a été l'Année européenne contre le racisme. Cette même année, un nouvel article, l'article 13, a été ajouté au traité instituant la Communauté européenne; il octroie à la Communauté de nouvelles compétences pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'engagement pris par l'UE de combattre les discriminations a été ultérieurement mis en exergue dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a été proclamée conjointement par les institutions de l'UE le 7 décembre 2000. À l'article 21 de la Charte est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

En 2000, sur la base de propositions de la Commission européenne, le Conseil a adopté un ensemble d'actes sur la base de l'article 13 du traité CE. La directive 2000/43/CE du Conseil porte sur la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. Elle interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur ces motifs, notamment en matière d'accès à l'emploi, à l'orientation et à la formation professionnelles, de conditions d'emploi et de travail, d'affiliation à une organisation, de protection sociale, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services et de fourniture de biens et services. La directive s'applique tant au secteur public qu'au secteur privé dans l'UE. En outre, elle établit que, dans des procédures concernant des cas présumés de discrimination, à la condition que le requérant puisse établir des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte, la charge de la preuve sera déplacée, de sorte qu'il incombe à la partie défenderesse de prouver qu'il n'y a pas eu violation du principe de l'égalité de traitement.

Il est prévu dans cette directive que les mesures prises pour sa mise en œuvre doivent promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier du fait que les femmes sont souvent victimes de discriminations multiples. Elle doit être intégrée à la législation nationale de tous les États membres au plus tard le 19 juillet 2003. Tous les cinq ans à partir de 2005, la Commission élaborera un rapport sur la mise en œuvre de cette directive, qui fournira une évaluation de l'impact que les mesures prises ont sur les hommes et les femmes. La seconde directive (directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000) établit un cadre général pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le Programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001 – 2006), adopté le 27 novembre 2000, apporte un soutien aux activités destinées à promouvoir des mesures visant à empêcher ou à combattre toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il poursuit trois objectifs principaux: analyser les questions liées à la discrimination et évaluer l'efficacité des politiques et des pratiques adoptées dans ce domaine; développer la capacité à prévenir et à s'attaquer à la discrimination avec efficacité, notamment en renforçant les moyens d'action des organisations et en appuyant l'échange d'informations et de bonnes pratiques ainsi que la mise en réseau au niveau européen; promouvoir et diffuser les valeurs et pratiques qui sous-tendent la lutte contre la discrimination, y compris par des activités de sensibilisation. Doté d'un budget de 14,15 millions d'euros en 2001, ce programme a financé un vaste éventail d'activités, dont les suivantes: création de groupes d'experts indépendants chargés de recenser les mesures qui existent dans les États membres pour lutter contre les divers types de discrimination (y compris la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique); évaluation des activités menées par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC); mise en place d'actions d'échange transnationales; création de réseaux d'ONG dits parapluie; organisation d'une conférence européenne sur la discrimination (18 et 19 octobre 2001); création d'un prix pour la diversité en entreprise.

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, créé en 1997 dans le but de fournir à l'Union et ses États membres des informations objectives, fiables et comparables sur les phénomènes du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme, afin de les aider lorsque, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, ils prennent des mesures ou définissent des actions, a signé une déclaration commune d'intention avec la Commission européenne et contribue à la mise en œuvre des mesures visées à l'article 13. L'EUMC élabore actuellement un projet intitulé "Study on the comparison of the adopted Article 13 Council Directives with existing national legislation in the EU Member States" (2001–2002), qui ne concerne que la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et la religion ou les convictions. Afin de favoriser une plus large consultation entre les groupes intéressés dans l'UE, l'EUMC a organisé un atelier sous forme de table ronde sur les évolutions liées à la mise en œuvre de l'article 13 dans les États membres (Vienne, les 27 et 28 mars 2002).

L'EUMC a mis en place le Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (RAXEN), qui est constitué de quinze points de contact nationaux (centres de recherche, organisations non gouvernementales et centres spécialisés œuvrant dans ce domaine) – soit un dans chaque État membre – par lesquels passe l'EUMC au niveau national pour collecter des données et des informations. La première réunion de l'EUMC et des points de contact nationaux a eu lieu en juin 2001, et des efforts sont actuellement accomplis pour développer ce réseau. Des contacts informels sont actuellement pris dans les pays candidats en ce qui concerne des initiatives pour la collecte de données, et d'autres actions seront entreprises pour préparer le terrain en vue de l'établissement de points de contacts nationaux dans les pays candidats.

Le 28 novembre 2001, la Commission européenne a présenté une proposition de décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie, qui a deux buts principaux: d'une part, faire en sorte que le racisme et la xénophobie soient passibles, dans tous les États membres, de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pouvant donner lieu à une extradition ou à une remise de la personne et, d'autre part, améliorer et encourager la coopération judiciaire en supprimant ce qui pourrait y faire obstacle. L'instrument proposé prévoit que les mêmes comportements racistes et xénophobes seront punissables dans tous les États membres, ce qui définirait une approche pénale commune de l'Union vis-à-vis de ce phénomène. Lorsqu'elle sera adoptée, cette décision-cadre remplacera l'action commune du 15 juillet 1996 concernant l'action contre le racisme et la xénophobie, comme l'a demandé le Parlement européen dans sa résolution du 21 septembre 2000.

L'un des objectifs de l'instrument proposé est de faire en sorte que le contenu raciste et xénophobe des informations diffusées sur l'Internet soit criminalisé dans tous les États membres. Les infractions racistes perpétrées par le biais de l'Internet (c'est-à-dire la diffusion de la haine raciale) constituent une préoccupation croissante pour l'UE et, en juin 2001, la Commission européenne a déclaré que le plan d'action pour un Internet plus sûr (lancé en 1999, disposant d'un budget de 25 millions d'euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2002, et initialement axé sur la pédopornographie) portera également à l'avenir sur le contenu à caractère raciste.

Des efforts importants sont également accomplis pour intégrer la lutte contre le racisme dans tous les aspects des politiques et actions communautaires, à tous les niveaux, conformément à ce que prévoit le plan d'action contre le racisme de 1998. Les domaines visés sont notamment les suivants: emploi, fonds structurels européens, éducation, programmes de formation et programmes pour la jeunesse, politique des marchés publics, activités de recherche, relations extérieures, activités dans le domaine de l'information et initiatives dans le domaine de la culture et des sports. Un groupe de travail représentant différents services de la Commission évalue les politiques et programmes de l'UE et s'emploie à définir des façons d'améliorer l'incidence de ces politiques dans la lutte contre le racisme.

L'initiative communautaire EQUAL (2000 – 2006) étudie de nouvelles façons d'aborder la discrimination et l'inégalité que rencontrent tant les personnes qui travaillent que celles qui sont à la recherche d'un emploi. Cette initiative est axée sur les quatre piliers de la stratégie européenne pour l'emploi, à savoir l'employabilité, l'esprit d'entreprise, l'adaptabilité et l'égalité des chances entre hommes et femmes. Elle porte en outre sur un thème distinct – les besoins des demandeurs d'asile. La violence raciale envers les enfants, les adolescents et les femmes est également combattue grâce aux activités financées dans le cadre du programme DAPHNE (2000-2003), qui a pour objectif de contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé physique et mentale par la protection des enfants, des adolescents et des femmes contre la violence, par la prévention de la violence et par une aide aux victimes d'actes de violence de manière, notamment, à éviter de nouvelles expositions à la violence.

## 2.4. ASILE ET IMMIGRATION

La période entre juillet 2001 et juin 2002 a été marquée par une activité intense dans le domaine de l'asile et de l'immigration. Le Conseil européen de Laeken (14 et 15 décembre 2001) a confirmé que l'établissement de normes communes était un élément important d'une vraie politique commune en matière d'asile et d'immigration. Il a réaffirmé son engagement à l'égard des orientations politiques et des objectifs définis par le Conseil européen de Tampere en octobre 1999 et a noté que, bien que certaines avancées aient été enregistrées, de nouvelles impulsions et orientations étaient nécessaires afin de rattraper le retard pris dans certains domaines. Les progrès se sont avérés moins rapides et moins substantiels que prévu, par rapport aux échéances fixées dans le Tableau de bord pour l'examen des progrès réalisés en vue de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, publié par la Commission (dernière version mise à jour le 20 mai 2002) <sup>11</sup>.

Dans ses propositions et actions dans ce domaine, qui sont notamment fondées sur l'article 63 du TCE, la Commission n'a cessé d'accorder une attention particulière aux aspects humanitaires et au plein respect des droits de l'homme fondés sur les principes reconnus dans la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes internationales.

### *Mise en place d'un régime d'asile européen commun*

La Commission a présenté toutes les propositions nécessaires à l'achèvement de la première étape de l'harmonisation prévue dans les conclusions de Tampere. Des discussions se poursuivent actuellement au Conseil sur les textes ci-après:

- une directive relative à des normes minimales concernant les procédures d'asile (proposition modifiée adoptée par la Commission en juin 2002);
- un règlement établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, qui est destiné à succéder à la convention de Dublin;

---

<sup>11</sup> COM(2002) 261 final du 30 mai 2002.

- une directive relative à des normes minimales en ce qui concerne, d'une part, l'octroi du statut de réfugié à des ressortissants de pays tiers et, d'autre part, les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale. Les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes en la matière constituent la pierre angulaire de cette proposition: ses principes directeurs sont la convention de Genève sur les réfugiés de 1951 et son protocole de 1967, ainsi que d'autres instruments, tels que la Convention européenne des droits de l'homme, la convention des Nations unies contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le Conseil a déjà approuvé:

- une directive relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile;
- une directive relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil <sup>12</sup>;
- un règlement concernant la création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin <sup>13</sup> relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres de l'UE. Le but recherché consiste à faciliter la mise en œuvre de la convention, et les données personnelles seront protégées selon les normes les plus rigoureuses;
- une décision portant création d'un Fonds européen pour les réfugiés <sup>14</sup> destiné à financer l'accueil, l'intégration et le rapatriement volontaire des réfugiés. Le montant disponible pour la période 2000-2004 s'élève à 216 millions d'euros.

Dans tous les instruments et propositions qui ont été adoptés en matière d'asile, une attention particulière a été consacrée aux questions relatives aux enfants et à l'égalité des sexes. Des dispositions spécifiques concernant les mineurs non accompagnés ont également été introduites. La question de l'accès à l'éducation, au logement et aux soins de santé a également été traitée avec toute l'attention requise. Des dispositions sur les persécutions visant les enfants ou fondées sur la discrimination entre les sexes ont également été introduites, de même que d'autres, qui concernent des traumatismes particulièrement graves pouvant découler par exemple de violences sexuelles.

---

<sup>12</sup> JO L 212 du 20 juillet 2001.

<sup>13</sup> JO L 316 du 15 décembre 2000.

<sup>14</sup> JO L 252 du 6 octobre 2000.

En novembre 2001, la Commission a publié le premier rapport annuel sur la politique commune de l'asile <sup>15</sup>, qui propose l'utilisation d'une méthode ouverte de coordination dans le domaine de l'asile pour compléter et accompagner le processus législatif.

### *Traitement équitable des ressortissants des pays tiers*

Dans le domaine de l'immigration légale, la Commission a adopté en juillet 2001 une proposition relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante <sup>16</sup>. Parallèlement, elle a proposé également l'utilisation d'une méthode ouverte de coordination afin d'accroître la convergence des informations et des idées en vue d'œuvrer à la définition d'une politique communautaire de l'immigration <sup>17</sup>.

La Commission a adopté en mai 2002 une nouvelle proposition modifiée relative au regroupement familial, qui répond à une demande adressée par le Conseil européen de Laeken à la Commission <sup>18</sup>. Cette proposition incorpore les compromis auxquels est parvenu le Conseil afin de préserver ce qui a été réalisé au cours des deux dernières années de discussions au sein du Conseil. En ce qui concerne les points encore en suspens, la Commission a adopté une nouvelle approche, qui reconnaît que, afin de parvenir à harmoniser les législations nationales en matière regroupement familial, plusieurs étapes sont nécessaires. Cette proposition modifiée n'est que l'une d'entre elles.

La Commission présentera bientôt un projet de directive sur l'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études et de formation professionnelle.

Pour ce qui est de la question des résidents de longue durée, le processus de négociation a commencé sur la proposition de directive qui a été publiée l'an dernier (mars 2000) <sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> COM(2001) 710 final du 28 novembre 2001.

<sup>16</sup> COM(2001) 386 final du 11 juin 2001.

<sup>17</sup> COM(2001) 387 final du 11 juin 2001.

<sup>18</sup> COM(2002) 225 final du 2 mai 2002.

<sup>19</sup> COM(2001) 127 final du 13 mars 2001.

### *Gestion des flux migratoires*

En ce qui concerne l'immigration clandestine, la Commission a publié une communication concernant une politique commune en matière d'immigration clandestine <sup>20</sup>, qui envisage un plan d'action global visant à renforcer les efforts accomplis par l'UE pour réguler ces flux – lesquels présentent un lien avec la criminalité internationale et la traite des êtres humains en particulier à des fins de prostitution – dans le respect des obligations internationales et des droits de l'homme. Elle a proposé des actions dans les domaines suivants: politique des visas; échange d'informations et coopération entre les autorités répressives des États membres et coordination de leurs activités; gestion des frontières; coopération policière; législation sur les étrangers et législation pénale ainsi que politique en matière de retour et de réadmission. À la suite des conclusions du Conseil européen de Laeken de décembre 2001, le Conseil a adopté, le 28 février 2002, un Plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne, qui se fonde sur la communication de la Commission relative à l'immigration clandestine.

Ce plan, qui est actuellement mis en œuvre, comprend une section sur la politique en matière de réadmission et de retour. Afin de faciliter les débats sur cette question, la Commission a adopté, le 10 avril 2002, un livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier <sup>21</sup>. Ce document soulève un certain nombre de questions concernant des normes communes et l'amélioration de la coopération en matière de retour entre les États membres et propose l'élaboration d'une politique de réadmission commune à l'UE.

Dans le cadre de la poursuite de ses efforts pour lutter contre la contrebande et les trafics, la Commission a publié, en février 2002, une proposition de directive du Conseil relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes <sup>22</sup>. Cette proposition de directive vise à empêcher la création de réseaux et à démanteler les réseaux existants. En particulier, dans la mesure où les États membres peuvent étendre le champ d'application de cette directive aux mineurs, il est fait expressément référence aux engagements figurant dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de novembre 1989, et des dispositions spéciales s'appliquant uniquement aux mineurs ont été ajoutées. Une clause de sauvegarde précise que cette proposition est sans préjudice de la protection internationale et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

---

<sup>20</sup> COM(2001) 672 final du 15 novembre 2001.

<sup>21</sup> COM(2002) 175 final du 10 avril 2002.

<sup>22</sup> COM(2002) 71 final du 11 février 2002.

## 2.5. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La question de la traite des êtres humains a été abordée dans le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme de l'an dernier. Au cours de la période couverte par le présent rapport, cette question est demeurée l'une des grandes priorités politiques. Une attention particulière a continué d'être accordée à la situation des femmes et des enfants.

À l'initiative de la présidence belge, le Conseil et les ministres des pays candidats ont adopté conjointement douze engagements pour lutter contre la traite des êtres humains, parmi lesquels celui d'instaurer une collaboration opérationnelle active, d'organiser des campagnes de prévention et de d'aider les victimes. Dans la lutte contre les trafiquants au plan juridique, le Conseil est parvenu, le 28 septembre 2001, à un accord politique sur la proposition de la Commission de décision-cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Cet instrument juridique contient essentiellement une définition commune de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail ou d'exploitation sexuelle, qui sera mise en œuvre dans les 15 États membres de l'Union, ainsi que dans les pays candidats.

Cette décision-cadre prévoit également que la peine privative de liberté punissant la traite des êtres humains dans un État membre ne doit pas être inférieure à huit ans lorsque l'infraction a été commise dans des circonstances ayant mis la vie de la victime en danger, à l'encontre d'une victime qui était particulièrement vulnérable, par recours à des violences graves ou lorsque l'infraction a causé un préjudice particulièrement grave à la victime, ou lorsqu'elle a été commise dans le cadre d'une organisation criminelle. En ce qui concerne la question spécifique de la protection des victimes, la Commission a présenté le 11 février 2002 une proposition législative relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de la traite des êtres humains qui coopèrent aux enquêtes et aux procédures visant leurs exploiters.

En outre, en ce qui concerne le soutien financier, l'adoption du programme STOP II, le 28 juin 2001, permet de continuer à apporter une aide aux projets qui concernent la traite des êtres humains, après une première période de cinq ans, au cours de laquelle l'aide financière était destinée à 85 projets visant à empêcher la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants, dont la pédopornographie, et à lutter contre ces phénomènes. Le 5 novembre 2001, le comité du programme STOP II a adopté dix-huit nouveaux projets, dont huit (cofinancés au total à hauteur de 750 000 euros) portent essentiellement sur les victimes de la traite des êtres humains. D'autres projets concernent plus particulièrement la traite des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, par exemple le problème préoccupant des mineurs non accompagnés.

Ces projets comportent notamment la tenue d'une conférence à Bruxelles, au Parlement européen, du 18 au 20 septembre 2002, qui accueillera quelques 400 participants. Cette conférence vise, d'une part, à faire le point sur la politique européenne relative à la traite des êtres humains qui a été mise en oeuvre au cours des cinq à sept dernières années et, d'autre part, à envisager l'avenir, en particulier la question de l'élargissement. Enfin, le 15 mars 2002, un appel à propositions dans le cadre du programme STOP II a été publié pour 2002. La date-limite de présentation des dossiers était fixée au 30 avril et un nouveau train de projets devait être adopté pour la fin de juillet 2002.

En matière de prévention plus précisément, le second atelier sur la traite des êtres humains dans le cadre du Forum européen sur la prévention du crime organisé s'est tenu le 30 octobre 2001. Lors des deux premiers ateliers qui ont été organisés en 2001, on a cherché à cerner des domaines précis où la coopération peut être améliorée. Le second a été consacré à l'examen de la proposition de la Commission, mentionnée plus haut, relative au titre de séjour de courte durée délivré à des victimes, de la coopération entre les services répressifs et les ONG, du rôle des intervenants au niveau local pour empêcher la traite des êtres humains et de la mise au point d'une méthodologie commune pour analyser et améliorer la compréhension de ce phénomène. La Commission poursuivra cet exercice en 2002.

Pour ce qui est de la coopération en matière répressive, la Task force des responsables des services de police de l'UE se penche actuellement sur la question de la traite des êtres humains, et a notamment invité Europol à organiser des réunions d'experts et à élaborer des évaluations de la menace. Une évaluation globale de la menace a été présentée le 30 octobre 2001. La Task force a également encouragé la mise sur pied d'unités spécialisées et d'équipes communes d'enquête en coopération avec Europol.

Enfin, l'attention accrue accordée à la traite des êtres humains au niveau international a été maintenue, par exemple en Afrique, en Europe du Sud-Est et en Asie. On a enregistré les premières ratifications de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel relatif à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Pour sa part, l'OSCE a intensifié ses efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains <sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> Cf. point 3.3.4. sur l'OSCE et les efforts déployés par cette organisation pour lutter contre la traite des êtres humains.

## **2.6. RAPPORT DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA SITUATION DES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE**

La Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures est en train d'établir le rapport du PE sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE en 2001. Le rapporteur est Mme Joke Swiebel. Un document de travail esquissant les principes sur base desquels le rapport devrait être établi a été discuté lors de la réunion de cette Commission du mois de février. En plus du suivi de quelques-unes des recommandations de l'année précédente, il a été décidé de se concentrer sur certains domaines prioritaires (tels que les mesures de lutte contre le terrorisme), vu l'impossibilité de traiter tous les droits mentionnés dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Lors de l'audition de la société civile sur la situation des droits fondamentaux, le besoin de traiter des domaines prioritaires a été réitéré, tenant notamment en compte les mesures adoptées par les États membres suite aux événements de septembre 2001 aux États-Unis.

Le projet du rapport devrait être présenté à la réunion de septembre 2002 de la Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, en vue de son adoption par le Parlement en plénière avant la fin de l'année.

## **2.7. LES DROITS DE L'HOMME ET LES AFFAIRES**

L'UE continue d'attacher une grande importance à la promotion des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques et commerciales et s'efforce d'encourager tous les partenaires sociaux à améliorer le respect des droits de l'homme, y compris les droits sociaux et les normes en matière de travail, afin de favoriser un développement plus durable et équitable. Les accords conclus par la Communauté européenne avec les pays tiers - tels que l'accord de Cotonou avec les pays ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) - contiennent des dispositions relatives à la coopération dans le domaine du commerce et des normes fondamentales en matière de travail. En outre, l'instrument de la Communauté que constitue le "régime social incitatif" du système des préférences généralisées (SPG) prévoit d'étendre les préférences aux pays qui appliquent réellement certaines normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Dans sa communication intitulée "Promouvoir les normes fondamentales du travail et améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation" <sup>24</sup>, la Commission a présenté une stratégie globale proposant des actions au niveau européen et international, de la part d'acteurs tant du secteur privé que du secteur public, dans tous les domaines concernés, à savoir la politique sociale, les relations extérieures, le développement et le commerce. La stratégie de l'UE vise à mettre en place des mesures d'incitation dans les pays et à les doter des capacités nécessaires pour qu'ils mettent en œuvre et respectent les normes fondamentales du travail. Au plan des mesures concrètes, le Conseil a adopté en décembre 2001 un régime de SGP révisé. Les pays qui commettent des violations graves et systématiques de l'une ou l'autre des normes visées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT peuvent se voir retirer temporairement leurs avantages, comme cela a été le cas pour la Birmanie/Myanmar. Les pays qui appliquent effectivement un certain nombre d'autres normes énoncées dans les conventions de l'OIT, y compris celles relatives au travail des enfants, bénéficieront de préférences supplémentaires au titre du "régime social incitatif". Parmi les autres aspects de l'action entreprise par l'UE à titre autonome, on notera un accroissement de l'assistance technique pour la promotion des normes fondamentales du travail et l'intégration des questions de développement social dans les programmes par pays et dans les accords bilatéraux. Renvoyant au Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la communication met également en lumière le fait que les initiatives volontaires, émanant du secteur privé, sont nécessaires.

L'amélioration de la gouvernance sociale au niveau international constitue un élément important de cette stratégie, qui part de la constatation que la gouvernance à l'échelle mondiale connaît actuellement un déséquilibre et appelle à un renforcement du pilier social. En pratique, elle propose de renforcer les instruments d'exécution et l'assistance technique de l'OIT. L'UE salue et appuie la création, au sein de l'OIT, de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, qui pourra traiter la question de manière globale.

En ce qui concerne le rôle de l'OMC, l'UE se félicite que les membres de cette organisation aient confirmé, lors de la 4<sup>ème</sup> conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha, leur attachement aux normes fondamentales du travail, ainsi que leur soutien à la poursuite de la coopération entre les secrétariats de l'OIT et de l'OMC. Cette coopération et ce dialogue sont au cœur des efforts accomplis pour améliorer la gouvernance sociale et renforcer le respect des normes fondamentales du travail dans le monde.

---

<sup>24</sup> COM(2001) 416 du 18 juillet 2001.

L'UE a également participé activement à la révision des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui ont été adoptés le 27 juin 2000 par les 30 membres de l'OCDE, ainsi que par l'Argentine, le Brésil et le Chili, dans le cadre de la déclaration révisée sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Ces principes directeurs représentent un pas en avant vers une plus grande responsabilisation des investisseurs au niveau mondial, ainsi qu'une réponse aux préoccupations de la société civile à l'égard du comportement des investisseurs internationaux. Depuis cette révision, l'UE a pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre ces principes directeurs.

Il est reconnu que les entreprises multinationales ont non seulement des droits, mais également des obligations en matière de responsabilité sociale. Bien que les principes directeurs ne soient pas juridiquement contraignants pour les entreprises et s'appliquent sans préjudice de la législation nationale, le mécanisme de mise en œuvre renforcé, que les pays signataires doivent mettre en place, favorise une autoréglementation volontaire, quel que soit le lieu d'activité de l'entreprise. Il incombe à toutes les parties prenantes de veiller à leur mise en œuvre effective.

Les questions de fond couvertes par les principes directeurs ont été étendues, de manière à englober les droits de l'homme (chapitre IV). Les entreprises multinationales sont censées respecter les droits de l'homme des personnes qui sont touchées par leurs activités, en conformité avec les obligations et engagements internationaux du pays hôte. Par exemple, les entreprises multinationales devraient contribuer à l'abolition effective du travail des enfants et à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (point II-1). Les commentaires mentionnent expressément la déclaration universelle des droits de l'homme.

Pour ce qui est du champ d'application géographique des principes directeurs, l'ambiguïté qui existait a été levée: les gouvernements souscrivant aux principes s'attendent à ce que "leurs" entreprises multilatérales appliquent ces principes et normes de comportement quel que soit le lieu de leurs activités, et les invitent à agir dans ce sens. Les principes directeurs invitent les gouvernements souscrivant aux principes à rechercher le dialogue et la coopération avec les gouvernements qui n'y souscrivent pas. Les gouvernements souscrivant aux principes surveilleront leur mise en œuvre via l'instrument clé que seront les points de contact nationaux. Ils devront notamment régler les cas dans lesquels les principes ne sont pas respectés.

Pour sa part, la Commission européenne entend contribuer à sensibiliser toutes les parties intéressées aux principes directeurs, afin de faciliter l'application et la diffusion des nouveaux principes en tant qu'instruments au service de l'ensemble des parties prenantes. La Commission adopte une approche cohérente et large à l'égard des questions liées à la responsabilité sociale des entreprises et a introduit des références aux principes directeurs de l'OCDE dans plusieurs communications portant sur des thèmes connexes, à savoir la communication sur la prévention des conflits <sup>25</sup>,

---

<sup>25</sup> COM (2001) 211 final du 11 avril 2001.

la communication sur les droits de l'homme et la démocratisation <sup>26</sup>, la communication sur le développement durable <sup>27</sup> et la communication sur les normes fondamentales et la gouvernance <sup>28</sup>. Outre l'importante conférence intitulée *"Business Practices for Corporate Social Responsibility: Management tools for implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises"*, qu'elle a organisée les 10 et 11 mai 2001 <sup>29</sup>, la Commission a été l'initiateur d'un séminaire, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2002, destiné à approfondir la réflexion sur ces questions. Ce séminaire, intitulé *"Trade, global governance and sustainable development"*, a constitué une activité de suivi du Livre blanc de la Commission européenne sur la gouvernance <sup>30</sup>. L'un des trois ateliers du séminaire était consacré à la question de la responsabilité sociale des entreprises et du développement au travers des principes directeurs de l'OCDE. Au plan des relations extérieures, la Commission vise à promouvoir les principes directeurs de l'OCDE à chaque fois qu'elle le peut. Par exemple, l'accord d'association entre l'UE et le Chili, conclu lors du second sommet UE-Amérique latine et Caraïbes, qui s'est tenu du 16 au 18 mai 2002 à Madrid, se réfère à ces principes directeurs. Il est précisé, dans une déclaration conjointe, que la Communauté et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, rappellent conjointement à leurs entreprises multinationales qu'ils leur recommandent de respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, quel que soit le lieu de leurs activités.

Le 18 juillet 2001, la Commission a présenté un Livre vert intitulé *"Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises"* <sup>31</sup>, dans lequel elle souligne que la dimension "droits de l'homme" est fortement liée à la responsabilité sociale des entreprises, notamment en ce qui concerne leurs activités internationales et leurs chaînes de production à l'échelle de la planète.

Reconnaissant que les codes de conduite, qui traitent des conditions de travail, des droits de l'homme et de la protection de l'environnement, notamment à l'intention des sous-traitants ou des fournisseurs, constituent une évolution positive, la Commission a insisté sur le fait qu'il n'en reste pas moins que leur efficacité dépend de leur application et des vérifications auxquelles ils sont soumis. Les codes de conduite devraient donc se fonder sur les conventions fondamentales de l'OIT, telles qu'identifiées dans la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et prévoir la collaboration des partenaires sociaux et des parties concernées dans les pays en voie de développement.

---

<sup>26</sup> COM (2001) 252 final du 8 mai 2001.

<sup>27</sup> COM (2001) 264 final du 15 mai 2001.

<sup>28</sup> COM (2001) 416 final du 18 juillet 2001.

<sup>29</sup> On trouvera tous les documents et informations ayant trait à cette conférence sur le site [www.europa.eu.int/comm/trade/miti/invest/oecd.htm](http://www.europa.eu.int/comm/trade/miti/invest/oecd.htm)

<sup>30</sup> COM(2001) 428 final du 25 juin 2001.

<sup>31</sup> COM(2001) 366 du 18 juillet 2001.

Dans le domaine des exportations d'armements, le Conseil des ministres a adopté en juin 1998 un code de conduite en matière d'exportation d'armements, dans lequel l'UE a mis un accent particulier sur le respect des droits de l'homme. Ainsi, lorsqu'ils examinent une demande d'exportation, les États membres de l'UE doivent tenir compte de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays de destination. Les États membres se sont engagés à refuser de délivrer des autorisations d'exportation s'il existe un risque que les armes servent à la répression interne dans le pays de destination. Une attention particulière est accordée aux pays dans lesquels les Nations unies, le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne ont constaté de graves violations des droits de l'homme. Les États membres engagent les autres États exportateurs d'armements à adhérer à ces principes en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres principes énoncés dans le code de conduite. Dans cette optique, une déclaration UE-États-Unis sur les responsabilités des États et la transparence dans le domaine des exportations d'armements, a été adoptée lors du sommet de Nice; dans cette déclaration, l'Union européenne et les États-Unis s'engagent à coopérer dans ce domaine. Un dialogue sur la question du contrôle des exportations d'armements se poursuit actuellement avec les pays candidats à l'adhésion à l'Union.

Le Conseil a par ailleurs invité la Commission à préparer une proposition concernant le contrôle des exportations de biens qui ne sont couverts ni par les listes nationales de matériel militaire ni par la liste commune de biens à double usage, mais qui ont néanmoins une importance significative du point de vue des droits de l'homme. Le 3 octobre 2001, le Parlement européen a adopté une résolution sur le deuxième rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, dans laquelle il demande la création d'un mécanisme communautaire qui comporte l'interdiction de la promotion, du commerce et de l'exportation d'équipements de police et de sécurité dont l'utilisation est intrinsèquement cruelle, inhumaine ou dégradante. La Commission élabore actuellement une proposition concernant le commerce d'équipements qui pourraient être utilisés pour la torture ou tout autre traitement ou châtiment cruel, inhumain ou dégradant, dont la peine capitale. Cette proposition devrait être présentée dans un proche avenir.

### **3. ACTION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE**

#### **3.1. INSTRUMENTS ET INITIATIVES DE L'UE DANS LES RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS**

Ce chapitre fournit des exemples des initiatives prises par l'UE pendant la période couverte par ce rapport; il reflète ses préoccupations dans le domaine des droits de l'homme et fait état des progrès accomplis.

Les stratégies, actions et positions communes sont les principaux instruments juridiques de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE (articles 13, 14 et 15 du traité sur l'Union européenne). Un nombre significatif d'entre elles concernent spécifiquement les droits de l'homme et la démocratisation ou contiennent des éléments substantiels relatifs aux droits de l'homme.

Outre ces instruments juridiques, l'UE a également conclu divers accords régionaux régissant ses relations avec certaines régions particulières, dont l'une des composantes est la promotion de droits de l'homme et des questions de démocratisation.

L'UE attache une grande importance aux contacts et au dialogue qu'elle établit avec les régions et les pays tiers. Elle a adopté, le 13 décembre 2001, des Lignes directrices pour les dialogues sur les droits de l'homme, dans lesquelles elle s'engage à soulever la question des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans toutes ses rencontres avec les pays tiers, et qui énoncent les conditions de l'ouverture et de la conduite de dialogues spécifiques sur les droits de l'homme, dont le seul exemple actuel est le dialogue avec la Chine<sup>32</sup>. L'UE procède également à des consultations régulières avec les pays qui ont une approche similaire des questions relatives aux droits de l'homme<sup>33</sup>.

L'UE a conclu toute une série d'accords avec les pays tiers. La base du dialogue sur les droits de l'homme est souvent la clause relative aux "éléments essentiels" qui figure dans ces accords. Parmi les exemples d'accords comportant cette disposition figurent les accords d'association euro-méditerranéens, qui ont été conclus avec plusieurs pays dans le cadre du processus de Barcelone, l'Accord de Cotonou, qui a été signé avec soixante-dix-sept pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique le 23 juin 2000, et les accords de partenariat et de coopération conclus avec les nouveaux pays indépendants.

---

<sup>32</sup> Cf. point 3.1.3 sur le dialogue UE-Chine.

<sup>33</sup> Cf. point 3.1.3. également en ce qui concerne les dialogues sur les droits de l'homme menés par l'UE avec les pays qui partagent les mêmes idées.

### 3.1.1. Stratégies communes, actions communes, positions communes

#### Stratégies communes

L'objectif des stratégies communes est de fixer des objectifs et d'accroître l'efficacité de l'action de l'UE par le renforcement de la cohérence d'ensemble de sa politique. Elles sont adoptées par le Conseil européen (chefs d'État ou de gouvernement) pour être mises en œuvre par l'Union dans des domaines où les États membres partagent des intérêts importants.

Dans le domaine de la PESC, la stratégie commune à l'égard de la **Russie**, adoptée en juin 1999, a permis de renforcer encore le dialogue politique, dans le cadre duquel toutes les questions d'intérêt commun ont été abordées, y compris celle de la **Tchéchénie**. En mettant en œuvre cette stratégie commune pendant la période couverte par le rapport, les présidences belge et espagnole ont continué à agir en accord avec l'idée selon laquelle les relations entre l'UE et la Fédération de Russie doivent être fondées sur une série de valeurs communes, parmi lesquelles le respect de l'État de droit et la défense de la démocratie et des droits de l'homme se voient accorder une importance primordiale. À cette fin, les méthodes disponibles du dialogue politique et du soutien financier ont été appliquées par l'UE.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie commune à l'égard de l'**Ukraine**, adoptée en décembre 1999 et dont la consolidation de la démocratie, de l'État de droit et de la société civile constituait l'un des principaux objectifs, l'année 2001 a été marquée par la poursuite de la coopération et du dialogue dans tous les domaines définis.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commune à l'égard de la **région méditerranéenne**, adoptée en juin 2000, les discussions se sont poursuivies sur le thème des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques. La Charte des droits fondamentaux de l'UE, la communication de la Commission concernant le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers, et la lutte contre le racisme et la xénophobie ont fait l'objet de débats au niveau des hauts fonctionnaires, et les échanges de vues ont fourni l'occasion d'améliorer la connaissance mutuelle et la compréhension des systèmes de référence des partenaires.

### **Actions communes**

Les actions communes concernent certaines situations où une action opérationnelle de l'Union est jugée nécessaire. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'UE a adopté un nombre considérable d'actions communes où interviennent les droits de l'homme. Une action commune concernant l'appui à la mise en place d'une présence multinationale intérimaire de sécurité au **Burundi** a été adoptée afin de favoriser le succès des arrangements en vue de la transition vers la démocratie dans ce pays. En ce qui concerne les **Balkans occidentaux**, l'action commune concernant la Mission de surveillance de l'Union européenne a été prorogée, et une action commune créant une mission de police de l'Union européenne a été adoptée en vue d'assurer la relève du Groupe international de police des Nations unies en **Bosnie-Herzégovine**. En plus de l'action commune concernant une contribution de l'UE au processus de règlement du conflit en Ossétie du Sud, une action commune a également été adoptée en ce qui concerne le renforcement de la capacité des autorités géorgiennes à appuyer et protéger la mission d'observation de l'OSCE à la frontière entre la République de Géorgie et les républiques ingouche et tchéchène de la Fédération de Russie.

### **Positions communes**

Les positions communes définissent l'approche de l'Union sur un sujet particulier d'intérêt général, qu'il soit de nature géographique ou thématique. Les États Membres doivent veiller à ce que leurs politiques nationales se conforment aux positions communes.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'UE a défini, en relation avec les droits de l'homme, les positions communes ci-après.

**République fédérale de Yougoslavie (RFY):** En octobre 2001, l'UE a procédé à une nouvelle modification de ses positions communes concernant les exportations d'armes à destination de la RFY, afin de tenir compte des progrès accomplis par cet État sur la voie du renforcement et de la démocratisation de ses structures politiques.

**Afghanistan:** En novembre 2001, l'UE a adopté une Position commune relative aux mesures restrictives à l'encontre des Taliban et modifiant les précédentes positions communes sur l'Afghanistan, afin d'aligner pleinement la position de l'UE sur la résolution 1333(2000) du Conseil de sécurité des Nations unies. En janvier 2002, la position commune relative à l'Afghanistan, qui avait été adoptée au mois de janvier 2001, a été abrogée, compte tenu de l'évolution de la situation dans ce pays à la suite des événements du 11 septembre 2001.

**Birmanie/Myanmar:** En avril 2002, compte tenu du fait que la situation des droits de l'homme n'avait pas suffisamment progressé en Birmanie/Myanmar, la position commune de 1996 a été prorogée pour une nouvelle période de six mois.

**Afrique:** Dans la dernière révision, intervenue en juin 2002, de la position commune sur les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques en Afrique, qui a été adoptée en mai 2001, l'Union a constaté que la situation dans certains pays africains était demeurée un sujet de préoccupation permanent et, en même temps, qu'il existait un certain nombre de processus tendant vers davantage d'ouverture, de pluralisme, de paix et de stabilité. La version révisée de la position commune expose en détail les mesures prises par l'UE pendant la période couverte, tant au niveau multilatéral (c'est-à-dire en ce qui concerne les organismes régionaux ou sous-régionaux, les enceintes multilatérales, etc.) qu'au niveau bilatéral, à l'égard de certains pays africains particuliers.

L'UE a également procédé, en janvier 2002, à sa première révision de la position commune sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, adoptée en mai 2001. Cette version révisée souligne, entre autres, le lien entre la prévention des conflits et la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques et comprend un examen de l'approche à adopter à l'égard d'une sélection de huit pays (Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Mozambique, Nigeria, Somalie et Zimbabwe), en particulier en ce qui concerne i) les causes profondes du conflit, ii) les leviers qui sont à la disposition de l'UE et iii) les possibilités d'action.

**Rwanda:** En novembre 2001, l'UE a adopté une position commune dans laquelle elle s'engage à mener un dialogue politique constructif et critique avec le gouvernement du Rwanda, et qui compte au nombre de ses objectifs et de ses priorités la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la transition vers la démocratie.

**Sierra Leone:** En janvier 2002, l'Union a adopté une nouvelle position commune concernant l'interdiction des importations de diamants bruts de la Sierra Leone, pour donner suite à la prorogation de la résolution 1306(2000) du Conseil de sécurité des Nations unies.

**Zimbabwe:** En février 2002, l'UE a adopté une position commune imposant des sanctions ciblées à l'encontre de ceux que l'UE juge responsables de la violence et des violations des droits de l'homme et qui empêchent selon elle la tenue d'élections libres et régulières au Zimbabwe. Les sanctions ont été conçues de manière à ne pas pénaliser les citoyens ordinaires du Zimbabwe ni de ses voisins et l'UE a maintenu son engagement dans l'aide humanitaire à la population du Zimbabwe.

**République démocratique du Congo (RDC):** En mars 2002, l'Union a adopté une position commune visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et le processus de paix en RDC et abrogeant sa position commune de 2001. L'UE a affirmé que l'un des éléments qui permettrait l'instauration d'une paix durable en RDC est le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme dans tous les États de la région.

**Nigeria:** En mai 2002, l'Union a abrogé sa position commune de mai 2001 et en a adopté une nouvelle, dont l'objectif est de renforcer les relations entre l'UE et le Nigeria dans tous les domaines d'intérêt commun. La nouvelle position commune, qui fera l'objet d'un réexamen annuel, prévoit que les relations renforcées entre l'UE et le Nigeria sont fondées sur l'égalité, le dialogue et les valeurs communes que sont le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques, les moyens pour y parvenir étant un dialogue politique constructif, tout comme une coopération au développement efficace.

**Liberia:** En juin 2002, l'Union a modifié et prorogé sa position commune concernant des mesures restrictives à l'encontre du Liberia (interdisant la fourniture d'armes à ce pays et les importations de diamants provenant de celui-ci), en application de la résolution 1408(2002) du Conseil de sécurité des Nations unies.

**Angola:** En juin 2002, l'UE a adopté une nouvelle position commune relative à l'Angola abrogeant sa position commune de juin 2000. L'un des objectifs de la nouvelle position commune, qui a été mise à jour pour tenir compte des importants changements politiques intervenus dans le pays depuis 2000, est de soutenir le processus de paix, la réconciliation nationale et la démocratie en Angola par la promotion de la bonne gestion des affaires publiques et d'une culture de tolérance entre tous les partis politiques et tous les secteurs de la société civile.

**Cuba:** En juin 2002, l'UE a prorogé la position commune sur Cuba en maintenant la position initiale de 1996, date de la première adoption de cette position commune, étant donné qu'il n'y a pas eu de modification majeure de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

**Prévention des conflits et trafic illicite de diamants:** En octobre 2001, l'Union a adopté une position commune visant à lutter contre le trafic illicite de diamants afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits. L'Union estime qu'il existe un lien entre la prévention des conflits et la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques.

**Cour pénale internationale:** À l'issue de la période couverte par le présent rapport, le Statut de la Cour pénale internationale avait été signé par cent trente-neuf pays et soixante-quatorze États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré, y compris l'ensemble des États membres de l'UE. Compte tenu de l'entrée en vigueur prochaine du Statut, qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2002, l'Union a modifié, le 20 juin 2002, sa position commune de juin 2001, afin d'intégrer des mesures destinées à promouvoir la mise en place à bref délai et le bon fonctionnement de la Cour et à promouvoir le soutien universel de celle-ci en encourageant la participation au Statut du plus grand nombre possible d'États<sup>34</sup>.

### 3.1.2. Démarches, déclarations

Les démarches effectuées en matière de droits de l'homme auprès des autorités de pays tiers et les déclarations à la presse constituent également des instruments importants de la politique étrangère de l'UE. Parfois confidentielles, les démarches sont généralement effectuées par la Troïka ou par la présidence. En outre, l'UE peut faire des déclarations publiques tant pour demander à un gouvernement ou à d'autres parties de respecter les droits de l'homme, que pour saluer tel ou tel progrès. Elles sont publiées simultanément à Bruxelles et dans la capitale du pays assurant la présidence de l'UE.

Les démarches et les déclarations sont largement utilisées pour faire part des préoccupations concernant les droits de l'homme. Les principaux sujets abordés sont la détention illégale, les disparitions forcées, la peine de mort, la torture, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les élections libres, les exécutions extrajudiciaires, la liberté d'expression et d'association, le droit à un procès juste et les défenseurs des droits de l'homme. Les démarches sur la peine de mort et la torture sont régies par les orientations relatives à ces questions, que l'UE a adoptées en 1998 et 2001 respectivement.

---

<sup>34</sup> Cf. point 3.3.2. sur la Cour pénale internationale.

Pendant la période couverte par ce rapport, des démarches relatives aux droits de l'homme ont été effectuées notamment en Andorre, en Argentine, en Australie, en Bolivie, au Brésil, au Burkina Faso, au Burundi, au Cameroun, au Chili, en Chine, en RDC, en Corée du Sud, en Côte d'Ivoire, à Cuba, aux États-Unis, en Éthiopie, au Gabon, en Guinée, en Inde, en Indonésie, en Iran, en Irak, en Israël, en Jamaïque, au Japon, en Jordanie, au Koweït, au Laos, au Liban, au Malawi, en Malaisie, en Mauritanie, au Népal, au Nigeria, en Ouganda, en Ouzbékistan, auprès de l'Autorité palestinienne, au Pakistan, au Pérou, aux Philippines, en Russie, au Rwanda, au Salvador, au Sénégal, au Swaziland, en Syrie, en Thaïlande, au Togo, en Tunisie, en Ukraine, en Uruguay, au Viêt-nam et au Zimbabwe.

Pendant cette même période, l'Union a fait des déclarations relatives aux droits de l'homme concernant entre autres les pays suivants: Angola, Bangladesh, Belarus, Birmanie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, Comores, République du Congo, Croatie, Erythrée, Ethiopie, Fidji, Géorgie, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Israël, Kazakhstan, République kirghize, Lettonie, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mexique, Népal, Nigeria, Autorité palestinienne, Pérou, Russie, Sri Lanka, Soudan, Togo, Turkménistan, Ukraine, RFY et Zimbabwe.

### **3.1.3. Dialogue politique**

L'UE s'efforce de faire en sorte que la question des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit soit intégrée dans toutes les rencontres et discussions qu'elle aura à l'avenir avec des pays tiers, à tous les niveaux. Elle veillera également à intégrer la question des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans les discussions de programmation et dans les documents de stratégie par pays.

#### **a) Dialogue de l'UE avec les pays associés**

L'UE apprécie d'avoir la possibilité de procéder à des échanges semestriels avec les pays associés, en tant que proches partenaires, sur les questions relatives aux droits de l'homme. Ces échanges permettent de préparer les sessions de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, au sein desquelles l'UE et les pays associés coopèrent activement sur des questions d'intérêt commun. Ils fournissent également l'occasion de mettre en commun des informations sur des questions essentielles en matière de droits de l'homme.

### **b) Dialogue UE-États-Unis**

L'UE entretient avec les États-Unis un dialogue privilégié sur les droits de l'homme. Cela se traduit par des réunions semestrielles d'experts, où l'UE est représentée par la troïka, tenues avant la Commission des droits de l'homme de l'ONU (CDH) et la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies. L'objectif principal de ce dialogue est de se consulter sur des questions d'intérêt commun, ainsi que sur les possibilités de coopération au sein des enceintes multilatérales en matière de droits de l'homme. Étant donné que les États-Unis n'ont pas réussi à être réélus membres de la CDH pour la 58<sup>ème</sup> session, le dialogue préparatoire de cette année avait une importance particulière.

Si les États-Unis et l'UE ont beaucoup en commun dans leur manière d'envisager les droits de l'homme, des différences sur certaines questions sont inévitables dans toute relation. Ce dialogue a également fourni à l'Union européenne une occasion d'aborder avec les États-Unis les questions relatives à la peine de mort et au statut des détenus du camp "X Ray" de la base de Guantanamo Bay. L'UE a également abordé la question de la Cour pénale internationale (CPI).

### **c) Dialogue UE-Canada**

L'UE et le Canada entretiennent un dialogue privilégié sur le thème des droits de l'homme. Cela se traduit par des réunions semestrielles d'experts, où l'UE est représentée par la troïka, tenues avant la Commission des droits de l'homme (CDH) et la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies. L'objectif principal de ce dialogue est d'aborder des questions d'intérêt commun, ainsi que les possibilités de coopération au sein des enceintes multilatérales s'occupant des droits de l'homme. L'UE a notamment travaillé en étroite coopération avec le Canada, qui était l'unique autre membre du groupe d'États de l'Europe occidentale et autres représenté au sein de la CDH pendant la période en question, pour préparer les sessions de la CDH.

### **d) Dialogue UE-Chine**

Le dialogue avec la Chine sur le thème des droits de l'homme donne lieu à des réunions semestrielles et est complété par des séminaires sur les droits de l'homme, qui réunissent des universitaires, des ONG et d'autres représentants de l'UE et de la Chine. Les objectifs de l'UE dans le cadre de ce dialogue sont énoncés dans les conclusions du Conseil "Affaires générales" du 22 janvier 2001. Ce dialogue n'est une solution acceptable que si des progrès sont réalisés sur le terrain. L'UE évaluera les résultats de ce dialogue à intervalles réguliers pour déterminer dans quelle mesure il a porté ses fruits.

La situation des droits de l'homme en Chine demeure préoccupante et l'évolution générale n'est pas encourageante. Mais il existe certains signes positifs qui pourraient contribuer à une amélioration de la situation sur le terrain à moyen, voire à long terme (par exemple, l'adhésion de la Chine aux régimes internationaux de défense des droits de l'homme et l'amorce de réformes institutionnelles et/ou juridiques dans ce pays).

Des réunions au niveau des hauts fonctionnaires ont eu lieu dans le cadre de ce dialogue, à Pékin les 25 et 26 octobre 2001 et à Madrid les 5 et 6 mars 2002. Le dialogue s'est traduit par des échanges de vues sur toute une série de préoccupations liées aux droits de l'homme, comme la coopération aux mécanismes des Nations unies, les droits économiques, sociaux et culturels, la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de religion et de conviction, la torture, la peine de mort, la détention administrative, des cas particuliers, le traitement des réfugiés et les droits des minorités, y compris le Tibet et le Xinjiang. La session de Pékin a été complétée par une visite de la délégation de l'UE dans une prison chinoise. La session de Madrid a été complétée par une visite rendue au médiateur espagnol, M. Enrique Mújica.

Des séminaires ont eu lieu à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2001 et à Pékin les 30 et 31 mai 2002. Le séminaire de Bruxelles portait sur deux thèmes, qui ont été examinés par des groupes de travail parallèles, à savoir l'interdiction et la prévention de la torture et le droit à l'éducation. Un grand nombre d'experts a assisté à l'événement, dont Sir Nigel Rodley, l'ancien rapporteur spécial sur la torture des Nations unies. Le groupe de travail sur la torture a abordé des questions clés liées à la prévention de la torture, entre autres l'importance de la lutte contre l'impunité et le rôle essentiel que joue la formation des agents des forces de l'ordre. Le groupe de travail sur le droit à l'éducation a passé en revue les systèmes éducatifs dans l'UE et en Chine.

Le dialogue n'est que l'un des moyens par lesquels l'UE fait valoir ses intérêts en matière de droits de l'homme auprès de la Chine. La question des droits de l'homme est soulevée lors de toutes les réunions importantes dans le cadre du dialogue politique avec la Chine, y compris au niveau ministériel et lors des Sommets. Les déclarations publiques concernant ses préoccupations sont pour l'UE un autre moyen d'exprimer son point de vue, de même que les démarches faites sur des sujets de préoccupation spécifiques, comme la peine de mort par exemple.

Le séminaire de Pékin a été organisé pour la première fois par le nouveau réseau académique UE-Chine, qui a été créé pour faciliter la ratification et la mise en œuvre par la Chine des pactes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme (pour ce qui est du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que la Chine a ratifié, les travaux porteront sur la mise en œuvre, et pour ce qui est du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il s'agira de progresser sur la voie de la ratification). Un débat sur le fonctionnement et l'organisation du réseau a eu lieu et a été suivi par l'examen de deux thèmes, à savoir la transparence et la réglementation des médias et les mécanismes institutionnels destinés à faciliter l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

La CE a également élaboré un programme de coopération destiné à fournir un soutien concret en faveur des droits de l'homme en Chine. Ce programme prévoit un mécanisme de financement de projets de petite envergure géré par la délégation de la Commission à Pékin. Un appel à propositions a été lancé en décembre 2001 et a donné lieu à un grand nombre de propositions de projets émanant d'organisations de la base dans toute la Chine. Les propositions sont actuellement à l'examen. D'autres projets, en faveur de la coopération judiciaire, de la démocratie locale, de la Fédération chinoise des personnes handicapées, et des droits économiques, sociaux et culturels dans le Yunnan, font l'objet d'un financement ou sont en préparation. La mise en œuvre de projets est l'une des manières possibles d'assurer le suivi des questions abordées pendant les séminaires. Par exemple, des projets pilotes relatifs à la prévention de la torture pourraient bénéficier du soutien du mécanisme de financement de projets de petite envergure.

Les 11 et 12 mars 2002, le Conseil "Affaires générales" (CAG) a examiné la situation des droits de l'homme en Chine dans la perspective des préparatifs pour la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Tout en se félicitant de certains progrès, le CAG a instamment invité la Chine à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à coopérer plus étroitement aux mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations unies. Le CAG a décidé que, si un projet de résolution relative à la Chine devait être présenté lors de la Commission des droits de l'homme (CDH) des Nations unies, l'UE refuserait de la coparrainer, mais annoncerait son intention de voter en faveur de cette résolution si celle-ci devait faire l'objet d'un vote, s'opposerait à toute motion de non-action de la Chine et se livrerait à un lobbying actif auprès des autres membres de la CDH pour qu'ils s'opposent à toute motion de non-action de la Chine. En réalité, aucune résolution de ce type n'a été présentée.

En ce qui concerne les mécanismes de défense des droits de l'homme, la Chine a fait savoir à l'UE, lors de la session de dialogue de Madrid, qu'elle était disposée à permettre au nouveau rapporteur spécial sur la torture, M. Theo van Boven, d'effectuer une visite sans condition préalable. Elle a également indiqué qu'elle avait l'intention d'envisager favorablement l'éventualité de visites du président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et du rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.

### **3.1.4. Suivi des conclusions du Conseil "Affaires générales" du 25 juin 2001 sur le rôle de l'UE dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers**

Le 25 juin 2001, le Conseil "Affaires générales" (CAG) a arrêté des conclusions détaillées en réponse à la communication de la Commission du 8 mai 2001 <sup>35</sup> concernant le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers.

Dans ces conclusions, le Conseil réaffirme son engagement en faveur de:

- la cohérence entre l'action communautaire et la politique étrangère et de sécurité commune (PESC);
- l'intégration des droits de l'homme et de la démocratisation dans les politiques et actions de l'UE;
- la transparence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratisation par le dialogue avec le Parlement européen et la société civile; et
- l'identification et le réexamen réguliers des actions prioritaires dans la mise en œuvre de sa politique en matière de droits de l'homme et de démocratisation

afin de mettre au point une politique communautaire en matière de droits de l'homme et de démocratisation plus solidement étayée, plus crédible, plus cohérente et plus efficace.

À la suite de ces conclusions, le Groupe "Droits de l'homme" du Conseil (COHOM) a été chargé d'élaborer des recommandations en vue d'atteindre ces objectifs.

---

<sup>35</sup> Cf. COM(2001) 252 du 8 mai 2001.

### **3.1.5. Rapport annuel du Parlement européen sur les droits de l'homme dans le monde**

La Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense du Parlement européen a nommé M. Johan Van Hecke rapporteur en vue de l'établissement du rapport annuel sur les droits de l'homme. Le rapport a été adopté en avril 2002; il comporte plusieurs recommandations visant à améliorer la stratégie de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratisation, y compris dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme <sup>36</sup>, et il invite à accroître la transparence au sein de toutes les institutions de l'UE.

Comme les années précédentes, le rapport s'intéresse plus particulièrement à une sélection de thèmes, les formes d'esclavage modernes et la lutte contre le terrorisme. Le rapport met en évidence la fréquence de l'esclavage moderne et les nombreuses formes qu'il revêt, y compris la prostitution forcée, le travail des enfants et l'enrôlement d'enfants soldats. Il comporte également plusieurs recommandations d'action pour traiter le problème. Plusieurs sections de ce rapport fournissent des informations sur les efforts que déploie actuellement l'UE pour lutter contre ces pratiques <sup>37</sup>.

Le rapport du Parlement souligne que la lutte contre le terrorisme ne saurait compromettre le respect des droits de l'homme et invite les gouvernements à ne pas utiliser cette lutte comme prétexte pour se livrer à des violations des droits de l'homme dans leur pays. Cette position est conforme à celle adoptée par l'UE, qui a continuellement souligné que la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales (point qui a été réaffirmé par l'UE lors des sessions récentes de la Commission des droits de l'homme des Nations unies). Ce rapport invite en particulier les États-Unis à reconnaître le statut de prisonniers de guerre aux détenus de Guantanamo et à garantir le respect des droits de l'homme pour toutes les personnes se trouvant en détention. Des préoccupations similaires ont été formulées par l'UE dans le cadre du dialogue UE-États-Unis <sup>38</sup>.

### **3.1.6. Forums de l'UE sur les droits de l'homme**

Des forums sur les droits de l'homme sont organisés depuis 1999 pour donner suite à la Déclaration de Vienne de 1998. Le troisième forum de l'UE sur les droits de l'homme a eu lieu les 21 et 22 novembre 2001 à Bruxelles. Cent vingt participants issus des institutions de l'UE, d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales, d'universités, et des États membres de l'UE y ont participé.

---

<sup>36</sup> Cf. point 3.2. sur l'Initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme.

<sup>37</sup> Cf. par exemple points 2.5. sur le trafic d'êtres humains et 2.7. sur les droits de l'homme et les affaires.

<sup>38</sup> Cf. point 3.1.3. sur le dialogue UE-États-Unis

Ce forum était organisé conjointement par la présidence belge de l'UE et par la Commission européenne et a permis un vaste débat sur la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et sur les moyens de la rendre plus cohérente et efficace. La principale base de discussion a été le troisième Rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme, qui a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 8 octobre 2001.

Ce forum portait plus particulièrement sur quatre thèmes:

- le rôle et les responsabilités des États et des acteurs non étatiques;
- la gamme d'instruments dont dispose l'UE pour sa politique en matière de droits de l'homme et la mise en œuvre de celle-ci;
- les types de dialogue sur le thème des droits de l'homme, leurs conditions, leurs objectifs et leur évaluation;
- l'évaluation des rapports annuels de l'UE et des forums sur les droits de l'homme qui ont eu lieu jusqu'à présent.

La Commission se livre actuellement à une évaluation minutieuse des forums conformément à l'engagement qu'elle a pris dans la communication concernant le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers de mai 2001. Cette évaluation constituera la base des efforts qui viseront à améliorer le contenu et le format de l'événement, y compris l'examen des moyens permettant d'élargir la participation et de mieux tenir compte de l'avis des ONG et autres intervenants en ce qui concerne les thèmes devant être examinés.

### **3.2. ACTIVITÉS FINANCIÉES DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Le chapitre B7-70 du budget intitulé "Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme" (IEDDH) soutient les actions dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratisation et de la prévention des conflits qui doivent être exécutées essentiellement en partenariat avec les ONG et les organisations internationales. Les règlements 975/1999 et 976/1999 du Conseil <sup>39</sup> du 29 avril 1999 constituent la base légale de ces actions.

---

<sup>39</sup> JO L 120 du 8 mai 1999.

L'IEDDH présente une valeur ajoutée par rapport aux autres instruments communautaires dans la mesure où elle est complémentaire des programmes communautaires exécutés avec les gouvernements (FED, Tacis, ALA, MEDA, CARDS, Phare, etc...), en ce qu'elle peut être mise en œuvre avec différents partenaires, en particulier des ONG et des organisations internationales. Elle représente en outre une forme de "fonds de capital-risque pour les droits de l'homme", permettant le lancement d'initiatives sur une base pilote ou expérimentale. Elle peut également être utilisée sans le consentement du gouvernement du pays d'accueil ou lorsque les principaux programmes communautaires ne sont pas disponibles pour d'autres raisons, telles que leur suspension. Dans certaines régions, elle fournit l'unique base juridique de certaines activités, dont la promotion des droits politiques et civils, l'observation des élections et les initiatives en matière de résolution des conflits.

## 2001

**Les priorités de l'IEDDH pour 2001 ont été arrêtées par la Commission** <sup>40</sup> en tenant compte de différents facteurs, notamment les positions arrêtées par l'Union européenne dans ses déclarations officielles, ainsi que le savoir-faire de ses services par la connaissance directe des pays et des régions, et des programmes et projets de coopération en cours. Les objectifs se sont concentrés sur un nombre limité de secteurs thématiques par région géographique.

En 2001, le budget consacré aux actions spécifiques en faveur des droits de l'homme a été de 110 millions d'euros et a couvert 5 lignes budgétaires:

**B7-701:** Promotion et défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales

**B7-702:** Soutien aux processus de démocratisation et au renforcement de l'État de droit

**B7-703:** Promotion du respect des droits de l'homme et de la démocratisation et soutien à l'appui de la prévention des conflits ainsi qu'à la restauration de la paix civile

**B7-704:** Soutien aux activités des tribunaux pénaux internationaux et à la mise en place de la Cour pénale internationale

**B7-709:** Soutien à la transition démocratique et à l'observation de processus électoraux

Comme les années précédentes, trois moyens principaux ont été utilisés pour mettre en œuvre les stratégies de l'UE dans les domaines concernés:

---

<sup>40</sup> SEC (2001) 891 du 6 juin 2001.

**Les projets identifiés par appel à propositions:** suite à un appel général publié le 17 janvier et un appel spécifique concernant le soutien aux centres de réhabilitation pour les victimes de la torture lancé le 3 février 2001 <sup>41</sup>, quatre-vingt-treize projets ont pu bénéficier d'une subvention, après information ou consultation du Comité "droits de l'homme" institué par les règlements du Conseil n<sup>os</sup> 975 et 976/1999. Le montant total accordé aux projets sélectionnés s'est élevé à 59 035 500 euros.

**Les projets ciblés:** ces projets sont exécutés à l'appui d'objectifs généraux ne pouvant être atteints dans le cadre d'appels à proposition ou de micro-projets et sélectionnés conformément à des orientations transparentes ayant fait l'objet d'une publication. Ils sont systématiquement utilisés pour les projets élaborés avec les organisations internationales et régionales comprenant les agences spécialisées des Nations unies et le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et l'OSCE - ODIHR. Ils sont identifiés par la Commission européenne dans le cadre de la poursuite d'objectifs spécifiques qui ne peuvent être réalisés par le biais de l'appel à propositions. 36 millions ont été réservés à ces projets.

**Les micro-projets** permettent de financer des activités de démocratisation dont le budget va de 3 000 à 50 000 euros. Ils sont conçus pour approfondir l'appui aux initiatives des sociétés civiles locales. Ils sont gérés directement par les délégations de la Commission et attribués dans le cadre d'appels à propositions locaux. Cet accent sur les projets sur une échelle plus petite permet une meilleure appropriation par les acteurs locaux et évite une trop grande concentration des fonds sur les projets de partenaires étrangers dans le processus démocratique local. La répartition des fonds entre les pays a été soigneusement étudiée pour refléter les priorités et besoins apparus lors de la mise en œuvre des micro-projets précédents. L'intérêt de ces projets a été confirmé dans un rapport d'évaluation indépendant établi par l'Association Eva-EU intitulé "Evaluation of the Micro-Projects Facility Operating under the EIDHR" (octobre 2001) <sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> JO C 15 et JO C 37/2001.

<sup>42</sup> Le document est disponible à l'adresse suivante:  
[www.europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ddh/pdf/evaluation\\_micro\\_&\\_annexes.pdf](http://www.europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ddh/pdf/evaluation_micro_&_annexes.pdf)

En 2001, des micro-projets ont été sélectionnés dans les pays d'Europe du sud-est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République Fédérale de Yougoslavie, et ARYM), dans les nouveaux États indépendants (Arménie, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Russie, Tadjikistan et Ukraine), en Amérique latine (Colombie et Mexique), en Asie du sud et du sud-est (Cambodge, Indonésie, Népal et Pakistan), en Afrique de l'Ouest (Nigeria et Côte d'Ivoire), en Afrique Centrale (République Démocratique du Congo), au Soudan, au Moyen-Orient (Israël, Cisjordanie et bande de Gaza), en Haïti, en Turquie et au Zimbabwe, pour un montant total de 12 millions d'euros.

### **Les grands domaines prioritaires soutenus en 2001**

a) 31 millions d'euros ont été consacrés à **la promotion et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; minorités, groupes ethniques et populations autochtones <sup>43</sup>; institutions, y compris les organisations non gouvernementales ayant des activités en rapport avec la protection, la promotion et la défense des droits de l'homme; éducation, formation et sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme; égalité des chances et lutte contre le racisme et la xénophobie; liberté d'opinion, d'expression et de conscience). 5 950 000 euros ont été consacrés au soutien des centres de réhabilitation pour les victimes de la torture dans les pays tiers et 6 000 000 d'euros ont été alloués aux centres de réhabilitation pour les victimes de tortures et leurs familles situés à l'intérieur de l'UE.

#### ***Éducation, formation et sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme***

L'IEDDH a consacré 2,6 millions d'euros à des programmes universitaires sur les droits de l'homme et la démocratisation. Trois nouvelles maîtrises régionales sur les droits de l'homme ont été ainsi créées: en Europe du sud-est, en Afrique du Sud et à Malte. Elles permettent à des étudiants de chacune de ces régions de se spécialiser dans le domaine des droits de l'homme. Ces maîtrises suivent le modèle de la maîtrise européenne en droits de l'homme et en démocratisation lancée en 1997.

#### ***Populations autochtones***

L'IEDDH a d'autre part consacré plus de 5 millions d'euros à la protection des droits des populations autochtones en renforçant leur capacité d'organisation autonome et le dialogue constructif avec les États et les institutions internationales. Ce soutien permet également d'aider ces populations à s'assurer une présence forte dans les processus internationaux relatifs à la promotion et la défense de leurs droits et à participer pleinement à ces processus.

---

<sup>43</sup> Il n'existe pas de position commune de l'UE sur l'utilisation du terme "populations autochtones". Certains États membres estiment que les populations autochtones ne doivent pas être considérées comme des populations ayant le droit à l'autodétermination aux fins de l'article 1er du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et que le fait d'utiliser ce terme n'implique pas que les autochtones ou les populations autochtones aient le droit d'exercer des droits collectifs.

b) 35 millions d'euros ont été consacrés au soutien à la **démocratisation et au renforcement de l'État de droit**: indépendance du pouvoir judiciaire, séparation des pouvoirs, pluralisme, amélioration de la gestion des affaires publiques, etc...

*Promotion de la participation des populations aux processus de prise de décision, en particulier la participation à égalité des femmes et des hommes dans la société civile, la vie économique et politique*

En vue de promouvoir la participation des populations aux processus de prise de décision, tant aux niveaux national et régional que local, et en particulier une participation équilibrée des hommes et des femmes à la société civile, à la vie économique et à la politique, l'IEDDH a consacré 4 400 000 euros à des projets en Hongrie, en Bosnie-Herzégovine, au Maroc, au Malawi, en Jordanie, en Syrie, en Argentine, au Salvador et au Kenya.

c) 17 millions ont été consacrés au soutien en faveur de la **prévention des conflits ainsi qu'à la restauration de la paix civile**.

Promotion du respect des droits de l'homme et de la démocratie en vue de prévenir les conflits ainsi que restauration de la paix civile

Dix-sept projets en faveur de la prévention des conflits et de la restauration de la paix civile ont fait l'objet d'un appui de près de 17 millions d'euros. Ces projets seront mis en œuvre en Amérique latine (en Colombie où l'UE a constamment soutenu les initiatives visant à une résolution pacifique du conflit dans ce pays, et au Guatemala); dans la région du Caucase; en ex-Yougoslavie, en Slovaquie et en Albanie; en Afrique (Soudan, Kenya, République démocratique du Congo, Rwanda et Somalie); en Israël et en Palestine; en Afghanistan et au Pakistan. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la communication de la Commission sur la prévention des conflits d'avril 2001 <sup>44</sup>.

d) Le soutien aux activités des **tribunaux pénaux internationaux et à la mise en place de la Cour pénale internationale** a bénéficié de 3 millions d'euros.

---

<sup>44</sup> COM(2001) 211 final du 11 avril 2001.

Pour l'Union européenne, la mise en place de la Cour pénale internationale constitue un moyen essentiel de promouvoir le respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme, et donc de garantir la liberté, la sécurité, la justice et l'État de droit, ainsi que de contribuer au maintien de la paix et au renforcement de la sécurité internationale, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations unies. Les actions entreprises au titre de l'IEDDH s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la position commune du Conseil concernant la Cour pénale internationale 2001/443/PESC du 11 juin 2001 <sup>45</sup>. D'autre part, elle considère indispensable l'amélioration du fonctionnement du Tribunal international des Nations unies pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pour le Rwanda.

Pour répondre à ces priorités de l'Union, l'IEDDH a consacré près de 3 millions d'euros à la mise en place de la Cour pénale internationale (établissement de réseaux régionaux dans le monde entier pour promouvoir la création de la Cour; mise en œuvre de la législation et de la coopération technique: diffusion d'exemples d'adaptation de législation, organisation de réunions avec experts, juristes, fourniture de documentation) ainsi qu'au fonctionnement des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda (notamment le soutien aux dépenses liées à la collecte d'éléments de preuve (missions, enquêtes, déplacements des témoins, exhumations, etc...)).

e) Le soutien à la **transition démocratique et à l'observation des processus électoraux** a bénéficié de 10 millions d'euros.

La tenue d'élections libres et transparentes constitue une étape essentielle du processus de démocratisation parce qu'elle suppose la pleine jouissance de toute une série de droits de l'homme et de libertés fondamentales. La libre expression de la volonté politique de la population par un vote secret et un suffrage égal, dans le cadre d'un processus électoral universel, équitable, transparent et fondé sur la participation de la population, représente la pierre angulaire d'une démocratie viable et ouverte à tous.

L'activité de la Commission dans ce domaine se fonde sur sa communication sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE d'avril 2000 <sup>46</sup>, les conclusions du Conseil du 31 mai 2001 <sup>47</sup> et la résolution du Parlement européen du 15 mars 2002 <sup>48</sup>. Tous ces documents insistent sur le fait qu'une mission d'observation électorale doit être déployée sur le terrain avant, pendant et après le jour des élections.

---

<sup>45</sup> JO L 155 du 12 juin 2001.

<sup>46</sup> COM(2000) 191 final du 11 avril 2002.

<sup>47</sup> Disponible à l'adresse suivante: [www.ue.eu.int/newsroom/newmain.asp?lang=2](http://www.ue.eu.int/newsroom/newmain.asp?lang=2)

<sup>48</sup> JO C 343 du 5 décembre 2001, p. 270.

Ce déploiement à long terme permet d'observer l'ensemble du processus, de produire des rapports complets sur la situation électorale et de présenter des recommandations en vue des scrutins futurs. De plus, par sa présence à travers le pays, une mission d'observation peut renforcer la transparence du processus et, donc, la confiance des électeurs, voire réduire les tensions que peuvent susciter les compétitions électorales.

En 2001, l'IEDDH a financé des missions d'observation électorale de l'UE pour près de 10 millions à la demande des gouvernements concernés du Bangladesh, du Cambodge, du Nicaragua, du Timor-Oriental, de Zambie et du Zimbabwe. Au Pakistan, où des élections se tiendront en 2002, un projet mené par un consortium d'ONG a été soutenu dans le but de rétablir la confiance de l'opinion publique dans les institutions et dans le processus électoral afin d'augmenter leur prise de conscience politique et d'augmenter la participation lors des élections.

Le projet "Network of European for Electoral and Democracy Support" a bénéficié d'une subvention de plus de 1 600 000 euros pour la consolidation du réseau européen né à la suite du projet EUEOP (European Union Electoral Observation Project). Il permettra la formation d'observateurs et d'experts en matière électorale, européens et locaux, la création de supports pédagogiques et de recherche en matière électorale; la mise en pratique du "EU Election Observation Handbook", le développement d'une "Approche commune européenne" en matière électorale et le transfert d'expérience vers les pays tiers.

## **2002**

En 2002, le budget consacré aux actions de l'IEDDH est de 104 millions d'euros et couvre deux lignes budgétaires:

**B7-701:** Développement et consolidation de la démocratie et de l'État de droit - Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

**B7-702:** Soutien aux activités des tribunaux pénaux internationaux et à la mise en place de la Cour pénale internationale

## **Appels à propositions**

Le 26 avril 2002, la Commission a publié quatre appels à propositions spécifiques concernant:

- le soutien à l'abolition de la peine de mort;
- la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice internationale;
- la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones;
- la prévention de la torture et l'appui à la réhabilitation des victimes de la torture.

Un cinquième appel portant sur le soutien au renforcement de la démocratisation, de la bonne gestion publique et de l'État de droit sera lancé en juillet 2002.

En 2002, l'IEDDH a financé des missions d'observation électorale lors des élections présidentielles au Congo Brazzaville et au Timor-Oriental, ainsi que lors des élections législatives et présidentielles en Sierra Leone.

Au plan des relations extérieures, de nombreux projets en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie sont financés dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). La lutte contre le racisme et la xénophobie et la promotion des droits de minorités et des populations autochtones sont l'un des domaines de financement prioritaires définis dans le cadre de l'Initiative pour la période 2002-2004. Un appel à propositions spécifique s'adressant aux ONG a été lancé en avril 2002 sur ces questions. La partie de l'appel qui porte sur le racisme vise les mesures destinées à (I) promouvoir la ratification universelle de la Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici 2005, (II) élaborer et mettre en œuvre des mesures nationales efficaces de lutte contre la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, (III) à s'attaquer à la discrimination fondée sur la caste. Dans le contexte de l'élargissement de l'UE, une grande importance est attachée aux progrès réalisés dans les politiques destinées à lutter contre le racisme et à protéger les minorités dans les pays candidats. Le programme PHARE finance des projets visant à améliorer la situation des Roms et des autres minorités dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale.

### **3.3. ACTION DE L'UE DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES**

Les enceintes multilatérales (Nations unies, OSCE, Conseil de l'Europe...) constituent un cadre de référence important pour l'UE dans l'élaboration de sa base normative et la définition de sa position sur les différentes questions thématiques. Les débats et initiatives qui y sont menés lui fournissent l'occasion de démontrer la cohérence entre sa politique et son action.

Les États membres et la Commission, agissant au nom de la CE, coordonnent leur action au sein des organisations internationales et lors des conférences internationales, et défendent dans ces enceintes les positions communes à l'UE. La coordination des positions adoptées par l'UE dans les instances internationales a lieu de façon régulière dans différents organes, y compris les groupes de travail du Conseil (notamment au sein du groupe COHOM, COSCE), et sur place.

D'une manière générale, l'UE œuvre dans ces instances en faveur d'un renforcement des mécanismes de surveillance et du respect effectif des droits de l'homme, ainsi que d'une participation coordonnée à l'élaboration de nouvelles normes.

### **3.3.1. Nations unies**

L'UE attache une grande importance au travail des Nations unies et aux mécanismes mis en place en matière de droits de l'homme, qui comprennent les mécanismes de surveillance institués par les traités, ainsi que des mécanismes non prévus par les traités - rapporteurs et représentants spéciaux, thématiques ou géographiques.

À l'Assemblée générale comme à la Commission des droits de l'homme, l'UE s'exprime d'une seule voix sur la situation en matière de droits de l'homme dans le monde <sup>49</sup>. Les initiatives en vue de faire adopter une résolution sur la protection des droits de l'enfant, tant à l'Assemblée générale que dans le cadre de la CDH, témoignent de l'importance particulière que l'UE attache à cette question. L'abolition universelle de la peine de mort demeure une question également importante pour l'UE, comme le montrent les initiatives visant à faire adopter une résolution de la CDH sur le sujet et à intégrer cette question dans les propositions présentées à l'Assemblée générale.

Pendant la période écoulée, l'UE a pris une part active aux débats et événements concernant les droits de l'homme organisés aux Nations unies, notamment:

- la Troisième Commission de l'Assemblée générale;
- la Commission des droits de l'homme;
- la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

---

<sup>49</sup> Les déclarations faites par l'UE devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale et devant la Commission des droits de l'homme figurent aux annexes 3 à 7.

- la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants;
- la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
- la Conférence internationale consultative sur l'éducation scolaire en relation avec la liberté de religion et de conviction.

**a) 56ème session de l'Assemblée générale des Nations unies: travaux de la Troisième Commission**

La 56ème session de la Troisième Commission s'est déroulée dans une atmosphère empreinte d'un certain esprit de coopération. Les événements du 11 septembre 2001 ont contribué à susciter un sentiment de solidarité et un désir commun d'éviter les points qui étaient traditionnellement source de friction.

L'UE a continué d'exercer une grande influence dans les délibérations de la Troisième Commission, en participant activement à ses sessions formelles ainsi qu'aux négociations informelles, et en présentant cinq résolutions. La présidence belge a déployé, au nom de l'UE, d'importants efforts pour établir un dialogue avec les autres groupes de pays et garantir la transparence à leur égard, afin d'obtenir un maximum de soutien en faveur des positions de l'UE, et ce avec beaucoup de succès. On a constaté avec satisfaction un renforcement régulier de la participation des pays candidats à l'adhésion.

Les résolutions présentées par l'UE concernaient l'*Iran*, la *République démocratique du Congo*, l'*Irak*, le *Soudan* et les *droits de l'enfant*.

Certains États membres ont également présenté des initiatives nationales, qui ont toutes été adoptées. L'*Irlande* a présenté une résolution sur l'*élimination de toute forme d'intolérance religieuse*, tandis que l'*Autriche* proposait des initiatives relatives aux *droits de l'homme dans l'administration de la justice*, ainsi qu'à une *réelle promotion de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*. La *Suède* a proposé des résolutions sur le *Myanmar*, ainsi que sur les *pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme*. Le *Danemark* a présenté une résolution sur la *torture*. L'*Italie* a présenté une résolution sur la *situation des droits de l'homme en Afghanistan*, tandis que les *Pays-Bas* ont présenté une résolution sur les *pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles*.

La présidence belge a présenté au nom de l'UE une contribution sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Ce texte, qui est annexé au présent rapport, rend compte de la position de l'UE sur l'évolution de la situation dans plus de cinquante pays.

Par ailleurs, à l'initiative de la France et de l'Allemagne, la sixième Commission de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, sans vote, la résolution sur une *Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction*. Cette résolution demande la création d'un comité ad hoc chargé d'examiner la question de l'élaboration d'une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction. Le comité ad hoc s'est réuni pour la première fois en février 2002.

En ce qui concerne les initiatives présentées par des pays tiers, l'UE a coparrainé les résolutions suivantes: résolution relative aux *institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme* (Inde), résolution relative au *renforcement du rôle des Nations unies dans l'amélioration de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et dans la promotion de la démocratie* (États-Unis), résolution relative à la *déclaration sur le droit des personnes, des groupes et des organes de la société de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et sur leur responsabilité à cet égard* (Norvège), résolution relative à la *protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et l'assistance à ces personnes* (Norvège), résolution relative aux *droits de l'homme et aux exodes de masse* (Canada), résolution relative à la *Décennie des Nations unies pour l'éducation en matière de droits de l'homme* (Australie), résolution relative à la *situation des droits de l'homme au Cambodge* (Japon), résolution relative à la *situation des droits de l'homme dans certaines régions de l'Europe du sud-est* (États-Unis) et résolution relative à *la petite fille* (Namibie).

L'UE a expliqué les raisons de son vote contre les résolutions relatives à *une répartition géographique équitable des membres des organes prévus par les conventions de protection des droits de l'homme* (Cuba), au *respect des objectifs et des principes énoncés dans la Charte des Nations unies en vue d'établir une coopération internationale visant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire* (Cuba), et à la *mondialisation et ses effets sur la possibilité de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme* (Égypte). L'UE a également expliqué les raisons de son abstention lors des votes sur le *droit au développement* (Afrique du sud), sur la *promotion d'un ordre international démocratique et équitable* (Cuba), sur les *droits de l'homme et le terrorisme* (Algérie), ainsi que de la déclaration qu'elle a faite après l'adoption sans vote de la résolution relative à une *Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées* (Mexique).

Comme lors des deux sessions précédentes, la Commission a fait au nom de la Communauté européenne, devant la troisième Commission, une déclaration concernant sa communication relative aux droits de l'homme et à la démocratisation dans les pays tiers, ainsi que les initiatives communautaires offrant une aide concrète au développement dans le monde entier <sup>50</sup>.

#### **b) 58ème session de la Commission des droits de l'homme**

La 58ème session de la Commission des droits de l'homme, laquelle compte cinquante-trois pays membres qui ont des antécédents très différents en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, s'est déroulée dans un climat extrêmement conflictuel, en partie en raison de la composition de la CDH. Étant donné que cette session coïncidait avec une aggravation de la crise au Moyen-Orient, cette question a dominé les travaux, qui ont débouché sur trois nouvelles résolutions, une séance extraordinaire et une menace de suspension. Les nouvelles restrictions budgétaires imposées par la Cinquième Commission ont aggravé les choses en mettant un terme aux sessions du soir et de la nuit, et ont réduit la capacité des ONG, des rapporteurs spéciaux et des organismes nationaux s'occupant des droits de l'homme à jouer leur rôle. Les travaux ont également été marqués par l'absence des États-Unis, qui ne comptaient pas parmi les membres de la CDH pour la première fois depuis sa création.

En outre, les tendances fâcheuses qui s'étaient manifestées lors de 57ème session ont été encore plus prononcées lors de la 58ème. Certains membres ont formé des coalitions de plus en plus solides, peu enclines à négocier ou à faire des compromis et qui ont réussi à imposer leur majorité automatique en de nombreuses occasions, sans nécessairement tenir compte de considérations relatives aux droits de l'homme. L'hostilité croissante à l'égard des initiatives par pays a placé l'UE dans une position difficile, étant donné qu'elle était le principal artisan de ces résolutions. Certains États ont largement eu recours aux motions de non-action pour éviter la censure des résolutions par pays, une pratique sur laquelle le Haut Commissaire elle-même a attiré l'attention avec inquiétude dans l'allocution de clôture prononcée en fin de session. Le Haut Commissaire a cependant fait observer, dans cette même allocution, que la décision d'ouvrir des négociations relatives à l'élaboration d'un instrument normatif contraignant concernant les disparitions constituait l'un des succès importants de la session.

Par ailleurs, la résolution sur les exécutions sommaires présentée par la Suède a soulevé pour la première fois la question de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

---

<sup>50</sup> L'intervention prononcée par la Commission au nom de la Communauté européenne devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies dans le cadre du point 199(b) figure à l'annexe 4.

Il est indubitable que l'UE, représentée par la présidence espagnole, est demeurée un acteur majeur de la 58ème session de la CDH, avec quatorze déclarations faites sur des points de l'ordre du jour, onze projets de résolutions, deux déclarations du président, dix propositions de résolutions et dix-sept explications de vote, observations générales ou interventions contre des motions de non-action

Les résolutions présentées par l'UE lors de la 58ème session de la CDH portaient sur la situation des droits de l'homme dans les pays et zones géographiques ci-après: *les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie, la République démocratique du Congo, la République islamique d'Iran, l'Irak, le Myanmar, le Soudan, l'Europe du Sud-Est et le Zimbabwe*. Les deux dernières résolutions constituaient de nouvelles initiatives de l'UE. En outre, l'UE a proposé deux résolutions thématiques portant sur la *question de la peine de mort* et sur celle des *droits de l'enfant*.

Plus de deux cents réunions de coordination ont eu lieu juste avant et pendant la Commission entre les États membres de l'UE et d'autres délégations et groupes: cela donne une idée des efforts de coordination et de lobbying déployés par l'UE au cours de la session.

Pour la première fois, la Commission a pris la parole au nom de la Communauté européenne pour faire une déclaration relative à l'intégration des droits de l'homme dans les programmes d'aide communautaire et au soutien en faveur de la société civile par le biais de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme <sup>51</sup>.

Le ministre espagnol des Affaires étrangères, M. Josep Piqué, s'est exprimé au nom de l'UE lors de la session d'ouverture pour présenter la politique et les priorités de l'Union en matière de droits de l'homme. Parmi les thèmes qu'il a abordés figuraient le fait qu'il importe de mener la lutte contre le terrorisme en respectant pleinement les droits de l'homme, la création imminente de la Cour pénale internationale, le travail qu'il reste encore à accomplir pour garantir les droits des femmes, des enfants et des personnes âgées et la priorité qu'accorde l'UE aux questions de la peine de mort et de la torture <sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> Cf. point 3.2 sur l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme.

<sup>52</sup> La déclaration que le ministre espagnol des affaires étrangères a prononcée au nom de l'UE à l'ouverture de la 58ème session de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe 5.

La présidence espagnole a fait une déclaration au nom de l'UE au début de la discussion sur le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans n'importe quelle région du monde". Cette déclaration portait sur la situation en matière de droits de l'homme dans plus de soixante pays du globe <sup>53</sup>.

L'une des évolutions favorables intervenue au cours de la 58ème session a été l'adoption du projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture, proposé par le Costa Rica et coparrainé par l'Union, après le rejet d'une motion de non-action présentée par Cuba.

Toutefois, malgré les efforts déployés par la délégation de l'UE pour garantir le succès de sa participation à cette session, elle a connu pour la première fois l'échec dans certaines de ses initiatives, notamment pour ce qui est de ses résolutions par pays sur l'Iran et la Tchétchénie. En outre, la division Nord-Sud de plus en plus marquée a entraîné, entre autres résultats négatifs, l'adoption d'une motion de non-action sur la nouvelle résolution relative au Zimbabwe. La marge très serrée avec laquelle a été adoptée la résolution de l'Union sur le Soudan et la réduction de la marge avec laquelle a été adoptée sa résolution sur l'abolition de la peine de mort, constituent des évolutions auxquelles il convient de réfléchir. Il était essentiel que l'UE analyse son expérience de la 58ème session de la CDH et adopte des stratégies clairvoyantes afin d'améliorer l'efficacité de sa contribution à la 59ème CDH, exercice auquel elle avait déjà commencé de se livrer à la fin de la période couverte par le présent rapport.

**c) Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Durban, Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001**

La troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 8 septembre 2001, comme l'avait décidé la 52ème Assemblée générale des Nations unies en 1997. Dans ses conclusions du Conseil du 16 juillet 2001, l'Union européenne s'est félicitée de la convocation de la conférence et a affirmé qu'elle était déterminée à contribuer à son succès <sup>54</sup>.

---

<sup>53</sup> Cf. annexe 6 pour la déclaration par pays de l'Union européenne, prononcée par la présidence espagnole lors de la 58ème session de la Commission des droits de l'homme 2002.

<sup>54</sup> Cf. annexes 10 et 16 respectivement, pour la communication de la Commission du 1er juin 2001 (COM(2001) 291 final), intitulée *Contribution à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Durban, Afrique du Sud, 31 août – 7 septembre 2001*, et pour les Conclusions du Conseil "Affaires générales" du 16 juillet 2001, intitulées *Conclusions du Conseil sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*.

Le principal objectif énoncé dans la résolution 52/11 de l'Assemblée générale était que la Conférence s'attaque aux formes contemporaines de racisme et de xénophobie en privilégiant l'action et en se tournant vers l'avenir. Cette orientation de la Conférence vers des mesures spécifiques de lutte contre les formes actuelles de racisme a été fermement appuyée par l'Union européenne dès le début des préparatifs. Après les première et deuxième conférences mondiales contre le racisme (tenues en 1978 et 1983), qui ont été dominées par les problèmes au Moyen-Orient et se sont soldées par un échec en raison de divergences insurmontables, l'Union européenne estimait que la troisième conférence mondiale était l'occasion de débattre du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie en tant que phénomènes mondiaux adoptant des formes variées.

Les différentes régions ont préparé la conférence mondiale dans le cadre de conférences régionales. La première de ces conférences préparatoires a été la Conférence européenne contre le racisme et l'intolérance, organisée pour la région Europe par le Conseil de l'Europe à Strasbourg, du 11 au 13 octobre 2000, et qui a été présidée par l'Italie. Cette conférence, ainsi que le document final qui en est issu, ont très bien intégré l'approche fondée sur l'action et orientée vers l'avenir qui, selon l'Union européenne, aurait dû être le principe de base de la conférence mondiale.

La ligne de conduite à adopter en ce qui concerne l'héritage du passé et le conflit au Moyen-Orient a donné lieu à de vives controverses pendant la conférence mondiale. En raison de la complexité extrême des négociations, la conférence s'est terminée un jour plus tard que prévu, le 8 septembre 2001. Le départ, le 3 septembre, des États-Unis et d'Israël, qui voulaient ainsi protester contre le danger qu'il y avait à relativiser l'holocauste et l'antisémitisme, ainsi qu'à stigmatiser Israël, a pesé sur le climat de la conférence. C'est alors que l'Union européenne, et notamment le président du Conseil, M. Louis Michel, par les efforts personnels qu'il a déployés sans relâche, ont apporté une importante contribution pour permettre à la conférence de trouver – même sur ces thèmes ardues et très controversés – des compromis viables, qui tenaient compte de la responsabilité particulière qui incombe à l'Europe dans la lutte contre l'antisémitisme.

Pour montrer que l'UE est disposée à dialoguer et à tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus et pour réaffirmer sa détermination à contribuer au succès de la Conférence mondiale, le Conseil a adopté – juste avant la conférence – des conclusions relatives à la conférence mondiale contre le racisme définissant les priorités et les attentes de l'UE à l'égard de cet événement important.

Pendant la conférence, M. Michel a également fait, en sa qualité de président du Conseil, une déclaration dans laquelle il a souligné l'importance de la Conférence, qui constituait une occasion unique en son genre et un facteur essentiel de mobilisation dans la lutte contre le racisme <sup>55</sup>.

Un ensemble de compromis a été approuvé littéralement à la dernière minute. Deux documents finaux – une déclaration finale et un programme d'action – ont pu être adoptés par consensus. Après l'échec des deux conférences de 1978 et de 1983, ces textes, qui font l'objet d'un consensus, représentent un succès auquel l'Union européenne a contribué de manière essentielle, d'une part par sa volonté de contribuer au succès de la conférence et, d'autre part, par sa détermination à obtenir un document final ayant un réel contenu <sup>56</sup>.

Avec l'accord intervenu sur les passages relatifs à l'esclavage et au colonialisme, la conférence mondiale contre le racisme a apporté une contribution substantielle pour permettre d'assumer l'héritage des injustices du passé. Les documents finaux affirment que l'esclavage est un crime contre l'humanité et aurait toujours dû être reconnu comme tel.

La déclaration de Durban reconnaît que ces injustices du passé ont contribué à la pauvreté et au sous-développement et qu'il est nécessaire que la communauté internationale prenne des mesures appropriées sur un certain nombre de fronts tels que l'allégement de la dette, l'accès aux marchés, les investissements étrangers directs et l'aide au développement. Cependant, la présidence de l'UE a formellement déclaré, lors de la session plénière de clôture de la conférence mondiale contre le racisme, qu'il ne fallait pas voir en cela l'acceptation d'une quelconque obligation en ce qui concerne ces pratiques, et que cela n'impliquait pas non plus une modification des principes de la coopération internationale au développement, du partenariat et de la solidarité.

En ce qui concerne le conflit au Moyen-Orient et la situation de la population palestinienne dans les Territoires occupés, les termes retenus lors de la conférence mondiale sont, d'une manière générale, restés modérés et équilibrés. Les tentatives visant à relativiser l'holocauste ont pu être déjouées. Néanmoins, l'Union européenne maintient sa position selon laquelle la conférence mondiale contre le racisme n'est pas l'enceinte appropriée pour aborder le problème du conflit au Moyen-Orient.

---

<sup>55</sup> La déclaration de l'UE prononcée à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée figure à l'annexe 1.

<sup>56</sup> Les Nations unies ont consacré un site web à la couverture de la Troisième conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'Intolérance qui y est associée de Durban: [www.un.org/WCAR/coverage.htm](http://www.un.org/WCAR/coverage.htm). La Déclaration de Durban ainsi que le programme d'action peuvent être téléchargés depuis cette page.

Globalement, l'accord qui s'est dégagé sur les mesures de lutte contre les formes contemporaines de racisme et de xénophobie, qui, selon l'Union européenne représentait le thème premier de la conférence mondiale contre le racisme, est source d'une satisfaction particulière. Toutes les autres questions importantes aux yeux de l'Union européenne ont été abordées dans ces documents, comme la lutte, notamment par des mesures législatives, contre les formes contemporaines de racisme, les discriminations multiples, le trafic d'être humains (en particulier de femmes et de jeunes filles), la discrimination sur le lieu de travail, et également la nécessité d'insister sur la prévention, en particulier par des moyens comme l'éducation en matière de droits de l'homme et de tolérance, ainsi que le rôle des médias. La situation des Roms et des Sintî, un problème de minorités qui revêt une importance particulière pour l'Europe, a également été inscrite sur l'agenda international.

L'utilisation du terme "race" dans les négociations s'est également révélée problématique. Aucune théorie affirmant l'existence de différentes races au sein de l'espèce humaine n'est défendable sur le plan scientifique. L'Union a réussi à faire figurer ce principe fondamental dans le préambule de la déclaration finale, mais n'a pas pu le faire admettre pleinement pendant les négociations sur le reste du document final. C'est pourquoi elle a rappelé ce principe dans une déclaration qui a été prise en compte dans le rapport de la conférence.

Les mesures de suivi de la conférence ci-après ont été approuvées:

- les États sont invités à élaborer en concertation avec la société civile des plans d'action afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme présentera à l'Assemblée générale des Nations unies et à la Commission des droits de l'homme un rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre des dispositions approuvées à Durban;
- cinq éminents experts indépendants, qui seront désignés par le Secrétaire général des Nations unies, travailleront en coopération avec le Haut Commissariat dans le cadre des mécanismes de suivi de la conférence;
- un service de lutte contre la discrimination sera créé au sein du Haut Commissariat.

Après des mois de retard en raison de divergences d'opinion au sujet du libellé exact de ce qui a été convenu à Durban, les documents finaux ont été publiés le 2 février 2002 et approuvés par le biais d'une résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, le 26 février 2002. Ils représenteront à l'avenir la référence et le principe directeur des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie au niveau national, régional et international. La Communauté européenne et ses États membres se sont résolument engagés à veiller à la mise en œuvre complète et réelle de la déclaration et du programme d'action adoptés lors de la Conférence.

Les États membres de l'Union européenne ont déjà commencé à mettre en œuvre ce qui a été convenu à Durban. Une première réunion d'experts a eu lieu les 27 et 28 février 2002, conformément à ce qu'avait décidé la conférence préparatoire organisée au niveau du Conseil de l'Europe. À cette occasion, les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe ont procédé à un échange de vues sur les mesures déjà prises et sur celles qui restent à prendre au niveau national et régional.

*L'Union européenne a soutenu, par une contribution de 1,5 million d'euros, la participation des ONG au Forum des ONG et à la conférence elle-même par le biais du Haut Commissariat aux droits de l'homme. L'Union déplore que le Forum des ONG ait été gâché par l'attitude obstructionniste de certaines ONG, qui a conduit à l'insertion de passages inacceptables dans la déclaration du Forum des ONG, publiée le 4 septembre, notamment sur la question du Moyen-Orient. Plusieurs ONG internationales réputées se sont désolidarisées de certaines parties du texte et le Haut Commissaire n'a pas recommandé la transmission du texte à la conférence. La présidence et la Commission ont toutefois organisé plusieurs échanges de vues positifs avec des représentants d'ONG originaires d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. L'UE estime que la contribution des ONG à ce processus a été globalement utile, étant donné que les ONG sont des partenaires essentiels et jouent un rôle crucial dans la lutte contre le racisme.*

**d) Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants, New York, du 8 au 10 mai 2002**

Après deux années de préparatifs, la session extraordinaire des Nations unies consacrée aux enfants s'est achevée aux premières heures du 11 mai 2002 par l'adoption unanime du document final intitulé "Un monde digne des enfants".

Quelque cent quatre-vingts délégations gouvernementales, soixante-neuf chefs d'État ou de gouvernement, vice-présidents et "têtes couronnées", deux cent cinquante parlementaires et, pour la première fois dans l'histoire des Nations unies, quelque quatre cents représentants des enfants y ont participé.

Pendant la session extraordinaire, un grand nombre de réunions d'experts a eu lieu, depuis la réunion du Conseil de sécurité sur le thème "Enfants et conflits armés" jusqu'à la réunion des maires des villes accueillantes pour les enfants, en passant par le symposium des chefs religieux.

La participation d'enfants a constitué une première dans l'histoire des Nations unies et, de même que la participation étroite de la société civile, c'était une priorité particulière de l'UE. À l'ouverture de la session extraordinaire, deux représentants des enfants ont présenté à l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement les résultats et les demandes du Forum des enfants, qui s'est déroulé à New York du 5 au 7 mai et auquel les adultes n'ont pas participé.

Le document final est de nature claire et précise. C'est le fruit d'un processus de négociation exceptionnellement difficile, qui ne s'est achevé, peu de temps après le moment prévu pour la clôture du sommet qu'à l'issue d'un véritable marathon, présidé par le représentant au sein du comité d'organisation du groupe d'États de l'Europe occidentale et autres, M. Schumacher (Allemagne). Pendant ces négociations, l'UE a résolument opté pour une position fondée sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et a obtenu gain de cause. M. Hammarberg, ambassadeur de Suède, s'est attaché depuis le début à obtenir un accord sur la référence à cette convention, et la présidence espagnole a entrepris de longues négociations avec les États-Unis (le seul pays à n'avoir pas ratifié la convention) et d'autres participants pour examiner les divergences concernant cette question, ainsi que d'autres. Ces efforts se traduisent par l'accent qui, tout au long du texte, est mis sur les droits. C'est la principale différence par rapport au document de clôture du Sommet mondial pour les enfants de 1990. À l'époque, le bien-être des enfants constituait encore une ligne directrice lorsqu'il s'agissait d'améliorer la vie des enfants et, si la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989 était mentionnée, seul un lien ténu était établi entre les deux approches, celle fondée sur le bien-être et celle fondée sur les droits.

Il est vrai que les résultats de la session spéciale ont été, à certains égards, décevants, en particulier en ce qui concerne la santé en matière de procréation, étant donné les diverses tentatives effectuées par certains pays. Cependant, rien, dans le texte final, ne peut être considéré comme constituant un retour en arrière par rapport aux normes définies lors des précédentes conférences spéciales (Pékin, Copenhague, Le Caire et conférences de suivi). En effet, le document final insiste sur l'importance de la cohérence par rapport à ces précédentes conférences.

Le fait qu'elle ait pu insérer une référence explicite à la peine de mort (pour les personnes qui étaient mineures au moment de la perpétration de l'acte), dont on ne trouve aucun équivalent dans d'autres documents de ce type, constitue un autre succès pour l'UE.

Les objectifs clés énoncés dans le document de clôture intitulé "Un monde digne des enfants" sont les suivants:

- réduire le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans de 33 % d'ici 2010 et de 66 % d'ici 2015;
- abaisser le taux de mortalité lié à la maternité de 75 % d'ici 2015;
- réduire la sous-alimentation et la malnutrition;
- améliorer l'hygiène et l'accès à l'eau potable;
- faire passer le taux d'inscription à l'école primaire à 90 % d'ici 2010;
- garantir l'égalité entre les sexes dans l'éducation des filles et des garçons d'ici 2015;
- protéger les enfants de la violence, des abus, de la négligence et de l'exploitation sexuelle;
- éliminer le travail des enfants;
- réduire le nombre d'enfants contaminés par le VIH de 50 % d'ici 2010.

En énonçant ces objectifs, la communauté internationale a réaffirmé les objectifs de la Déclaration du millénaire. Néanmoins, en incluant explicitement les enfants des pays industrialisés (problèmes tels que la violence infligée aux enfants, l'injustice sociale, l'absence d'égalité des chances, l'accès insuffisant à l'éducation, la pollution de l'environnement), le plan d'action va au-delà du mandat de la Déclaration du millénaire.

La Conférence régionale des pays d'Europe et d'Asie centrale destinée à préparer la session extraordinaire s'est tenue à Berlin du 16 au 18 mai 2001 à l'invitation des gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la Bosnie-Herzégovine (cf. rapport sur les droits de l'homme de l'année passée).

### e) **Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement 2002**

L'Assemblée générale des Nations unies a décidé, lors de sa 54<sup>ème</sup> session, de convoquer une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est déroulée à Madrid (du 8 au 12 avril) et devait être consacrée à l'examen d'ensemble des résultats de la première Assemblée mondiale <sup>57</sup>. Après une semaine d'intenses négociations, elle s'est achevée par l'adoption de la déclaration politique et du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Ces deux documents dotent la communauté internationale d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement pour le vingt et unième siècle, afin de relever les défis du vieillissement actuel et futur de la population et de mettre à profit les possibilités qu'il offre.

Consciente qu'il était important d'accorder au vieillissement de la population une place essentielle sur l'agenda international, l'UE a participé activement tant aux travaux de la Commission du développement social, qui a servi de comité préparatoire, qu'à ceux de l'Assemblée elle-même. La Commission quant à elle a contribué à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement par la communication intitulée "La réponse de l'Europe au vieillissement de la population mondiale. Promouvoir le progrès économique et social dans un monde vieillissant" <sup>58</sup>.

Cent soixante-deux délégations gouvernementales ont pris part à l'Assemblée, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales, d'institutions spécialisées des Nations unies, d'autres institutions des Nations unies et des ONG, qui y ont participé en tant qu'observateurs.

Après une semaine d'intenses négociations, l'Assemblée a adopté ses principaux documents finaux - une déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement 2002 -, dans lesquels les gouvernements s'engagent à agir pour relever le défi du vieillissement de la population et qui dotent les décideurs mondiaux d'un ensemble de cent dix-sept recommandations concrètes, portant sur trois grandes priorités: les personnes âgées et le développement, la promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées et la création d'un environnement favorable et porteur. Ces deux documents fournissent le schéma directeur qui permettra à la communauté internationale de tirer parti des possibilités et de relever les défis qui seront ceux du vieillissement de la population au vingt-et-unième siècle, et de promouvoir le concept de "société pour tous les âges", principal thème de l'événement.

---

<sup>57</sup> La première Assemblée mondiale sur le vieillissement s'est tenue à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982.  
<sup>58</sup> COM(2002) 143 final du 18 mars 2002.

Afin de mettre en œuvre le plan d'action de Madrid, l'Union européenne souligne qu'il importe d'adopter des stratégies régionales qui prennent en considération les particularités de chaque région. À cette fin, il a été prévu qu'une conférence ministérielle sur le vieillissement, organisée par la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), se tiendrait à Berlin au mois de septembre 2002.

**f) Conférence internationale consultative sur l'enseignement scolaire en relation avec la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination**

La Conférence internationale consultative sur l'enseignement scolaire en relation avec la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination, qui s'est déroulée à Madrid du 23 au 25 novembre 2001, a été organisée par le rapporteur spécial des Nations unies sur la question de la liberté de religion et de conviction, M. Abdelfattah Amor, en coopération avec le gouvernement espagnol, et a réuni des représentants de gouvernements, d'ONG, d'organisations internationales et de communautés religieuses. Cette conférence a marqué le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale en 1981, de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance fondées sur la religion ou la conviction, et le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, entre autres, s'y est exprimé.

L'objectif de la conférence était de définir une stratégie de prévention de l'intolérance et un document sur la question de la liberté de religion et de conviction, de la tolérance et de la non-discrimination a été adopté. Les sessions de rédaction étaient ouvertes à tous les délégués qui assistaient à la conférence et le texte de la Déclaration de Madrid a été adopté par consensus le 25 novembre 2001.

Cette déclaration souligne, entre autres, la nécessité de promouvoir par l'éducation le respect de la liberté de religion ou de conviction, et le fait qu'il incombe aux États de développer des politiques éducatives visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle encourage également les États à améliorer les moyens consacrés à la formation des enseignants, à diffuser et à échanger des informations et de la documentation dans le domaine de la liberté de religion et de conviction, ainsi qu'à diffuser de bonnes pratiques; elle invite par ailleurs les organisations et les institutions spécialisées des Nations unies à contribuer à la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction. Dans sa conclusion, cette déclaration invite tous les États membres, la société civile et la communauté internationale à promouvoir les principes, les objectifs et les recommandations de la conférence de Madrid.

### 3.3.2. Cour pénale internationale

L'UE a toujours été très favorable à l'idée de créer une Cour pénale internationale permanente pour juger les crimes les plus graves touchant la communauté internationale, à savoir les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Elle s'est donc faite l'avocate de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome de 1998 portant création de cette Cour pénale internationale (CPI).

En 2001 et 2002, l'UE a été particulièrement active à cet égard. Le 11 juin 2001, le Conseil a adopté une position commune énonçant les principes de base de sa politique visant à promouvoir la création de la CPI. Cette position commune a été révisée le 20 juin 2002 afin d'être mise à jour et complétée. Pratiquement tous les pays associés se sont ralliés à cette position commune, ainsi qu'à la version révisée qui a suivi <sup>59</sup>.

Par ailleurs, le 15 mai 2002, à la suite d'une recommandation du Parlement européen, un plan d'action détaillé a été mis au point pour développer la position commune relative à la coordination interne au sein de l'UE sur cette question, à la promotion d'une ratification et d'une mise en œuvre plus larges du Statut ainsi qu'à des mesures relatives à la mise en place effective de la CPI.

Tous les États membres de l'UE et la plupart des pays associés ont à présent ratifié le Statut de la CPI. C'est en grande partie grâce à l'action de l'UE en ce sens que le nombre de ratifications nécessaire à l'entrée en vigueur du statut (60) a été atteint le 11 avril 2002 et que cette entrée en vigueur a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Au 30 juin 2002, (74) États au total avaient ratifié le Statut ou y avaient adhéré.

Outre les démarches diplomatiques qu'elle a effectuées auprès des pays ou groupes de pays tiers à cette fin et le dialogue politique qu'elle a mené avec ces pays, l'UE a fourni aux ONG, dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, une aide financière pour organiser des conférences ou des séminaires régionaux ou sous-régionaux dans différentes régions du monde afin de promouvoir la ratification du Statut ainsi que sa mise en œuvre par la fourniture d'une assistance technique.

---

<sup>59</sup> La version révisée de la position commune sur la Cour pénale internationale figure à l'annexe 17.

Un appel à propositions relatives à des projets élaborés par des ONG dans le domaine de la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice internationale a été lancé à la fin du mois d'avril 2002. Cet appel portait sur des subventions en faveur de projets relatifs à la création d'une juridiction pénale universelle et, en particulier, à la mise en place de la Cour pénale internationale, ainsi qu'aux activités en cours des tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

L'UE s'est également montrée active pour faire avancer rapidement les travaux de la Commission préparatoire de la CPI, qui a pratiquement achevé les tâches qui lui avaient été confiées par la Conférence de Rome pour faciliter la bonne mise en place de la CPI. L'UE a coopéré avec l'État d'accueil, à savoir les Pays-Bas, pour préparer le terrain en vue de l'installation à La Haye des organes de la CPI, prévue pour le début de 2003. Un financement a été accordé dans le cadre du budget de l'UE pour soutenir les travaux de l'équipe préparatoire chargée de la mise en place de la CPI aux Pays-Bas. Cette équipe est entre autres chargée de mettre sur pied la fonction d'appui judiciaire de la future Cour et de présenter des propositions pour mettre en place un système de ressources humaines.

En somme, compte tenu de l'attitude réticente des États-Unis, c'est l'UE, avec d'autres pays démocratiques du monde entier, qui a assumé, pour tous les aspects pratiques, le rôle moteur dans la mise en place de la CPI.

### **3.3.3. Conseil de l'Europe**

L'Union européenne apporte son soutien au rôle essentiel que continue de jouer le Conseil de l'Europe pour faire respecter les normes en matière de droits de l'homme et l'État de droit et promouvoir la stabilité démocratique à l'échelon pan-européen.

La convention européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme demeurent le point de référence essentiel de la protection des droits de l'homme en Europe. Il est crucial que l'ensemble des États honorent l'engagement formel qu'ils ont pris en droit international de respecter et d'exécuter pleinement les jugements définitifs de la Cour.

L'UE prend acte du travail accompli par le Groupe d'évaluation chargé d'adresser un rapport au Comité des ministres sur la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Ce groupe propose de réformer la Cour. Les recommandations du groupe ainsi que d'autres propositions, sont actuellement à l'examen à Strasbourg pour préparer l'adoption de décisions lors de la réunion ministérielle de novembre 2002.

L'UE reconnaît que le Conseil de l'Europe élargi est un forum politique européen important réunissant les États de l'UE et d'autres États européens, et qu'il permet à l'UE de diffuser et de promouvoir en Europe ses valeurs en matière de droits de l'homme et les politiques qui s'y rapportent. Le Conseil de l'Europe, de par son rôle, vient à l'appui des stratégies communes de l'UE à l'égard d'un certain nombre d'États clés, notamment la Fédération de Russie, mais également les pays d'Europe centrale et orientale. Les normes et valeurs défendues par le Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme sont aussi un cadre de référence pour les pays candidats à l'adhésion à l'UE. Parmi elles figurent notamment la volonté de faire de l'Europe un "espace sans peine de mort", ainsi que l'application effective de la justice pénale dans la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits individuels.

À cet égard, l'UE se félicite que le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances ait été ouvert à la signature en mai 2002, ce qui constitue un signe supplémentaire de l'attachement de l'Europe aux valeurs communes en matière de droits de l'homme et de son engagement en leur faveur. L'UE prend également acte du fait qu'à la suite des attentats du 11 septembre 2001 le Conseil de l'Europe a invité les États membres à ratifier ses traités dans le domaine de la justice pénale afin de contribuer à la lutte contre le terrorisme international.

L'UE prend acte de l'adhésion récente au Conseil de l'Europe de nouveaux États et y est favorable. Elle est déterminée à mettre à profit la compétence et les mécanismes du Conseil de l'Europe pour promouvoir les normes en matière de droits de l'homme dans toute l'Europe et elle souligne qu'il importe que les États membres respectent pleinement les obligations qui découlent de l'adhésion au Conseil de l'Europe. L'UE espère que tous les États membres continueront de maintenir leurs institutions, leur législation et leurs pratiques en conformité totale avec les exigences de cette institution et qu'ils régleront tout conflit entre eux par des moyens pacifiques et politiques.

L'UE se félicite du rôle accru joué par le Conseil de l'Europe en Europe du sud-est, notamment par le biais du Pacte de stabilité, par sa participation à l'observation des élections, et par ses programmes de coopération et d'assistance d'experts.

La déclaration commune sur la coopération et le partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe signée en avril 2001 constitue toujours la base de la coopération mutuelle entre ces deux organisations aux fins du financement et de la mise en œuvre de programmes conjoints de coopération et d'assistance en faveur des pays d'Europe centrale et orientale.

L'UE se félicite du rôle joué par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en faveur de la promotion de la sensibilisation aux droits de l'homme dans tous les États membres du Conseil de l'Europe et du respect de ces droits.

L'UE continue d'appuyer le rôle important que joue le Conseil de l'Europe dans les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique du conflit en Tchétchénie. Elle se félicite de la présence en Tchétchénie d'experts reconnus en matière de droits de l'homme dépêchés par le Conseil de l'Europe et de la coopération des autorités russes dans ce domaine. L'UE se félicite de l'accord intervenu entre le Conseil de l'Europe et la Fédération de Russie en vue du renouvellement et de l'élargissement du mandat des experts dépêchés par le Conseil de l'Europe en Tchétchénie. L'UE continue d'attendre de la Russie qu'elle fournisse des informations concrètes sur les mesures prises à la suite des violations des droits de l'homme sur lesquelles enquête le Bureau du Représentant spécial du Président de la Fédération de Russie chargé de veiller au respect des droits de l'homme en Tchétchénie.

L'UE s'est félicitée que le processus de préparation européen de la conférence mondiale contre le racisme se déroule au sein du Conseil de l'Europe, notamment vu son combat de longue date contre le racisme, la discrimination et l'intolérance. Elle participera activement au processus européen de suivi de la conférence mondiale, qui sera également organisé sous l'égide du Conseil de l'Europe.

L'UE salue le rôle important joué par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des minorités nationales en Europe par le biais des mécanismes de surveillance mis en place par la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

L'UE se félicite également des efforts que le Conseil de l'Europe déploie, au travers de toutes ses activités dans les domaines de la cohésion sociale, des droits de l'homme et de l'éducation, pour régler le problème de la discrimination à l'égard des Roms et des Sinti et promouvoir leur participation à la vie publique.

L'UE accorde beaucoup d'attention à l'engagement du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les sexes et en particulier à son action dans la lutte contre la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle et contre la violence infligée aux femmes.

L'UE continue d'apporter son soutien au processus de recadrage des rôles et des priorités du Conseil de l'Europe, ainsi qu'au renforcement de la coopération de ce dernier avec d'autres organisations multilatérales, en particulier l'UE et l'OSCE.

### **3.3.4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

L'Union européenne attache une importance particulière à la dimension humaine de l'OSCE, qui est l'une des composantes essentielles du concept de sécurité globale de cette organisation. Par conséquent, l'Union appuie résolument toutes les actions menées dans le cadre de la dimension humaine et affirme la nécessité de traiter les questions relatives à la dimension humaine dans chacun des États participants <sup>60</sup>.

L'UE considère également la notion de dimension humaine comme cruciale dans ses relations avec les autres États participants, notamment dans le contexte du processus d'élargissement de l'UE. L'UE s'est fermement engagée à soutenir les institutions de l'OSCE qui travaillent à mettre en œuvre l'acquis normatif de l'OSCE et à prévenir ainsi les conflits. Elle apporte une contribution importante à l'OSCE, à ses missions sur le terrain et à ses institutions.

L'UE a l'intention d'améliorer la mise en œuvre globale de ses différents programmes d'assistance et de coopération au niveau régional, ainsi que des programmes établis dans le vaste cadre des divers accords conclus avec la plupart des États participants de l'OSCE. Toutes les parties qui sont disposées à œuvrer avec l'UE en faveur de la promotion d'un développement axé sur le bien-être et la solidarité, au sein de sociétés démocratiques ouvertes, conformément à l'État de droit et dans le plein respect des droits de l'homme, du droit international et des principes et engagements de l'OSCE, bénéficieront des avantages de ce partenariat.

---

<sup>60</sup> Les documents relatifs à la dimension humaine de l'OSCE et à l'OSCE en général peuvent être téléchargés depuis la page d'accueil de l'OSCE, à l'adresse suivante: [www.osce.org](http://www.osce.org).

L'UE salue l'action menée dans le domaine des droits de l'homme par les organes de l'OSCE spécifiquement chargés de ces questions, à savoir le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)<sup>61</sup>, le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)<sup>62</sup> et le Représentant pour la liberté des médias<sup>63</sup>.

L'UE a pour objectif constant que les aspects liés à la dimension humaine soient intégrés à l'ensemble des activités de l'OSCE. À cet égard, les travaux du Conseil permanent et les missions sur le terrain de l'OSCE revêtent une importance particulière. L'UE encourage l'amélioration du mécanisme de retour d'information des missions vers le Conseil permanent.

L'UE continue d'attacher une importance particulière à la réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine, ainsi qu'aux réunions supplémentaires sur la dimension humaine, qui apportent à l'évidence une contribution non négligeable à la dimension humaine de l'OSCE. L'UE n'a cessé de souligner le rôle important que jouent les ONG dans les activités relatives à la dimension humaine et s'est félicitée de l'intérêt croissant que portent les ONG à toutes les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. L'UE considère également qu'il convient de créer de nouvelles dynamiques à partir de ces réunions afin de renforcer leur intérêt.

À cet égard, l'Union se réjouit des efforts qui ont été déployés par le BIDDH et la présidence en exercice et qui ont favorisé l'adoption, en mai 2002, de la "Décision relative aux modalités des réunions de l'OSCE sur les questions liées à la dimension humaine". Dans ce document, le Conseil permanent accorde une importance particulière à la relance du dialogue entre les États, les organisations internationales et les ONG. L'UE se félicite que les nouvelles modalités prévoient des débats plus tournés vers l'avenir, plus thématiques et plus approfondis et elle espère que ces modalités renforceront le lien entre la réunion sur la mise en œuvre et les autres activités de l'OSCE, y compris le suivi par les structures de prise de décision de l'OSCE.

### ***Traite des êtres humains***

L'UE se félicite des mesures prises par l'OSCE pour combattre la traite des êtres humains, qui touche dans une large mesure les femmes et les filles.

---

<sup>61</sup> Des informations concernant le travail de l'ODIHR peuvent être téléchargées depuis la page web suivante: [www.osce.org/odihr](http://www.osce.org/odihr).

<sup>62</sup> Des informations concernant le travail du HCMN peuvent être téléchargées depuis la page web suivante: [www.osce.org/hcnm](http://www.osce.org/hcnm).

<sup>63</sup> Des informations concernant le travail du Représentant pour la liberté des médias peuvent être téléchargées depuis la page web suivante: [www.osce.org/fom](http://www.osce.org/fom).

Sur la base d'une décision adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE le 28 novembre 2000, l'OSCE a renforcé ses efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la responsabilité première des États participants, sur la coopération internationale et sur la participation de la société civile et en désignant comme les domaines d'action les plus importants la prévention, la protection et les poursuites judiciaires.

Depuis le début de 2002, un groupe de travail informel sur l'égalité entre les sexes et la protection contre la traite des êtres humains se penche activement sur la question.

En outre, le Secrétariat de l'OSCE a modifié son code de conduite pour les membres des missions de l'OSCE en y incluant des dispositions relatives aux atteintes aux droits de l'homme, y compris la traite des êtres humains, afin d'éviter que les membres de ces missions ne soient impliqués dans ce phénomène.

### **3.3.5. Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est**

Le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est a été adopté à Cologne le 10 juin 1999, à l'initiative de l'Union européenne. Il s'agit d'une déclaration politique d'engagement et d'un accord-cadre de coopération internationale visant à développer entre tous les partenaires une stratégie commune en faveur de la stabilité et de la croissance en Europe. Dans le document fondateur, plus de 40 pays et organisations partenaires se sont engagés à "appuyer les efforts déployés par les pays de l'Europe du Sud-Est pour favoriser la paix, la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prospérité économique, afin de parvenir à instaurer la stabilité dans l'ensemble de la région".

L'Union européenne continue de soutenir résolument le Pacte de stabilité, dans le cadre duquel elle assume un rôle moteur. Le principal intérêt du Pacte de stabilité réside dans sa capacité à favoriser une coopération régionale accrue et à contribuer ainsi à la prévention des conflits dans la région. La capacité du Pacte à favoriser la coopération régionale lui permet de jouer un rôle important pour appuyer et promouvoir les objectifs du processus de stabilisation et d'association, qui constitue la principale stratégie de l'UE pour intégrer les pays des Balkans occidentaux dans les structures européennes. En 2002, des mesures importantes ont été prises pour rationaliser les activités du Pacte de stabilité et pour renforcer la coopération stratégique en ce qui concerne les objectifs du Pacte et ceux du processus de stabilisation et d'association.

Parmi les trois tables de travail, la table n° 1 met l'accent sur les droits de l'homme et la démocratisation et, dans ce domaine, des résultats ne peuvent être obtenus que par des processus à long terme et une participation importante de la société civile. Depuis le mois de juin 2001, les six domaines prioritaires de la table de travail ont été les suivants: le commerce et les investissements, les infrastructures, les questions relatives aux réfugiés, la coopération transfrontière, les armes légères et de petit calibre et la lutte contre la criminalité organisée.

L'UE met l'accent sur le respect intégral des droits de l'homme dans le cadre des objectifs du Pacte de stabilité. La mise en avant de la coopération transfrontière, ainsi que la question des droits des minorités dans le développement politique et économique, demeurent essentielles. L'objectif est de promouvoir la coexistence multi-ethnique et la protection des minorités à l'aide d'une approche globale. Des Centres des droits de l'homme ont été créés. Des activités importantes sont menées: examen de telle ou telle législation, campagnes de sensibilisation, promotion du statut des Roms.

Le droit des réfugiés et des personnes déplacées de rentrer chez eux et de récupérer leurs biens est une condition préalable à une paix durable dans la région. Il faut que la communauté internationale maintienne son soutien au retour des réfugiés. Les autorités régionales sont encouragées à régler à leur niveau le problème du retour des réfugiés. L'accord sur le retour des réfugiés dans leur région, l'Agenda pour l'action régionale en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, comporte une série d'initiatives bilatérales entre la République fédérale de Yougoslavie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie.

Le Pacte de stabilité vise également à promouvoir l'égalité entre les sexes et une représentation appropriée des femmes dans la vie publique, ainsi qu'à permettre aux femmes de prendre part au processus politique. Par ailleurs, le pacte souhaite renforcer ses liens avec la société civile. En octobre 2000, la table de travail n° 1 a adopté une charte relative au partenariat entre les ONG et les gouvernements dans la région. Les partenaires encourageront le développement d'initiatives émanant d'ONG et de citoyens, adopteront une législation en la matière et encourageront systématiquement les partenariats entre l'État et les ONG.

La table de travail n° 1 a tenu sa réunion à Istanbul au mois de juin 2002. La réunion portait sur des questions relatives à la démocratie locale et à la coopération transfrontière, l'histoire et l'enseignement de l'histoire, l'éducation et la jeunesse, les réfugiés, les médias, l'égalité entre les sexes, la coopération parlementaire et les minorités nationales.

La démocratie locale et la coopération transfrontière ont été considérées comme des aspects clés du processus de démocratisation et de stabilisation en Europe du sud-est. Il a été convenu qu'un comité directeur serait créé pour coordonner les efforts dans les domaines concernés. En ce qui concerne l'histoire et l'enseignement de l'histoire, l'accent a été mis sur les nouvelles méthodes d'enseignement et les nouvelles approches en matière d'éducation. Il a également été reconnu que la coopération régionale en matière d'éducation et de jeunesse complète les efforts entrepris au niveau national.

La table de travail n° 1 a également confirmé qu'il importe de développer un paysage médiatique libre, professionnel et diversifié et s'est félicitée des travaux de la task force sur les médias. En ce qui concerne les questions d'égalité entre les sexes, l'effet le plus visible des activités de la task force a été l'augmentation du pourcentage de femmes participant à l'élaboration des décisions politiques. La coopération avec les task forces sera intensifiée au sein des trois tables de travail, notamment avec les task forces sur l'égalité entre les sexes, sur les médias, sur la traite des êtres humains et sur les initiatives du Pacte de stabilité sur la corruption (SPAI) et la criminalité organisée (SPOC).

### **3.4. QUESTIONS THÉMATIQUES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'UE**

#### **3.4.1. Droits de l'homme et terrorisme**

Les actes terroristes compromettent l'ordre constitutionnel, l'intégrité territoriale et la sécurité des États. L'Union européenne estime que, quelles que soient les considérations invoquées et quel que soit le lieu où l'acte criminel est prévu ou perpétré, le terrorisme n'a aucune justification; par conséquent, la lutte contre ce fléau constitue un objectif prioritaire de la politique européenne.

Cette réalité n'a jamais été aussi évidente qu'aujourd'hui. Les attentats du 11 septembre, le nombre croissant d'actes terroristes de toutes sortes perpétrés dans le monde, le caractère transnational des activités terroristes, soulignent la nécessité d'une réponse efficace. Plus que jamais, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et de concevoir une politique cohérente afin d'éradiquer le terrorisme, en prenant des mesures juridiques, politiques et diplomatiques spécifiques pour supprimer les possibilités qu'ont les terroristes et les organisations terroristes d'agir, pour punir les actes terroristes et pour renforcer la coopération judiciaire et policière à cet égard.

L'Union européenne a pris des mesures décisives à cet égard: l'accord sur le mandat d'arrêt européen, la définition commune de la notion d'"acte terroriste", l'établissement de listes de terroristes et d'organisations, de groupes et d'organes terroristes, la coopération entre les services spécialisés et les dispositions relatives au gel des avoirs qui ont été adoptées à la suite de la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies sont autant de réponses concrètes dans la lutte contre le terrorisme.

L'Union a décidé de tenir compte, dans le cadre de sa Politique étrangère et de sécurité commune, de l'attitude des États à l'égard du terrorisme, en évaluant ses relations avec les pays tiers à la lumière de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme.

La réaction de certains pays après les attentats du 11 septembre a mis en évidence une dimension particulière de la lutte contre le terrorisme et de la protection des droits de l'homme. Il existe un réel danger que les États, en poursuivant l'objectif de l'éradication du terrorisme, prennent des mesures exagérées et disproportionnées et se laissent aller à la répression et à la violation des droits de l'homme.

Dans cette perspective inquiétante, l'Union européenne a réaffirmé, lors du Conseil européen extraordinaire qui a eu lieu le 21 septembre 2001, que dans le cadre du renforcement de ses actions de lutte contre le terrorisme, elle garantirait le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De même, les Conseils européens de Laeken, de Barcelone et, plus récemment, de Séville, ont indiqué que le respect des droits de l'homme et de l'État de droit constitue un aspect central de toute stratégie efficace d'éradication du terrorisme.

Dans la lutte contre le terrorisme, les États doivent respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, ainsi que leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit relatif aux réfugiés. Les mesures restreignant les droits de l'homme pour lutter contre le terrorisme doivent être compatibles avec le droit international, elles doivent être l'exception et non la règle, être nécessaires et proportionnées et se limiter à ce qui est strictement nécessaire au vu de la situation. Elles ne doivent pas être source de discriminations fondées uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale. En outre, l'Union européenne souligne que toute action destinée à prévenir les actes terroristes et à punir les terroristes et visant des minorités ethniques ou religieuses spécifiques est non seulement contraire aux normes en matière de droits de l'homme, mais risque également d'entraîner une recrudescence d'attitudes racistes, nationalistes et xénophobes indésirables.

Les organes de surveillance doivent être vigilants et veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes à ces exigences et strictement limitées dans le temps. L'Union européenne insiste sur le fait qu'il existe des droits auxquels il ne peut être dérogé en aucune circonstance, notamment le droit à la vie, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit de ne pas être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction.

Les principes de la légalité et de l'État de droit exigent que les critères fondamentaux d'un procès équitable soient toujours respectés. L'UE coopérera pour que soient traduits en justice les auteurs de ces actes et pour que soient punis ceux que l'on tient pour responsables de crimes terroristes, tant que des garanties procédurales seront respectées conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et en matière humanitaire. L'Union européenne, en tant que principale avocate de l'abolition universelle de la peine de mort et de l'éradication de la torture, a affirmé sa détermination à refuser d'extrader tout terroriste présumé vers des États où il risque d'être soumis à la torture ou à la peine de mort.

L'Union européenne est fermement convaincue que l'efficacité de la lutte contre le terrorisme s'améliorera si celle-ci est fondée sur un dialogue global et approfondi avec les pays et les régions où pourraient se trouver des refuges de terroristes. L'une des enceintes appropriées pour mener ce dialogue est la Conférence euro-méditerranéenne. Lors de sa dernière réunion, elle a voté deux documents-cadres sur le terrorisme: le plan d'action de Valence et le programme régional de coopération dans le domaine de la justice.

**a) Nations unies**

Les Nations unies jouent un rôle central dans la lutte contre le terrorisme, de même que dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

À cet égard, la position commune du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme du 27 décembre 2001 a été adoptée à la suite de la résolution 1373 du Conseil de sécurité, qui constitue le cadre général de la campagne internationale de lutte contre le terrorisme et qui définit les mesures destinées à combattre ce phénomène, en particulier la lutte contre le financement du terrorisme et l'interdiction de fournir un refuge aux terroristes. Afin de mieux garantir les droits que la loi reconnaît aux personnes, l'Union européenne s'attache à améliorer le fonctionnement des Comités des sanctions du Conseil de sécurité, y compris à prévoir certaines dérogations aux régimes de sanctions, ainsi qu'à introduire des critères relatifs à l'identification des personnes et des entités susceptibles de faire l'objet de sanctions et à l'inscription de ces personnes et entités sur les listes.

L'Union européenne apporte son soutien résolu à l'action législative de cette organisation et invite les États qui ne l'ont pas fait à ratifier dès que possible les douze conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme adoptées sous l'égide des Nations unies et à adapter en conséquence leur législation nationale.

Enfin, l'Union européenne participe activement aux négociations menées en vue de l'adoption d'une Convention générale sur le terrorisme international dans le cadre permis par le respect des droits de l'homme. Les travaux de M<sup>me</sup> Kalliopi Koufa, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, sur le terrorisme et les droits de l'homme ont mis en évidence la complexité et les multiples facettes de cette question et les difficultés qu'il y a à dégager une définition du terrorisme acceptée par tous.

**b) 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies**

Comme les années précédentes, l'Algérie a présenté à la Troisième Commission de l'Assemblée générale une résolution intitulée *Droits de l'homme et terrorisme*. L'Union européenne déplore le fait que, malgré les efforts déployés par les auteurs de ce projet pour tenir compte de son point de vue, un accord final n'ait pu être dégagé, principalement parce que les actes terroristes étaient caractérisés comme des violations des droits de l'homme. Pour l'Union européenne, ces actes doivent avant tout être considérés comme des actes criminels.

### c) 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme (CDH), l'Union européenne a soulevé les mêmes objections que lors de l'Assemblée générale au sujet du projet algérien relatif aux droits de l'homme et au terrorisme. L'Union européenne a participé activement aux négociations sur ce texte, en proposant un certain nombre de modifications qui l'ont considérablement amélioré. Le fait que certains de ses paragraphes demeuraient inacceptables a conduit l'Union européenne à décider de s'abstenir lors du vote sur cette résolution.

D'autre part, l'Union européenne dans son ensemble s'est engagée dans les négociations relatives à un autre projet de résolution présenté par le Mexique et intitulé *Protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme*, qui invitait le Haut Commissaire aux droits de l'homme à soumettre un rapport d'analyse complet sur cette question.

L'Union européenne a coparrainé ce projet. Celui-ci a cependant été retiré et son examen reporté à la session de l'année suivante parce que des modifications qui auraient dénaturé le texte risquaient d'y être apportées.

### 3.4.2. Droits civils et politiques

Les droits civils et politiques, y compris la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, et l'interdiction de la discrimination font la force et la diversité des sociétés démocratiques. Ils sont garantis par les articles 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et font partie des "fondements de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde". Ils sont précisés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En juillet 2002, cent quarante-huit États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'UE se félicite de l'augmentation du nombre d'États qui ont adhéré à ce pacte et elle invite instamment les autres à faire de même dès que possible. L'UE se rallie à l'invitation adressée à tous les gouvernements par M. Kofi Annan, Secrétaire général, lors de l'Assemblée du millénaire en 2000, à savoir signer et ratifier les six traités fondamentaux des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Cependant, la ratification n'est que le premier pas. Les traités en eux-mêmes ne mettront pas fin aux violations des droits de l'homme. Ce qui est déterminant, c'est leur mise en œuvre. Tous les gouvernements sont instamment invités à coopérer avec les mécanismes des Nations unies et à permettre des visites dans leurs pays des rapporteurs spéciaux, ainsi que le recours aux autres procédures spéciales. Les États membres de l'UE accèdent toujours à ces demandes et encouragent les pays tiers à faire de même.

L'UE a joué un rôle important dans la promotion des droits civils et politiques lors de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui s'est réunie à l'automne 2001. Elle a par exemple apporté son soutien aux résolutions relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice et à l'élimination de toute forme d'intolérance religieuse, qui ont pu être adoptées. Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme (CDH), face aux défis lancés par un certain nombre de pays, l'UE n'a pas ménagé ses efforts pour garantir l'adoption de résolutions solides défendant les droits civils et politiques, comme celles sur la torture, la démocratie, l'impunité et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Un bon nombre d'entre elles ont été adoptées par consensus et, dans certains cas, le ton s'est durci par rapport aux années précédentes. On trouvera à d'autres endroits du présent rapport des précisions concernant ces questions particulières et sur d'autres résolutions de la Troisième Commission et de la CDH. Mais à titre d'exemple, on peut citer la résolution de la CDH relative aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui illustre bien l'engagement de l'UE. Plusieurs pays, notamment le Pakistan, se sont vivement opposés à ce que figurent dans cette résolution les termes "orientation sexuelle" dans le contexte de la discrimination contre les groupes minoritaires. Lorsque, pour la première fois, un vote a été demandé sur l'insertion de ces termes, une confortable majorité s'est prononcée pour qu'ils figurent dans la résolution et celle-ci a été adoptée.

La liberté de pensée, de conscience et de religion est consacrée par les principales conventions des Nations unies relatives aux droits de l'homme. L'UE condamne en toutes circonstances la persécution des personnes en raison de leur croyance ou de leur conviction. Elle ne néglige aucune occasion d'exhorter les États à mettre en œuvre des lois et des pratiques qui favorisent la tolérance et le respect mutuel, et à protéger les minorités de la discrimination, de l'intimidation et des agressions. Des cas précis de persécution religieuse sont régulièrement abordés avec les gouvernements concernés. Lors de la 58<sup>ème</sup> CDH, l'UE a appuyé la résolution présentée par l'Irlande sur l'élimination de toute forme d'intolérance religieuse, dans laquelle les États étaient instamment invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la haine, l'intolérance et les actes de violence, d'intimidation ou de coercition motivés par l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction.

L'engagement de l'UE en faveur de la promotion des droits civils et politiques se traduit par une action sur le terrain, qui prend la forme de projets financés dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Pendant l'année 2001, plusieurs appels à propositions axés sur un certain nombre de domaines prioritaires ont été lancés. À la suite de la communication de la Commission concernant le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers, le soutien dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme a été concentré sur un nombre limité de priorités.

En avril 2002, la Commission a publié quatre appels à propositions portant sur les thèmes suivants: le soutien en faveur de l'abolition de la peine de mort; la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice internationale; la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination contre les minorités ethniques et les populations autochtones; la prévention de la torture et le soutien en faveur de la réhabilitation des victimes de la torture. On trouvera au point 3.2 une analyse plus détaillée des travaux menés sur différents projets de l'IEDDH.

L'UE est déterminée à aborder le thème des droits civils et politiques dans tout dialogue sur les droits de l'homme mené avec les pays tiers. L'UE veille également à ce que la question des droits de l'homme soit examinée lors de toutes les réunions et discussions avec les pays tiers, à tous les niveaux, y compris le dialogue politique. Lors du sommet UE-Russie au niveau des chefs d'État, qui s'est déroulé le 29 mai 2002, les préoccupations concernant l'État de droit et la liberté des médias ont été évoquées, et l'UE a souligné qu'elle souhaitait appuyer le développement d'institutions démocratiques grâce au programme d'assistance de la Commission européenne en faveur de douze pays de l'ancienne Union soviétique et de la Mongolie (Takis). Un autre exemple a été la visite effectuée au Pakistan les 22 et 23 mai 2002 par Chris Patten, Commissaire aux relations extérieures, et pendant laquelle la question du rétablissement de la démocratie a été soulevée au plus haut niveau <sup>64</sup>.

S'appuyant sur la solide campagne de promotion des droits civils et politiques qu'elle a menée dans les enceintes internationales en 2001 et 2002, l'UE continuera d'apporter son soutien aux actions et initiatives visant à mettre en œuvre les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par le recours au dialogue politique et au dialogue sur les droits de l'homme, à l'Assemblée générale des Nations unies et à la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'au financement des projets de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. L'intégration des droits de l'homme à tous les niveaux de l'élaboration des décisions politiques renforcera encore la mise en œuvre de cet engagement.

#### **a) Abolition de la peine de mort**

Il existe au niveau mondial un courant de plus en plus fort en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde entier. À l'heure actuelle, cent onze pays ont aboli la peine de mort ou évoluent dans ce sens: soixante-quatorze pays l'ont totalement abolie, quinze l'ont supprimée pour les crimes de droit commun, vingt-deux l'ont abolie de fait, deux se sont engagés à la supprimer en tant que membres du Conseil de l'Europe. Quarante-quatre pays maintiennent la peine de mort <sup>65</sup>.

M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations unies, a rendu public son point de vue sur la peine de mort en décembre 2000, lorsque lui a été présentée la pétition "Moratoire 2000", qui avait recueilli trois millions de signatures.

---

<sup>64</sup> Pour plus de précisions concernant le dialogue politique, cf. point 3.1.3.

<sup>65</sup> Amnesty International (2002). "Facts and Figures on the Death Penalty". Disponible à l'adresse suivante: <http://web.amnesty.org/rmp/dplibrary.nsf>.

Selon lui, "la privation de la vie est trop absolue, trop irréversible, pour être infligée par un être humain à un autre, même lorsqu'elle repose sur une procédure légale". La résolution sur la question de la peine de mort, qui a été adoptée lors de la 58ème session de la Commission des Nations unies, indique pour la première fois que la peine de mort ne peut être infligée pour des actes non violents, y compris les rapports sexuels entre adultes consentants.

Malgré une tendance générale à l'abolition, un grand nombre d'exécutions ont eu lieu en 2001: Amnesty International estime qu'au moins 3 048 personnes ont été exécutées dans trente-et-un pays et que 5 265 personnes ont été condamnées à mort dans soixante-neuf pays. Amnesty attribue cette forte augmentation de l'année écoulée au recours accru à la peine de mort dans le cadre de la campagne de lutte contre la criminalité et la corruption menée par la Chine, intitulée "Frapper fort". En 2001, 90 % des exécutions dont on a connaissance ont eu lieu en Chine, en Iran, en Arabie saoudite et aux États-Unis. Ces chiffres sont les chiffres annuels les plus élevés depuis 1996. L'Iran et les États-Unis ont exécuté des enfants délinquants en 2001. En décembre 2001, le général Musharraf a annoncé la commutation de peine de mineurs condamnés à mort avant que la peine de mort soit abolie pour les enfants en juillet 2000 <sup>66</sup>. La situation est également préoccupante en ce qui concerne la peine de mort à Singapour, où elle est obligatoire pour le trafic de drogue, le meurtre, la trahison et certaines infractions liées aux armes à feu. C'est la raison pour laquelle Singapour est l'un des pays où, proportionnellement, le nombre d'exécutions est le plus élevé au monde.

Il y a également eu en 2001 un certain nombre d'évolutions favorables, dont l'UE se félicite: la Turquie a limité l'application de la peine de mort en adoptant des modifications de la Constitution qui prévoient qu'elle "ne peut être infligée sauf en temps de guerre, de menace de guerre imminente et pour les crimes terroristes"; la République kirghize a prolongé un moratoire sur la peine de mort jusqu'à la fin de 2002. En septembre, la République fédérale de Yougoslavie a ratifié sans réserve le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit la peine capitale en toutes circonstances. La République de Serbie a aboli la peine de mort pour tous les actes criminels au mois de novembre. Bien que le Monténégro maintienne encore la peine de mort, le ministre de la Justice a annoncé à l'automne que le code pénal serait modifié prochainement en vue de l'abolition de cette dernière. En Ukraine, un nouveau code pénal est entré en vigueur, qui prévoit que la peine maximale est la réclusion à perpétuité. Ceci fait suite à l'abolition de la peine de mort par ce pays en 2000. Au mois d'avril 2000, le parlement des Îles Fidji a voté l'abolition de la peine de mort <sup>67</sup>.

---

<sup>66</sup> Cf. Rapport annuel 2002 d'Amnesty International, page 190.

<sup>67</sup> Les Orientations pour la politique de l'Union européenne en ce qui concerne la peine de mort figurent à l'annexe 13.

## **b) Action de l'UE dans les enceintes internationales et régionales**

L'UE est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. Cette position se fonde sur une foi en la dignité inhérente à tout être humain. L'UE tire parti de toutes les enceintes internationales et régionales appropriées pour plaider la cause de l'abolition universelle de la peine capitale.

Dans les pays qui maintiennent la peine de mort, l'UE vise à en limiter progressivement l'application et exhorte au respect des normes minimales établies dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres documents, notamment les "Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la peine de mort", qui ont été adoptées par le Conseil européen en juin 1998.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, qui s'est tenue de mars à avril 2002, l'UE a présenté une résolution sur la question de la peine de mort, pour la sixième année consécutive. Ce texte était largement similaire à celui de l'année précédente, même s'il mettait l'accent sur la nécessité d'avoir droit à un procès équitable, ce qui était nouveau. Cette résolution a été adoptée avec une marge moins importante que les années précédentes. Cela s'explique par une modification de la composition de la Commission, plutôt que par l'expression d'un attachement moindre des États membres des Nations unies à cette importante résolution. Dans la résolution sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier de la justice pour mineurs, a été ajouté un paragraphe qui invite instamment les États à garantir que, dans la législation et la pratique qui sont les leurs, ni la peine capitale ni une peine incompressible de réclusion perpétuelle ne sont infligées pour des infractions commises par des personnes de moins de dix-huit ans.

Le Conseil de l'Europe demeure déterminé dans ses efforts visant à éradiquer la peine de mort. Le Comité des ministres a adopté à Strasbourg en février 2002 un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Les États membres de l'UE ont tous signé à Vilnius en mai 2002 le protocole n° 13, dès qu'il a été ouvert à la signature. Ce protocole interdit explicitement la peine de mort en toutes circonstances, y compris en temps de guerre.

En juin 2001, l'Assemblée parlementaire du Conseil a adopté la recommandation 1522 (2001), qui indiquait que le statut d'observateur des États-Unis et du Japon risquait de leur être retiré, sauf s'ils réalisaient d'ici janvier 2003 des progrès importants sur la voie de l'abolition de la peine de mort. Le Comité des ministres a adopté une réponse à cette recommandation au mois de juin 2002. Celle-ci réaffirmait le rejet inconditionnel de la peine de mort par le Comité et déplorait avec l'Assemblée parlementaire que le Japon comme les États-Unis y aient encore recours.

Cette réponse attirait l'attention sur l'intensification du débat public sur la question de la peine de mort dans ces deux pays et soulignait que le Conseil de l'Europe demeurait ouvert au dialogue avec le Japon et les États-Unis.

L'UE a également réaffirmé son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort lors de la réunion annuelle de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements pris dans le domaine de la dimension humaine, qui s'est déroulée à Varsovie au mois de septembre 2001. Lors de cette réunion, l'écrasante majorité des participants a exprimé son rejet de la peine capitale. Les États membres ont été instamment invités à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme. Il a été convenu que l'OSCE et ses institutions devaient faire de la peine de mort un thème de discussion spécial dans le cadre de leur dialogue avec les autorités des États participants.

**c) Action dans des pays précis**

En 2001 et en 2002, l'UE a effectué, conformément aux Orientations pour la politique de l'UE en ce qui concerne la peine de mort, des démarches sur la question de la peine de mort auprès de nombreux pays, dont les États-Unis – tant au niveau des États qu'au niveau fédéral –, l'Autorité palestinienne, le Liban, la Malaisie, le Japon, la Guinée, le Sri Lanka, le Botswana, la Chine, le Bangladesh, le Pakistan, l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Indonésie, l'Inde, le Nigeria, le Sénégal, La République démocratique du Congo, le Burkina Faso, le Swaziland et le Niger. Ces démarches ont été effectuées dans des cas particuliers où les normes minimales n'étaient pas respectées (par exemple, exécution de mineurs, de handicapés mentaux, de femmes enceintes, exécutions publiques et/ou cruelles) ou lorsque la politique d'un pays en ce qui concerne la peine de mort était fluctuante (par exemple, lorsqu'un moratoire ou un moratoire de fait sur les exécutions était menacé).

**d) Action aux États-Unis**

En 2001 et durant la première moitié de 2002, des démarches ont été effectuées aux États-Unis, conformément aux Orientations pour la politique de l'UE en ce qui concerne la peine de mort, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États (Géorgie, Nouveau-Mexique, Texas, Oklahoma, Tennessee, Arizona et Missouri) en faveur d'un certain nombre de personnes.

L'UE a décidé de soumettre pour la première fois des requêtes en intervention à titre "d'amicus curiae" à la Cour Suprême des États-Unis dans deux cas distincts: l'un concernait une personne âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits et qui souffrait de déficience mentale (Alexander Williams, dans l'État de Géorgie), et l'autre concernait une personne souffrant de troubles mentaux (Ernest McCarver, en Caroline du Nord). En juin 2002, la Cour a rejeté ce dernier dossier parce que la Caroline du Nord a adopté une loi interdisant d'appliquer la peine de mort à des handicapés mentaux. Dans sa décision, la Cour faisait référence à la requête en intervention à titre "d'amicus curiae" présentée par l'UE. L'UE a décidé de présenter une requête identique pour un dossier similaire: le dossier Atkins, en Virginie. L'UE s'est vivement félicitée de la décision, prise par la commission des grâces de Géorgie en février 2002, d'accorder la grâce à Alexander Williams: sa condamnation à mort a été commuée en réclusion à perpétuité.

Il y a eu aux États-Unis un certain nombre d'évolutions positives, qui contribueront à un respect accru des normes minimales par les États américains. Premièrement, dans l'affaire Atkins contre Virginie, dans laquelle l'UE avait présenté une requête en intervention à titre "d'amicus curiae" en faveur du défendeur, la Cour suprême des États-Unis a décidé, par six voix contre trois, en juin 2002, que l'exécution de handicapés mentaux constituait une "peine cruelle et inhabituelle" et qu'elle était par conséquent anticonstitutionnelle. L'UE se félicite de cet arrêt. (La Cour suprême des États-Unis avait auparavant décidé en 1989, par cinq voix contre quatre, que l'exécution de handicapés mentaux n'était pas anticonstitutionnelle.)

Deuxièmement, à la fin du mois de juin, la Cour suprême américaine a décidé, par sept voix contre deux, qu'une condamnation prononcée par un juge était contraire au droit conféré par la constitution à tout défendeur d'être jugé par un jury, et qu'à l'avenir toute condamnation à mort devrait être prononcée par un jury. À la suite de cet arrêt, cinq États (Arizona, Colorado, Idaho, Montana et Nebraska) devront revoir leur législation en matière de condamnation et l'arrêt aura également des conséquences pour d'autres États. Jusqu'à huit cents dossiers de personnes se trouvant dans le couloir de la mort pourraient être concernés.

Par ailleurs, le gouverneur de l'État du Maryland a décrété en mai 2002 un moratoire sur les exécutions qui courra jusqu'à l'achèvement en septembre d'une étude financée par l'État concernant la peine capitale. Cette étude de deux ans vise à examiner s'il existe une discrimination raciale dans l'application de la peine de mort. Le moratoire prononcé dans le Maryland est intervenu à la suite du moratoire décrété par le gouverneur Ryan, dans l'Illinois, en janvier 2000, après qu'il eut été prouvé qu'au moins une douzaine de prisonniers se trouvant dans le couloir de la mort avaient été condamnés à tort. En avril 2002, une étude commandée par le gouverneur Ryan a été publiée. Elle comportait quatre-vingt-cinq recommandations. Tous les membres de la commission étaient d'accord pour dire que la peine de mort avait été trop souvent appliquée dans l'Illinois depuis sa réintroduction en 1977, et que des réformes étaient nécessaires.

L'UE espère que le moratoire décrété dans l'Illinois sera prolongé en vue d'une abolition définitive de la peine de mort.

Malgré ces évolutions positives, les États-Unis continuent d'exécuter un grand nombre de personnes, y compris des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits. Napoleon Beazley, qui avait commis un meurtre à l'âge de dix-sept ans, a été exécuté en mai 2002, malgré les protestations formulées par l'UE avant son exécution. Tracy Housel, qui avait la double nationalité américaine et britannique, a été exécutée en février 2002, malgré une démarche effectuée par l'UE auprès des autorités compétentes avant son exécution. L'UE continuera de dénoncer la peine de mort aux États-Unis, en particulier dans les cas où les normes minimales n'ont pas été respectées.

L'abolition de la peine de mort est une priorité politique de l'UE. Celle-ci continuera d'œuvrer inlassablement en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde entier.

#### **e) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Le droit de ne pas être soumis à la torture est universellement reconnu et facile à mettre en œuvre. Pourtant, la torture demeure répandue. L'élimination de la torture où que ce soit est une préoccupation essentielle de l'Union européenne. Celle-ci invite tous les États à prendre des mesures décisives afin d'empêcher la torture. Le règne de l'impunité et de l'indifférence ne doit pas l'emporter.

L'action menée par l'Union européenne pour lutter contre la torture se fonde sur les directives pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers concernant la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptées par le Conseil le 9 avril 2001<sup>68</sup>. Au cours de la période concernée, le groupe de travail "Droits de l'homme" de la PESC, le COHOM, a entrepris de définir un cadre pour la mise en œuvre de ces directives.

Lors de la 56ème session de l'Assemblée générale des Nations unies, tous les États membres de l'UE ont coparrainé le projet de résolution sur la torture présenté par le Danemark. Cette résolution, qui a été adoptée par consensus, reprend les éléments fondamentaux de la résolution 2001/62, plus générale, adoptée par la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 2001<sup>69</sup>.

---

<sup>68</sup> Les Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants figurent à l'annexe 14.

<sup>69</sup> Cf. Rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme 2001, page 79.

L'UE a réaffirmé, au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qu'elle était déterminée au plus haut point à lutter contre la torture et elle a insisté sur l'obligation pour tous les États d'empêcher des actes de torture en toute circonstance. Les droits des victimes de la torture doivent être protégés et défendus et les États doivent mettre en œuvre des garanties et des procédures relatives aux lieux de détention afin d'empêcher la torture. L'UE a invité tous les États à adhérer à la Convention des Nations unies contre la torture et à reconnaître que le Comité contre la torture est habilité à recevoir des communications individuelles. En outre, l'UE a soutenu sans réserve l'adoption de la proposition de protocole facultatif à la Convention prévoyant un système de visites régulières dans les lieux de détention, présentée par le président du groupe de travail sur le projet de protocole facultatif lors de cette session de la Commission des droits de l'homme.

Tous les États membres de l'UE ont coparrainé le projet de résolution contre la torture présenté par le Danemark, qui était plus court et plus ciblé que les années précédentes. La partie soulignant que la torture est interdite quelles que soient les circonstances a été renforcée et il est indiqué que les menaces de torture peuvent en soi être équivalentes à la torture. Les gouvernements ont été invités à prendre des mesures efficaces pour empêcher et interdire la production, le commerce, l'exportation et l'utilisation de matériel spécialement conçu pour soumettre des personnes à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette résolution a été adoptée par consensus à l'issue d'une série de consultations ouvertes.

L'adoption d'un projet de protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur la torture a constitué une avancée particulièrement positive de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme. L'UE a constamment appuyé la proposition visant à renforcer la prévention de la torture par un mécanisme international de visites dans le cadre de la convention contre la torture. Le protocole établit un système de visites internationales et nationales par des experts dans les lieux de détention afin d'empêcher la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le projet de protocole a été négocié pendant dix ans dans le cadre d'un groupe de travail dépendant de la commission et il était devenu clair qu'un accord sur ce texte ne se dégagerait pas rapidement. Le président du groupe de travail a donc présenté un texte de compromis qui a été intégré dans un projet de résolution présenté par le Costa Rica. La résolution s'est heurtée à une proposition de motion de non-action émanant de Cuba, qui n'a pas été retenue, ayant recueilli 21 voix pour, 28 contre et 4 abstentions. La résolution, à laquelle était annexé le projet de protocole facultatif, a alors été adoptée par 29 voix pour, 10 contre et 14 abstentions. Cette adoption doit maintenant être entérinée avant que la résolution puisse être ouverte à la signature.

L'UE s'est livrée à un lobbying actif en faveur de l'adoption du protocole lors de la 58ème session de la Commission des droits de l'homme et au sein de l'ECOSOC, y compris par le biais de démarches auprès d'un certain nombre de pays. L'UE poursuivra ses efforts pour réunir un soutien en faveur de l'adoption du protocole et elle espère que celle-ci interviendra lors de la 57ème Assemblée générale des Nations unies.

La Communauté européenne finance de façon substantielle des centres de réhabilitation pour victimes de la torture dans le monde entier. Pour 2002 et 2003, 25 millions d'euros ont été alloués aux centres de réhabilitation des victimes de la torture et à la prévention de la torture. Un appel à propositions a été lancé en avril 2002 pour déboursier ces fonds.

#### **f) Observation des élections et assistance électorale**

Le soutien aux élections constitue un élément important de la contribution globale que l'UE apporte à la démocratisation et au développement durable dans les pays tiers par le biais d'une assistance au développement à long terme et du dialogue politique.

Le soutien à l'organisation et à l'observation d'élections a pris diverses formes:

- déploiement de missions d'observation électorale de l'UE;
- fourniture de matériel électoral et autres aides financières aux commissions électorales nationales et aux instances chargées de l'organisation des élections;
- assistance technique aux commissions électorales nationales et aux instances chargées de l'organisation des élections;
- soutien aux organes de contrôle des élections;
- financement de la formation destinée aux responsables de l'organisation des élections;
- financement de l'éducation civique par le biais soit des autorités publiques soit des organisations de la société civile;
- soutien aux organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des valeurs démocratiques, exercent une surveillance vigilante au cours du processus électoral et assurent l'observation des élections;
- soutien à l'organisation d'actions de formation en matière d'observation des élections et de surveillance des médias;

- financement de séminaires et de recherches sur des questions électorales;
- soutien d'actions visant à favoriser une approche européenne commune à l'égard de l'observation des élections;
- contributions aux fonds d'affectation spéciale en matière de soutien aux élections gérés par les Nations unies.

En 2000 et au cours du premier semestre de 2001, la Commission, le Conseil et le Parlement ont axé leurs activités principalement sur l'élaboration et l'adoption des documents de base définissant la politique communautaire en la matière. Au cours des douze mois suivants, l'accent a été mis sur la programmation, le déploiement de missions d'observation électorale de l'UE, des projets d'assistance électorale, des projets "horizontaux" et la coopération avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine des élections.

Conformément à la communication de la Commission sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE d'avril 2000, le document de programmation 2002 a établi une distinction fondamentale entre les projets financés par le biais d'instruments de la coopération au développement et ceux financés par l'intermédiaire du BIDDH. L'observation électorale ne peut être financée que par le BIDDH, tandis que l'aide apportée à l'organisation des élections et à la société civile devrait être financée par le biais d'instruments et de programmes de coopération tels que: FED, ALA, CARDS et TACIS. En termes d'assistance technique, le BIDDH peut soutenir des projets de moindre ampleur mis en œuvre par des ONG.

#### **g) Projets horizontaux**

La Commission appuie actuellement un projet horizontal visant au renforcement des capacités d'observation électorale par des observateurs tant européens que non européens.

##### *Projet d'observation électorale de l'UE*

Pendant la période couverte par le présent rapport annuel, le projet d'observation électorale de l'UE s'est poursuivi avec le soutien de la Commission et de l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) (cf. [www.eueop.org](http://www.eueop.org)). Entre septembre 2001 et mars 2002, trois séminaires de formation pour les observateurs à court terme, les observateurs à long terme, les coordinateurs des observateurs à long terme et les conseillers en logistique ont eu lieu à Dublin, Pise et Lisbonne. Depuis que ce programme a débuté, en février 2001, 225 observateurs au total ont participé à ces séminaires. La publication d'un guide complet de l'observation électorale fait également partie du projet d'observation électorale de l'UE.

Ce guide couvre l'ensemble du processus électoral et s'adresse non seulement aux observateurs à court et à long terme mais aussi aux experts en logistique, aux experts juridiques, aux chefs de mission et aux décideurs. Le 17 juin 2002, un séminaire sur l'expérience acquise destiné aux responsables des observateurs et à leurs adjoints a eu lieu à Bruxelles.

#### *Réseau d'Européens pour le soutien électoral et démocratique (NEEDS)*

En partant de là, la Commission a l'intention de financer, de concert avec la Finlande, un projet plus ambitieux, le Réseau d'Européens pour le soutien électoral et démocratique (NEEDS), qui fera appel à des organisations à but non lucratif de toute l'UE ayant une expérience en matière électorale et ayant prouvé leur volonté de suivre les méthodes de l'UE en matière d'observation. Les actions au titre de ce projet seront menées dans tous les États membres de l'UE et dans d'autres pays du monde. Un réseau pilote de cinq partenaires de départ sera ensuite étendu à d'autres institutions concernées des États membres de l'UE. Les partenaires au sein de ce projet concevront des modules et organiseront des cours de formation pour les observateurs à court et à long terme et pour les membres d'une équipe réduite afin de constituer une réserve de personnel compétent prêt à être déployé dans un délai bref. Le cours destiné à l'équipe réduite portera notamment sur la surveillance des médias, l'analyse des textes juridiques, la surveillance de l'organisation et des systèmes électoraux, la logistique et la coordination des observateurs à long terme, les normes en matière de droits de l'homme, ainsi que le contrôle de l'accès au scrutin pour les minorités et les femmes. Il est prévu d'étendre ce programme de formation à des groupes d'observateurs nationaux et à des organisations régionales de pays non membres de l'UE.

#### **h) Missions d'observation électorale**

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 juin 2002, la Commission a entrepris dix missions d'observation électorale, dont quatre en Afrique, cinq en Asie et une en Amérique latine. Au total, 8 703 000 euros ont été alloués à ces projets dans le cadre du BIDDH.

Au Timor-Oriental, l'élection de l'Assemblée constituante qui a eu lieu le 30 août 2001 a été universellement reconnue comme une étape importante sur la voie de l'indépendance de cette nation. Une mission d'observation électorale de l'UE comportant une équipe principale de six personnes, 26 observateurs à court terme et représentant un budget de 640 000 euros a été déployée. Mis à part un certain retard à l'ouverture de nombreux bureaux de vote, l'observateur en chef, M. Wolfgang Kreissl-Doerfler, membre du PE, n'a constaté, dans sa déclaration préliminaire, aucun problème sérieux dans le processus électoral. Il a accueilli avec satisfaction le fort taux de participation, la patience exceptionnelle des électeurs et l'atmosphère généralement calme dans laquelle se sont déroulées les élections.

Pour ce qui est des élections législatives du 4 novembre 2001 au Nicaragua, la Commission a alloué 1 million d'euros à une mission d'observation de 140 personnes. Dans son rapport final, l'observateur en chef, M. Jannis Sakellariou, membre du PE, a conclu que les élections s'étaient déroulées dans les délais et de manière paisible et que les candidats avaient accepté les résultats sans réclamations majeures. Sur un plan plus critique, il a noté, dans la phase préélectorale, des incidents dus à la polarisation de la vie politique dans ce pays, ainsi que des interférences extérieures et une opération de déstabilisation menée par le président de la République. Cette dernière accusation s'explique par le fait que le président a tenté de faire adopter une loi allant à l'encontre de la liberté de la presse et menacé de déclarer l'état d'urgence au lendemain des élections, ce qui aurait déclenché une crise constitutionnelle.

Une mission d'observation composée de 48 personnes, dont 12 observateurs à long terme et 30 observateurs à court terme, a été envoyée au Sri Lanka lors des élections législatives du 5 décembre 2001. Une somme de 552 000 euros lui avait été allouée. Dans son rapport préliminaire, l'observateur en chef, John Cushnahan, membre du PE, a conclu que, dans l'ensemble, les résultats reflétaient de manière satisfaisante les intentions politiques du peuple sri-lankais, qui a montré son engagement en faveur du processus démocratique en votant massivement. M. Cushnahan a invité la police sri-lankaise à enquêter de manière approfondie et impartiale sur les violences, qui ont fait 43 victimes, dont 17 le jour des élections.

Au Bangladesh, la Commission a envoyé une mission de 62 observateurs pour les élections législatives du 1<sup>er</sup> octobre 2001, pour un coût total de 876 000 euros. Cette mission était composée de 24 observateurs à long terme, 18 observateurs à court terme et 20 observateurs à long terme supplémentaires financés directement par les États membres de l'UE. Dans sa déclaration préliminaire, l'observateur en chef, Joaquin Miranda, membre du PE, a noté que, dans l'ensemble, les autorités électorales remplissaient leur tâche de manière équitable, que la liberté de mouvement et celle d'expression étaient garanties dans la plupart des circonscriptions faisant l'objet d'une observation et que l'éducation des électeurs et l'éducation civique avaient été assurées. M. Miranda a critiqué la violence politique de la campagne électorale, au cours de laquelle plusieurs candidats ont fait l'objet de diffamations. Il a en outre observé des défaillances dans les règlements électoraux et un manque d'informations concernant le système de vote par correspondance.

En Zambie, les élections présidentielles, législatives et municipales du 27 décembre 2001 ont fait l'objet d'une mission d'observation composée d'une équipe principale réduite de 4 personnes, de 16 observateurs à long terme et de 86 observateurs à court terme. La Commission a alloué à cette mission 571 000 euros par l'intermédiaire du BIDDH et 800 000 euros au titre du 8<sup>ème</sup> FED.

(L'engagement total au titre du 8ème FED s'élevait à 6,6 millions, *cf. infra*). Dans sa déclaration finale, l'observateur en chef Michael Meadowcroft, a noté plusieurs irrégularités dans les procédures de dépouillement et de présentation des résultats, qui laissent planer quelques doutes quant aux résultats du scrutin, très serrés. M. Meadowcroft a invité la commission électorale zambienne à publier les chiffres du scrutin pour chaque bureau de vote, ce qui constituerait un élément important de la transparence.

S'agissant de l'observation des élections municipales qui ont eu lieu au Cambodge le 3 février 2002, la Commission a alloué la somme de 1 250 000 euros. 30 observateurs à long terme et 60 observateurs à court terme ont été déployés. Dans sa déclaration préliminaire, l'observateur en chef, Carlos Costa Neves, membre du PE, a conclu que les élections "marquent un progrès sur la voie de la consolidation de la démocratie dans ce pays, mais suscitent aussi quelques préoccupations". Parmi les éléments positifs, il a salué la transparence d'un scrutin bien organisé. M. Costa Neves a déploré cependant le décès de quelques candidats et militants de partis politiques pendant la période préélectorale, les mesures d'intimidation à l'égard des candidats et des électeurs, l'application insuffisante de l'État de droit, les interprétations restrictives des règlements électoraux et la couverture inadéquate et partielle des médias.

L'UE a décidé d'observer les élections présidentielles des 9 et 10 mars 2002 au Zimbabwe en envoyant une mission composée d'une équipe principale de 8 personnes, de 70 observateurs à long terme et de 120 observateurs à court terme provenant des 15 États membres. L'opération envisagée prévoyait aussi un soutien aux observateurs SADC et ACP et son coût était estimé à 2 millions d'euros, dont 1 306 000 étaient destinés à la mission d'observation électorale de l'UE, 418 000 au Forum parlementaire de la SADC et le reste à l'assistance électorale - *cf. infra*.

Après l'arrivée de 30 observateurs à long terme à Harare, l'observateur en chef, Pierre Schori, s'est vu refuser son accréditation et a finalement été expulsé. À la suite de cette expulsion et de l'obstruction croissante à laquelle s'est heurtée la mission, celle-ci a été retirée et, après des discussions infructueuses au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, des sanctions ciblées ont été imposées au gouvernement du Zimbabwe. Un contingent norvégien, 35 parlementaires de la SADC, des observateurs du Commonwealth, d'Afrique du Sud et d'autres pays, ainsi que le réseau zimbabwéen de soutien électoral (ZESN) ont continué à observer les élections. (En fin de compte, la Commission a dépensé 400 000 euros pour la mission d'observation électorale de l'UE et 725 000 euros pour les groupes d'observateurs SADC et ACP.)

Les élections présidentielles de 2002 au Congo-Brazzaville ont fait l'objet d'une mission d'observation, au premier tour, le 10 mars 2002, composée de 44 observateurs de l'UE (équipe principale de 6 personnes, 20 observateurs à long terme et 18 observateurs à court terme), et représentant un engagement de 996 000 euros. L'observateur en chef, Joaquin Miranda, membre du PE, a noté, parmi les éléments positifs, l'atmosphère calme dans laquelle se sont déroulées tant la campagne que les élections. Il a regretté le retrait de deux candidats et a critiqué les inexactitudes que comportaient les listes d'électeurs, les retards dans leur publication, les difficultés d'accès aux textes juridiques et les changements tardifs apportés aux procédures électorales.

Pour les premières élections présidentielles au Timor-Oriental, le 14 avril 2002, la Commission a envoyé 34 observateurs (une équipe principale de 4 personnes, 4 observateurs à long terme et 26 observateurs à court terme), représentant un engagement de 510 000 euros. Dans sa déclaration préliminaire, l'observateur en chef, John Bowis, membre du PE, s'est montré très confiant dans les résultats et a salué l'ensemble du processus électoral. Il a recommandé, en vue d'élections futures, d'utiliser un fichier électoral, de prévoir des bureaux de vote plus nombreux et de mettre davantage l'accent sur le développement des capacités d'observation nationales.

En ce qui concerne les élections présidentielles et législatives du 14 mai 2002 au Sierra Leone, une mission comprenant une équipe principale de 7 personnes, 20 observateurs à long terme et 64 observateurs à court terme a été déployée, pour un montant de 1 558 000 euros. L'observateur en chef, Johann van Hecke, membre du PE, a conclu, dans sa déclaration préliminaire, que "les élections pacifiques de 2002 étaient un premier pas vers le retour à la démocratie en Sierra Leone, mais que ce processus, vers la paix et la démocratie, restait fragile". Les élections se sont déroulées sans violence et avec un taux de participation élevé. Les chefs de tribus ont cependant écourté la campagne électorale dans certaines régions éloignées. M. van Hecke a en outre critiqué l'éducation insuffisante des électeurs, un parti pris des médias en faveur du gouvernement ainsi que l'annulation d'une candidature à la vice-présidence et des changements de la procédure électorale intervenus le jour des élections.

Pendant la période couverte par le présent rapport, la Commission a également entrepris des missions exploratoires en Colombie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Togo, en Guinée, au Pakistan et en Équateur. Pour ce qui est de la Colombie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, celles-ci n'ont pas débouché sur des missions d'observation électorale principalement pour des raisons de sécurité. Le gouvernement togolais a, quant à lui, reporté les élections. La mission exploratoire en Guinée a conclu que le contexte électoral général n'était pas propice à des élections dignes de ce nom. La Commission se prépare actuellement à observer les élections qui vont avoir lieu prochainement en Équateur et au Pakistan.

**i) Projets d'assistance électorale**

*Projets d'assistance électorale financés par l'intermédiaire du BIDDH:*

Certains des projets d'observation ont été complétés par une assistance électorale par pays financée par l'intermédiaire du BIDDH, pour un montant total de 2 037 000 euros.

Pour le Timor-Oriental, la Commission a alloué, à l'approche des élections à l'Assemblée constituante, 360 000 euros pour l'éducation civique et l'éducation des électeurs en 2001.

Afin de soutenir le processus électoral en Colombie, la Commission a décidé de financer un projet d'éducation et de sensibilisation à la démocratie intitulé "100 expériences de participation des citoyens et de suivi des élections". L'objectif de ce projet est d'augmenter la participation du public au processus électoral et de l'encourager à exercer un contrôle démocratique sur les élus dans 100 municipalités situées dans 24 des 32 provinces colombiennes. Le budget alloué à ce projet s'élève à 350 000 euros.

Aux termes de la décision financière concernant la mission d'observation électorale de l'UE au Zimbabwe, 250 000 euros ont été alloués au réseau zimbabwéen de soutien électoral (ZESN) pour lui permettre de procéder à une observation nationale.

Au Timor-Oriental, 407 000 euros provenant de fonds de 2001 destinés à l'observation des élections et à l'assistance électorale ont été réaffectés à un programme multinational d'éducation civique et des électeurs dans le cadre des élections présidentielles du 14 avril 2002.

La Commission est sur le point d'approuver l'affectation de 198 000 euros à un projet national d'observation électorale en Jamaïque pour l'automne 2002.

Un projet d'éducation des électeurs et de contrôle financier et des médias, mené par l'intermédiaire d'ONG nationales, a été approuvé en vue des élections législatives qui auront lieu en 2002 au Pakistan. Ce projet, qui sera mis en œuvre par l'intermédiaire de la "South Asian Partnership-Pakistan", en coopération avec trois autres ONG, représentera un montant de 472 000 euros.

*Projets d'assistance électorale financés par l'intermédiaire d'instruments de coopération géographique:*

Pour les projets d'assistance couverts par des instruments de coopération géographique, la Commission a publié des décisions financières représentant un montant total de 15 674 000 euros. Deux projets d'une valeur globale de 3 619 000 euros ont été suspendus par la suite (*cf. infra*).

Dans le cadre de la deuxième tranche du programme en faveur du Kosovo pour 2001, 2,5 millions d'euros prélevés sur les fonds communautaires ont été alloués à l'assistance électorale au Kosovo. La Commission a signé un accord de subvention de ce montant avec l'OSCE pour appuyer les élections législatives de novembre 2001 à l'assemblée du Kosovo. Les activités prévues comprenaient des initiatives de sensibilisation civique et de renforcement de capacités des médias. L'accord de subvention inclura également un soutien aux prochaines élections municipales prévues pour octobre 2002. Les activités soutenues par l'OSCE concernent surtout la participation des minorités et des handicapés physiques.

En ce qui concerne la mission d'observation électorale d'octobre 2001 au Bangladesh, la Commission a donné son appui à une organisation nationale de contrôle bien établie, la "Fair Election Monitoring Alliance" (FEMA). Sur une période de deux mois, un expert en médias et un expert en matière d'élections ont conseillé cette ONG sur des aspects méthodologiques de ses activités.

Pour les élections générales du 27 décembre 2001 en Zambie, la Commission a alloué 5,8 millions d'euros au titre du 8ème FED à des projets d'assistance électorale. Sur cette somme, 292 000 euros ont été affectés à des projets axés sur la société civile, mis en œuvre par des ONG, le reste allant à l'organisation des élections et au soutien à la commission électorale.

Au Cambodge, la Commission a consacré 3 316 000 euros à la fourniture d'une expertise technique et d'une aide matérielle aux autorités électorales.

Au Congo-Brazzaville, la Commission a dépensé 555 000 euros pour des conseils juridiques, électoraux et démographiques afin de soutenir le processus démocratique à la veille du référendum et des élections présidentielles et législatives.

La Commission avait prévu d'appuyer les travaux de la Commission électorale nationale indépendante au Togo par une aide d'un montant de 1 620 000 euros en 2001. Ce programme a été suspendu lorsque des changements unilatéraux du cadre électoral ont remis en question l'accord politique selon lequel l'opposition devait être représentée dans les instances chargées de l'organisation des élections.

Aux îles Salomon, la Commission a appuyé les préparatifs des élections législatives de 2001 par une aide de 1 278 000 euros provenant du programme indicatif national du 8ème FED.

Au Lesotho, la Commission a alloué 2 039 000 euros au titre du FED pour la mise en place d'une commission électorale indépendante et d'un centre national de résultats des élections.

Les autorités électorales de la Sierra Leone ont reçu une assistance financière s'élevant à 1 999 000 dollars en 2001.

Les plans visant à appuyer les préparatifs des élections législatives de 2002 ainsi qu'un projet de gouvernance démocratique au Tchad, qui s'accompagnaient d'une aide de 1 990 000 euros, ont été suspendus, les autorités n'ayant pas montré un empressement suffisant à créer les conditions nécessaires pour bénéficier d'un soutien communautaire au processus électoral.

Le budget 2002 du FED prévoit un soutien électoral à Vanuatu s'élevant à 75 000 euros.

**j) Coopération avec d'autres organisations qui s'occupent des élections:**

Les 22 et 23 novembre, la Commission a participé à une conférence intitulée "L'observation électorale et le Commonwealth" organisée par l'Institute of Commonwealth Studies de Londres. Les participants ont noté la nécessité d'une plus grande coordination entre les instances internationales chargées de l'observation électorale, d'une formation des observateurs internationaux, d'un soutien aux groupes d'observateurs nationaux, de normes régionales uniformes en matière électorale et de critères pour l'attribution de l'assistance électorale. La conférence a également débattu des élections présidentielles de 2002 au Zimbabwe.

La Commission a en outre participé à une table ronde sur le thème "Assurer l'intégrité de l'observation internationale des élections par le biais de normes et de méthodes mutuellement reconnues". Cette réunion était organisée par la Division de l'assistance électorale de l'ONU à Washington le 25 février 2002, avec le soutien du National Democratic Institute. Les participants à cette réunion ont estimé qu'il leur serait utile de disposer d'orientations en vue d'adopter des normes méthodologiques communes dans le but d'harmoniser l'approche internationale à l'égard de l'observation électorale.

Du 4 au 8 mars 2002, le ministère espagnol de l'intérieur a accueilli à Majorque la première conférence des instances de l'UE chargées de l'organisation d'élections. La Commission a participé à cette conférence aux côtés de plusieurs instances électorales nationales, d'ONG et d'OIG qui s'occupent des élections, et a présenté deux exposés, l'un sur les élections au Parlement européen et l'autre sur l'observation des élections et l'assistance électorale dans les pays tiers. Même si cette première conférence n'a pas permis de dégager un consensus sur la création d'une association européenne des instances électorales, elle a recommandé qu'un groupe de travail réduit prépare une conférence de suivi, propose des statuts pour cette association et travaille sur d'autres projets en rapport avec les élections.

### **3.4.3. Droits économiques, sociaux et culturels**

Les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont universels, indivisibles, interactifs et interdépendants, comme l'a confirmé la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme. Le respect des droits économiques, sociaux et culturels contribue à la jouissance effective des droits civils et politiques, tout comme le respect des droits civils et politiques est important pour la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Ces deux catégories de droits sont fondées sur la dignité intrinsèque de chaque être humain. Cette dignité égale de tous les êtres humains est liée au principe de la non-discrimination, dans la reconnaissance et le respect de leurs droits naturels. Étant donné que les États sont parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ils ont l'obligation légale de respecter et de promouvoir tous les droits de l'homme. L'Union européenne encourage les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié les instruments visés à le faire dès que possible.

Les États parties aux deux pactes internationaux se sont engagés à adopter les mesures nécessaires afin d'éliminer toute forme de discrimination en vue de la pleine jouissance des droits de l'homme. Toutefois, l'UE doit être consciente que les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas respectés de manière uniforme dans le monde, ce qui touche particulièrement des personnes appartenant à certains secteurs et à des groupes de population défavorisés.

Les communautés autochtones et d'autres groupes minoritaires, les femmes et les enfants demeurent insuffisamment protégés. Les femmes continuent d'être victimes de discriminations dans la jouissance de la plupart des droits fondamentaux, voire de tous. En outre, les enfants continuent d'être l'objet de discrimination dans le monde, ce qui porte atteinte à la jouissance de tous leurs droits, y compris les droits économiques, sociaux et culturels.

Comme cela a été établi dans la Déclaration du millénaire des Nations unies, et conformément aux objectifs fixés pour la première décennie des Nations unies pour l'élimination de la pauvreté (1997 à 2006), l'UE réaffirme qu'elle est résolue à contribuer, d'ici 2015, à éliminer les situations d'extrême pauvreté dans lesquelles vivent encore un nombre excessif de personnes.

L'Union salue les propositions qui ont été présentées en vue de l'élaboration d'un protocole facultatif au pacte, prévoyant un mécanisme qui permet aux individus de former des recours. L'UE estime que, au cas où un tel mécanisme serait mis en place, il devrait être accompagné d'un cadre juridique, comprenant la mise en œuvre progressive de ces droits, et de procédures adéquates établies à l'avance pour garantir de la meilleure manière possible son efficacité et éviter tout chevauchement avec des mécanismes de recours existants. L'UE considère qu'il est important de poursuivre les discussions et d'envisager toutes les solutions permettant de progresser. À cet égard, l'UE prend note des travaux menés par l'expert indépendant, M. Hatem Kotrane, qui a été chargé d'étudier la question d'un projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'Union européenne accueille avec satisfaction les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme en matière de droits économiques, sociaux et culturels, présentées, pour plusieurs d'entre elles, sur l'initiative d'États membres. Sur une initiative portugaise, la Commission a décidé de renouveler le mandat de l'expert indépendant, M. Hatem Kotrane. Sur l'initiative de la France, la Commission a également décidé de renouveler pour une durée de deux ans le mandat de l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté. De même, deux résolutions ont été adoptées par consensus, l'une sur le droit à l'éducation (Portugal), l'autre sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (Allemagne). L'UE se félicite du lancement, à l'initiative du Brésil, d'une nouvelle résolution sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, qui prévoit qu'un mandat est confié à un rapporteur spécial.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a joué un rôle important pour aider les gouvernements à mettre en œuvre leurs obligations découlant du pacte. Afin d'atteindre cet objectif, l'Union européenne estime nécessaire de maintenir un lien étroit entre les règles reconnues au niveau international dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et les fonds et programmes des Nations unies dans ce domaine. Par conséquent, elle soutient pleinement les efforts menés par le Secrétaire général pour incorporer les droits de l'homme, et notamment les droits économiques, sociaux et culturels, dans le système des Nations unies.

L'UE souligne l'importance de la récente Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey du 18 au 22 mars 2002. À cet égard, l'UE se félicite du "Sommet mondial de l'alimentation - Cinq ans après", qui s'est tenu à Rome, du 10 au 13 juin 2002. En outre, l'UE est convaincue que le Sommet mondial sur le développement durable, dix ans après Rio, qui a eu lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, fournira le cadre permettant de favoriser le débat et l'action concrète concernant ces droits, qui sont un élément essentiel de tout programme de développement durable.

#### **3.4.4. Droit au développement**

L'UE continue d'accorder une grande importance à la notion de droit au développement et participe activement au processus d'élaboration d'un consensus autour de ce droit et de son contenu. C'est aux États qu'échoit la responsabilité première de ménager les conditions nationales propres à favoriser la réalisation de ce droit. Le droit au développement est indissolublement lié aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'UE est l'un des principaux acteurs et le plus important donateur du processus de développement qui vise à atteindre les objectifs de développement fixés lors du Sommet du millénaire, notamment réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population mondiale vivant dans des conditions d'extrême pauvreté. Ceci confirme la solidarité de l'Union et sa volonté d'éradiquer la pauvreté dans le cadre d'un partenariat qui respecte les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques.

En dépit des efforts déployés par l'UE et par d'autres États occidentaux tels que le Japon, les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour parvenir à un consensus, la résolution sur le droit au développement a fait l'objet d'un vote lors de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale. L'UE s'est abstenue dans son ensemble.

L'UE a participé activement aux délibérations du groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, qui s'est réuni pendant deux semaines en mars 2002. Pour la première fois, il a été possible de parvenir à un consensus au sein de ce groupe sur ses conclusions et les recommandations à adresser à la Commission des droits de l'homme. L'UE regrette par conséquent que, lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, les parrains de la résolution aient choisi de ne pas tenir compte de ce consensus, pas plus que de l'esprit et de la lettre des conclusions du groupe de travail, qui auraient dû ouvrir la voie à la mise en œuvre concrète du droit au développement. L'équilibre délicat obtenu au sein du groupe de travail n'ayant pas été pris en compte, l'UE a demandé un vote au sein de la Commission et l'Union dans son ensemble, ainsi que les pays associés, se sont abstenus lorsque la résolution a été adoptée.

L'UE se félicite des efforts que continue d'accomplir le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour intégrer les droits de l'homme dans le processus de développement par la mise au point, au sein du Groupe des Nations unies pour le développement, d'un cadre tant conceptuel qu'opérationnel permettant de combler le fossé entre les droits de l'homme et le développement. Le Haut Commissariat œuvre activement à la promotion de l'intégration des droits de l'homme dans le Bilan commun de pays et le Plan-cadre 1 des Nations unies pour l'aide au développement. L'UE se réjouit également de l'approfondissement du dialogue entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Banque mondiale au sujet des droits de l'homme et des stratégies de réduction de la pauvreté au niveau des pays et dans le Cadre de développement intégré.

### **3.4.5. Droits de l'enfant**

#### **a) 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies**

L'UE a présenté, comme elle l'a fait auparavant, un projet de résolution sur les droits de l'enfant pour la troisième Commission de l'Assemblée générale, en coopération avec le Groupe latino-américain et caraïbe (GRULAC). Du fait que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) consacrée aux enfants a été reportée en raison des événements tragiques du 11 septembre, les principaux parrains de cette résolution ont décidé de présenter un bref texte de procédure, plutôt que la traditionnelle résolution.

Cette résolution, qui a été adoptée par consensus, salue le fait que plusieurs États aient ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés), ce qui a permis l'entrée en vigueur de ces instruments (le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés, le 12 février 2002). Les dernières ratifications nécessaires ont été déposées pendant les travaux de la troisième Commission sur cette résolution.

Cette résolution invite en outre le Secrétaire général de l'ONU à entreprendre une étude sur la question des violences à l'encontre des enfants. Cette requête s'est, au départ, heurtée à une forte opposition de certains États, qui souhaitaient attendre les résultats de la session extraordinaire de l'AGNU consacrée aux enfants avant de donner leur accord sur de nouvelles initiatives concernant les droits de l'enfant. Elle a finalement été approuvée par tous les États avec une modification aux termes de laquelle les résultats de la session extraordinaire seraient pris en considération dans l'étude.

**b) 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme**

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme (CDH), c'était au tour du GRULAC de présenter, toujours en collaboration avec l'UE, la résolution sur les droits de l'enfant. À l'origine, l'UE avait suggéré un bref texte de procédure inspiré de la résolution sur la question adoptée par l'Assemblée générale à l'automne 2001. La raison de cette requête était la tenue prochaine de la session extraordinaire de l'AGNU consacrée aux enfants, mais elle n'a pas été approuvée par le GRULAC, qui a insisté pour présenter la traditionnelle résolution couvrant tous les aspects des droits de l'enfant.

Après avoir décidé de négocier une résolution à part entière sur les droits de l'enfant, l'UE s'est fixé comme objectif principal d'éviter de saper les positions de négociation lors de la session extraordinaire. Comme les années précédentes, les négociations au sein de la CDH ont été considérablement influencées par les positions et objectifs politiques des différents États; elles ont porté, dans l'ensemble, sur le rôle de la Convention relative aux droits de l'enfant, les questions de santé et l'imposition de la peine de mort pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Les violences à l'encontre des enfants et l'impact des sanctions ont aussi fait l'objet de discussions prolongées et d'efforts de négociation considérables avant qu'un consensus puisse se dégager.

Des progrès ont été accomplis sur la question de l'imposition de la peine de mort pour des crimes commis par des enfants. Pour la première fois, la résolution invite les États à abolir juridiquement, dans les plus brefs délais possibles, la peine de mort pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime. Cette résolution fait suite à la demande adressée au Secrétaire général des Nations unies visant à la réalisation d'une étude sur la question des violences à l'encontre des enfants, qui figurait dans la dernière résolution de l'AG sur les droits de l'enfant, et suggère que le Secrétaire général nomme un expert indépendant pour diriger cette étude.

Cette résolution ne contient aucune mention de certaines questions liées à la santé telles que les soins de santé en matière de sexualité et de procréation. Celles-ci n'ont été laissées de côté que parce que les négociations les concernant ont eu lieu avant la session extraordinaire, mais cela ne signifie aucunement que la position de l'UE ait changé. L'UE continue de considérer ces questions comme essentielles, comme il est ressorti clairement de la remarque générale de l'UE formulée avant l'adoption de la résolution par la CDH.

#### **3.4.6. Droits fondamentaux des femmes**

La reconnaissance des droits fondamentaux des femmes et des principes de non-discrimination et d'égalité ont fait des progrès remarquables depuis que la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont établi ces principes il y a plus d'un demi-siècle.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 et ratifiée mi-2002 par 169 États, a permis à la communauté internationale de se doter d'un instrument juridique contraignant qui vise explicitement à la reconnaissance et à la protection des droits fondamentaux des femmes.

Le Programme d'action de Pékin (1995), ainsi que les documents adoptés lors de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée "Femmes 2000: Égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>ème</sup> siècle" (juin 2000), ont formulé des obligations et des objectifs concrets afin que les États puissent renforcer et garantir le respect de ces droits. Le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en vigueur depuis le 22 décembre 2000 et, mi-2002, avait été ratifié par 38 États. Il prévoit d'accroître la protection des droits fondamentaux des femmes par l'établissement d'une procédure de recours individuel et une procédure d'enquête analogues à d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

Lors de la négociation des résolutions relatives aux droits fondamentaux des femmes, en particulier de celles qui sont élaborées au sein de Commission de la condition de la femme, la convention susmentionnée tend à être évoquée avec réticence.

En dépit des progrès réalisés sur le plan juridique, de nombreuses femmes et filles ne bénéficient toujours pas de ces progrès et ne jouissent pas de leurs droits et libertés fondamentaux au même titre que les hommes et les garçons. Pour remédier à cela, les instances des Nations unies compétentes qui se réunissent périodiquement s'efforcent de réaffirmer ces droits, en invitant tous les acteurs concernés à combattre la discrimination et toutes les formes de violence contre les femmes et à faire en sorte que les femmes puissent participer à part entière et sur un pied d'égalité à tous les secteurs de la société. Conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et sur la base des principes constitutionnels et éthiques que partagent tous les États membres de l'UE, celle-ci a appelé tous les gouvernements à s'engager en faveur des résolutions et décisions de ces instances des Nations unies et à appliquer des lois, mesures et programmes visant à ce que les femmes puissent jouir pleinement de leurs droits et libertés fondamentaux, au même titre que les hommes. En vue de parvenir à l'universalité des droits fondamentaux des femmes, l'UE a sans relâche invité les États ne l'ayant pas encore fait à ratifier les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et à lever, dans la mesure du possible, leurs réserves en la matière.

#### **a) 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies**

La troisième commission de l'AGNU a examiné, lors de sa 56<sup>ème</sup> session, neuf résolutions sur les droits des femmes et sur des questions relatives aux femmes sous les points 112 et 113 de l'ordre du jour, résolutions qui ont toutes été adoptées par consensus<sup>70</sup>. Deux de ces résolutions étaient parrainées par des États membres de l'UE: la résolution intitulée "Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles", lancée sur l'initiative des Pays-Bas et coparrainée par 126 États, d'une part, et la résolution sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lancée sur l'initiative de la Finlande. Ces résolutions, ainsi que deux autres résolutions sous le point 112 de l'ordre du jour, étaient

---

<sup>70</sup> Les résolutions sous les points 112 de l'ordre du jour "Promotion de la femme" et 113 "Mise en œuvre des résultats de la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale sur les femmes" peuvent être téléchargées à partir de la page d'accueil du site des Nations unies [www.un.org](http://www.un.org).

coparrainées par tous les États membres de l'UE.

Des progrès importants pourraient être accomplis dans plusieurs domaines. La résolution sous le point 113 de l'ordre du jour "Mise en œuvre des résultats de la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale sur les femmes et de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée "Femmes 2000: Égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>ème</sup> siècle" contient une référence à la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, qui constitue un texte très important. Le concept d'intégration du principe d'égalité des chances dans les diverses politiques pourrait être renforcé dans plusieurs résolutions et la résolution sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a amélioré les conditions de travail de la commission instituée dans le cadre de cette Convention en permettant une prolongation de son mandat pour faire face à l'accroissement de sa charge de travail. De même, la résolution bisannuelle sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles tient davantage compte des droits de l'homme, comme en témoigne notamment l'introduction d'un paragraphe établissant un lien entre la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH/SIDA et les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables.

**b) 46<sup>ème</sup> session de la Commission sur la condition de la femme**

La 46<sup>ème</sup> session de la Commission sur la condition de la femme a examiné deux conclusions concertées qui comportaient, entre autres, des aspects liés aux droits de l'homme. Dans les conclusions concertées intitulées "La gestion de l'environnement et la réduction des catastrophes naturelles: une approche sexospécifique", quelques paragraphes sur les droits de l'homme ont été intégrés au texte à l'initiative de l'UE, par exemple l'égalité d'accès aux ressources, en particulier à la terre et à la propriété. En revanche, la proposition de l'UE visant à mentionner les droits de propriété en tant qu'indicateurs du renforcement de l'autonomie politique et sociale des femmes dans les conclusions concertées intitulées "L'élimination de la pauvreté, notamment par le renforcement de l'autonomie des femmes tout au long de leur vie, à l'heure de la mondialisation" n'a pas été acceptée par quelques autres États membres de l'ONU.

L'UE a particulièrement soutenu la procédure actuelle d'examen des communications entre la Commission des droits de l'homme et la Commission sur la condition de la femme en ce qui concerne les communications sur la discrimination à l'égard des femmes<sup>71</sup>. Pour l'UE, le mandat confié à la Commission sur la condition de la femme en vue de dégager des tendances ou des modèles de discrimination à l'égard des femmes est un instrument essentiel de la lutte contre la discrimination. La Commission sur la condition de la femme a adopté une décision qui tient compte de l'objectif de l'UE de rendre cette procédure plus transparente.

---

<sup>71</sup> Voir le point ci-après concernant la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme et la procédure 1503.

À l'occasion de cette première session de la Commission faisant suite à la disparition du régime des Taliban en Afghanistan, tous les partenaires au sein de l'UE ont coparrainé une résolution proposée par les États-Unis et concernant la situation des femmes et des filles en Afghanistan. Aux termes de cette résolution, les autorités afghanes intérimaires, puis les autorités afghanes de transition, sont invitées à respecter pleinement les droits des femmes et des filles. Les donateurs sont, pour leur part, invités à soutenir les nouvelles autorités afghanes dans leurs efforts visant à renforcer la condition de la femme.

**c) 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme**

La 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme (CDH), qui s'est tenue à Genève du 18 mars au 26 avril 2002, a examiné trois résolutions sur les droits de la femme sous le point 12 de l'ordre du jour "Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique":

- "Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations unies", parrainée par le Chili (2002/50) et coparrainée par tous les États membres de l'UE <sup>72</sup>,
- "Traite des femmes et des petites filles", parrainée par les Philippines (2002/51) et coparrainée par plus de 90 États,
- "Élimination de la violence contre les femmes", parrainée par le Canada (2002/52) et coparrainée par tous les États membres de l'UE.

Outre ces résolutions sous le point 12, la 58<sup>ème</sup> session de la CDH a adopté deux autres résolutions traitant explicitement des droits de la femme: sous le point 10 de l'ordre du jour "Droits économiques, sociaux et culturels", le Mexique a proposé une résolution intitulée "Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable" (2002/49), et, sous le point 14 de l'ordre du jour "Groupes et individus vulnérables", les Philippines ont parrainé une résolution intitulée "Violence à l'égard des travailleuses migrantes" (2002/58).

Parmi ces résolutions, qui ont toutes été adoptées par consensus, la résolution canadienne sur la violence contre les femmes en particulier a fait ressortir des divisions profondes entre les membres de la CDH sur des questions telles que l'orientation sexuelle, les pratiques culturelles, notamment les mariages précoces, les pratiques limitant la mobilité des femmes et la violence domestique.

---

<sup>72</sup> Toutes ces résolutions peuvent être consultées sur le site [www.unhcr.ch](http://www.unhcr.ch).

Même si le consensus qui s'est finalement dégagé reflète les compromis négociés entre les membres de la CDH, l'UE est parvenue à faire apporter des ajouts majeurs par rapport au texte de l'année précédente. Cependant, les négociations ont prouvé que des efforts considérables devront être consentis pour élargir le consensus sur ces questions et renforcer la protection des droits des femmes vulnérables aux pratiques et violences mentionnées plus haut.

L'UE regrette que la Commission ait décidé de mettre fin à la pratique consistant à transmettre à la Commission sur la condition de la femme certaines communications conformément à la "procédure 1503" établie par l'ECOSOC, à la suite d'une résolution parrainée par l'Arabie saoudite. Cette résolution a été adoptée par 28 voix contre 25. Toutefois, l'ECOSOC, lors de sa session de fond de juillet 2002, a annulé cette décision après qu'un État membre de l'UE eut demandé un vote sur la décision de la CDH. En conséquence de ce vote, les communications concernant des violations généralisées et systématiques des droits de la femme continueront d'être transmises à la Division de la promotion de la femme pour être examinées par la Commission sur la condition de la femme lors de la session de cette commission technique de l'ECOSOC chargée des questions relatives aux femmes.

Dans un discours prononcé par la présidence sous le point 12 de l'ordre du jour au nom de l'UE et de plusieurs pays associés, l'UE a cité les questions qu'elle juge particulièrement importantes, à savoir: discrimination à l'encontre des femmes, violences contre les femmes et les filles, y compris la violence domestique, pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables, traite des femmes et des filles, situation des femmes dans les conflits armés, les femmes et la pauvreté, l'éducation et la santé pour les filles et les femmes, ainsi que la pleine participation et représentation des femmes aux processus de prise de décision dans la vie tant publique que privée. À cet égard, l'UE a réaffirmé son ferme attachement à la Déclaration et au Programme d'action de la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Pékin en 1995 et aux conclusions de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Femmes 2000" qui a eu lieu à New York en juin 2000 <sup>73</sup>.

Bien qu'aucune nouvelle résolution sur les droits de la femme n'ait été lancée en 2002, le processus de prise en compte des questions relatives aux femmes dans les résolutions et décisions de la Commission s'est poursuivi. En conséquence, la prise en compte des questions et des droits concernant la femme est désormais bien ancrée dans les travaux de la Commission en général et les documents qui en sont issus.

---

<sup>73</sup> Voir le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme de 2001.

### **3.4.7. Racisme, xénophobie, non-discrimination et respect de la diversité**

L'UE est convaincue que, comme le stipule la Déclaration universelle des droits de l'homme, les êtres humains, qui forment une seule famille, naissent libres et égaux en dignité et en droit. La lutte contre le racisme et la discrimination représente par conséquent une des priorités de l'UE dans le cadre de sa Politique extérieure et de sécurité commune. En effet, l'UE s'efforçant d'intégrer la lutte contre le racisme dans toutes ses politiques, cela s'applique également à la PESC. Cela concerne notamment le processus d'élargissement où l'accent est mis sur l'importance de mener des politiques luttant contre le racisme et protégeant les minorités dans les pays candidats. Cela concerne également l'aide au développement ou encore des questions relatives à la coopération policière et judiciaire dans le domaine criminel. Car l'UE est persuadée que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est de la responsabilité et du devoir de tous les membres de la Communauté internationale.

Dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, l'UE finance de nombreux projets pour lesquels des priorités thématiques ont été établies. Le programme pour 2002-2004 en a identifié quatre parmi lesquelles figure la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones. De nombreux projets sont financés par cette initiative.

Dans les conclusions et le plan d'action adoptée par le Conseil européen extraordinaire qui s'est tenu le 21 septembre 2001 pour analyser la situation internationale à la suite des attentats du 11 septembre, l'UE a lancé un appel à la communauté internationale pour la poursuite, dans toutes les enceintes multilatérales, du dialogue et de la négociation en vue de construire, en Europe et ailleurs, un monde de paix, de droit et de tolérance, et a souligné la nécessité de combattre toute dérive nationaliste, raciste ou xénophobe.

#### **a) Nations unies**

La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui a eu lieu en Afrique du Sud en septembre 2001 constitue un événement international majeur en matière de lutte contre le racisme. Lors de cette Conférence, l'UE s'est exprimée d'une seule voix sur la scène internationale sur un thème difficile mais essentiel pour le respect de la dignité humaine. Cette Conférence fait l'objet d'un chapitre séparé (voir 3.3.1.C).

De manière ferme et constante, l'UE soutient le rôle central que jouent les Nations unies dans la lutte contre le racisme. À cet égard, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale occupe une place importante dans l'édifice des Nations unies. Dans ses discours devant les instances des Nations unies, que ce soit à l'Assemblée générale ou à la Commission des droits de l'homme, l'UE a à nouveau plaidé pour la ratification universelle de cet instrument. Elle s'est d'ailleurs félicitée du fait que la Conférence contre le racisme ait fixé la date de 2005 pour cette ratification universelle. En outre, l'UE a appelé tous les États à coopérer avec le Comité chargé de surveiller la mise en œuvre de cette Convention.

L'UE soutient également les efforts entrepris par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme dans la lutte contre le racisme et la discrimination. Cette année, cela s'est particulièrement traduit par un soutien à l'établissement de l'unité anti-discrimination au sein du Haut Commissariat. Cette unité aura pour tâche de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité et la non-discrimination. Ce développement s'inscrit dans le suivi de la Conférence mondiale. Dans les débats budgétaires sur le financement du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme qui ont eu lieu en mars/avril 2002, l'UE a soutenu les projets mettant en œuvre les dispositions de Durban, dont la création de cette unité.

Lors de la reprise de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies qui a eu lieu en février 2002, l'UE a prononcé un discours sur l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans lequel elle s'est félicitée du résultat de la Conférence mondiale. Les textes adoptés sont l'expression d'une forte et véritable volonté politique de mettre fin au racisme. Elle a également rappelé qu'il est de la responsabilité des États de prendre toutes les mesures appropriées en vue de prévenir et d'éliminer le racisme. Elle s'est dite convaincue que le respect du principe de non-discrimination est essentiel à la dignité humaine.

Durant cette session, trois résolutions ont été adoptées: Troisième décennie pour combattre le racisme et la discrimination raciale, Mesures pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, Mise en œuvre complète et suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Ces textes ont été introduits par le G77 et ont été coparrainés par l'UE. Les États membres de l'UE ont souhaité s'associer aux auteurs de ces textes afin de démontrer leur engagement dans la lutte contre le racisme et leur soutien au suivi de la Conférence mondiale tel qu'il a été agréé à Durban.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la CDH, une résolution sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été adoptée. Malheureusement, pour l'UE, ce texte ne respecte ni le consensus de Durban, ni l'accord général de l'Assemblée générale obtenu quelques semaines plus tôt. Or pour l'UE, il est de la plus grande importance de développer une approche consensuelle dans la mise en œuvre des engagements souscrits à Durban.

L'Union est d'avis qu'à Durban, un compromis a été trouvé sur un nombre important de sujets dont elle attend la mise en œuvre. Elle continuera à soutenir cette mise en œuvre telle qu'elle a été agréée en Afrique du Sud. L'UE s'est déclarée prête à traduire Durban en réalité et à coopérer avec toutes les délégations en ce sens ainsi que pour combattre le racisme. Elle espère des discussions constructives sur le sujet dans le futur.

L'UE a également regretté que ce texte n'aborde pas en substance la lutte contre le racisme et a rappelé son engagement à éliminer ce fléau.

#### **b) Organisations régionales**

Consciente du rôle primordial des organisations régionales dans la lutte contre le racisme, rôle que la Conférence mondiale a d'ailleurs mis en exergue et encouragé, l'UE s'est considérablement investie dans la promotion et le soutien des travaux réalisés au sein du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Ils constituent un complément indispensable aux actions entreprises sur le plan international par les Nations unies.

#### **c) Dans le cadre du Conseil de l'Europe**

Le Conseil de l'Europe a mis sur pied tout un éventail de moyens pour lutter contre le racisme. Parmi ceux-ci, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) tient une place prépondérante. Ce mécanisme a pour tâche de combattre le racisme et la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits de l'homme.

Afin de renforcer l'indépendance de ce mécanisme et de renforcer son champ d'investigation, le Conseil des Ministres a adopté le 13 juin 2002 une résolution sur l'ECRI, à la rédaction de laquelle les pays membres de l'UE ont pris une part active. Dans le cadre de son approche pays par pays, l'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule, suite à ses analyses, des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés en ce qui concerne le racisme et l'intolérance existant dans les pays en question. Le deuxième volet du programme de l'ECRI est consacré à ses travaux sur des thèmes généraux revêtant une importance particulière pour la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ainsi que des activités spécifiques axées sur ces sujets.

Dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme et de la Conférence européenne qui l'a précédée, le Conseil de l'Europe a organisé en février 2002 une réunion ad hoc réunissant des experts dans un but d'échanges de vues sur la mise en œuvre des conclusions de ces deux Conférences. L'accent a été mis sur la nécessité d'une mise en œuvre concrète des dispositions de la Conférence de Durban. Des échanges de vues ont permis de faire un état des lieux des divers plans d'actions nationaux mis ou à mettre en place. Une compilation de ces plans sera élaborée par le Secrétariat. Le Conseil de l'Europe veillera également à intégrer les résultats des deux Conférences dans tous les secteurs de l'organisation.

#### **d) Dans le cadre de l'OSCE**

L'OSCE, et plus particulièrement le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH), organise plusieurs activités dans le domaine de la lutte contre le racisme, la non-discrimination et le respect de la diversité que l'UE soutient. Celle-ci est particulièrement engagée dans les efforts de l'OSCE pour prévenir des conflits violents par la promotion des relations interethniques et de la tolérance, notamment par la mise en œuvre de projets en faveur des populations Roma et Sinti, dont certaines reçoivent un soutien financier de l'UE. L'UE appuie la décision prise par le Conseil ministériel de Bucarest (décembre 2001) d'élaborer un plan d'action détaillé à l'égard des Roms et des Sintis. L'UE a également participé activement à la Conférence sur l'égalité des chances pour les Roms et les Sintis qui a été organisée du 10 au 13 septembre 2001.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, une partie importante a été réservée à la promotion des droits humains, de la tolérance et du multiculturalisme. Dans ce cadre, le BIDDH a élaboré une série de projets portant sur la promotion de la tolérance, dont une conférence régionale sur la religion et la liberté de religion en Asie centrale en janvier 2002 que l'UE a saluée.

### **3.4.8. Personnes appartenant à des minorités**

L'UE est attachée au respect des droits des personnes appartenant à des minorités, qui constitue un des droits de l'homme universellement reconnus, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui la complètent. Les activités de l'Union sont fondées également sur les principaux instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme, dont la Convention européenne des droits de l'homme. Il convient de rappeler que le traité CE prévoit désormais que les mesures nécessaires peuvent être prises en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. En outre, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne établit l'égalité en droit de toutes les personnes (article 20), interdit toute discrimination pour quelque motif que ce soit (article 21) et demande à l'Union de protéger la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Les actions entreprises par l'UE dans le domaine des relations extérieures sont guidées par les droits et principes contenus dans la Charte. Les critères de Copenhague, définis en 1993 à l'intention des pays souhaitant adhérer à l'UE, ont mis spécifiquement en lumière la protection des minorités. Il est établi que "l'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection". Une aide considérable, accordée par le biais du programme communautaire Phare, est destinée à l'amélioration de la situation des Roms dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale. En outre, la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques et des populations autochtones indigènes, constitue l'une des priorités thématiques centrales de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) pour la période 2002-2004.

L'UE continue d'apporter son soutien aux travaux de l'OSCE et du BIDDH visant à prévenir les conflits violents en encourageant les relations et la tolérance interethniques. Elle salue les efforts accomplis par le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour promouvoir le dialogue, la confiance et de la coopération sur les questions des minorités nationales dans la région de l'OSCE.

Le **Conseil de l'Europe** joue également un rôle important dans la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités. La ratification de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est une condition à remplir pour l'adhésion au Conseil de l'Europe. Aux termes de cette Convention, les États parties garantissent les droits civils et politiques fondamentaux dans un État caractérisé par la prééminence du droit. Ces garanties s'étendent non seulement à leurs citoyens, mais aussi aux personnes "relevant de leur juridiction". Outre la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il existe d'autres instruments pertinents dans ce domaine, notamment la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales adoptée par le Conseil de l'Europe est un instrument juridiquement contraignant destiné à protéger les minorités nationales en général. Il a pour objectif de préciser les principes juridiques que les États devraient respecter pour garantir la protection des minorités nationales à l'intérieur de leurs frontières.

Dans le cadre des **Nations unies**, l'UE appuie les travaux du groupe de travail des Nations unies sur les minorités en vue d'évaluer l'état de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992. Le groupe de travail examine les solutions que l'on pourrait apporter aux problèmes touchant aux minorités et propose de nouvelles mesures relatives à la promotion et à la protection de leurs droits.

Lors de la réunion de la troisième Commission de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, l'Autriche a présenté une résolution sur la "Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques", qui était coparrainée par tous les États membres de l'UE. Cette résolution, qui a été adoptée par consensus, "prie instamment les États de prendre (...) toutes les mesures nécessaires, notamment sur les plans constitutionnel, législatif et administratif, pour promouvoir et appliquer la Déclaration et les engage à coopérer, sur les plans bilatéral et multilatéral, pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques". Elle demande aux États d'accorder une attention particulière aux droits des enfants appartenant à des minorités.

La résolution qui a été parrainée par l'Autriche lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, intitulée " Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques", a été adoptée par consensus. Cette résolution engage les États et la communauté internationale à promouvoir et à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, notamment par une éducation appropriée, et à faciliter leur participation à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, religieuse et culturelle de la société dans laquelle elles vivent. En outre, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a été prié de présenter à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, un rapport contenant une analyse des informations déjà fournies dans les rapports des procédures spéciales existantes, des organismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et du Groupe de travail sur les minorités au sujet des situations concernant les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, s'agissant notamment de la prévention des conflits.

#### **3.4.9. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

Améliorer la situation critique des millions de personnes dans le monde qui ont été forcées de s'enfuir de chez elles demeure une priorité importante de l'Union européenne. Dans bien des cas, les conflits armés et les violations à grande échelle des droits de l'homme sont à l'origine de ces déplacements. Par conséquent, la prévention et la résolution des conflits et la promotion de la bonne gestion des affaires publiques et du respect des droits de l'homme constituent des politiques essentielles si l'on veut prévenir les déplacements et permettre aux personnes déplacées de retourner chez elles en toute sécurité et dans la dignité. L'UE, en coopération avec ses partenaires internationaux, est très engagée à cet égard. Toutefois, dans certains cas, les espoirs d'amélioration dans les lieux d'origine, qui créent les conditions nécessaires à un retour volontaire, sont faibles et il faut rechercher des solutions de remplacement durables, comme l'intégration locale ou la réinstallation. Parmi les personnes déplacées, il y a un pourcentage élevé de femmes et d'enfants. Souvent, les personnes qui appartiennent à des minorités sont particulièrement exposées au déplacement.

En 2001, on estime à douze millions le nombre de réfugiés dans le monde qui ont fui leur pays. Le nombre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (déplacés internes) a été estimé comme étant deux fois supérieur. Si le nombre total de personnes déplacées n'a guère changé en 2001, le premier semestre 2002 a été marqué par un phénomène remarquable: le retour chez eux de plus d'un million d'Afghans.

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967 définissent un cadre juridique solide pour les personnes qui ont fui à l'étranger et qui ne peuvent rentrer chez elles parce qu'elles ont de bonnes raisons de craindre des persécutions. Tous les États membres de l'UE appartiennent au groupe de plus de cent quarante pays qui ont ratifié ces importants instruments. Il n'existe pas de régime comparable pour les déplacés internes et les premiers responsables de leur protection et de la fourniture d'une assistance. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) joue un rôle fondamental dans la protection des réfugiés et l'aide à ces personnes. Outre les réfugiés au sens de la Convention de Genève, le HCR se préoccupe également des demandeurs d'asile, des rapatriés et de certains déplacés internes. Depuis quelques années, l'UE est, collectivement, le principal contributeur au financement du HCR et elle appuie les efforts déployés par le Haut Commissariat pour examiner comment organiser au mieux l'institution, sur la base de son mandat et de sa base de financement. Si cette hiérarchisation des priorités a permis de mieux cibler l'action du HCR, son financement demeure précaire, et le HCR continue d'être de plus en plus sollicité. Afin d'étendre le soutien en faveur du cadre international de protection et d'explorer les possibilités d'améliorer cette protection par de nouvelles approches, l'UE a contribué au lancement des consultations mondiales sur la protection internationale en 2000.

La convergence de vues qui s'est dégagée de ce processus servira de base à l'élaboration d'un "Programme de protection", qui constituera un cadre et un modus operandi destiné aux États, au HCR et aux ONG pour les années à venir. La première étape de ce processus a été la réunion ministérielle des États parties à la convention de 1951 qui s'est déroulée en décembre 2001. L'Union européenne a saisi cette occasion pour réaffirmer son attachement à cet instrument et au protocole de 1967, qui constituent la pierre angulaire de toute politique en matière de réfugiés, et a encouragé de nouvelles adhésions à ces instruments et le retrait des réserves. Cet événement a été significatif, notamment compte tenu de la récurrence des cycles de violence et des violations systématiques des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde. Il a été reconnu que ce régime international de droits et de principes était toujours pertinent, y compris son principe essentiel qu'est le non-refoulement (c'est-à-dire que les gens ne doivent pas être forcés de retourner dans des pays où ils sont victimes de persécutions), dont l'applicabilité est consacrée par le droit coutumier international.

De nombreuses organisations internationales et non gouvernementales déploient des efforts pour fournir une aide et une protection aux vingt à vingt-cinq millions de déplacés internes dans le monde. Cependant, elles ne peuvent pas toujours avoir accès comme il convient à ces populations. L'un des principaux défenseurs de cette catégorie souvent négligée est le Représentant du Secrétaire général (RSG) chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, . Francis Deng. Son mandat a été défini par la Commission des droits de l'homme des Nations unies en 1992 et, depuis, il a apporté une contribution importante à la mise en place de cadres institutionnels et normatifs en faveur des déplacés internes.

En 1998, à la demande de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies, ont été élaborés dans le cadre de son mandat les principes directeurs sur le déplacement interne. Ces principes décrivent les droits et les besoins spécifiques des déplacés internes. Ils constituent la principale référence pour les gouvernements, le système des Nations unies et les organisations régionales lorsqu'il s'agit de faire face aux situations où interviennent des déplacés internes. En 2000, un réseau inter-organismes a été créé entre les organismes concernés des Nations unies. À suivi en 2002 la création d'un service inter-organismes chargé des questions de déplacement interne, qui s'occupera principalement de la coordination des activités d'assistance et de protection sur le terrain. L'Union européenne et ses États membres ont d'emblée joué un rôle moteur lorsqu'il s'est agi d'appuyer les travaux du RSG, les principes directeurs et le nouveau service.

Durant la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, l'UE a contribué activement aux délibérations relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées. La présidence belge a souligné, au nom de l'Union, l'importance particulière que l'UE attache à l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'UE s'est donc félicitée de la création au sein du Secrétariat d'un service chargé de répondre à leurs besoins spécifiques. Les États membres de l'UE ont coparrainé la résolution sur le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, présentée par la Finlande, ainsi que celles sur les déplacés internes et sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, à l'élaboration desquelles ils ont activement participé.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, tous les États membres de l'UE ont coparrainé une résolution sur les déplacés internes, présentée par l'Autriche, qui saluait l'évolution normative et institutionnelle intervenue depuis que la Commission avait commencé à se pencher sur la question dix ans auparavant.

En particulier, elle se félicitait des principes directeurs sur le déplacement interne et du fait qu'un nombre croissant d'États les appliquent. Lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue en Afrique du Sud en septembre 2001, l'UE a résolument plaidé pour que les besoins particuliers des réfugiés et des déplacés internes en termes de protection contre le racisme et la discrimination soient mentionnés dans le document final (Déclaration de Durban et programme d'action).

#### **3.4.10. Défenseurs des droits de l'homme**

L'UE attache la plus haute importance au travail réalisé dans le monde entier par les défenseurs des droits de l'homme, qu'ils agissent en tant qu'individus ou en tant que membres d'ONG, de partis démocratiques ou de syndicats. Ces personnes courageuses, qui sont souvent gravement menacées, défendent les droits de l'homme et fournissent des informations sur la situation des droits de l'homme dans leur pays ou dans le monde. Elles cherchent à obtenir que les victimes puissent faire valoir leurs droits en justice et combattent l'impunité.

L'action des défenseurs des droits de l'homme a gagné en efficacité au fil des ans. Ils sont parvenus à garantir une plus grande protection aux victimes de violations. Le prix de ce succès est néanmoins élevé: les défenseurs eux-mêmes deviennent de plus en plus la cible d'attaques et leurs droits sont bafoués dans de nombreux pays.

L'Union estime que la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1998, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, marque un succès important de la communauté internationale. L'objet de cette déclaration, premier instrument des Nations unies qui reconnaît universellement l'importance et la légitimité de l'action des défenseurs des droits de l'homme, est de reconnaître et de protéger ces personnes, groupes ou organisations.

Conformément aux dispositions de la déclaration, les États se sont engagés à protéger effectivement les défenseurs des droits de l'homme menacés. Néanmoins des efforts supplémentaires pour promouvoir l'application de ce nouvel instrument relatif aux droits de l'homme devraient également être consentis au niveau international.

À cet effet, la Commission des droits de l'homme a institué le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général, qui doit faire rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde et sur les mesures permettant de renforcer leur protection. Ce mandat offre la possibilité d'une approche globale pour la mise en œuvre des droits énoncés dans la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la CDH, l'UE a accueilli avec satisfaction les rapports élaborés par Mme Hina Jilani, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, qui traduisent sa préoccupation concernant les violations incessantes des droits de l'homme dont sont victimes ces personnes. L'UE est particulièrement préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme de sexe féminin et des défenseurs exposés à des risques particuliers. L'UE accorde une attention toute particulière aux problèmes auxquels sont confrontés les défenseurs de personnes qui font l'objet d'une discrimination due à leur orientation sexuelle. L'UE estime que la Représentante spéciale devrait mettre l'accent sur le suivi de ses recommandations ou observations concernant des cas ou situations particuliers; leur mise en œuvre serait en effet la meilleure manière de montrer que des progrès ont été accomplis sur la voie de la pleine application de la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

Lors de la session de la CDH, l'UE a également invité le Haut Commissariat aux droits de l'homme à faire en sorte que le Rapporteur spécial dispose de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de sa mission.

En outre, tous les États membres ont coparrainé une résolution, présentée par la Norvège et adoptée sans vote, qui demande à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme; elle prie également tous les États, ainsi que les organismes et institutions des Nations unies, d'aider la Représentante spéciale dans l'accomplissement de sa tâche et de lui fournir tous les renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat qui pourront leur être demandés. Pour leur part, les "Quinze" sont prêts à le faire.

En dehors du système des Nations unies, l'UE a apporté son soutien aux questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme lorsqu'elles ont été abordées dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Union a participé activement à la réunion supplémentaire sur la dimension humaine de l'OSCE, qui a eu lieu à Vienne les 22 et 23 octobre 2001 sur le thème "Droits de l'homme: défense et défenseurs", en particulier aux discussions consacrées à la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui ont porté plus particulièrement sur les moyens de garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme en temps de guerre ou de conflit armé.

L'UE est favorable à la mise en place d'une relation de travail entre la Représentante spéciale et les organisations régionales, en particulier l'OSCE, en vue d'échanger des informations et, à terme, de mettre au point une approche régionale sur les questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme.

### **3.5. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE**

#### **Déclarations de l'UE devant l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans le monde**

Lors de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale (Troisième Commission), la présidence belge a présenté une déclaration sur la situation des droits de l'homme dans le monde, dans le cadre du point 114 c) de l'ordre du jour. Cette déclaration portait plus particulièrement sur l'appréciation de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays du monde, et constatait les progrès accomplis, les régressions ou les situations inchangées.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, la présidence espagnole a présenté, au nom de l'UE, dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour, une déclaration structurée de manière légèrement différente décrivant les principaux aspects de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et évoquant les situations où les violations des droits de l'homme continuent de préoccuper profondément l'UE.

#### **Afrique**

Lors de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale (Troisième Commission) et de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, l'UE a présenté, en tenant compte de rapports soumis dans le cadre de procédures spéciales, des résolutions par pays sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et au Soudan.

Dans sa résolution sur la situation des droits de l'homme en **République démocratique du Congo**, qui a été adoptée par vote, lors de sa 56<sup>ème</sup> session, la Troisième Commission s'est déclarée préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme, les atteintes aux libertés fondamentales et les répercussions néfastes du conflit sur la population civile. Elle a engagé toutes les parties au conflit à œuvrer à l'application intégrale des dispositions de l'Accord de Lusaka et à ouvrir un dialogue politique sans exclusive entre tous les Congolais en vue de la réconciliation nationale. Le gouvernement a été invité à se pencher sur la situation des personnes déplacées sur le territoire de la République démocratique du Congo et par-delà ses frontières, à continuer de créer les conditions nécessaires au déploiement de la mission des Nations unies, et à mettre en place les réformes requises pour honorer pleinement son engagement en faveur du processus de démocratisation.

Lors de la session de la CDH, la résolution a été adoptée sans vote à la suite d'un dialogue constructif entre la RDC et d'autres pays africains. La résolution a prorogé le mandat du rapporteur spécial; elle s'est félicitée des évolutions positives intervenues dans le pays et s'est penchée sur les domaines dans lesquels la situation des droits de l'homme restait préoccupante sur tout le territoire de la RDC, notamment les effets néfastes du conflit sur la population civile ainsi que la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés. Elle a également exprimé son soutien à l'action que mène le HCDH dans le pays, et a invité le gouvernement de la RDC à continuer d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement des membres de la mission des Nations unies et des personnes assimilées. À la suite des engagements pris par les belligérants à Lusaka, à savoir les articles relatifs au dialogue intercongolais, elle a appelé le gouvernement à œuvrer aux réformes judiciaires et à la démocratisation.

Lors de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale (Troisième Commission), la résolution sur la situation des droits de l'homme au **Soudan** a été adoptée par vote. Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la CDH, la résolution a été adoptée à la majorité d'une voix, en dépit d'importants efforts accomplis pour amener les Soudanais à s'y associer. Cette résolution a prorogé le mandat du rapporteur spécial.

L'Assemblée générale et la CDH se sont toutes deux félicitées, dans leurs résolutions, des quelques progrès accomplis, tout en se déclarant profondément préoccupées par l'incidence du conflit armé sur la situation des droits de l'homme et ses effets préjudiciables sur la population civile, en particulier les femmes et les enfants.

Elles ont demandé instamment à toutes les parties au conflit d'instaurer un cessez-le-feu global durable et effectivement contrôlé comme prélude à un règlement négocié du conflit, de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de respecter pleinement le droit international humanitaire, et d'accorder le plein accès, en toute sécurité et sans entrave, à toutes les institutions internationales et organisations humanitaires. Le gouvernement soudanais a été invité à prévenir tous les actes de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants, à prévenir ou faire cesser les enlèvements de femmes et d'enfants, à cesser les bombardements aériens dirigés contre la population civile et les organisations humanitaires, à s'efforcer de résoudre le problème des déplacés internes et de poursuivre son dialogue avec le HCDH.

Dans sa résolution de cette année, la CDH se félicite également de certains progrès réalisés tant par le gouvernement soudanais que par le MLPS. Elle encourage les deux parties à donner suite aux accords qui ont été conclus et à rechercher une solution de paix globale et durable.

Lors de la 58<sup>ème</sup> CDH, l'UE a présenté un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au **Zimbabwe**, qui est une initiative nouvelle.

Cette résolution évoquait un certain nombre de facteurs qui ont des effets préjudiciables sur la situation des droits de l'homme au Zimbabwe, à savoir les mesures prises par le gouvernement du Zimbabwe, les agents et les partisans du parti au pouvoir au Zimbabwe. Elle abordait également l'importance de la réforme agraire et reconnaissait la menace que représente le sida pour le développement économique et social du Zimbabwe.

Le Nigeria a présenté, au nom du groupe africain, une motion de non-action qui a été approuvée par la Commission. En conséquence, la résolution n'a pas été examinée.

### **Amérique**

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la CDH, l'UE a fait une déclaration sur la **Colombie**, dans laquelle elle a exprimé son soutien résolu à l'action du HCDH et réaffirmé qu'elle appuyait le processus de paix en Colombie et qu'elle était disposée à y participer activement. À la suite de consultations étroites et constructives menées avec la délégation colombienne, l'UE a négocié une déclaration de la présidence, adoptée par consensus, sur la situation des droits de l'homme en Colombie. Dans cette déclaration, la CDH a renouvelé son soutien aux efforts énergiques déployés par le gouvernement colombien pour tenter de mettre un terme au conflit interne par la voie du dialogue et de la négociation et a souligné la ferme volonté de la Colombie d'instaurer la paix dans le cadre de l'État de droit et du respect des droits de l'homme.

La Commission s'est dite profondément préoccupée par la gravité et la persistance des violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit, en particulier les groupes paramilitaires et les groupes de guérilleros. Elle a en outre condamné vivement la persistance de l'impunité en Colombie.

### **Asie**

Lors de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, la présidence belge a pris la parole au nom de l'Union européenne pour évoquer la situation des droits de l'homme dans le monde. Dans sa déclaration, l'UE a cité divers pays et régions d'Asie, dont l'Afghanistan, le Bangladesh, la Chine, la Corée du Nord, le Cachemire, l'Indonésie, le Timor-Oriental, le Laos, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Viêt-nam, le Cambodge et la Malaisie. L'UE a indiqué que, dans la plupart des pays asiatiques, la situation des droits de l'homme n'avait pas changé.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, l'UE a été à l'origine de la résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar et de la déclaration de la présidence sur le Timor-Oriental. Dans sa déclaration sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde, l'UE a évoqué la situation qui règne dans plusieurs pays asiatiques, en particulier en Afghanistan, en Chine et en Corée du Nord.

L'Union européenne a déclaré qu'en **Afghanistan**, les citoyens étaient soumis aux pires violations des droits de l'homme par le régime taliban. La société afghane a souffert d'exécutions et d'assassinats extrajudiciaires, du recours systématique à la torture, d'une discrimination généralisée et systématique à l'encontre des femmes, de la suppression de tous les droits civils et politiques, et de l'absence de respect pour les droits économiques, sociaux et culturels de la population. L'UE s'est félicitée des perspectives qui se sont ouvertes aux Afghans en cette nouvelle ère politique et a demandé que soit garanti le respect des droits de l'homme sans discrimination et conformément aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne le statut des femmes et des jeunes filles. Le sort des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que les violations constantes des droits de l'homme, doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et les auteurs doivent être traduits en justice.

Tout en se félicitant du processus électoral qui s'est déroulé au mois d'octobre 2001 au **Bangladesh**, l'UE a constaté avec une inquiétude croissante que l'ordre public continuait à se détériorer, qu'il était fait de plus en plus souvent état de cas de corruption et que les cas de violence contre les minorités et de justice populaire étaient apparemment en augmentation.

L'Union européenne s'est félicitée du lancement du processus législatif devant déboucher sur la création d'une Commission nationale des droits de l'homme.

Dans une déclaration faite lors du Forum pour le développement, qui s'est tenu du 13 au 15 mars 2002 à Paris, l'UE a souligné avec force le lien existant entre l'État de droit et les droits de l'homme, d'une part, et une croissance économique soutenue, d'autre part. La déclaration invitait également le gouvernement du Bangladesh à mettre en œuvre l'accord de paix concernant Chittagong Hill Tracts.

L'Union européenne constate avec plaisir l'évolution positive de la situation des droits de l'homme au **Cambodge**, malgré quelques graves difficultés, telles que la faiblesse de l'État de droit, la corruption et la persistance d'un climat de violence dans certaines régions. Tout en encourageant les autorités cambodgiennes à mettre en place des réformes judiciaires, l'UE a également déclaré qu'elle demeurait profondément attachée à la mise en place du tribunal devant juger les violations des droits de l'homme commises sous le régime des Khmers rouges, conformément aux normes internationales.

Tout en reconnaissant que la situation en **Chine** s'est nettement améliorée en raison des mutations économiques et de la réforme en cours du système judiciaire et de l'ordre juridique, l'UE a déclaré qu'elle demeurait préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme dans le pays. L'UE s'est déclarée vivement préoccupée par le recours massif à la peine de mort dans le cadre de la campagne "Frapper fort" et par le recours à la torture, par l'absence de réforme du système de la détention administrative, par les restrictions imposées à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion, ainsi qu'à la liberté de parole et à la liberté de la presse, par les violations des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrés à l'encontre des partisans de la démocratie, des tenants de la liberté syndicale et des adeptes de Falun Gong, ainsi que par la répression contre les personnes appartenant à des minorités ethniques au Tibet et dans le Xinjiang. L'UE se félicite de la coopération de la Chine dans le cadre du processus de dialogue sur les droits de l'homme UE-Chine, mais elle espère que ce dialogue débouchera sur des progrès sur le terrain et sur des résultats mesurables à l'avenir.

L'Union européenne a été à l'origine d'une déclaration de la présidence sur le **Timor-Oriental**. Outre qu'elle s'est félicitée de la nouvelle Constitution du Timor-Oriental, qui accorde la priorité à la protection des droits de l'homme et intègre les droits fondamentaux conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Commission a salué les mesures prises au sein du système judiciaire au Timor-Oriental. La création et l'entrée en activité de la Cour ad hoc des droits de l'homme en vue de traduire en justice les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme au Timor-Oriental en 1999, avec l'aide de l'Indonésie, a également été saluée.

L'UE s'est félicitée des progrès réalisés en **Indonésie**, comme l'approbation de lois sur l'autonomie pour Aceh et la Papouasie, la législation relative à la création des cours des droits de l'homme et l'accord de paix de Malino sur les Moluques. Toutefois, l'UE s'est de nouveau déclarée préoccupée par la violence et les violations des droits de l'homme qui sévissent dans diverses régions du pays, en particulier à Aceh, en Papouasie et dans les Moluques. L'UE a également constaté avec inquiétude la persistance d'actes d'intimidation à l'encontre des militants des droits de l'homme.

L'Union européenne s'est déclarée préoccupée par l'arrestation et le passage en jugement de leaders de l'opposition dans la **République kirghize**. L'UE a déploré le décès de cinq personnes ayant participé au mouvement de contestation et a déclaré qu'elle espérait que les violences cesseraient. L'UE a également jugé négative la nouvelle réglementation qui entrave la liberté de la presse, ce qui représente un changement regrettable dans une évolution sinon positive.

L'Union européenne s'est déclarée préoccupée par l'absence de progrès en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au **Laos**. L'opposition politique n'est pas tolérée et l'UE s'est dite particulièrement préoccupée par l'absence d'informations concernant les personnes arrêtées en octobre 1999 pour avoir manifesté contre le gouvernement. L'UE a également instamment invité le Laos à abolir les restrictions existantes en ce qui concerne la liberté d'association, d'expression, de réunion et de religion.

En ce qui concerne la **Malaisie**, l'UE a déclaré que la situation des droits de l'homme s'était améliorée. Elle a notamment salué la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme. Toutefois, l'UE a fait part de sa profonde préoccupation concernant le recours persistant à la peine de mort.

L'Union européenne a pris l'initiative d'une résolution sur le **Myanmar**, qui a été adoptée par consensus. Dans cette résolution, elle a déploré la persistance de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme au Myanmar, notamment les exécutions arbitraires, la torture et le travail forcé, le fait que le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant de l'exécutif et le mépris généralisé de l'État de droit, les pratiques discriminatoires largement répandues à l'encontre des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses et les violations constantes des droits fondamentaux des femmes et des enfants. Toutefois, la résolution rend également compte de quelques évolutions positives, y compris l'aide et la collaboration que le gouvernement du Myanmar a apportées au Rapporteur spécial pendant sa mission dans le pays.

L'Union européenne s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme au **Népal**, au vu de la détérioration de la situation en cours en raison de l'intensification des activités terroristes, y compris les attentats commis au hasard par les maoïstes contre la population civile. L'UE a instamment invité les autorités népalaises à faire en sorte que les mesures prises par les forces de l'ordre n'entraînent pas de violations des droits de l'homme dans le cadre de l'état d'urgence déclaré le 26 novembre 2001.

L'UE est profondément préoccupée par la gravité de la situation des droits de l'homme en **Corée du Nord**, qui comporte un risque de déstabilisation au-delà des frontières de ce pays. L'UE est également profondément préoccupée par des rumeurs persistantes faisant état de violations très nombreuses, continuelles et graves des droits civils et politiques, ainsi que par le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels. L'Union continuera à suivre de très près l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée en vue d'envisager une action appropriée dans les enceintes pertinentes, y compris lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme. L'UE demande instamment aux autorités d'améliorer encore les conditions d'accès et de travail des organisations humanitaires internationales pour qu'elles puissent effectuer leur travail dans ce pays.

L'Union européenne a déploré les importantes restrictions qui affectent les libertés politiques au **Pakistan** et a souligné que l'ordre démocratique devait être pleinement rétabli dans le pays. L'UE s'est déclarée profondément préoccupée par la résurgence des violences sectaires et de l'intolérance. Elle a également invité les autorités pakistanaises à veiller à ce que les membres des minorités jouissent pleinement de droits égaux en qualité de citoyens et les a engagées à abolir complètement la peine de mort ainsi qu'à faire cesser la pratique des "meurtres pour des questions d'honneur". Parmi les éléments positifs, l'UE a pris acte du rétablissement des électors uniques et des efforts déployés pour accroître le rôle politique des femmes au Pakistan.

Préoccupée par les tensions entre **le Pakistan et l'Inde**, l'Union européenne a instamment invité ces deux pays à rechercher des moyens de rétablir le dialogue sur les questions qui les opposent, y compris le **Cachemire**.

L'UE a une nouvelle fois condamné les attentats terroristes perpétrés au Cachemire et ailleurs. L'Union européenne a invité instamment le Pakistan à continuer de prendre des mesures destinées à réprimer les activités terroristes et l'Inde à s'efforcer d'améliorer la situation des droits de l'homme au Cachemire.

Dans une démarche auprès des autorités indiennes, l'UE a fait part de sa profonde inquiétude à la suite de la mort de plus de 800 personnes, victimes de violences entre communautés dans l'État indien du Gujarat, en mars 2002. Ce carnage a été la pire manifestation de haine entre communautés en **Inde** depuis 1992.

L'UE a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la sûreté publique en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** dans la perspective des élections nationales de juin 2002.

En ce qui concerne les **Îles Salomon**, l'Union européenne a observé avec inquiétude le renforcement des mesures de sécurité et l'effondrement de l'État de droit dans ces îles, et a indiqué qu'une nette amélioration de la situation était une condition préalable au développement.

L'Union européenne s'est félicitée de l'accord de cessez-le-feu intervenu en février 2002 au **Sri Lanka** et a invité instamment toutes les parties à le respecter intégralement et à participer au processus de paix. L'UE a également souligné la nécessité de tenir compte, dans le règlement du conflit, des aspirations de toutes les communautés. L'UE s'est félicitée des efforts déployés pour renoncer à des pratiques telles que la censure, la violence lors des élections et autres violences fondées sur des motifs politiques, la torture et l'impunité. Elle a également appelé les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET) à renoncer au terrorisme et à toute forme de violence, et a demandé instamment à toutes les parties de respecter les principes du pluralisme et les droits de l'homme.

Tout en se félicitant des réformes apportées au système judiciaire en **Thaïlande** et du fait que le pays a accepté les nouvelles obligations internationales en ce qui concerne la réglementation du travail des enfants, ainsi que de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, l'Union européenne a fait part de sa profonde inquiétude concernant le recours accru à la peine de mort. Elle s'est également déclarée préoccupée par les atteintes à la liberté de la presse.

En ce qui concerne la situation en matière de droits de l'homme au **Turkménistan**, une préoccupation particulière a été manifestée à l'égard des violations de la liberté d'expression, de la liberté d'association et de la liberté de religion.

L'UE a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la liberté d'expression et d'association en **Ouzbékistan** et a indiqué que les restrictions imposées à ces droits devaient être éliminées. En outre, elle a déploré les atteintes à l'exercice pacifique de la liberté de religion. Toutefois, l'UE s'est félicitée des décisions permettant aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme de s'enregistrer dans le pays.

Tout en se félicitant des réformes apportées au cadre juridique au **Viêt Nam**, l'UE s'est déclarée préoccupée par le fait que les autorités vietnamiennes ne respectaient pas les droits civils et politiques des citoyens et par la violation de la liberté d'expression, de réunion et de religion. L'UE s'est également dite préoccupée par les actions menées par les autorités à la suite du retrait du HCR de l'accord tripartite relatif au retour volontaire des citoyens vietnamiens des montagnes du centre.

### **Europe**

Lors de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, la présidence belge a fait une déclaration, au nom de l'Union européenne, sur la situation des droits de l'homme dans le monde, y compris les pays et régions d'Europe suivants: Biélorussie, Russie, Tchétchénie, Ukraine, Turquie, Chypre, Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine et ex-République de Yougoslavie. L'UE a déclaré que la situation des droits de l'homme s'était détériorée en Biélorussie, tandis que, dans les autres pays européens cités, elle n'avait pas changé ou s'était améliorée.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, l'UE a pris des initiatives concernant des résolutions sur la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie et des régions de l'Europe du Sud-Est. L'UE a également fait part, dans le discours de la présidence espagnole, de sa position sur la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays européens.

Tout en se félicitant que les autorités **albanaises** se soient engagées à respecter tous les droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, et que des réformes aient été apportées à la législation sur l'administration publique et la police, l'UE a encouragé l'Albanie à mettre en œuvre ces réformes rapidement. La lutte contre la corruption, la criminalité et la traite des êtres humains, en particulier des femmes, exige de nouveaux efforts, ainsi que des mesures destinées à améliorer les contrôles aux frontières et la surveillance de celles-ci.

Même si l'Union européenne reconnaît les progrès tangibles accomplis par l'**Azerbaïdjan** dans la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits de l'homme depuis son adhésion au Conseil de l'Europe, elle a estimé que l'existence de prisonniers politiques dans le pays était contraire à la législation de l'Azerbaïdjan relative aux droits de l'homme et aux obligations internationales de ce pays.

L'Union européenne s'est une nouvelle fois déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme en **Biélorussie** et a profondément regretté que le déroulement des élections qui ont eu lieu en septembre 2001 n'ait pas été pleinement conforme aux règles de l'OSCE en la matière. En particulier, l'UE a déploré les obstacles rencontrés par les opposants politiques, les observateurs des élections, les médias indépendants et les organisations non gouvernementales. L'UE a souligné qu'il était nécessaire de permettre au Groupe consultatif d'observation de l'OSCE d'opérer sans restrictions dans le pays. L'UE a déclaré qu'elle espérait que l'intention qu'ont les autorités biélorusses d'adopter une loi créant la fonction de médiateur représenterait un pas dans le sens de la mise en œuvre d'un système institutionnel démocratique.

L'UE a pris l'initiative de présenter une résolution sur la situation des droits de l'homme en République de **Tchéchénie** de la Fédération de Russie. L'UE a engagé des discussions intensives avec la Fédération de Russie pour parvenir à une résolution qui pourrait être adoptée par consensus. Cet effort a été vain et le texte présenté par l'UE en remplacement a été mis au vote. Pour la première fois, la résolution a été rejetée par une faible majorité après un vote par appel nominal, avec quinze voix pour, seize voix contre et vingt-deux abstentions. En présentant le projet de résolution, l'UE a déclaré que le principal élément de celle-ci était qu'elle invitait le gouvernement de la Fédération de Russie à prendre des mesures pour empêcher les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international en République de Tchétchénie. Elle a également fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la situation humanitaire des déplacés internes, la situation dans les centres de détention et la lenteur des enquêtes sur les allégations de violations.

Dans la déclaration au sujet des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le monde, l'Union européenne s'est félicitée de la reprise du dialogue direct entre les dirigeants des deux communautés de **Chypre**, en vue de parvenir à un règlement global conforme aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE a déclaré que Chypre avait apporté un nouveau souffle aux négociations. L'accord devrait prévoir, comme élément essentiel, le rétablissement et le respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Chypre. L'UE a également salué l'importance du travail accompli par la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

En ce qui concerne **l'ancienne République yougoslave de Macédoine**, l'UE a déclaré devant l'Assemblée générale que la situation des droits de l'homme dans ce pays s'était améliorée. Toutefois, certaines inquiétudes subsistent en raison de la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes à feu et de l'usage fréquent qui en est fait; les efforts doivent se poursuivre pour rétablir l'État de droit et mettre en œuvre la législation adoptée en vertu de l'accord-cadre. L'UE continue à souligner que le dialogue politique reste l'élément décisif si l'on veut bâtir, et préserver, un avenir stable, prospère et sûr pour ce pays. L'UE a demandé instamment à l'ancienne République yougoslave de Macédoine de respecter la primauté du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et la loi d'amnistie.

L'UE a fait part de ses préoccupations au sujet de plusieurs évolutions regrettables intervenues en **Moldavie**, dont la suspension temporaire d'un parti politique et des atteintes à la liberté d'expression. L'UE s'est également déclarée préoccupée par les conditions qui règnent dans les prisons et par les procès inéquitables.

L'UE a cette année pris l'initiative de présenter la résolution sur **l'Europe du Sud-Est**, qui a été adoptée par consensus. Elle citait comme évolution positive dans la région l'adoption de la loi électorale en Bosnie-Herzégovine et de la loi fédérale sur les minorités nationales et ethniques en République fédérale de Yougoslavie. Toutefois, un certain nombre de sujets de préoccupation demeurent. Il s'agit notamment de la violence, de l'intolérance et de la discrimination fondées sur des motifs ethniques qui continuent à être exercées à l'encontre des réfugiés retournant chez eux et des déplacés internes; de la lenteur des progrès accomplis vers la mise en place de systèmes judiciaires équitables, dans lesquels les droits de tous sont défendus à égalité, et de la coopération avec le TPIY, qui n'est pas toujours satisfaisante. L'UE appelle tous les États d'Europe du Sud-Est à coopérer pleinement avec le TPIY. Le mandat du représentant spécial de la Commission a été prorogé d'un an.

L'Union européenne s'est félicitée du processus de réforme constitutionnelle et juridique actuellement en cours en **Turquie**, en particulier les modifications de la Constitution adoptées en octobre 2001. Même si elle estime qu'il s'agit là d'une étape importante dans le renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'UE a souligné qu'il importe que la législation soit effectivement mise en œuvre et respectée. Par ailleurs, l'Union européenne a jugé positives les évolutions intervenues dans le domaine de l'égalité entre les sexes et en ce qui concerne la limitation des périodes de détention préventive et elle a déclaré qu'elle espérait que des progrès seraient accomplis en ce qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités. L'UE encourage la Turquie à tout mettre en œuvre pour supprimer complètement le recours à la torture.

En ce qui concerne l'**Ukraine**, l'UE a suivi avec beaucoup d'attention les préparatifs des élections législatives qui ont eu lieu en mars 2002. La volonté de coopérer avec l'OSCE dans le cadre des missions d'observation dont ont fait preuve les autorités ukrainiennes a été saluée. En outre, l'Union européenne s'est félicitée des signes indiquant que la justice ukrainienne est en train d'acquérir un rôle indépendant et stable au sein de la société ukrainienne. Toutefois, la liberté d'expression et l'indépendance des médias sont encore source de préoccupations.

## **Moyen-Orient**

Lors de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, la présidence belge a fait une déclaration, au nom de l'Union européenne, sur la situation des droits de l'homme dans le monde. En ce qui concerne le Moyen-Orient, l'UE a déclaré que la situation des droits de l'homme s'était détériorée dans les territoires occupés, au Liban et en Syrie, ainsi que dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne, tandis que la situation était demeurée inchangée en Arabie saoudite. En outre, l'UE a évoqué dans sa déclaration devant l'Assemblée générale la situation des droits de l'homme en **Égypte**. Si, selon l'Union européenne, la situation est demeurée inchangée dans ce pays, elle s'est déclarée vivement préoccupée, en particulier, par le recours aux pouvoirs d'exception sous forme de lois ou d'intervention de tribunaux lorsqu'ils concernent des affaires civiles. L'UE s'est également déclarée préoccupée par l'augmentation des contraintes administratives imposées aux organisations non gouvernementales, ce qui entrave le développement d'une société civile active.

Tout au long de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, la question de la situation au Moyen-Orient a été omniprésente. L'aggravation de la situation dans cette région a amené le Haut Commissaire aux droits de l'homme à évoquer la possibilité de la visite d'une mission dans la région. À la suite de la séance spéciale consacrée au Moyen-Orient, une résolution approuvant l'idée de la visite d'une mission a été adoptée. Mais comme la mission n'a ensuite pas été en mesure de se rendre dans la région, une nouvelle initiative a été adoptée, laquelle invitait le Haut Commissaire à faire rapport à la Commission sur la base des rapports établis par toutes les organisations concernées présentes dans les territoires occupés. Ce rapport a été suivi par l'adoption d'une résolution déplorant le refus de coopérer d'Israël et condamnant les violations des droits fondamentaux du peuple palestinien auxquelles se livre Israël.

Lors de la 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme, l'UE a présenté des résolutions sur les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, sur l'Iran et sur l'Irak. Par ailleurs, la situation en Algérie, au Liban, en Arabie saoudite et en Syrie a été évoquée dans la déclaration de l'UE au sujet des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le monde.

L'Union demande instamment aux autorités algériennes de lutter contre les exécutions extrajudiciaires, les disparitions, la torture, la détention arbitraire, et d'améliorer la sécurité de leurs citoyens. Elle a appelé à une libération immédiate de tous les prisonniers de guerre et a demandé à tous ceux qui sont concernés de soutenir les efforts internationaux accomplis à cette fin.

La résolution présentée par l'Europe sur **les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés** a été adoptée avec cinquante-deux voix pour et une contre. La résolution a exprimé les graves préoccupations que suscitent la terrible escalade dans le conflit israëlo-palestinien et la poursuite des activités de colonisation d'Israël, y compris l'extension des colonies, l'installation de colons dans les territoires occupés et l'expropriation des terres. Les activités de colonisation sont considérées comme illégales et constituent un obstacle majeur à la paix.

L'UE a coparrainé pour la première fois la résolution sur la **situation en Palestine occupée**, qui aborde la question de l'autodétermination. L'UE s'est abstenue lors des votes sur les résolutions relatives aux **détenus libanais en Israël** et aux **droits de l'homme dans le Golan syrien occupé**. Sur la résolution concernant la **question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine**, les votes des pays membres de l'Union européenne au sein de la Commission étaient partagés. La majorité d'entre eux étaient favorables à ce texte, tandis qu'un État membre s'est abstenu et que deux ont voté contre. Chaque État membre a donné l'explication de son vote.

L'UE a pris l'initiative de présenter des résolutions sur la situation des droits de l'homme en **République islamique d'Iran** devant la CDH et l'AGNU. Si la résolution de l'AGNU a été approuvée en décembre 2001 par une majorité de dix-huit voix, la résolution de la CDH a été rejetée avec une faible marge lors du vote par appel nominal (dix-neuf voix pour, vingt voix contre et quatorze abstentions). Ce résultat a eu pour conséquence de mettre un terme au mandat du représentant spécial. Dans ce projet de résolution, l'UE avait l'intention d'exprimer des préoccupations, entre autres, au sujet de la détérioration de la situation en ce qui concerne la liberté d'opinion et d'expression, de la poursuite des exécutions et du recours à la torture. En outre, elle regrettait profondément dans cette résolution que le gouvernement de la République islamique d'Iran n'ait pas invité le représentant spécial à se rendre dans le pays.

L'UE a été à l'origine d'une résolution sur la situation des droits de l'homme en **Iraq**, qui a été adoptée par une confortable majorité des voix. Cette résolution note avec consternation que la situation des droits de l'homme dans le pays ne s'est pas améliorée et condamne les violations systématiques, généralisées et extrêmement graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par le gouvernement iraquien, y compris les exécutions sommaires et arbitraires, la torture et le recours au viol comme arme politique. Elle s'est félicitée de la visite du rapporteur spécial dans le pays et a prorogé d'un an le mandat du rapporteur spécial.

En ce qui concerne le **Liban**, l'Union européenne a pris note, dans sa déclaration, du fait que les autorités libanaises sont disposées à mettre en œuvre un moratoire sur le recours à la peine de mort. L'Union européenne a de nouveau fait part de ses préoccupations concernant les arrestations massives qui ont eu lieu au Liban en août 2001, lesquelles sont contraires à la liberté d'expression et d'information.

Malgré certaines améliorations de la situation des droits de l'homme en **Arabie saoudite**, l'UE a déploré le maintien des restrictions concernant la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion, ainsi que les peines inhumaines, l'absence de transparence dans les procès et l'absence de respect pour le droit des détenus à bénéficier d'une aide consulaire et juridique. La situation des femmes, qui font l'objet de discriminations systématiques, ne s'est pas améliorée. Toutefois, l'UE s'est félicitée de l'engagement pris par l'Arabie saoudite de créer des comités des droits de l'homme au sein de trois ministères saoudiens et de la volonté manifestée par les autorités saoudiennes de coopérer avec les mécanismes et rapporteurs concernés des Nations unies. En outre, l'UE s'est félicitée de l'adoption récente du code de procédure pénale et espère vivement qu'il sera appliqué avec rigueur.

Malgré la libération de plusieurs centaines de prisonniers politiques, les restrictions touchant les droits civils ont été maintenues en **Syrie**, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, de réunion et d'association. Les mauvais traitements et la torture se poursuivent également et l'Union européenne s'est déclarée préoccupée par l'arrestation des parlementaires syriens en septembre 2001. L'UE a encouragé les autorités syriennes à prendre des initiatives visant à faire avancer les réformes politiques et à permettre des améliorations dans le domaine des droits de l'homme.

#### 4. CONCLUSION

La démocratie, l'État de droit, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des principes qui définissent l'Union européenne. L'histoire, et tout particulièrement celle de l'Union, montre que le respect de ces principes constitue une condition essentielle de la prospérité, de la justice, de la paix et de la stabilité pour tous.

La responsabilité première de l'application de ces principes dans la pratique incombe aux gouvernements. Dans l'exercice de cette responsabilité, les gouvernements s'appuient sur l'apport d'organisations internationales, de la société civile, du monde des affaires, ainsi que de personnes acquises à cette cause – médecins, juristes, enseignants –, et des médias.

Comme cela a été mis en exergue tout au long de ce rapport, l'UE attache la plus haute importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme – non seulement dans ses politiques intérieures, mais aussi dans ses relations extérieures.

L'un des objectifs de ce rapport annuel est de servir d'outil, et – nous l'espérons – d'inspiration pour élargir les discussions sur les moyens de rendre la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme plus cohérente, plus transparente et plus efficace et de faire en sorte que les droits de l'homme soient présents dans les politiques et actions pertinentes de l'UE. À cet égard, les forums de discussion de l'UE sur les droits de l'homme, organisés à intervalles réguliers, ont joué un rôle particulièrement appréciable. L'UE, par conséquent, se réjouit d'ores et déjà de la tenue du prochain forum, à Copenhague, les 20 et 21 décembre 2002, auquel participeront les institutions de l'UE et des représentants des gouvernements, de la société civile et des milieux universitaires.

---



## **ANNEXES**



**DISCOURS DE LOUIS MICHEL, VICE-PREMIER MINISTRE ET  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BELGIQUE,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,  
AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE, À LA CONFÉRENCE MONDIALE  
CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE, DURBAN – AFRIQUE DU SUD,  
30 AOÛT 2001**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne - Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie - et les pays associés Chypre, Malte et Turquie - se rallient à cette déclaration.

Avec tous ses partenaires dans le monde, l'Union européenne est venue à Durban pour proclamer solennellement le renouveau de l'alliance universelle contre le racisme, une alliance contre toute forme de rejet de l'autre, une alliance pour la dignité de chacun et pour la paix dans le monde.

Concevoir la réponse mondiale contre le racisme et offrir les engagements solennels justement en Afrique du Sud est certainement un symbole fort. Tant de citoyens du pays de Nelson Mandela ont en effet payé un tribut si lourd aux dérives racistes. Le refus de l'apartheid, la lutte courageuse menée par un petit groupe d'hommes et de femmes épris de liberté, imprégnés de la dignité de chaque être humain et rejoints par tout un peuple avec une mobilisation croissante de la communauté internationale font désormais partie du patrimoine de l'humanité.

Madame la Présidente, dire notre gratitude à l'adresse de votre pays et de la ville de Durban n'est pas seulement une expression de reconnaissance pour votre grande hospitalité. C'est aussi vous dire combien l'exemple de l'Afrique du Sud est important pour le monde car elle a eu le courage d'engager les générations du présent et du futur dans la voie de la réconciliation entre les victimes et ceux qui en sont les auteurs.

L'Union européenne est à vos côtés et aux côtés de ceux des membres du Comité général pour assurer le succès de la Conférence. En son nom, je voudrais aussi remercier tous les titulaires de postes de présidents pendant les Comités préparatoires pour leurs efforts visant à faciliter aujourd'hui notre travail et à progresser dans la voie du consensus. Permettez-moi aussi d'associer surtout à cet hommage la Secrétaire générale de notre Conférence, Madame Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations unies aux Droits de l'Homme. Son inébranlable volonté d'aboutir, sa force de compréhension et de persuasion constituent le guide indispensable de nos travaux.

À l'aube de ce millénaire, la mobilisation des consciences qui est voulue par notre Conférence constitue une occasion privilégiée dans notre entreprise de progrès pour l'humanité. Nous voulons croire que le progrès humain est inscrit dans la nature humaine. Nous voulons croire que le bien et le bon vont finir par l'emporter.

La Conférence est à la fois évidente, complexe et nécessaire.

## **L'ALLIANCE UNIVERSELLE CONTRE LE RACISME**

Elle est évidente dans son objectif: lutter contre toutes les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Notre message doit être fort: le racisme et la discrimination raciale représentent des violations graves des droits de l'homme et constituent une menace pour les sociétés démocratiques et les valeurs fondamentales. Ils sont souvent à l'origine de conflits, et doivent être combattus par tous les moyens légaux et démocratiques.

La Convention internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination raciale constitue la base universelle de cette détermination.

Les résultats de la Conférence doivent donc être axés fondamentalement sur un plan d'action concret visant le présent et l'avenir et résultant d'une écoute mutuelle afin de mieux mettre en œuvre des mesures précises de lutte contre les discriminations.

Face à cet objectif fondamental, l'expression d'un consensus devrait également être évidente. Les fléaux dont traite la Conférence sont des phénomènes globaux qui n'épargnent aucun continent, aucune région, aucun pays. Personne n'est à l'abri d'un regard haineux, de comportements hostiles ou menaçants, de violences morales ou corporelles. Chaque jour des êtres humains souffrent et s'effondrent, victimes innocentes de ces fléaux rampants. Chaque jour on brise des consciences, on blesse des esprits, on attente à l'intégrité d'hommes et de femmes. La lutte contre ces fléaux doit donc naturellement nous unir tous, nous rassembler, nous mobiliser pour dire non à la fatalité. Le racisme est un redoutable chasseur qui peut fondre à tout moment sur sa proie. À nous de prouver que nous sommes capables, par notre action et par notre mobilisation collectives, de renverser les rôles. Que le chasseur devienne le chassé afin qu'il se terre et disparaisse.

### **PLUS JAMAIS!**

La Conférence est toutefois également complexe ainsi que l'ont démontré les travaux préparatoires. Elle touche en effet aux éléments vitaux des êtres humains qui ont droit à la vie dans le respect de leur dignité et de celle des autres, qui ont soif d'être considérés de façon non discriminatoire dans leur diversité de culture, d'origine - nationale et ethnique -, de religion et de convictions et qui aspirent à l'égalité des chances pour l'accès aux biens et aux services. Il ne faut donc pas s'étonner que, face à ces cris et appels pour un plus grand bonheur et un meilleur bien-être, cette Conférence, qui est aussi une "casse de résonance" des souffrances vécues, des martyrs subis et des oppressions imposées, soit chargée d'émotions légitimes multiples.

Ces émotions ont trait à la fois à la mémoire du passé, à des analyses différenciées sur les causes profondes du racisme et à un sentiment d'amertume et de révolte face aux tragédies qui ont ensanglanté et ensanglantent encore diverses régions du globe. Notre tâche collective aura été de nous écouter mutuellement pour mieux nous comprendre et d'échanger nos expériences pour en tirer les enseignements. Le retour sur le passé, avec les pratiques odieuses et déshonorantes de la traite et de l'esclavage, et avec le rappel des souffrances immenses causées à l'époque du colonialisme a été

un point de passage salubre. Nous reconnaissons que les pratiques de l'esclavage et de la traite des esclaves ont contribué à l'existence des formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale. Elles ont aussi contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion sociale, aux disparités économiques, à l'instabilité et à l'insécurité qui affectent de nombreuses personnes dans le monde.

Ignorer le passé reviendrait à se priver de l'impérieuse nécessité d'affirmer avec force que de telles pratiques sont intolérables et ne doivent jamais réapparaître. Souvenons-nous de toutes les souffrances infligées par des faits intervenus à différents moments de l'Histoire.

Inclinons-nous respectueusement devant toutes les victimes. Ne les oublions jamais. Engageons-nous à ce que ces méfaits ne soient plus jamais répétés.

### **PLUS JAMAIS! NEVER AGAIN!**

En jetant les bases du "devoir de mémoire" et de la transmission de la connaissance des souffrances passées - le "devoir de connaissance" -, la Conférence redonne une identité à toutes les victimes anonymes des pratiques du passé. Cette identité retrouvée doit être un aiguillon constant pour nous inciter à accroître nos efforts collectifs pour construire le futur.

La Conférence est enfin nécessaire. L'hydre du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée renaît constamment, se diversifie dans ses méthodes et dans ses techniques, y compris avec l'utilisation perverse des nouvelles technologies et se renouvelle en s'appuyant sur des idéologies et des prétextes aussi répugnants que dans le passé. Il est grand temps de renforcer et de développer notre action à tous les niveaux: local, national, régional et mondial. Le devoir de vigilance permanente, de prévention par l'éducation et la formation, de protection des groupes les plus touchés et les plus vulnérables et d'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques s'impose plus que jamais.

Cela doit se traduire par un renforcement du cadre légal et responsable de son application effective et par une interaction dynamique entre gouvernements - gardiens de l'intérêt général -, organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile.

### **LA MAIN TENDUE**

L'Union européenne est déterminée à mettre tout en œuvre pour assurer le succès de cette Conférence. Celui-ci sera mesuré par son impact réel sur la vie quotidienne. Nos messages doivent être forts et clairs, appuyés par des mesures visibles et pratiques dans le cadre d'un plan d'action qui soit vraiment opérationnel.

Les Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne ont défini le 16 juillet dernier nos objectifs et nos attentes pour le présent et pour l'avenir ainsi que nos réponses aux préoccupations du passé. Les conclusions du Conseil de l'Union sont publiques et elles ont été diffusées au sein de cette Conférence. Je n'y reviendrai donc pas. Sur la base de ce cadre de référence, l'Union européenne a formulé des propositions qui sont l'expression d'une main tendue à tous les participants pour parvenir ensemble à des décisions et à des orientations concrètes et pour développer un partenariat solidaire entre tous.

Mais je me permettrai seulement de faire quelques remarques, sur la base de l'expérience européenne, région que je connais le mieux!

L'Histoire nous donne tout d'abord une leçon d'humilité. Au cours des siècles, l'histoire européenne a été, comme dans d'autres régions du monde, fortement contrastée. Le meilleur a côtoyé le pire. L'Europe aura été tout à tour conquérante et soumise, dominatrice et martyrisée, fraternelle et fratricide, porteuse d'idées généreuses mais aussi véhiculantes de conceptions abjectes, expansionniste et repliée sur elle-même, égocentrique et altruiste, créatrice de progrès immenses mais aussi de destructions épouvantables. Elle aura été visionnaire en développant les libertés fondamentales et en créant des États modernes de droit. Mais elle aura été aussi le théâtre d'idéologies en totale opposition avec les valeurs fondamentales de l'Humanité. Elle aura connu l'horreur absolue avec la tragédie unique de l'Holocauste où de façon planifiée, méthodique et quasi scientifique des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été exterminés.

Ce passé avec ses ombres et ses lumières, fait partie de la "conscience collective" de l'Union européenne qui a cherché à consolider les aspects positifs de son patrimoine et à tirer les enseignements de ce qu'il ne fallait plus faire.

### **CETTE EUROPE, C'EST LA PAIX**

Je souhaiterais mettre en exergue trois éléments qui présentent un intérêt pour notre Conférence. Premièrement, la construction européenne a d'abord été fondée sur la réconciliation des États qui s'étaient entre-déchirés. L'exercice progressif de la souveraineté partagée, librement consentie entre les Membres de l'Union est un témoignage éclatant d'une réconciliation réussie, conduisant à la création d'une zone de paix, de stabilité et de solidarité politique, économique, sociale et humaine. Avec les pays associés, candidats à l'Union européenne, c'est l'unité retrouvée.

Cette Europe, c'est la paix. D'autres expériences ont été engagées dans diverses régions du monde selon une démarche similaire. L'Union européenne ne peut que s'en féliciter, car la réconciliation est un instrument fondamental de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Deuxièmement, l'Union européenne est fondée sur des principes, communs à ses membres, de liberté, de démocratie, de respect des Droits de l'Homme et de ses libertés fondamentales et de l'État de droit. La proclamation de la Charte des Droits fondamentaux au Conseil européen de Nice a constitué une avancée additionnelle. Ces fondements donnent des garanties aux citoyens se trouvant sur le territoire de l'Union. Tout un arsenal législatif est en place. L'éducation, la formation, la prévention, le développement de l'information et une plus grande sensibilisation aux phénomènes racistes et d'exclusion sont aussi au cœur des politiques de l'Union et de chacun de ses membres. Je tiens ici à souligner la contribution importante de la Commission européenne dont la représentante se fera l'écho à cette tribune.

Bien entendu, l'Union européenne est loin d'être à l'abri de faiblesses et de déficiences en matière de comportement d'individus ou de groupes d'individus. Ces comportements sont inadmissibles et condamnables et rendent encore plus nécessaire une vigilance sans faiblesse pour les prévenir ou pour les réprimer. La Conférence de Durban est là pour nous rappeler à tous nos devoirs et pour

stimuler une action toujours plus efficace de lutte contre le racisme, partout dans le monde, y inclus en Europe.

Troisièmement, l'Union européenne a depuis longtemps ouvert un nouveau chapitre dans ses relations extérieures en tissant des accords de partenariat et donc de co-développement aussi bien en Afrique, en Amérique latine et en Asie que sur le pourtour méditerranéen. Sa politique de coopération au développement, de caractère multidisciplinaire, a comme axe central le développement durable afin d'éradiquer la pauvreté. Cette politique couplée avec le développement de la politique étrangère commune et de sécurité, notamment en matière de gestion et de prévention des conflits, contribue à sa manière à réduire les inégalités et à prévenir les crises, sources et conséquences de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie.

C'est également dans cette perspective que l'Union européenne appuie la Nouvelle Initiative pour l'Afrique, décidée par le Sommet des Chefs d'États africains de Lusaka.

D'autres pays et le système des Nations unies sont également des acteurs clés dans le développement de tels partenariats. Il serait toutefois indécent de faire preuve d'une béate autosatisfaction. Les tragédies récentes, aux portes de l'Union européenne et dans d'autres régions du monde, continuent à nous interpeller afin d'agir mieux et plus vite pour éviter de nouveaux foyers de haine et de discrimination raciale. La longue tragédie qui perdure au Moyen Orient est une préoccupation majeure. Il s'agit là avant tout d'un conflit territorial, d'un conflit de deux souffrances avec de trop nombreuses victimes innocentes de part et d'autre. La population israélienne n'est pas épargnée et la population palestinienne paie un tribut encore plus lourd. Les positions des parties en cause et l'œuvre de paix, notamment de l'Union européenne, sont bien connues mais cette Conférence n'est pas le lieu pour en débattre. Chacun sait que les efforts pour mettre fin aux violences et pour relancer le processus de paix se déroulent d'autre part. Ici à Durban, notre tâche est d'abord de réaffirmer avec force que les incitations à la haine ainsi que tous actes de racisme et de discrimination raciale commis par des individus et des groupes d'individus sont injustifiables et condamnables, quel que soit le lieu où ils se produisent.

Madame la Présidente,

Les travaux préparatoires de la Conférence ont été intenses et difficiles. Ils ont permis de mieux se comprendre, de bénéficier des expériences des uns et des autres, de clarifier les concepts, d'identifier les préoccupations et les limites de chacun.

Cette étape est maintenant dépassée. Voici venu le temps de trancher et de décider dans un esprit de coopération et de volonté farouche d'aboutir.

En tant que responsables politiques, il nous faut savoir aller à l'essentiel car l'Histoire et nos opinions publiques ne comprendraient pas que nous ne saisissons pas l'opportunité unique offerte par cette Conférence de contribuer à façonner la nouvelle Humanité du XXIème siècle.

Pour une si noble cause, ayons le courage de réussir pour le bénéfice des générations actuelles et futures.



**DISCOURS DE S.E. M. MICHEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE LA BELGIQUE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
À LA 56ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES  
(NEW YORK, 24 SEPTEMBRE 2001)**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'État et de Gouvernement,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de m'exprimer au nom de l'Union européenne qui tient à vous féliciter pour votre élection, témoin de l'estime portée par la communauté internationale à votre pays et à votre personne. Je voudrais saluer également la rapidité d'action et l'efficacité dont vous avez fait preuve face aux événements tragiques du 11 septembre pour adapter l'agenda des travaux de notre Assemblée.

Je voudrais aussi associer à cet hommage le Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Kofi Annan.

Monsieur le Secrétaire général, votre réélection avait déjà mis en évidence l'appréciation unanime des États membres pour vos qualités exceptionnelles de gestionnaire, d'homme politique et d'humaniste. Le Comité Nobel a donné un écho plus large encore à cet hommage en vous offrant le prix Nobel de la Paix. Les Nations unies elles-mêmes, à vos côtés, ont été les destinataires de ce message d'espoir, de cet appel d'un monde en état de choc pour que notre Organisation reste au centre de l'action de la communauté internationale en faveur de la paix et du développement.

**Lutte contre le terrorisme**

Monsieur le Président,

Ce sont les valeurs fondamentales sur lesquelles les Nations unies ont été fondées qui ont été lâchement frappées, ici même, à New York, le 11 septembre dernier, lorsque notre pays hôte, plusieurs milliers de ses citoyens et des ressortissants de plus de soixante pays, ont été les victimes d'un acte d'agression barbare pour lequel aucune justification directe ni indirecte n'est acceptable.

Cet attentat, par sa démesure, nous a ouvert les yeux sur la menace globale qu'est devenu le terrorisme. Ce sont en effet nos sociétés ouvertes, démocratiques, tolérantes et multiculturelles qui ont été frappées au travers des États-Unis. La menace terroriste devra être traquée au niveau de chacun de nos États, dans nos différentes organisations régionales et, au niveau mondial, à travers les Nations unies.

L'Union européenne a condamné les attentats du 11 septembre avec la plus grande fermeté et la lutte contre le terrorisme est plus que jamais un de nos objectifs prioritaires. L'Union s'est déclarée totalement solidaire avec les États-Unis. Elle a confirmé son soutien sans réserve à

l'action militaire entreprise dans le cadre de la légitime défense et en conformité avec la Charte des Nations unies et la résolution 1368 du Conseil de Sécurité des Nations unies.

Un Conseil européen extraordinaire a adopté, le 21 septembre dernier, un plan d'action de lutte contre le terrorisme sans précédent. Ce plan comprend un certain nombre de mesures spécifiques qui visent à renforcer la coopération judiciaire ou policière, avec notamment l'instauration d'un mandat d'arrêt européen. Il comporte également des mesures destinées à mettre fin au financement du terrorisme et à renforcer la sécurité aérienne. Le Conseil européen a également reconnu que la lutte contre le terrorisme exige de l'Union qu'elle participe davantage aux efforts de la Communauté internationale pour prévenir et stabiliser les conflits régionaux. C'est en développant la Politique étrangère et de Sécurité commune et en rendant la Politique européenne de Sécurité et de Défense opérationnelle au plus vite que l'Union sera la plus efficace.

Au niveau mondial également, une nouvelle dynamique doit être apportée à la lutte contre le terrorisme et les Nations unies ont tout naturellement un rôle central à jouer dans l'élaboration d'une stratégie coordonnée et diversifiée. Nous nous réjouissons vivement de ce que des pas importants aient déjà été faits dans ce sens.

Le plus remarquable a été l'adoption de la résolution 1373, le 28 septembre, par le Conseil de Sécurité. L'Union européenne et ses États Membres se sont déjà engagés à prendre rapidement les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Nous appelons tous les États à coopérer activement avec le mécanisme de suivi mis en place par le Conseil de Sécurité et nous réitérons notre disponibilité à fournir une aide à cette fin aux États qui auraient des difficultés techniques à se conformer à ses prescriptions.

Il est indispensable aussi que tous les États ratifient sans tarder les douze Conventions touchant à la lutte contre le terrorisme et en appliquent toutes les dispositions. La Convention des Nations unies sur la répression du financement du terrorisme constitue un volet décisif de l'action internationale et devrait être rapidement signée et ratifiée.

Enfin, l'Union européenne se réjouit des progrès enregistrés tout récemment dans la négociation d'une Convention générale sur le terrorisme international, sur base du projet présenté par l'Inde. Il faut maintenant que les difficultés qui subsistent soient appréhendées à bref délai afin que cet instrument puisse être soumis à signature dès le début de l'année prochaine.

### **Promotion et protection des droits de l'homme et de la démocratie**

Monsieur le Président,

Les efforts que nous déployons pour lutter contre le terrorisme doivent s'inscrire dans le cadre d'ensemble des efforts visant à construire un monde meilleur, c'est-à-dire un monde où la dignité humaine est sacrée, où les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement respectés.

La promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que l'attachement aux principes de la démocratie et de l'état de droit sont des éléments essentiels de la Politique étrangère et de Sécurité

commune de l'Union européenne ainsi que de sa coopération au développement et de ses relations extérieures. L'Union européenne poursuivra activement son œuvre de renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en insistant notamment sur le caractère universel, indivisible et interdépendant de l'ensemble des droits de l'homme. Elle continuera d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'intégrer les droits de l'homme dans les activités des Nations unies, à tous les niveaux et dans toutes les enceintes, et de coopérer avec tous les mécanismes des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme.

### **Mise en place de la Cour pénale internationale**

L'Union européenne se réjouit de voir se concrétiser à brève échéance la mise en place tant attendue de la Cour pénale internationale. Elle y attache une importance primordiale et exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer le plus tôt possible au Statut de Rome. Plus que jamais, nous avons besoin d'une juridiction universelle et permanente, capable de sanctionner les violations les plus graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de contribuer ainsi à la paix et la sécurité dans le monde. Il importe que les Nations unies appuient d'une manière effective la mise en place de la Cour.

### **Protection et promotion des droits de l'enfant**

À la suite de la tragédie du 11 septembre, la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au bilan décennal du Sommet des Enfants a dû être reportée. Mais en attendant qu'elle ait lieu, il nous appartient de maintenir la dynamique qui s'était développée au cours des travaux préparatoires. Nous devons continuer à intégrer la dimension spécifique de l'enfant dans nos actions et œuvrer pour que chaque enfant puisse vivre à l'abri de la terreur, des horreurs de la guerre, des abus et de l'exploitation, de la faim et de la pauvreté.

### **Pleine réalisation par la femme de ses droits humains**

L'Union européenne est résolue à poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et assurer que tous les pays prennent des mesures fortes pour la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les femmes doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits humains, sur un pied d'égalité avec les hommes. Les filles doivent avoir les mêmes chances que les garçons, notamment en matière d'éducation et d'accès aux services sociaux. L'Union européenne insiste sur l'égalité d'accès à la propriété, au crédit et aux services sociaux y compris les services de santé reproductive. Il est de l'intérêt de tous que les femmes puissent pleinement participer à tous les niveaux à la vie économique et politique.

L'Union souligne l'importance de mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de Sécurité et l'attention spéciale qui doit être accordée à la participation des femmes et à leur pleine association sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

### **Lutte contre le racisme**

Nous devons également poursuivre avec vigueur notre combat essentiel contre les dérives racistes, les tendances à la discrimination et à l'intolérance qui sont des réalités quotidiennes dans le monde entier. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et

l'intolérance nous a montré le chemin. Elle a aussi permis de faire avancer la réflexion sur les causes et les origines du racisme et d'avoir un nouveau regard sur notre passé. Ce qui importe maintenant, c'est la volonté de clore les chapitres les plus sombres de notre histoire afin de pouvoir bâtir une relation nouvelle basée sur le respect mutuel, la solidarité et le partenariat.

### **Action humanitaire**

Monsieur le Président,

La terrible crise humanitaire en Afghanistan retient autant l'attention de la communauté internationale que les aspects politiques, diplomatiques, militaires et économiques de la situation dans ce pays. C'est la première fois que la communauté internationale adopte une telle approche globale en cas de conflit armé. Nous sommes convaincus que c'est le meilleur moyen, sinon le seul, de préparer efficacement la sortie de crise. La coordination des secours, principalement sur le terrain, demeure essentielle, et ce dans l'ensemble des actions des Nations unies.

L'aide humanitaire d'urgence en Afghanistan constitue une priorité absolue de l'Union qui s'est engagée à mobiliser sans délai une aide de plus de 320 millions d'euros. L'Union exprime sa préoccupation par rapport aux difficultés d'accès et d'acheminement de l'aide humanitaire en Afghanistan. Elle soutient les efforts des agences spécialisées des Nations unies, du CICR ainsi que de l'ensemble des organisations humanitaires dans la recherche de solutions pratiques et flexibles. Elle en appelle également aux pays de la région afin de faciliter par tous les moyens possibles les opérations humanitaires d'accueil des nouveaux flux de réfugiés afghans.

L'Union européenne reconnaît le rôle essentiel de l'ONU dans la recherche d'un plan de paix pour l'Afghanistan. Elle entend soutenir les initiatives du Secrétaire général et de son Représentant spécial et y contribuer de manière constructive. Ceci concerne tant la recherche d'une solution politique interne qu'un plan de reconstruction du pays. L'Union souligne également l'importance de la dimension régionale de la stabilisation de l'Afghanistan.

Nous devons apporter des contributions suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du Bureau de Coordination des Affaires humanitaires. L'Union européenne attache une importance particulière à l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Nous nous félicitons donc qu'une unité ait été mise en place au sein du Secrétariat en vue de veiller à leurs besoins spécifiques. Suite aux attaques récentes contre le personnel humanitaire, l'Union européenne ne peut que réclamer à nouveau que soient renforcées les dispositions, notamment juridiques et financières, qui visent à assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et des Nations unies en général.

### **Promotion du désarmement et de la non-prolifération**

Monsieur le Président,

Plus que jamais, le désarmement et la non-prolifération constituent les pièces maîtresses de tout dispositif de paix et de sécurité, et doivent par conséquent être soumis à des normes multilatérales contraignantes. C'est dans cet esprit que nous voulons renforcer les régimes de non-prolifération,

promouvoir une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, renforcer la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines. Il nous faut aussi lutter contre la prolifération des missiles balistiques, lutter contre le commerce illicite des armes légères et continuer à œuvrer en faveur de l'élimination totale des mines antipersonnel.

## **Maintien de la paix et de la sécurité**

En ce qui concerne le maintien de la paix, les Nations unies ont démontré lors de l'année écoulée qu'elles étaient mieux équipées et mieux organisées que dans un passé récent. Je voudrais citer à titre d'exemple les opérations au Timor oriental, en Erythrée et en Sierra Leone. Ainsi, un bout de chemin a déjà été parcouru, sur le terrain, dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Brahimi. Mais beaucoup reste encore à faire et l'Union européenne continuera à soutenir activement l'amélioration des capacités du département de maintien de la paix et à plaider pour que l'Organisation reçoive les moyens nécessaires pour répondre efficacement à ses responsabilités de plus en plus complexes.

Pour résoudre les différends, consolider la paix et éviter la résurgence des conflits, une approche globale et à long terme s'impose. L'Union européenne, qui met actuellement en place sa propre capacité militaire et civile de gestion des crises, s'emploie activement à renforcer sa coopération avec les Nations unies et d'autres organisations internationales en matière de prévention des conflits, de gestion des crises, d'aide humanitaire, de reconstruction après les conflits et de développement à long terme.

La région des Balkans, si proche de nos pays, reste au cœur de l'action extérieure de l'Union européenne. Nous maintenons résolument notre engagement à y contribuer à l'édification d'un espace de sécurité, de prospérité et de démocratie où s'épanouissent librement des sociétés multiethniques. Des progrès remarquables et encourageants ont été effectués, mais, dans bien des cas, la situation reste fragile. La communauté internationale doit rester vigilante et ne pas laisser les extrémistes, quels qu'ils soient, détruire par la violence les efforts de stabilisation accomplis.

Au Proche-Orient, la situation ne cesse de se dégrader. L'absence de perspective politique encourage la poursuite de la confrontation et fait le jeu des extrémistes. La défiance, la peur et le ressentiment poussent à la radicalisation des esprits.

L'Union européenne appelle Israéliens et Palestiniens à reprendre immédiatement, sans préalables ni conditions, pendant qu'il en est encore temps, le chemin de la négociation sur la base des recommandations du rapport Mitchell. Elle demande aux autorités israéliennes d'achever le retrait immédiat de leurs forces de la zone sous seule administration palestinienne (dite zone A). Elle demande à l'Autorité palestinienne de tout mettre en œuvre pour appréhender les responsables d'actes de violence à l'encontre d'Israël.

Dans le cadre du processus de paix, il est nécessaire de préserver les acquis atteints jusqu'ici, comme:

- les principes de la Conférence de Madrid, notamment celui de la terre contre la paix;
- les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies 242 et 338;
- les accords signés par les parties, qui ont engendré des résultats réels sur le terrain, et les progrès faits dans les négociations précédentes.

L'Union européenne demande aux deux parties de tout faire, dans les domaines politique, sécuritaire, économique et social, pour retourner dans la voie de négociations sans conditions préalables et, avec comme objectif, l'accomplissement des attentes légitimes des peuples de la région lors de la Conférence de Madrid de 1991:

- pour les Palestiniens, la constitution d'un État viable et démocratique ainsi que la fin de l'occupation de leurs territoires;
- pour les Israéliens, le droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

L'Union européenne rappelle aussi que la recherche d'une paix globale et durable dans la région nécessite que soient dûment pris en compte les volets israélo-syrien et israélo-libanais du conflit, dont la résolution doit s'inspirer des mêmes principes.

La recherche de la paix incombe en priorité aux parties elles-mêmes à travers la négociation de tous les éléments qui intègrent le Statut Permanent. Cela comporte aussi la perspective d'une solution juste et viable des questions particulièrement complexes de Jérusalem et des réfugiés, ainsi que celle d'un soutien économique aux populations palestiniennes. L'Union européenne, en étroite collaboration avec les États-Unis d'Amérique et les autres partenaires concernés, réitère sa disposition à œuvrer en faveur d'un règlement définitif du conflit.

Nous pensons que maintenant il est urgent qu'une initiative soit prise pour presser les parties à réengager le dialogue politique.

Le statu quo à Chypre est inacceptable pour l'Union européenne. Nous exprimons notre déception à l'égard de la décision injustifiée de la partie turque de décliner l'invitation du Secrétaire général à poursuivre les pourparlers. Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général, en vue de parvenir à un règlement global et durable de la question chypriote conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité.

L'ampleur des drames que vit le continent africain nous invite à une action résolue, à tous les niveaux, en vue de s'attaquer aux causes directes et structurelles des conflits. Les conflits en Afrique sont devenus de plus en plus complexes et leurs effets transfrontaliers de plus en plus destructeurs. Les crises dans la région des Grands Lacs en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'au Zimbabwe et dans la Corne de l'Afrique, appellent à une vigilance accrue de la part de notre organisation.

Elles démontrent aussi la nécessité d'une approche internationale qui soit intégrée et globale. Nous avons salué avec enthousiasme le lancement de la nouvelle initiative africaine au sommet de Lusaka. L'Union européenne s'est déclarée prête à y répondre et a déjà entamé un dialogue au plus haut niveau avec l'Union africaine à ce propos.

### **Lutte contre la pauvreté et promotion du développement durable**

Monsieur le Président,

Ensemble, nous nous sommes engagés lors du Sommet du Millénaire à atteindre une série d'objectifs de développement. C'est un projet ambitieux, qui suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi que sur le plan international.

L'Union souligne la nécessité d'un partenariat renforcé entre pays riches et pays pauvres pour

atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire. Ce partenariat implique des obligations et des efforts communs mais différenciés de la part de tous les pays.

En premier lieu, nous devons mettre tout en œuvre pour éradiquer la pauvreté. De nouveaux engagements concrets ont été pris en mai dernier à Bruxelles lors de la 3e Conférence sur les pays les moins avancés. L'Union européenne s'est engagée en matière de déliement de l'aide, de l'ouverture de ses marchés au travers de l'initiative "Everything but arms" et de financement complet de l'initiative HIPC. Il s'agit maintenant de finaliser les mécanismes de suivi du Programme d'action. L'Union européenne continuera également à donner la priorité au développement de l'Afrique.

Deux grandes conférences internationales nous présenteront l'occasion de relever les défis et de réaliser les objectifs majeurs de la Déclaration du Millénaire.

Au mois de mars prochain, à la Conférence sur le Financement du Développement à Monterrey au Mexique, nous nous attacherons à améliorer la coopération entre tous les acteurs du développement, à utiliser plus efficacement les ressources et à mieux les mobiliser.

Lors du Sommet de Johannesburg sur le Développement durable en octobre 2002, nous souhaitons promouvoir l'utilisation et la gestion durables ainsi que la protection des ressources naturelles qui sont la base du développement économique et social. Nous souhaitons également intégrer les actions en faveur de l'environnement et de la pauvreté, mettre la mondialisation au service du développement durable, et promouvoir de meilleures modalités de gestion des affaires publiques et de participation. L'Union européenne souhaiterait explorer avec ses partenaires les possibilités de réaliser un Pacte mondial sur le développement durable lors du Sommet. Ce Pacte devrait contenir des engagements des gouvernements ainsi que des autres acteurs. Un Pacte global devrait déboucher sur des actions concrètes pour améliorer la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Nous espérons que les États membres des Nations unies s'engageront sans tarder à être représentés à Monterrey et à Johannesburg au plus haut niveau politique.

La Convention sur les changements climatiques était l'un des résultats majeurs du Sommet de la Terre de 1992. Nous saluons les progrès intervenus à Bonn et à Marrakech et nous nous engageons à ratifier rapidement le Protocole de Kyoto.

Nous venons aussi de dégager un consensus intergouvernemental au plus haut niveau sur la stratégie qui s'impose pour enrayer l'effroyable pandémie du SIDA. C'est un grand pas en avant, mais l'urgence et le drame nous obligent à plus d'ambition. Nous contribuerons activement à la mise en place d'un nouveau Fonds global pour la lutte contre le VIH/SIDA, la malaria et la tuberculose, et nous jouerons un rôle actif dans tous les autres processus émanant de la session spéciale de juin dernier afin de mettre en œuvre par des mesures concrètes la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA.

Parmi les autres défis, celui des transformations démographiques qui nous attendent intéresse particulièrement l'Union européenne. La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement qui se tiendra à Madrid en avril 2002 nous permettra d'œuvrer ensemble à la réalisation d'une société pour tous les âges.

Monsieur le Président,

Le Sommet du Millénaire, dont l'objectif premier est de renforcer les Nations unies et de leur imprimer un nouvel élan, a permis d'aborder au plus haut niveau les grands défis auxquels se trouve confrontée la communauté mondiale. Nous devons à présent nous attacher au processus de suivi de la Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement, tout en respectant l'ambition et l'équilibre de ce texte capital. Nous devons pour ce faire nous baser sur des données fiables, nous appuyer sur les mécanismes et processus de suivi existants, et faire jouer de concert les différents acteurs de la communauté internationale qui peuvent nous aider à réaliser les objectifs fixés.

Nous devons aussi poursuivre la réforme du système des Nations unies dans son ensemble, y compris les institutions spécialisées et les Fonds et programmes opérationnels. Le renforcement et la réforme globale sous tous ses aspects du Conseil de Sécurité doivent être poursuivis avec détermination. Si nous voulons un Conseil de Sécurité à même de répondre encore mieux aux grands défis du moment, nous devons intensifier nos efforts.

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'État et de Gouvernement,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Derrière la formidable et croissante complexité de nos actions au niveau mondial, notre débat devrait rappeler cette vérité première: si nous voulons construire un monde dans lequel la paix sera davantage assurée par le respect du droit, la solidarité et la tolérance, il nous faudra renforcer notre cohésion face aux nouveaux défis qui nous sont lancés, mais aussi intensifier nos efforts visant la promotion de la personne humaine, l'éradication de la pauvreté et le développement durable.

Aux messagers de la destruction, nous opposons dans cette enceinte des Nations unies notre idéal commun, qui sera plus fort que la haine et la division entre les êtres humains. Cet édifice, qui trouve ses fondements dans les esprits et les cœurs, sera inattaquable.

Je vous remercie de votre attention.

---

**DISCOURS DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES NATIONS UNIES (TROISIÈME COMMISSION) SUR LA SITUATION  
DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE (NEW YORK, 13 NOVEMBRE 2001)**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne sous le point 119c de l'ordre du jour. La Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, ainsi que Chypre et Malte, pays également associés, se rallient à cette déclaration.

Monsieur le Président,

L'Union européenne est fondée sur les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit. Elle est attachée aux principes de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité de tous les droits humains - civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. L'Union européenne s'est engagée à intensifier le processus d'intégration des objectifs en matière de droits de l'homme et de démocratisation dans tous les aspects de sa politique interne et de sa politique extérieure. Avec la proclamation de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne lors du sommet de Nice des 7 et 8 décembre 2000, les Quinze ont franchi une étape importante dans la définition d'un socle de valeurs communes qui sous-tendent l'action de l'UE, au plan interne comme au plan externe. L'UE est consciente de ses insuffisances dans ce domaine et s'attache elle-même à parfaire son bilan. Malgré tous ses efforts, l'UE doit faire encore un certain nombre de progrès.

Depuis 1999, le Conseil de l'Union européenne publie un rapport annuel sur les droits de l'homme. Celui-ci se concentre sur les relations extérieures de l'Union et développe les positions des Quinze sur la scène internationale, mais il présente également un aperçu des politiques et activités au sein même de l'Union, en indiquant les développements récents, ainsi que les défis auxquels l'UE est confrontée, comme par exemple le racisme et la xénophobie, l'asile et l'immigration, la traite des humains, les droits de l'homme et les affaires etc. Le Parlement européen publie également tous les ans un rapport sur les droits de l'homme, ainsi qu'un rapport sur la situation en matière de droits fondamentaux au sein de l'Union. Tous ces documents peuvent être consultés sur Internet.

L'Union européenne est opposée à la peine de mort où qu'elle soit appliquée et œuvre pour son abolition universelle. L'abolition de la peine capitale contribue au renforcement du respect de la dignité humaine et au développement progressif des droits de l'homme. L'UE se félicite du fait que de nombreux pays appliquent un moratoire sur les exécutions et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le faire, dans le but final d'abolir la peine capitale complètement. Elle exhorte tous les États qui n'ont pas encore aboli la peine de mort à limiter progressivement le nombre d'infractions qui emportent cette peine et à veiller à ce qu'elle ne soit imposée que pour les crimes les plus graves.

Monsieur le Président,

La Conférence mondiale des Nations unies sur les Droits de l'Homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993, a réaffirmé que la protection et la promotion des droits de l'homme est une préoccupation légitime de la communauté internationale. L'Union européenne promeut le respect des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde entier, sur la base des normes et instruments internationaux, en particulier ceux des Nations unies, y compris les normes fondamentales établies dans le cadre des institutions spécialisées comme l'OIT. Elle le fait à travers le dialogue et la coopération ainsi qu'en dénonçant des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Car le silence a trop souvent cautionné de graves violations de droits de l'homme de par le monde. Comme l'année dernière, l'Union européenne a choisi d'attirer l'attention de cette Assemblée sur certaines évolutions, aussi bien positives que négatives, qui méritent selon elle d'être évoquées. L'UE souhaite par ailleurs réserver l'expression de sa préoccupation quant à la situation des droits de l'homme en **République démocratique du Congo**, au **Soudan**, en **Irak** et en **République islamique d'Iran** à la présentation des résolutions qu'elle a décidé de déposer sur ces situations.

Monsieur le Président,

L'Union européenne est au regret de constater que la situation des droits de l'homme s'est détériorée dans un certain nombre de pays pendant l'année écoulée.

L'Union européenne continue d'être préoccupée au plus haut point par les graves violations des droits de l'homme en **Afghanistan**. Elle condamne le mépris du régime des Talibans pour les droits de l'homme et pour les principes du droit humanitaire. En particulier, l'UE est profondément préoccupée par l'application de la peine de mort, notamment les exécutions publiques, le recours fréquent à la torture ainsi que par l'application d'une justice sommaire et arbitraire. L'Union européenne est gravement préoccupée par les développements récents, tels les arrestations et procès pour prosélytisme religieux. L'UE condamne avec fermeté tous les traitements discriminatoires et inadmissibles en Afghanistan à l'égard des femmes dont les droits les plus élémentaires sont systématiquement et méthodiquement bafoués. L'Union appelle les parties qui s'affrontent sur le terrain à ne pas recourir à l'utilisation d'enfants dans les combats. Alors que l'hiver approche, l'UE continue de s'inquiéter de la situation des populations civiles, particulièrement vulnérables, à l'intérieur du pays. L'UE voudrait également souligner que tout arrangement de transition en Afghanistan devra inclure une dimension importante de droits de l'homme.

Tout en ayant à l'esprit la situation difficile dans laquelle se trouvent placés les pays d'Asie Centrale en raison de la crise afghane, l'UE appelle ces pays à assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés civiles, gages de stabilité. Elle est décidée à poursuivre sa coopération avec ces états dans ce sens.

Malgré les avancées notables dans le processus d'Arusha qui se sont concrétisées le 1<sup>er</sup> novembre 2001 par la mise en place d'un gouvernement de transition à Bujumbura, la situation en matière de respect des droits de l'homme au **Burundi** a continué d'être très préoccupante durant l'année écoulée. Cette situation est la conséquence d'une intensification des violences liées au conflit armé. L'Union européenne condamne cette intensification des combats et estime qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la crise burundaise. La mise en place du gouvernement de transition est un pas important pour la solution du conflit. Il reflète un nouveau consensus entre les principales factions politiques et répond à la très forte attente de paix des populations. Dans ces

conditions et afin de ne pas compromettre le processus de paix d'Arusha en cours, l'UE lance à nouveau un appel aux mouvements rebelles qui n'ont pas encore cessé les combats à s'engager pleinement dans les négociations de paix. L'Union européenne espère que les nouvelles autorités burundaises s'impliqueront dans la mise en œuvre des réformes fondamentales de la société dans le système politique, judiciaire, militaire et socio-économique et qu'elles prendront les décisions qui s'imposent pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

L'UE est très préoccupée par l'évolution de la situation en **Erythrée**. Elle regrette l'arrestation d'une série de hauts responsables politiques et militaires et d'étudiants, ainsi que l'interdiction de la presse indépendante. L'UE appelle l'Erythrée et **l'Ethiopie** à reprendre au plus tôt la libération des prisonniers de guerre, qui a été interrompue par les deux pays. Elle regrette les arrestations arbitraires et les harcèlements dont sont victimes les leaders et les sympathisants des partis d'opposition légaux et des syndicats en Ethiopie. À cet égard, l'UE condamne les incidents d'avril dernier durant lesquels plus de quarante étudiants ont été tués et plusieurs membres de la société civile arrêtés.

Malgré le déroulement calme des récentes élections en **Gambie**, l'Union européenne tient à exprimer sa profonde préoccupation ainsi que son étonnement suite aux arrestations de membres de l'opposition, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes indépendants intervenues récemment. Elle demande au Gouvernement de clarifier cette situation, notamment les charges retenues contre ces personnes et de mettre fin à ces actes d'intimidation.

L'Union européenne déplore l'abandon par la **Guinée** du moratoire sur l'application de la peine de mort qui était en vigueur depuis 1984. L'UE a également pris acte avec préoccupation des récents événements en Guinée où, à l'initiative du gouvernement, un référendum visant à amender la constitution risque de compromettre le développement démocratique et la stabilité du pays. L'UE appelle la Guinée au respect des règles constitutionnelles et des principes démocratiques, à la préservation de l'équilibre des pouvoirs, à la libéralisation des médias et à la mise en place d'un cadre permettant une consultation électorale juste et transparente.

L'Union européenne a pris acte avec préoccupation des affrontements survenus en août dernier à Mogadiscio, dans le Bas-Chébéli, le Puntland et dans d'autres parties de la **Somalie**. Elle demande à toutes les parties de créer un climat propice à la réconciliation nationale. Elle tient à attirer l'attention de toutes les parties concernées sur la nécessité et l'obligation d'assurer la sécurité de toutes les organisations humanitaires, et de leur personnel, qui opèrent en Somalie.

L'Union européenne est gravement préoccupée par la détérioration du climat politique au **Togo**, qui pourrait entraver la tenue d'élections législatives démocratiques prévue par les dispositions de l'Accord cadre de Lomé. L'UE voudrait souligner qu'elle attache une grande importance au caractère libre, ouvert et transparent du processus électoral. La participation aux élections de tous les chefs de partis est également importante pour l'UE. L'Union européenne appelle également le Gouvernement à garantir un libre accès aux médias à tous les partis politiques ainsi que la liberté de circulation dans la totalité du pays aux membres de tous les partis politiques.

L'Union européenne déplore la dégradation générale de la situation au **Zimbabwe** depuis un an.

Les violences politiques et les intimidations, principalement en provenance de partisans du parti au pouvoir, n'ont pas cessé de se manifester, notamment lors des élections partielles qui ont eu lieu depuis lors. L'UE s'inquiète des menaces qui pèsent sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et des atteintes à la liberté de la presse. Seul l'Accord d'Abuja conclu par le Zimbabwe et d'autres États membres du Commonwealth ainsi que la formation d'un groupe de contact au sein de la SADC suscite des perspectives d'amélioration de la situation sur le terrain, qui tardent à se concrétiser. L'Union européenne regrette le refus du gouvernement zimbabwéen de donner son accord à une mission exploratoire d'observation électorale de l'UE, mais espère malgré tout recevoir rapidement une invitation officielle à observer les prochaines élections présidentielles au Zimbabwe.

L'UE déplore vivement que les élections présidentielles qui ont eu lieu au **Bélarus** le 9 septembre dernier, n'aient pas été menées dans le respect des règles de l'OSCE pour la conduite d'élections démocratiques. L'Union européenne déplore notamment les nombreuses entraves et pressions dont ont fait l'objet les représentants de l'opposition, d'observateurs nationaux, de media indépendants et d'organisations non-gouvernementales. Cependant, l'UE se réjouit de l'émergence au Bélarus d'un certain pluralisme et d'une société civile avertie des enjeux de la démocratie. L'Union espère que le Bélarus choisira de s'engager désormais dans la voie de la libéralisation politique, du respect des droits de l'homme et de l'instauration d'un État de droit.

Au cours de l'année écoulée, la **présence israélienne** dans les Territoires palestiniens occupés, y compris la présence illégale de colons juifs dans ces territoires, s'est traduite par des violations répétées des droits de l'homme. L'Union européenne condamne l'usage excessif de la force, et demande à Israël de faire preuve de la plus grande retenue dans l'usage de la force militaire. La politique d'exécutions extra-judiciaires inacceptables constitue une violation du droit à la vie et à un procès équitable. L'UE dénonce les limitations de la liberté de mouvement des Palestiniens, les destructions de maisons palestiniennes, les mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens ainsi que les atteintes aux dispositions du droit international humanitaire. L'Union européenne appelle également l'**Autorité palestinienne** à respecter, de son côté, les droits de l'homme et les principes démocratiques envers la population dont elle a la responsabilité. Les procès expéditifs inquiètent particulièrement l'Union européenne. Elle encourage l'autorité palestinienne à maintenir le moratoire de fait sur les exécutions en tant que premier pas vers l'abolition de la peine capitale. L'Union européenne appelle l'Autorité palestinienne à mettre tout en œuvre pour arrêter et traduire en justice les auteurs, instigateurs et commanditaires des actes de terreur, en particulier ceux qui ont pour cibles les civils. L'Union européenne renouvelle sa condamnation vigoureuse de toutes les formes de terrorisme, quels qu'en soient leurs motifs.

L'UE exprime son inquiétude face à la situation au **Liban**. Les arrestations massives du mois d'août dernier constituent un motif particulier de préoccupation. Elle réaffirme à cet égard l'importance qu'elle attache au respect des libertés d'expression et d'information, et rappelle le droit de toute personne à être détenue et jugée dans le cadre d'une procédure judiciaire équitable et transparente. L'Union européenne regrette de devoir constater des défaillances au niveau du traitement des prisonniers, et du sort des réfugiés et demandeurs d'asile.

L'UE exprime son inquiétude face à la situation actuelle en **Syrie**. Bien que des pas positifs aient été enregistrés au cours de l'an 2000, l'UE se doit de constater cependant un raidissement des autorités syriennes notamment illustré par une série d'arrestations à connotation politique et de procès contre des défenseurs des droits de l'homme. Elle rappelle à cet égard son souhait de voir

les personnes arrêtées récemment, jugées dans le cadre de procédures juridictionnelles équitables et transparentes. Pour l'Union européenne, la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales sont primordiales pour le renforcement de la démocratie et de l'état de droit. Elle insiste pour que la Syrie mette en œuvre des mesures afin d'assurer un climat ouvert et tolérant dans le pays.

L'Union européenne regrette les difficultés des autorités colombiennes à mettre en œuvre les législations et les structures censées promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle tient également à exprimer ses plus vives préoccupations concernant la violence constante et grandissante qui se manifeste à tous les niveaux de la société en **Colombie**, notamment celle dirigée vers les personnes impliquées dans la défense des droits de l'homme. À cet égard, l'UE apprécie l'invitation faite par le gouvernement à la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme qui a effectué sa visite du 23 au 31 octobre derniers.

L'Union européenne désapprouve le fait que le **Guatemala** continue à appliquer la peine de mort, et que récemment, il ait même élargi le champ d'application de la peine capitale. L'UE s'attend à ce que le calendrier qui a été établi pour la mise en œuvre des accords de paix soit suivi et que les lois et les mesures approuvées respectent la lettre et l'esprit de ces accords. Les signaux de ces derniers mois sont mitigés. En ce qui concerne le meurtre de l'évêque Mgr. Gerardi, l'Union européenne espère que le jugement en première instance constituera un pas important dans la lutte contre l'impunité.

L'Union s'inquiète de la détérioration de la situation des droits de l'homme en **Haïti**, depuis la crise politique liée aux élections sénatoriales contestées du mois de mai 2000. Par ses répercussions économiques et sociales, cette crise accroît la misère et le désarroi du peuple haïtien. En outre, l'UE déplore les défaillances de la police, l'incapacité de la justice à garantir l'état de droit, et l'accroissement de l'insécurité, notamment pour les militants politiques et les journalistes. Elle souhaite que le gouvernement haïtien prenne les dispositions propres à offrir de réelles garanties de sécurité et de liberté d'opinion et de réunion.

Monsieur le Président,

Dans un certain nombre de pays, l'Union européenne est au regret de devoir constater une **stagnation** en matière de respect des droits de l'homme. Elle appelle les États en question à mettre tout en œuvre pour améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur leur territoire.

L'Union européenne se réjouit de constater que le processus électoral au **Bangladesh** se soit déroulé dans des conditions satisfaisantes et que la liberté et l'impartialité aient pu être respectées. Elle déplore cependant les actes de violence qui ont eu lieu à l'occasion de et suite à la campagne électorale, y compris à l'égard des minorités religieuses. L'UE se félicite de la priorité accordée par le gouvernement à l'état de droit et à l'ordre public et exprime l'espoir qu'il y ait une amélioration rapide en particulier en ce qui concerne les minorités religieuses. L'Union lance un appel aux autorités en place et à tous les acteurs de la vie politique pour qu'elles œuvrent à la consolidation de la démocratie encore fragile dans un esprit de coopération. L'UE appelle le gouvernement à prendre toutes les mesures politiques et économiques nécessaires pour alléger la pauvreté et ses conséquences. Enfin, l'Union européenne déplore que les deux exécutions intervenues depuis le début de l'année 2001 aient mis fin à un moratoire de fait sur la peine capitale. L'UE exhorte le

nouveau gouvernement à améliorer le climat général en faveur des droits de l'homme au Bangladesh, en établissant rapidement une Commission nationale des Droits de l'Homme indépendante, en promouvant la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif, et en prenant des mesures afin de protéger les droits des femmes, des enfants et de tous les citoyens désavantagés.

L'Union européenne se félicite de la volonté de coopération accrue entre la **Chine** et les mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'homme. Elle attend la concrétisation de ce rapprochement. Mais elle constate également qu'aucun progrès réel n'a été réalisé en matière de respect des droits civils et politiques. La Chine continue à faire un usage extensif et accru de la peine de mort, notamment dans le cadre d'une campagne intitulée "Frapper Fort", qui a été lancée en avril dernier. Malgré l'annonce d'une réforme de la détention administrative et d'une révision des dispositions légales contre la torture, aucune évolution n'est notée. L'Union européenne déplore les atteintes à la liberté de culte et aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, en particulier au Tibet et au Xinjiang. Le traitement des adhérents du Falun Gong, dont un nombre important serait décédé en prison, est très préoccupant. Les autorités chinoises ont annoncé de nouvelles restrictions à l'usage de l'Internet. L'Union européenne est gravement préoccupée par le traitement réservé aux réfugiés nord-coréens, qui expose ceux-ci à un traitement brutal dans leur pays, voire à un risque d'exécution. L'UE reste attachée au dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme. Elle rappelle toutefois qu'il ne constitue une option acceptable que s'il débouche sur des progrès sur le terrain.

La situation des droits de l'homme en **Corée du Nord** reste malheureusement tout aussi déplorable que l'année dernière. L'Union européenne regrette vivement que le Gouvernement de la RPDC refuse l'accès à toute organisation active dans le domaine des droits de l'homme et qu'il ne coopère guère avec les mécanismes des Nations unies. D'après les informations dont nous disposons, l'application de la peine de mort continue à être courante dans ce pays, les libertés politiques y sont inexistantes, tout comme la liberté de presse et la liberté d'association. La liberté de mouvement est limitée et toute activité religieuse est découragée. Des cas de traite de femmes et de jeunes filles dans les régions frontalières avec la Chine ont été signalés, suite à la détérioration de la situation économique. Des ressortissants nord-coréens tentent de passer la frontière avec la Chine. L'Union européenne est gravement préoccupée par la façon dont sont traitées les personnes arrêtées à la frontière ou rapatriées de force par la Chine. L'UE encourage les autorités nord-coréennes à autoriser à nouveau des réunions de familles nord et sud-coréennes.

En Inde, la population locale au **Cachemire** continue de pâtir des attaques terroristes et des réactions des forces de sécurité que celles-ci entraînent. L'UE est gravement préoccupée par la recrudescence de la violence au Cachemire, notamment par la violente attaque contre le Parlement à Srinagar le 1<sup>er</sup> octobre. L'UE saisit à nouveau cette occasion pour condamner fermement de telles atrocités.

L'Union européenne constate avec satisfaction que le transfert de pouvoir qui est intervenu en **Indonésie** s'est déroulé de manière pacifique et démocratique. Elle espère que les autorités indonésiennes poursuivront les réformes politiques et économiques engagées. À cet égard, elle se félicite des déclarations du nouveau Gouvernement concernant l'importance que représentent à ses yeux le respect des droits de l'homme et la poursuite des personnes qui se sont rendues responsables de violations dans le passé. L'Union européenne encourage l'Indonésie à accélérer son travail de mise en application des lois instituant les tribunaux spéciaux ad hoc en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'investigation et la poursuite des violations des droits de

l'homme au **Timor oriental** et à Aceh. Tout en se réjouissant du décret n° 96 comme un premier pas en vue de rendre les tribunaux opérationnels, l'UE exhorte le gouvernement indonésien à élargir dans le temps, ainsi que géographiquement, la juridiction du tribunal pour le Timor oriental et à assurer une coopération effective avec le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme. L'UE est déçue du déroulement du procès relatif aux meurtres des trois collaborateurs internationaux du UNHCR au **Timor occidental** ainsi qu'aux activités des responsables des milices. En reconnaissant l'évolution positive du processus de retour des réfugiés du Timor occidentale, elle est néanmoins convaincue qu'un traitement impartial des actes de violence qui ont eu lieu au Timor oriental en 1999 contribuerait de manière substantielle à la normalisation des relations entre l'Indonésie et le Timor oriental. Finalement, L'UE réitère également son inquiétude face à la situation des enfants orphelins qui ont été transférés en Indonésie et qui se trouvent séparés de leurs familles. En ce qui concerne **Aceh**, le règlement équitable de violations commises par le passé est une composante essentielle de la pacification de cette province. L'UE appelle le gouvernement indonésien à mettre fin à toute violation des droits de l'homme à Aceh. Enfin, l'Union encourage le Gouvernement indonésien à mettre en œuvre des mesures afin de garantir le respect des droits de l'homme dans toutes les provinces, en particulier aux **Moluques, à Kalimantan et en Irian Jaya**.

Les droits civils et politiques sont toujours violés au **Laos**. L'Union européenne regrette que la signature des deux Pactes des Nations unies en matière de droits de l'homme ne se soit toujours pas traduite par un renforcement du respect des droits de l'homme, dont notamment la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion. Elle exprime également sa préoccupation face aux pratiques d'arrestations arbitraires et politiques existant dans le pays. Elle appelle le Gouvernement à ratifier ces deux instruments essentiels en matière de protection des droits de l'homme.

La situation des droits de l'homme au **Myanmar** reste très préoccupante. Même si les récents développements au Myanmar ont montré des signes encourageants, l'Union européenne continue de déplorer les violations persistantes des droits de l'homme dans ce pays, dont les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les disparitions forcées, le viol, la torture, les traitements inhumains, les arrestations massives et le déni des libertés de réunion, d'association, d'expression et de mouvement. Elle se félicite cependant des discussions entre les dirigeants militaires du Myanmar et Aung San Suu Kyi, la libération d'environ 180 prisonniers politiques et la réouverture de certains bureaux du NLD. Mais elle tient également à rappeler que ces éléments font partie d'un processus plus large et plus profond qui doit mener à la démocratie. L'UE insiste sur l'importance de mettre véritablement fin à la pratique du travail forcé. Le rapport de la visite de l'Équipe de haut niveau de l'OIT n'indique qu'une évolution positive très modérée à cet égard. Dès lors, l'Union européenne souscrit à la recommandation d'établir une représentation à long terme de l'OIT dans le pays. Elle réitère également son soutien pour l'installation d'un ombudsman. L'Union européenne exprime sa satisfaction pour la coopération sans entraves et l'assistance dont ont bénéficié le Rapporteur spécial et la mission du BIT durant leur visite.

L'Union se réjouit des négociations entreprises entre le gouvernement du **Népal** et le Parti communiste népalais maoïste (CPN-M). Elle demande aux deux parties de rechercher un règlement pacifique du conflit dans le cadre de l'État de droit, du respect des droits de l'homme et du pluralisme démocratique. En particulier, elle appelle les responsables à faire cesser toute violence vis-à-vis de la population, afin d'instaurer une atmosphère constructive et propice au dialogue.

Au **Pakistan**, l'Union européenne se félicite de l'annonce par le Président Musharraf d'un calendrier pour les élections générales en octobre 2002. Toutefois, l'UE regrette que les libertés politiques demeurent limitées, malgré la tenue d'élections locales et la mise en place de conseils locaux élus. Elle exhorte les autorités pakistanaises à faire des efforts pour faire face aux problèmes d'intolérance ethnique et sectaire, tels que le récent massacre de chrétiens, le traitement des minorités religieuses ainsi que des Shias et des Ahmadis. L'UE est fort préoccupée par le traitement discriminatoire dont sont victimes les femmes au Pakistan. L'Union continue de rappeler aux autorités pakistanaises leur engagement à poursuivre les auteurs de "crimes d'honneur" qui, en conformité avec la loi pénale, sont considérés comme des meurtres. L'Union européenne condamne l'application de la peine de mort, en particulier dans des cas de blasphème, et fait appel au gouvernement à faire preuve de plus de détermination dans la nécessaire réforme de la loi sur le blasphème ou son abolition.

Au **Sri Lanka**, la situation politique reste très problématique. À cet égard, l'Union européenne condamne l'attentat terroriste du LTTE à l'aéroport de Colombo et la tentative d'assassinat à l'encontre du Premier Ministre et Président faisant fonction, et réitère son appel au LTTE à renoncer à toute activité terroriste et à s'engager dans un processus de négociations avec le gouvernement. Elle encourage toutes les parties à concentrer leurs efforts sur un règlement durable de la guerre civile répondant aux aspirations de toutes les communautés. Elle les exhorte également à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux fréquentes violations des droits de l'homme. L'UE apporte son soutien au Commissaire du Sri Lanka aux Élections et exhorte vivement le gouvernement du Sri Lanka et tous les partis politiques à créer un environnement favorable à la tenue prochaine d'élections parlementaires libres et transparentes dans un climat de non-violence et de respect des règles démocratiques.

La situation des droits de l'homme en **Thaïlande** est restée inchangée au cours de l'année écoulée. L'UE se félicite du progrès qu'a fait ce pays en matière de réforme pénale et d'assurance médicale nationale. La Thaïlande a ratifié la Convention 182 de l'OIT relative à l'Élimination des formes les plus graves du travail des enfants, et a établi une Commission nationale des Droits de l'Homme. Néanmoins, l'Union européenne demeure très préoccupée par la recrudescence de l'application de la peine capitale (neuf exécutions au cours des 6 derniers mois). Même si les médias sont relativement indépendants, l'usage accru de pressions informelles suscite l'inquiétude de l'UE.

La situation des droits de l'homme au **Viêt-nam** reste préoccupante. L'UE ne constate pas d'évolution significative dans ce domaine, notamment en matière de respect des libertés publiques. Elle est particulièrement préoccupée par la répression à l'encontre des groupes religieux dissidents, qui s'est accrue ces derniers mois. Elle encourage le Gouvernement vietnamien à collaborer activement avec la Communauté internationale et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

La situation des droits de l'homme en **Arabie saoudite** est également inchangée, et continue donc à être une source de profonde préoccupation pour l'Union européenne. L'UE déplore les restrictions apportées à la liberté d'expression, d'assemblée, d'association et à la liberté de religion, ainsi que le recours à des peines inhumaines, l'absence de transparence dans les procès, de graves restrictions à l'accès aux détenus et la difficulté pour ceux-ci de bénéficier d'une assistance juridique. L'Union européenne demeure profondément préoccupée par le non-respect des droits de la femme en Arabie saoudite. L'UE appelle le Gouvernement saoudien à ratifier les deux Pactes des Nations unies en

matière de droits de l'homme et à mettre en application les Conventions qu'il a ratifiées, tout en regrettant qu'il n'ait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qu'avec réserve. L'UE encourage le gouvernement à continuer à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies et espère notamment que la visite prévue du Rapporteur spécial pour l'indépendance de la justice pourra avoir lieu dans les meilleurs délais.

L'Union européenne est très préoccupée par certains développements récents en **Egypte**, en particulier l'usage de lois et de tribunaux d'urgence dans des cas concernant des civils. L'accroissement des obligations administratives pour les ONG constitue une autre source de préoccupation pour l'UE, car de telles obligations empêchent le développement d'une société civile active. Toutefois, l'Union se félicite de l'amélioration de la situation des Coptes.

En **Tunisie**, bien qu'une évolution positive en matière économique et sociale ait constitué un facteur de stabilité, force est de constater que la situation des droits de l'homme n'a pas connu d'amélioration significative. L'Union tient en particulier à souligner sa préoccupation face aux entraves à la liberté d'action et d'expression des associations actives dans le domaine des droits de l'homme. L'Union européenne encourage la Tunisie à poursuivre les efforts de démocratisation afin de permettre à toutes les composantes de la société de participer effectivement à la vie publique.

La situation des droits de l'homme en **Angola** continue d'être une source de préoccupation profonde pour l'UE. La population continue de subir les conséquences néfastes de la guerre civile. L'UE est très préoccupée par les atteintes continuelles à la sécurité de la population civile, et en particulier par les attaques récentes de l'UNITA contre des objectifs civils, tels que des autobus et des trains utilisés par la population. L'Union européenne déplore aussi les souffrances de la population civile causées par la crise humanitaire, notamment dans les zones inaccessibles aux organismes humanitaires. L'UE appelle le gouvernement et l'UNITA à permettre l'accès de l'aide humanitaire à tout le territoire angolais. L'Union estime que la situation des droits de l'homme ne s'améliorera substantiellement que si la paix est restaurée. Elle souligne que pour atteindre cet objectif, un dialogue impliquant toutes les parties au conflit, et la représentation la plus large possible du peuple angolais sont d'une importance capitale. L'Union européenne encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts et à prendre des mesures nouvelles visant la promotion des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'UE tient à souligner le rôle des églises et de la société civile dans la recherche de la paix et de la réconciliation nationale.

L'UE demeure préoccupée par la situation des droits de l'homme au **Cameroun**. Les exactions commises par le commandement opérationnel, dont notamment la pratique d'exécutions extrajudiciaires sont inquiétantes. À cet égard, l'affaire des "disparus de Bépanda" est suivie de près par l'UE qui demande au Gouvernement d'assurer la tenue d'un procès public et juste et de publier les résultats de l'enquête gouvernementale. La corruption généralisée hypothèque gravement le respect des droits de l'homme et le fonctionnement d'une justice équitable et efficace sanctionnant les violations des droits de l'homme et en laquelle les populations ont confiance. À cet égard, l'UE espère du Gouvernement une réalisation concrète du programme d'amélioration de la détention préventive. Elle reste également concernée par la pratique de la torture relevée par le Rapporteur spécial des Nations unies sur la Torture et appelle le Gouvernement à mettre en application les recommandations de celui-ci. Elle encourage le Gouvernement à mettre en œuvre son engagement dans le processus de réforme.

Au **Kenya**, l'Union déplore les atteintes sérieuses aux droits d'association, ainsi qu'à l'indépendance du pouvoir judiciaire, et les exécutions extra-judiciaires commises par les forces de sécurité, l'utilisation continue de la torture et l'usage abusif de la force. Elle appelle les autorités kenyanes à mettre fin aux actions répressives, en particulier dans la perspective des élections générales prévues avant la fin de 2002.

Tout en notant l'amnistie déclarée envers les leaders politiques en exil, L'UE regrette que le gouvernement du **Liberia** n'entreprenne pas d'actions concrètes et durables pour reconstruire le pays, pour améliorer la situation de la population et pour faire respecter les droits humains les plus fondamentaux. Les forces de sécurité continuent à être responsables de graves abus des droits de l'homme et ce généralement en toute impunité.

L'UE constate avec satisfaction que des améliorations sont intervenues dans un certain nombre de domaines relatifs aux droits de l'homme en **Ouganda**. Malheureusement, d'autres éléments présentent une stagnation, voire un bilan négatif, tels que la situation dans le nord du pays, les conditions d'existence dans les prisons et le fait que la peine de mort soit toujours appliquée pour un certain nombre de crimes. L'UE est également préoccupée par la situation des libertés politiques et notamment par le fait que les partis politiques n'aient pas la possibilité de fonctionner.

Le sort réservé aux libertés individuelles, notamment politiques, à **Cuba** inquiète toujours l'Union européenne. L'Union européenne attend de Cuba qu'elle donne des signaux positifs en matière de droits de l'homme, entre autres par la ratification des deux Pactes des Nations unies en matière de droits de l'homme, par la libération des prisonniers politiques ou par l'abolition de la peine de mort ou l'introduction d'un moratoire sur les condamnations à la peine capitale.

L'UE exprime son appréciation pour les efforts des autorités de la **Fédération de Russie** en matière de réformes judiciaires et d'harmonisation de la législation et de sa mise en œuvre à travers tout le pays. Ceci contribuera à l'amélioration de la sécurité légale et à l'égalité de tous et de toutes devant la loi. L'Union européenne se réjouit également des propos tenus par le Président Poutine contre le rétablissement de la peine de mort en Fédération de Russie. Elle appelle la Fédération de Russie à abolir la peine de mort de facto et de jure. Néanmoins, l'Union européenne reste préoccupée par un certain nombre de problèmes en matière de respect des droits de l'homme et de l'état de droit en Fédération de Russie. Ces problèmes sont, entre autres, la liberté des médias, les difficultés de l'Armée du Salut à Moscou, les attaques contre des personnes d'origine caucasienne ou africaine, et le cas du journaliste GrigoryPasko.

L'Union européenne reste également préoccupée par la situation en **République de Tchétchénie de la Fédération de Russie**. Elle tire satisfaction d'une certaine amélioration du climat de coopération qui s'est instauré entre les autorités russes d'une part, le Conseil de l'Europe et l'OSCE d'autre part. La restructuration du pouvoir judiciaire en Tchétchénie et la présence accrue de celui-ci lors des opérations militaires représentent des conditions nécessaires pour une amélioration réelle de la situation. Néanmoins, l'Union européenne reste préoccupée par la subsistance d'un large sentiment d'impunité dans les rangs des forces de sécurité russes et de l'absence continue de poursuites judiciaires systématiques et effectives des violations des droits de l'homme commises par elles.

De surcroît, l'UE est sérieusement préoccupée par des déficits persistants dans le domaine du respect des droits de l'homme. Elle exhorte donc les autorités russes à intensifier leurs efforts pour améliorer de façon substantielle la situation des droits de l'homme dans cette région. L'UE demande à la Russie de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail des organisations humanitaires en Tchétchénie et dans les zones avoisinantes. Elle lui demande également d'autoriser la visite des mécanismes de la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies. Elle veut répéter que seule une solution politique peut mettre un terme aux violences.

La liberté d'expression, dont notamment celle de la presse, continue de faire l'objet de réelles entraves en **Ukraine**. À cet égard, les disparitions de journalistes dans des circonstances non élucidées ainsi que les persécutions et les assassinats dont ils sont les victimes préoccupent au plus haut point l'Union européenne. Elle encourage les autorités à traduire concrètement la volonté exprimée de garantir et de renforcer le fonctionnement démocratique des institutions et de l'État de droit et à assurer de façon générale l'indépendance du système judiciaire.

L'Union européenne se réjouit de l'engagement de la **Turquie**, pays candidat à l'adhésion à l'Union, sur la voie des réformes constitutionnelles, notamment dans le domaine des droits et libertés civiles et des droits de l'homme, dont les droits des personnes appartenant à des minorités et la liberté d'expression. L'Union européenne attache une importance particulière à une mise en œuvre rapide et efficace de ces réformes. À cet égard, elle estime que le changement constitutionnel faisant état de l'abolition de la peine de mort en temps de paix est un signal encourageant. Elle demeure cependant préoccupée par le fait que la peine de mort resterait applicable en temps de guerre, en cas de menace de guerre imminente et pour les crimes de terrorisme. Elle exprime sa satisfaction face au rejet, par une Cour de première instance, de la demande du Parquet de fermer l'Association turque des Droits de l'Homme. Néanmoins, l'UE tient à exprimer sa déception face au nombre de plaintes en matière de violations des droits de l'homme, qui ne diminue pas. Elle exprime sa profonde préoccupation face au harcèlement, voire la menace de fermeture, dont est victime la "Human Rights Foundation" à Dyarbakir.

La situation des droits de l'homme à **Chypre** reste malheureusement inchangée, et les problèmes subsistent dans la partie nord de l'île. L'Union européenne est fortement déçue du refus de la partie chypriote turque de participer à la réunion du 12 septembre et tient à rappeler son soutien sans réserve au Secrétaire général des Nations unies pour reprendre la recherche d'un règlement global, juste et durable en conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité. L'UE lance un appel à toutes les parties impliquées pour qu'elles coopèrent au processus en vue d'un règlement politique au conflit.

Monsieur le Président,

L'Union européenne se réjouit du fait que dans certains pays la situation des droits de l'homme se soit **améliorée** par rapport à l'an dernier.

L'UE se réjouit de ce que le pouvoir fédéral au **Mexique** ne pose plus d'entraves au travail des ONG nationales ou étrangères, surtout au Chiapas. Elle condamne fermement l'assassinat de Mme Digna Ochoa y Placido et espère que la lumière pourra rapidement être faite sur cet assassinat et que les coupables seront identifiés et traduits en justice.

Au **Pérou**, le Président Toledo est arrivé au pouvoir suite à des élections démocratiques libres,

régulières et transparentes. Le nouveau Président a exprimé sa volonté politique de renforcer la démocratie, de promouvoir le dialogue politique et la réconciliation nationale, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de stimuler la recherche de la vérité, de renforcer le système judiciaire, d'encourager la lutte contre les drogues et de consolider le redressement de l'économie péruvienne. L'Union européenne marque son appréciation pour ces engagements et ne doute pas que le Président Toledo souhaitera les mettre en œuvre. Elle se réjouit de coopérer avec lui pour l'aider à faire face à ces importants défis.

À l'occasion des élections locales d'octobre 2000 et des élections législatives de juin dernier, l'Union européenne a pu constater une amélioration du respect des droits démocratiques en **Albanie**. Elle se félicite de ce que le nouveau gouvernement se soit résolument engagé à combattre la corruption, la criminalité et la traite des êtres humains, en particulier la traite des femmes. Elle exprime sa satisfaction face à la réforme de la police et de l'administration.

L'Union européenne exprime son appréciation pour les efforts entrepris par **l'Ancienne République yougoslave de Macédoine** pour surmonter la crise dans le pays par la voie du dialogue et non par les armes. Les réformes politiques ouvrent la voie vers un meilleur équilibre dans les relations entre toutes les communautés, crucial pour la stabilité du pays. La mise en œuvre complète et loyale de ces engagements par les autorités de l'ARYM est le seul garant d'un retour à la paix et d'une réconciliation nationale. L'Union européenne pour sa part reste fermement engagée, en étroite collaboration avec l'OSCE, l'OTAN et les États-Unis, à jouer un rôle actif dans ce processus, entre autres par l'envoi d'observateurs. L'UE salue à cet égard le fort soutien du Conseil de Sécurité au déploiement d'une force internationale devant entre autres veiller à la sécurité de ces moniteurs.

Bien que la situation y reste précaire, l'UE constate une amélioration lente mais certaine de la situation des droits de l'homme en **Bosnie-Herzégovine**. Si le sujet des droits de l'homme lui-même était jusqu'il y a peu le terrain de travail exclusif d'organisations internationales, il reçoit maintenant de la part des autorités - aux différents niveaux - une attention accrue. Les progrès réels accomplis par le pays, avec l'appui de la communauté internationale, en matière de retour de réfugiés et personnes déplacées doivent être poursuivis dans l'intérêt de la stabilité et de la réconciliation intérieure et régionale. L'Union appelle tous les partis politiques à soutenir les accords de paix et les autorités bosniaques à œuvrer à leur pleine et immédiate mise en œuvre.

L'Union européenne se félicite des progrès réalisés en **Croatie** depuis le début de l'an 2000 et de l'engagement ferme de la part des autorités croates à continuer à avancer dans des domaines tels que le retour des réfugiés et les droits des minorités. Elle se félicite de la tenue de la récente Conférence internationale sur les Droits de l'Homme et la Démocratisation à Dubrovnik, preuve concrète de l'intérêt des autorités croates à la question des droits de l'homme. Après la signature de l'Accord de Stabilisation et d'Association avec l'UE, l'Union européenne s'attend à ce que la Croatie prenne les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les lois et les réformes qui faciliteront un retour durable des réfugiés.

L'Union européenne félicite le peuple et les dirigeants politiques de la **République fédérale de Yougoslavie** pour les progrès significatifs accomplis sur la voie de l'instauration de la démocratie. L'année qui s'est écoulée depuis le 5 octobre 2000 a été marquée par des élections et la mise en place d'un gouvernement démocratique, par des réformes économiques et par la suspension de lois répressives. Au cours de cette année, une loi d'amnistie a en outre été adoptée. Depuis l'avènement

d'un nouveau régime à l'automne 2000, la situation en matière de droits de l'homme s'est considérablement améliorée. L'UE appelle les autorités yougoslaves à intensifier leur coopération avec le TPIY et à libérer tous les prisonniers politiques qui ont été injustement condamnés par le régime de M. Milosevic et qui sont aujourd'hui toujours détenus en Serbie. L'Union européenne exprime son inquiétude face à la situation des Serbes et des autres minorités au Kosovo. Toutefois, elle se félicite de la voie ouverte par le cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire à un Kosovo pluraliste, démocratique et multi-ethnique, conformément aux dispositions de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité. Elle salue également l'adoption d'un document conjoint entre la MINUK et la RFY qui jette les bases d'une relation de coopération confiante entre, d'une part, la MINUK et les futures autorités élues du Kosovo et, d'autre part, les autorités de Belgrade. Elle appelle l'ensemble des communautés ethniques - en particulier les Serbes du Kosovo - à saisir cette chance en participant pleinement, dans un climat de tolérance mutuelle, aux élections générales du 17 novembre prochain et aux autres institutions de l'autonomie provisoire. Ces élections sont le début d'une nouvelle ère pour toutes les communautés au Kosovo, avec l'établissement d'institutions nouvelles, élues de façon démocratique.

L'Union européenne suit avec intérêt les projets de réformes politiques, économiques et sociales en **Algérie** qui devraient permettre le rétablissement de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans une harmonie retrouvée. Elle entend soutenir la mise en œuvre des réformes tant dans le domaine économique et social, que dans celui de la nécessaire consolidation de l'État de droit et de la bonne gouvernance. Elle est décidée à apporter son appui au programme de réforme de la justice. L'Union européenne s'inquiète par ailleurs vivement de la persistance de la violence de groupes armés islamistes et souligne la nécessité du respect des droits de l'homme par les forces de l'ordre. L'Union européenne, attentive aux événements qui ont secoué récemment le pays, encourage la voie des réformes et du dialogue entre tous les Algériens pour surmonter la crise qui traverse le pays.

L'UE est heureuse de voir qu'en **Côte d'Ivoire**, le lent apaisement des tensions politiques s'est poursuivi. Depuis le début de l'année, la Côte d'Ivoire n'a plus connu de troubles et incidents violents tels ceux ayant marqué la fin des années 1999 et 2000 et ayant entraîné de graves violations des droits de l'homme. L'Union européenne appelle le gouvernement à ne pas relâcher ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la cohabitation entre les différentes composantes de la société ivoirienne, y compris les minorités étrangères, et en ce qui concerne la lutte contre l'impunité. Elle souhaite en particulier que les suites judiciaires appropriées soient données aux exactions ayant entouré les consultations électorales d'octobre et décembre 2000. Dans ce contexte, l'UE se félicite de la récente ouverture du Forum de Réconciliation nationale.

Les incidents au **Mozambique**, ayant entraîné la mort de plus de 120 personnes dans la province de Cabo Delgado en novembre 2000 avaient incité l'UE à exprimer sa profonde préoccupation. L'Union européenne se félicite aujourd'hui que les enquêtes pour établir les responsabilités aient été dûment menées et que l'on ait pu constater depuis lors un retour à la normale. Dans ce contexte, l'UE encourage le gouvernement mozambicain à poursuivre le processus de dialogue national.

Tout en regrettant le non-renouvellement du mandat du Représentant spécial de la CDH pour le **Rwanda**, l'Union européenne se félicite de la poursuite de la coopération entre le gouvernement rwandais et la Haut Commissaire des Nations unies pour les Droits de l'Homme. L'UE constate quelques progrès en matière de respect des droits de l'homme au Rwanda. Elle insiste cependant

pour que le pouvoir en place multiplie les initiatives d'ouverture, de reconstruction nationale et de protection des minorités, afin de garantir à tous les Rwandais les mêmes droits et prérogatives démocratiques. Elle réitère ses préoccupations quant au nombre très élevé de personnes détenues sans jugement et aux conditions de détention. Elle invite le gouvernement rwandais à poursuivre la mise en œuvre des juridictions "gacaça", dite justice participative, dont les objectifs contribueront également au processus de réconciliation et d'unité nationale actuellement en cours. L'Union européenne invite le Rwanda à poursuivre ses efforts en vue d'établir une Constitution garantissant les droits de chacun, y compris le droit de créer d'autres partis politiques que ceux existant pour l'instant.

L'UE demande par ailleurs instamment au **Rwanda**, ainsi qu'à l'**Ouganda**, conformément aux obligations qui découlent entre autres des quatre Conventions de Genève, de prévenir, dans les zones de RDC occupées par leurs armées respectives, les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme et de sanctionner les personnes ou les groupes d'individus coupables de telles violations.

En **Sierra Leone**, l'Union européenne salue le rôle positif que joue la MINUSIL dans le processus de paix. Elle souligne l'importance que revêtent notamment l'extension progressive de l'autorité de l'État à l'ensemble du pays, le dialogue politique et la réconciliation nationale, la tenue par le gouvernement sierra-léonais d'élections libres, le plein respect des droits de l'homme pour tous et de la primauté du droit, l'adoption de mesures efficaces en ce qui concerne les questions d'impunité et de responsabilité, le retour sans entrave des réfugiés et des personnes déplacées. L'Union européenne exprime le vif espoir qu'il puisse être mis fin aux violations graves et systématiques des droits de l'homme par ceux qui ont terrorisé les populations durant des années.

L'Union européenne constate une évolution positive de la situation des droits de l'homme au **Cambodge**, malgré les nombreuses difficultés qui demeurent, telles que la faiblesse de l'État de droit, la corruption et la persistance d'un climat de violence dans de nombreuses localités. Elle exprime l'espoir que les élections communales de février 2002 ainsi que leur processus préparatoire se dérouleront sans violence. L'Union européenne salue la promulgation de la loi créant un tribunal chargé de juger les responsables du génocide Khmer rouge, qui constitue une étape capitale dans la consolidation de la paix au Cambodge. L'UE espère que les discussions entre le Cambodge et les Nations unies en vue de mettre au point les conditions de leur coopération pour la tenue du procès aboutiront rapidement. Enfin, l'UE espère que le gouvernement du Cambodge signera sans tarder le Mémorandum d'entente avec le Bureau de la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme en conformité avec la Convention sur les privilèges et immunités de l'ONU et les usages et pratiques établis en ce domaine.

L'UE salue les signes d'amélioration de la situation des droits de l'homme en **Malaisie**, notamment la mise en place d'une Commission nationale des Droits de l'homme. Dans son premier rapport, cette Commission a identifié tous les secteurs à améliorer. La nomination d'un nouveau Procureur général semble contribuer à une plus grande indépendance de la part de nombreux juges, et l'Union européenne s'en réjouit. L'UE demeure néanmoins préoccupée par la détention d'activistes en faveur de la réforme du fait de l'Internal Security Act. L'UE reste très préoccupée par le recours persistant à la peine capitale dans le pays et en particulier condamne les exécutions capitales récentes. Elle exhorte la Malaisie à prendre les mesures nécessaires pour abolir définitivement la peine capitale. L'UE souhaite également que la Malaisie poursuive ses efforts en vue de rétablir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire.

Je vous remercie, Monsieur le Président

**INTERVENTION ON BEHALF OF THE EUROPEAN COMMUNITY  
56<sup>TH</sup> UNGA – THIRD COMMITTEE, ITEM 119(B)  
(NEW YORK, NOVEMBER 12, 2001)**

**Introduction**

Further to the intervention by Belgium on behalf of the European Union under item 119, I should like to take the opportunity to share with the Committee some of the reforms which have been advanced recently by the European Commission in order to ensure the effective implementation of European Union policy in the field of human rights.

**Coherency and Consistency of HR policy**

Last June the EU General Affairs Council endorsed the European Commission Communication on the role of the European Union in promoting human rights and democratisation in third countries. In this Communication the human rights policy of the EU for the short-to-medium term is set out in a clear and comprehensive way. Lines of contact between the EU institutions are being strengthened in order to improve the consistency and coherency of EU policy on human rights. For example, the European Parliament, which has long been a vocal advocate of human rights, will henceforth be consulted on the human rights funding priorities which it selects. Greater efforts will be made to ensure that funding channelled through EU budget lines complements assistance offered on a national basis by EU Member States.

Civil society has a vital role to play in holding governments to account. The European Union has acknowledged the need to draw on the knowledge and experience of non-governmental organisations more enthusiastically. To that end the EU Presidency and the European Commission arrange regular Human Rights Fora, which bring together a broad cross-section of representatives of civil society. The next event will take place on 21st-22nd November and will focus on the role of civil society and the instruments which are at the international community's disposal for the advancement of human rights. Such contacts are an important means of cementing the relationship of the EU with civil society but informal contacts at local and headquarters level provide equally valuable input which can ultimately be reflected in EU policy and priority setting for external assistance. For example, a round of informal consultations with civil society took place this month in Brussels regarding the programming exercise for the use of resources under the European Initiative for Democracy and Human Rights, the EU budgetary instrument dedicated to support for human rights and democracy initiatives in third countries.

**Dialogue with Third Countries**

Human rights do not exist in a vacuum within institutions: it is through dialogue and agreement that the cause of human rights is advanced. The EU has made a clear commitment to improve existing dialogues on human rights with third countries. The EU will continue its efforts to reinvigorate discussions on human rights with partners at the regional level.

Dialogue coalesces into concrete undertakings in the form of the human rights clause which is included systematically in all Community agreements since 1995. The clause is a mutual

recognition that respect for human rights is an essential element of these agreements and is intended to provide both a positive means of encouragement and, in the event of a serious breach, restrictive measures. For example, the Cotonou agreement which was concluded with African, Caribbean and Pacific States in June 2000, includes a refined consultation process to be invoked in the event that the human rights element of the agreement is violated.

## **Assistance**

Human rights considerations are being mainstreamed throughout EU assistance programmes to third countries, backed up by comprehensive Country Strategy Papers. The European Community maintains a diplomatic presence in over 120 countries and responsibility for managing many such assistance programmes is being devolved to these Delegations in an effort to ensure that support is rooted in local needs and knowledge and is delivered in an efficient manner.

NGOs are principal recipients of Community human rights funding under the European Initiative for Democracy and Human Rights. It goes without saying that the resources available for such assistance are limited and should, therefore, be focused as effectively as possible. To that end the European Initiative for Democracy and Human Rights has been targeted on four key themes: support to strengthen democratisation, good governance and the rule of law; activities to support the abolition of the death penalty; support for the fight against torture and impunity and for international tribunals and criminal courts and finally funding to combat racism, xenophobia and discrimination against minorities and indigenous peoples.

In addition, funding under these priorities will be concentrated on a smaller number of countries which are selected after extensive consultations with EU Member States and with a view to maintaining geographical balance. Focusing the thematic and geographic scope of the specific budget chapter in this way does not imply that other human rights issues or countries no longer concern the EU, but rather acknowledges that action must bring a tangible contribution to efforts to advance a coherent EU human rights policy. It should be understood that limiting the number of thematic priorities and focus countries in this fashion applies only to the budget lines of the European Initiative for Democracy and Human Rights, and in no way diminishes the importance of activities with human rights or democracy elements funded through other EU instruments. Moreover, whilst funding will be focused in the four main areas I have mentioned, certain key themes such as gender equality and children's rights will be mainstreamed as "cross-cutting" issues in projects supported under this initiative.

Any mention of EU human rights policy would not be complete without a reference to the efforts to support the work of the Office of the UN High Commissioner for Human Rights. Last year, over €5 million was provided for different OHCHR projects under the European Initiative. Substantial funds were channelled through Ms. Robinson's office for regional events related to the World Conference Against Racism and for the participation of NGOs at that event. We are currently discussing future avenues for human rights cooperation with the OHCHR.

## **Conclusion**

I have sought to give a flavour of recent developments with respect to the Commission's contribution in wider EU cooperation in the field of human rights. The aim of the changes has been to reinvigorate the EU's performance in this field and to reinforce its relationship with third countries, regional and international organisations and civil society. By refining its approach, the EU shall make an enhanced contribution to international efforts to advance human rights and democratic values.

---



**DISCOURS DU MINISTRE ESPAGNOL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
ET PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,  
À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (GENÈVE, LE 19 MARS 2002)**

M. le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser, aujourd'hui, à la Commission des Droits de l'Homme, au nom de l'Union européenne. Les pays associés d'Europe Centrale et Orientale, ainsi que les autres pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ont exprimé leur souhait de se joindre à cette intervention.

Tout d'abord, je tiens à féliciter l'ambassadeur Jakubowski pour son élection comme président de la Commission et lui souhaiter le plus grand succès dans cette tâche. Je voudrais également remercier l'ambassadeur Despouy pour le magnifique travail déroulé au cours de cette dernière année.

M. le Président,

L'Union européenne est consciente de l'importance et du prestige de ce forum, qui devient chaque année un rendez-vous essentiel pour tous ceux qui veillent au respect international des Droits de l'Homme, parmi lesquels se trouvent aussi bien les pays membres et les pays observateurs, que les ONG et le Secrétariat lui-même, sous la direction du Bureau du Haut Commissaire, et dont le dévouement ne saurait échapper à mon hommage. Ces réunions qui commencent maintenant permettent d'effectuer, grâce à l'effort de tous ceux qui y participons, une réflexion fructueuse sur les divers problèmes qui se posent dans le domaine des Droits de l'Homme, ce qui facilite l'adoption de décisions orientées vers l'action et vers le remède de maintes carences. Dans ce sens, l'Union européenne travaillera pour que le rôle de la Commission soit renforcé au maximum et pour que sa capacité d'initiative et d'action s'intensifie. Nous invitons les États membres à approfondir leur engagement et leur coopération avec les mécanismes existants, notamment avec le propre Bureau du Haut Commissaire et avec les comités d'experts, et très spécialement avec les rapporteurs et les représentants spéciaux. De notre part, cette année encore, nous entamons les tâches de la Commission avec un esprit de coopération, et avec la volonté sincère de collaborer à l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme dans le monde, conscients du lien existant entre la paix et la stabilité internationales, d'une part, et le ferme respect des Droits de l'Homme sur le plan interne, d'autre part.

M. le Président,

Nous pouvons tous nous sentir fiers de la formidable évolution historique subie par la codification internationale de ces droits depuis la proclamation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en 1948, jusqu'à nos jours. Cette évolution a permis la naissance d'un système complet de conventions sur les aspects les plus variés, avec leurs comités d'experts correspondants qui examinent régulièrement le degré d'observance auquel les États parties nous sommes soumis. Néanmoins, malgré le chemin parcouru, de nombreuses carences réclament encore notre attention et notre action. Ce scrutin renforcé, que nous souhaitons toujours plus exigeant et ponctuel, correspond de fait avec un monde de plus en plus globalisé et transparent, où il n'est pas seulement plus facile de communiquer,

d'échanger des opinions ou des flux commerciaux, mais aussi d'aborder la défense des droits auxquels l'être humain ne peut pas renoncer ainsi que de réclamer leur respect.

L'Union européenne est pleinement consciente qu'elle ne peut pas se borner à réclamer l'observance universelle des droits civils et politiques considérés classiques par la plupart de la communauté internationale, tels que la liberté d'expression ou la liberté de religion et de croyances. Il est nécessaire également de répondre à toute une série de droits économiques et sociaux qui constituent la base même de l'évolution et du progrès de nos sociétés. Il en est ainsi dans le domaine de la santé, de l'éducation, du droit au travail ou à la jouissance et au développement de la culture propre. La conquête de ces droits est fondamentale, et nous devons tous nous sentir engagés dans ce but, puisqu'ils sont indissociables de la dignité humaine et des libertés qui constituent la pierre angulaire de l'État de Droit. Ces deux genres de droits sont, en définitive, non seulement universels, mais aussi indivisibles, étant donné que le progrès matériel du monde serait inutile en présence de populations entières soumises par la tyrannie, de milliers de réfugiés et de déplacés, de femmes discriminées dans leurs droits, ou de citoyens persécutés en raison de leurs idéaux et de leur défense de la démocratie.

J'ai fait allusion, M. le Président, à la nature universelle de ces droits, et je voudrais à présent souligner, précisément dans ce forum, que l'Union européenne ne prétend pas imposer ses propres règles de conduite à d'autres pays. Quand nous nous référons aux droits qui constituent à l'heure actuelle un acquis universel accepté par tous, dans les grandes lignes, nous ne pouvons pas oublier, d'une part, que ces droits constituent une exigence de la propre dignité humaine, et, d'autre part, qu'ils sont inaliénables pour tout État ayant décidé librement de faire partie des instruments conventionnels auxquels je faisais allusion auparavant et d'assumer les obligations spécifiques que ceux-ci contiennent.

Par ailleurs, l'Union européenne, qui a fait un effort énorme d'institutionnalisation et de mise en œuvre effective de ces droits, ne prétend pas se soustraire aux exigences dans cette matière. L'articulation d'une politique de solidarité internationale à l'égard des plus démunis, les difficultés pour intégrer la population immigrante, l'élimination effective de l'intolérance et de la xénophobie, constituent quelques uns des défis auxquels nous, les Européens, devons faire face.

M. le Président,

Le moment venu, et plus concrètement au point 9 de notre ordre du jour, l'Union européenne fera une analyse détaillée des situations spécifiques de violations et de manquements dans le monde, avec la clarté et la transparence exigible à nous tous dans ce domaine.

Néanmoins, je ne voudrais pas manquer de faire allusion à une question qui préoccupe aussi bien l'Union européenne que le reste de la communauté internationale: le terrorisme.

Tous les droits de l'homme sont axés, en quelque sorte, sur un droit fondamental, le droit à la vie. Cependant, il n'est pas rare dans nos sociétés que le phénomène terroriste opère avec un mépris absolu envers cette prémisse élémentaire.

Le fléau du terrorisme n'est ni nouveau, ni spécifique à une région ou à un pays; cependant, les attaques exécrables du mois de septembre dernier, en raison de leur cruauté inhumaine et extrême,

ont attisé la conscience universelle à l'égard de la nécessité de mettre terme à ce fléau, au moyen de l'effort concerté et ferme de tous les membres de la communauté internationale. La lutte contre cette menace à la liberté de nous tous doit être prise en charge, sans réserves, par tous, pour éradiquer de nos sociétés ce terrible phénomène. Par ailleurs, ce combat doit être conduit à l'intérieur d'un cadre de plein respect aux droits et aux libertés fondamentales sur lesquels l'État de Droit se fonde. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de faire prévaloir les valeurs démocratiques qui doivent fonder la cohabitation pacifique dans nos sociétés. Nous ne pouvons pas octroyer au terrorisme la victoire de nous faire abdiquer de nos principes et valeurs en assumant sa propre et perverse logique.

M. le Président,

J'ai fait allusion auparavant à un monde plus relié et globalisé, ce qui implique aussi un monde où l'impunité face aux violations des droits de l'homme ne peut pas prévaloir. Les régimes autoritaires commencent à douter de leurs propres politiques de répression sans discrimination et de leurs pratiques cruelles pour vaincre ceux qui luttent pour la liberté et la dignité de leurs citoyens. La création de tribunaux spéciaux pour les cas du Rwanda et de l'ancienne Yougoslavie, ainsi que l'accusation judiciaire d'anciens dictateurs, constituent des avancées extrêmement importantes en faveur de la défense et de la protection des droits de l'homme, qui ne doivent pas être considérés une affaire interne, à l'abri de frontières protégées par le principe de la souveraineté nationale. La création et la mise en marche définitive, que nous souhaitons effective dans un bref délai, de la Cour Pénale Internationale, qui a constitué une des priorités de l'action extérieure de l'Union européenne, représentera, sans aucun doute, un pas décisif dans ce sens, qui permettra de franchir le seuil dans cette institutionnalisation et réaffirmation des droits universels de l'homme que nous avons défendus.

M. le Président,

Il existe de nombreux secteurs défavorisés dans le monde, qui continuent à subir des discriminations, d'autant plus douloureuses qu'il s'agit de collectifs démunis de protection. Il y a quelques jours nous avons célébré la Journée Internationale de la Femme, et nous devons être conscients qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine, aussi bien en ce qui concerne la non discrimination effective, un objectif pour lequel l'Union européenne travaille quotidiennement, qu'en ce qui concerne le respect fondamental de sa dignité et de sa liberté. Nous pourrions en dire autant quant au manque de protection et à la fragilité de l'enfance. L'Union européenne espère que l'Assemblée Générale Extraordinaire sur l'Enfance qui aura lieu à New York, au mois de mai prochain, constituera une avancée décisive dans ce domaine, de la même façon que nous espérons que l'Assemblée Mondiale sur le Vieillessement, qui se tiendra à Madrid le mois prochain, supposera un progrès dans la consolidation des droits et du bien-être d'un groupe de population de plus en plus nombreux, souvent déprotégé et soumis à des conditions précaires.

M. le Président,

Il y a deux questions déjà classiques dans le répertoire des thèmes analysés et discutés annuellement par cette Commission, auxquelles l'Union européenne accorde une priorité absolue. Il s'agit de la peine de mort et de la torture.

Nous considérons l'imposition de la peine de mort comme un châtement qui est en contradiction

fondamentale avec la dignité humaine, et nous continuerons donc à nous efforcer, ici et dans d'autres fora, pour parvenir à son abolition universelle. Nous continuerons également à lutter, là où l'abolition ne s'avère pas encore possible, au moins pour obtenir l'imposition de moratoires, ainsi que pour éviter son application dans des cas extrêmes, tels que dans le cas des mineurs ou des personnes handicapées.

Quant à la torture, nous devons rappeler, aussi souvent qu'il soit nécessaire, sa prohibition sans conditions et le fait que cette pratique constitue une de violations de droits de l'homme les plus odieuses et indignes, destinée à détruire la personne, physiquement et moralement. Dans ce domaine, la prévention s'avère nécessaire. Dans ce sens, nous avons cette année une occasion historique pour avancer, puisqu'après plusieurs années d'étude et de préparation, le Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture, qui contemple un mécanisme de visites préventives, conformément à la recommandation de la Conférence Mondiale de Vienne, sera soumis à la considération de la Commission. L'Union européenne considère que le projet élaboré sous la direction du Président-rapporteur du Groupe de travail, Mme Odio-Benito, que nous félicitons par sa tâche, constitue un texte équilibré que nous devons préserver.

M. le Président,

La Commission vient d'entamer encore une fois ses travaux. L'Union européenne souhaite qu'ils soient fructueux et qu'ils permettent, dans un climat de coopération et d'entente, d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde. C'est à quoi nous aspirons, et non pas à la dénonciation gratuite. Nous ne devons donc pas cacher les problèmes, mais les résoudre entre tous, et nous offrons à nouveau notre effort et notre volonté de dialogue, à cet effet, convaincus que le travail conjoint nous permettra de nous rapprocher à la réalisation de nos objectifs.

Merci beaucoup.

---

**STATEMENT BY MR JAVIER SOLANA, SECRETARY-GENERAL  
OF THE EUROPEAN COUNCIL,  
EU HIGH REPRESENTATIVE CFSP AT THE 58TH SESSION OF THE COMMISSION  
ON HUMAN RIGHTS (GENEVA, 19 MARCH 2002)**

Mr Chairman,

Ladies and Gentlemen,

1. It is a great honour for me, as the High Representative for the European Union's Common Foreign and Security Policy, to speak to the Commission today.

First of all Mr Chairman, let me congratulate you on your appointment and wish you every success.

Let me also express, Madam High Commissioner, my warmest appreciation for your continuous advocacy of human rights and for the achievements and quality of work of this Commission.

I fully support the intervention made this morning by Minister Piqué on behalf of the European Union. I will not duplicate that intervention, but will speak more generally about the place of human rights in foreign policy.

**A Union of responsibility and values**

2. Mr Chairman, the European Union is determined fully to assume its international responsibilities. These are responsibilities that we have on account of our size, our wealth, our history and our geography. In due course we can expect the EU to include nearly thirty countries, with a combined population of over 500 million. Our Union is set to play a prominent international role in the century to come.

3. Human rights will remain at the heart of that role because human rights are at the core of European integration. We are much more than a free trade area or an alliance of convenience. Ours is a Union of values. These values are essential conditions for membership, and a compass that helps guide our external relations. We are committed to the principles of liberty, democracy, respect for universal and indivisible human rights, fundamental freedoms and the rule of law.

4. Our attachment to human rights is not an abstract one: it was forged in the bitter experiences of the last century. Europeans need only look back on their own history to understand why the Universal Declaration on Human Rights referred to: "... disregard and contempt for human rights" that "have resulted in barbarous acts which have outraged the conscience of mankind (...)". That sense of outrage has been used positively in the past half century to construct a Europe that has learned from, but not forgotten, its history.

5. We are proud of our achievements over the last 50 years, but not complacent. We are reminded every day that human rights are not "for export only". Acts of racism, xenophobia and intolerance have not disappeared in our own societies and our continued vigilance is required.

Believing in human rights means being ready to accept criticisms and working every day to strengthen respect for the freedoms that we all hold dear.

### **The intrinsic value of rights**

6. Human rights are of fundamental, intrinsic value. Nothing excuses or justifies their denial or compromise anywhere. And yet, already this new century has already seen its share of ethnic abuses, religious and gender discrimination, and denial of democratic rights. This Commission is and must remain an uncompromising watchdog against abuses of this kind. Human rights are threatened from many directions, but it seems to me that three recurring threats demand particular attention: conflict, poverty and isolation. These three factors, often inter-related, are both the parents and the offspring of human rights violations.

7. Conflict, poverty and isolation all erode basic rights. At the same time, there can be no enduring peace, no sustainable development without democracy and due respect for fundamental freedoms. The EU places great emphasis on conflict prevention and crisis management, on poverty alleviation, and on a policy of engagement and dialogue. Through concrete action in each of these three areas the EU is helping to consolidate human rights.

### **Defending rights by ending conflict**

8. Mr Chairman, across the world conflict and the threat of conflict put human rights in danger, and the denial of human rights in turn increases the risk of conflict. That is why the European Union is working hard to improve its capacities for crisis management and conflict prevention and why the defence and promotion of human rights are important elements in these efforts. In keeping with the primary role of the UN in conflict prevention, the EU has stated that its actions will be undertaken in accordance with the principles and purposes of the UN Charter.

9. I make no apology for the amount of time, energy and resources that the EU – and I personally – have devoted to efforts to manage crises and avoid or end conflicts whether it be in the Balkans, the Middle East, or in Africa. These efforts are the concrete expression of our determination to protect and promote human rights. Tackling the root causes of conflict means defending the legitimate rights of all those involved in conflict, regardless of their religion or ethnicity. That is why the European Union placed such emphasis on citizens' rights when facilitating peace in the former Yugoslav Republic of Macedonia and in supporting the actions of the international community in Bosnia and in Kosovo.

10. Along with many others, the EU is working tirelessly to bring peace to the Middle East. But we want more than peace. We want more than just an end to violence. We want to see democracy, security and freedom. A peace without democracy, security and freedom will never be a lasting peace. But democracy, security and freedom for all in the region require that peace is established, that violence ends. No one's freedom is served by the slaughter of innocent teenagers and children on the streets of Tel Aviv, or Ramallah. No one's security is served by the demolition of houses and the occupation of refugee camps. Everyone's democracy is debased by daily contempt of and disregard for human rights and humanitarian conventions. So I welcome, in all respects, Resolution 1397 of the UN Security Council adopted last week. But let me make one special plea:

that the Resolution's call to respect universally accepted norms of international humanitarian law is heeded by all, immediately and unconditionally.

11. Legitimate interventions to defend human rights, undertaken in the framework of the UN, must be followed by enduring commitment. Rights defended must be nurtured. Earlier this month I had the opportunity to present to the UN Security Council in New York the details of the EU Police Mission in Bosnia that will provide the follow-on from the current UN police mission. Similarly, the Member States of the EU are playing the lead role in the International Security Assistance Force in Afghanistan. Both actions are proof of European efforts to strengthen the rule of law and thus to better guarantee peace, stability and human rights.

### **Democracy, development and freedom**

12. If crises and conflict are the most visible and acute threats to human rights, then poverty is surely the most widespread. How can one enjoy what we agree are fundamental rights if one finds oneself in the half of the world's population that has to survive on less than three euro per day? What chance is there to exercise rights when all one's efforts must be devoted to a grim daily struggle for survival? What value do we place on the rights of the 36,000 children who die through disease and hunger every day in the third world? If we are serious about the universality of human rights, and I believe that we are, then we must face up to these questions.

13. The point is not that development is an alternative to rights, or that the promotion of rights is a luxury of richer countries. The point is that we must make a sustained global effort to lift the poorest out of their misery into a position where their rights begin to be meaningful. "Democracy, development and respect for fundamental freedoms are interdependent and mutually reinforcing", as the 1993 Vienna Declaration on Human Rights states. But let us be realistic, outside help is vital if this virtuous cycle is to be begun.

14. The European Union contributes to human rights through its actions to promote development. The EU and its Member States account for more than half of all official development assistance. We have offered duty-free access to goods from the poorest countries. We have reaffirmed our commitment to the development goals and targets set out in the UN Millennium Declaration. We are determined to make a major contribution to the success of the UN Development Financing Conference that opened yesterday in Monterrey, and also to the Johannesburg World Summit later this year.

15. The conviction that democracy, development and freedom are tied together is widely shared. I recently met several African leaders to discuss the New Partnership for Africa's Development (NEPAD) and was impressed by their strong personal commitment and by their candour in recognising the challenges ahead. All of that conviction, all of that commitment and all of that candour are called upon now if the full potential of this important initiative is to be realised. In recent days we have witnessed once again the truly inspiring enthusiasm for democracy among ordinary Africans. The calm, dignified enthusiasm of thousands queuing to vote should inspire us all to ensure that each and every one of their voices is heard, that each and every one of their votes is counted.

### **Progress through dialogue**

16. Mr Chairman, in trying to promote human rights our starting point should be cooperation and

dialogue. With our many international partners and in international fora the European Union shows an instinct for engagement and a commitment to dialogue, as we did for example in the Durban Conference where, despite the difficulties, we contributed to a positive outcome. Contact yields influence. Dialogue allows observation of progress. Our commitment to dialogue will not however prevent the EU from firmly stating its positions, as we do in this Commission. And while we much prefer to make progress through consensus, if need be, we will not hesitate to put resolutions to a vote and act to protect human rights.

17. Cooperation and engagement go beyond state to state contacts. The EU places great value on the dialogue it has at many levels with the human rights NGOs. NGOs cannot substitute the state, but they can and do act as our eyes and ears and often our conscience too. They are an essential part of civil society, and a flourishing civil society is a key feature of a healthy democracy.

### **A global approach to global problems**

18. Mr Chairman, Madam High Commissioner, we live in a global age, an age characterised by the degree of our inter-dependence, and our consciousness of this fact. This inter-dependence has many facets: economic, environmental, political. As Kofi Annan noted in his recent Nobel Lecture: "Today, no walls can separate humanitarian or human rights crises in one part of the world from national security crises in another." A global age demands that we make full use of those global institutions available to promote respect for international humanitarian law, not least this one and also the International Criminal Court. Commitment to genuine multilateralism is the surest way of convincing even the weakest and poorest that their voice will be heard, that their rights will be protected.

19. Through global institutions we can tackle global problems, not least that of international terrorism. The terrorist attacks against the people and the institutions of the United States were indeed an attack against all of us. Terrorism is a real challenge for the world and for Europe. All countries must combine their efforts to make impunity for terrorists impossible. Actions taken against those responsible for the barbaric acts of September 11th are not targeted against any people or religion: and we must make sure that they never will. They aim instead at the reinforcement of international security and the rule of law as well as at the security of the countries affected by the scourge of terrorism. Collectively we are strong enough to prevail against terrorism, and to do so in full respect of human rights and the rule of law.

20. Let me conclude by saying that more than ever before the countries of the European Union are pursuing a common foreign policy through a Union founded on respect for fundamental human rights. More than ever before, the EU places human rights at the core of its international relations. And more than ever before, we are developing the operational capabilities to defend those human rights when they are under threat. This Commission represents the key UN instrument by which the European Union seeks to advance the values upon which it itself is founded. That is why we place such importance on the Commission's work, and why we are determined to contribute to its success.

Thank you.

---

**COUNTRY STATEMENT BY AMBASSADOR JOAQUÍN PÉREZ VILLANUEVA Y TOVAR, HEAD OF THE DELEGATION OF SPAIN, ON BEHALF OF THE EUROPEAN UNION, AT THE 58TH SESSION OF THE COMMISSION ON HUMAN RIGHTS (*Geneva, 2 April 2002*).**

April 2, 2002: Statement by Ambassador Joaquín Pérez-Villanueva Y Tovar, Head of the Delegation of Spain, on behalf of the European Union at the 58th Session of the Commission on Human Rights. Agenda Item 9: Question of the violation of human rights and fundamental freedoms in any part of the world (Geneva, 18 March – 26 April 2002)

On behalf of the European Union, I have the honour to speak on agenda Item 9 of this Commission, concerning the question of the violation of human rights and fundamental freedoms in any part of the world. The Central and Eastern European countries associated with the European Union – Bulgaria, the Czech Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Romania, Slovakia, Slovenia – and the associated countries – Cyprus and Malta – have expressed their wish to align themselves with this statement.

The commitment of the European Union to human rights lies at the very origin of its existence. The principles of freedom and democracy, the respect for human rights and fundamental freedoms and the Rule of Law are incorporated in the EU treaties and were solemnly reiterated on the occasion of the proclamation, in December 2000, of the Charter of Fundamental Rights of the European Union. These principles apply not only to the internal framework of the EU, but also guide the Common Foreign and Security Policy, which has as a priority their defence and promotion.

The European Union takes action in favour of human rights through initiatives at all levels. This priority has been incorporated in strategies and common positions, declarations and demarches and guides political contacts undertaken with all countries and regions. It is a key consideration in the provision of development aid and respect for human rights is included as an essential element in cooperation and other agreements.

In this approach, the European Union gives special attention to the multilateral dimension of the implementation of human rights. In this framework, we attach great importance to the task of the United Nations Commission on Human Rights. We hope that the work carried out by this Commission will contribute to improving the situation of human rights in all countries, through the promotion of the fulfilment of obligations taken on by all countries when adhering to legal instruments, as well as the full operational capacity of mechanisms that have been created for this purpose within the United Nations system. Therefore, we once again call upon all Governments to comply fully with their obligations and to cooperate fully with the treaty bodies as well as with the special procedures such as special rapporteurs, special representatives and independent experts of the UN. European Union Member States reaffirm their commitment to cooperate fully with all UN human rights mechanisms.

The European Union is faced with gender inequality, racism, xenophobia and trafficking of persons associated with migratory flows. The Union has a long track record of taking action to promote

gender equality. More recently, it has adopted legislation prohibiting discrimination on the grounds of race, ethnic origin, religion or belief, age disability and sexual orientation. However, further action is clearly needed both at national and European Union level to combat discrimination and to promote equality. The Report on Human Rights which is published annually by the European Union outlines our efforts in this regard and stresses that much remains to be done because, unfortunately, human rights violations still occur in our countries.

The priority that the European Union gives to the promotion and protection of human rights is at the core of its process of enlargement. The thirteen Associated States that take part in this dynamic, positive and already irreversible process are aware that the accession to the Union entails the assumption of a broad acquis, of which the full respect for human rights forms an essential element. The Union looks forward to candidate countries continuing to make efforts in order to increase their administrative and judicial capabilities in this field to attain the high level required of them as future members.

Beyond its geographical scope and that of its Associated States, the European Union is still particularly concerned at the situation of human rights in Burma/Myanmar, Colombia, the Democratic Republic of Congo, East Timor, Iran, Iraq, the Occupied Palestinian Territories, the Republic of Chechnya of the Russian Federation, parts of South Eastern Europe, Sudan and Zimbabwe. These situations are addressed in the respective initiatives under this and other agenda items that the European Union proposes to the Commission for consideration and adoption.

Mr Chairman,

Over the last few months, events in Afghanistan have claimed the world's attention. What has happened in this country shows again that totalitarian regimes in which human dignity is systematically ignored give rise not only to suffering for their citizens, but also constitute a threat to international peace and stability. The Afghans were subjected by the Taliban regime to the most serious violations of human rights. Extra-judicial executions and killings, systematic use of torture, widespread and systematic discrimination against women, elimination of all civil and political rights and the lack of respect for economic, social and cultural rights of the population brought about deep wounds to Afghan society. The serious violations of human rights perpetrated under this hideous regime must not remain unpunished.

The Union calls upon the establishment of mechanisms which will ensure nation wide respect for human rights without discrimination, as provided for in the Bonn Agreements. In this regard, the European Union welcomes the will expressed by the Interim Authority and looks forward to the speedy establishment of the National Human Rights Commission foreseen in those Agreements.

The European Union welcomes the prospects opened to Afghans in this new political period. The European Union will continue to support substantially the tasks of reconciliation and reconstruction of the country. We hope that the actions of the Interim Authority will succeed in creating a framework of stability and prosperity that will help to alleviate the suffering of the population. The Union calls on the Interim Authority and the Emergency Loya Jirga, as provided for in the Bonn Agreements, to ensure respect for human rights, without discrimination and in accordance with international standards, in particular with regard to the status of women and girls. The European Union is again prepared to help in that process. The European Union reiterates its concern with the fate of refugees and displaced persons. The Union is also concerned about recent reports of continued human rights violations such as ethnic persecution in the North and restrictions on the freedom of the media. These should be thoroughly investigated, acted upon and the perpetrators brought to justice by the appropriate Afghan authorities

The European Union is deeply alarmed by the grave deterioration of the situation in the Middle East and has called for the immediate cessation of all acts of violence, including all acts of terror, provocation, incitement and destruction, and for respect for human rights and the Rule of Law; all these concerns and the appeal of the European Union to all parties to the conflict have been expressed in our statement under Item 8 of the Agenda.

Mr Chairman,

The European Union is deeply concerned about the deterioration of the human rights situation in some countries during the last year. We believe that such negative development frequently entails a risk of destabilisation beyond the borders of the countries concerned.

This risk is particularly present in the case of North Korea, where very extensive, continued and serious violations of human rights take place. We have made these concerns known in our political dialogue with North Korea. We would welcome further discussions on the human rights situation in the country. At the same time we believe that North Korea needs to show a constructive attitude in these discussions which has so far not produced concrete results. In this context, we are deeply concerned about violations of civil and political rights and the lack of respect for the economic, social and cultural rights in North Korea.

In this sense, we urge the authorities to further improve access and working conditions for humanitarian international organisations, including the ICRC, to carry out their work in the country. We urge the North Korean authorities to promptly resolve humanitarian issues, such as exchange visits of separated family members and relatives in accordance with the 15th June 2000 Summit South-North Joint Declaration. We urge the North Korean Government to fulfil the commitments resulting from its accession to the Covenants on Civil and Political Rights and on Economic, Social and Cultural Rights, the Convention on the Rights of the Child and the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women, and to sign and ratify the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and to ratify the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. We urge the North Korean authorities to cooperate with the UN mechanisms that monitor human rights and to provide the required information in this respect.

It is also important that North Korea engages in a dialogue with the Office of the High Commissioner for Human Rights. The Union will continue to follow the evolution of the situation of human rights in the Democratic People's Republic of Korea very closely with a view to considering appropriate action in the relevant forums, including the next Commission on Human Rights.

Mr Chairman,

The European Union expresses its worries about the situation of human rights to the authorities at all levels of the countries concerned, and it always does so, as a first resort, by means of dialogue. This dialogue, which on many occasions does not bear the expected fruits, does not exempt us from the obligation to denounce human rights violations wherever they occur.

The transformation of China's economy and the ongoing reform of the judicial and legal system during the last two decades have led to significant improvement in the country. However, through its dialogue with the Government of China, the European Union has continued to convey its concern about the continuing violations of human rights in the country. Whilst the EU welcomes some positive developments, such as China's willingness to continue its cooperation with the

UNHCHR and the European Union in the field of legal reform, no significant progress has been made in the overall situation, and the European Union remains deeply concerned about the lack of significant progress in other areas. Widespread use of the death penalty has increased in the framework of the "strike hard" campaign, which has also resulted in further serious infringements of the right of due process of law of detained and accused persons. The Chinese authorities continue to withhold information about the impact of the campaign. Furthermore, capital punishment is used without respect for minimal legal standards.

The use of torture is still widespread. The deaths of detainees in police custody as a result of ill treatment inflicted are frequent. No progress has been made in reforming the system of administrative detention, including "re-education through labour", which lacks proper judicial process and often entails forced labour. There are still long sentences for the exercise of the freedom of speech, as well as restrictions on the freedom of press, including barriers to access to Internet. Restrictions on the freedom of expression, assembly, association and religion are still in force. Worship is subject to serious limitations. Particularly worrisome is the treatment given to Christian groups. The persecution of democracy activists, religious practitioners and Falun Gong practitioners is particularly harsh and has led to a great number of cases of torture and deaths in custody.

The European Union remains extremely concerned about intensified repression against persons belonging to ethnic minorities in Tibet and Xingjiang. The fight against terrorism should be pursued with full respect for human rights and fundamental freedoms. It should not be used as an excuse to curb the rights of persons belonging to ethnic minorities. Also of concern is the refusal to give the UNHCR and NGOs access to North Korean refugees. The Union calls upon China to ratify the International Covenant on Civil and Political Rights. The statements made by the Chinese authorities on their willingness to cooperate with UN special procedures and the ICRC have not yet been translated into any concrete action.

The European Union places great importance on the EU-China human rights dialogue. It appreciates the cooperation of China in this dialogue process. This dialogue is not an end in itself. The European Union expects that this dialogue will produce progress on the ground and measurable results.

Mr Chairman,

The European Union is addressing the situation of human rights in a number of countries in the world. The European Union wants to underline that in some of the cases we have noted improvements with regard to the situation of human rights. In others, unfortunately, this was not the case.

Mr Chairman,

The European Union welcomes the resumption of the direct talks between the leaders of the two communities in Cyprus that has given a new impetus to the negotiations aiming at reaching a definitive political agreement in Cyprus. The said agreement should provide, as an essential part, for the restoration and full respect for human rights and fundamental freedoms on the whole island. To this end, the Union reiterates its support to the Secretary General in his efforts to reach a comprehensive solution, just, lasting, functional and consistent with relevant UNSC resolutions. The Union also acknowledges the importance of the work carried by UNFICYP.

The European Union welcomes the process of constitutional and legal reform at present underway in Turkey. It welcomes particularly the amendments to the Constitution adopted by the Turkish National Assembly on the 3rd of October 2001, which it considers a significant step towards strengthening guarantees in the field of human rights and fundamental freedoms. However the Union underlines the importance of effective implementation and enforcement. The Union also welcomes the developments in the fields of gender equality and limitations of the pre-trial detention periods. Specific restrictions on the use of the death penalty, which in the Union's opinion must be abolished, are also envisaged. Likewise, the Union has also taken note of the coming into force, on January 1st, of the provisions of the Civil Code that aim to put the legal status of men and women on the same level in the family sphere and that eliminate some conditioning factors to the right of association.

The Union stresses the importance of subsequent reforms in order to translate these constitutional provisions into ordinary legislation and changes in the administrative practice. The Union looks forward to the prompt implementation and enforcement, in the spirit of the constitutional amendments, of the recently adopted legislative packages. The European Union also hopes that positive developments in the sphere of respect for rights of persons belonging to minorities will follow soon.

The European Union welcomes the commitment undertaken by Albania's authorities to respect all human rights including the rights of persons belonging to minorities. Welcoming the legislative reforms in public administration and police, it encourages the Albanian Government to speed up implementation of these reforms. The police should be better acquainted with their human rights obligations, the judiciary should be able to address human rights cases properly, property rights should be duly implemented and women's rights should be better protected. Further efforts are needed, especially to strengthen the fight against corruption, crime and trafficking of human beings, particularly women, as well as to take appropriate steps towards enhancing border control and surveillance.

The European Union acknowledges that tangible progress with regard to the implementation of international human rights standards has been made in Azerbaijan since its adhesion to the Council of Europe. Nevertheless, the European Union believes that the existence of political prisoners is in conflict with Azerbaijan's constitutional provisions on human rights and its international obligations.

The European Union reiterates its concern at the situation of human rights in Belarus. The EU deeply regrets that the elections held in September of last year were not conducted in full conformity with relevant OSCE rules. It particularly deplores the obstacles and pressures to which representatives of the opposition, election observers, independent media and non-governmental organisations were subjected. It further regrets the continued harassment against political opponents after the presidential elections. The Union underlines the need to allow the OSCE advisory and monitoring group to operate without restrictions in the country. It takes note of the statements made by President Lukashenko expressing the willingness of his country to make all efforts to become a member of the Council of Europe and hopes that these political statements will be followed by specific steps. It insists on the critical importance of respecting the independence of the media.

It points out the urgency of repealing decree n° 8 on foreign assistance. It takes note of the intention of the Belarussian authorities to issue a law establishing the Ombudsman. It hopes that this will represent the first step towards the implementation of a democratic institutional system in which the independence of the judiciary, the autonomy of the legislative power and the Rule of Law will be

respected. It urges the Belarussian authorities to implement forthwith the recommendations of the Committee against Torture formulated in 2000. It hopes that the plans for an eventual moratorium on the use of the death penalty will be immediately put into effect.

The European Union expresses its concern about some recent events in Kyrgyzstan. The EU has deplored the arrest and trial of outstanding leaders of the opposition. The EU welcomes the decision by the Kyrgyz courts to release - at least temporarily - the detained Member of Parliament Beknazarov on 19 March 2002. We hope that this step will contribute to calming the situation in the city of Kerben and the district of Aksy, where violent unrest had been going on recently. The EU regrets the death of five participants in the protests and hopes that no further violence will occur. The new regulations that hinder the freedom of the press have represented a step back in an evolution that was positive and that we hope will be resumed. The Union urges Kyrgyzstan's authorities to adopt as soon as possible the measures recommended by the Committee against Torture in 1999, by the Committee for Human Rights in 2000 and by the Special Representative for the Defenders of Human Rights in 2001.

The European Union is concerned over several negative developments in recent months in Moldova, including the recent suspension of a political party, the lifting of immunity of parliamentarians to be prosecuted for organising demonstrations, attacks on the freedom of expression and harassment of politicians in the autonomous Republic of Gagauzia. Prison conditions and unfair trials are worrying.

The European Union maintains its concern about the violations of human rights in Turkmenistan, especially with regard to freedoms of expression, association and religion. It urges its authorities to undertake the essential reforms towards democracy.

The European Union follows with great attention the preparations for the next parliamentary elections in Ukraine. It welcomes the willingness shown by the authorities of the country to cooperate with the OSCE in observation tasks. It expresses its hope that the electoral process will be conducted with full transparency and within the framework of the essential respect for pluralism. On the other hand, freedom of expression and the independence of the media are still a matter of concern, especially with regard to the harassment of some journalists and the impunity of the crimes committed against them. Furthermore the European Union welcomes the steps taken in the development of the Ukrainian judiciary towards an independent and stable role in the Ukrainian society. In this context, the EU also looks forward to the adoption of a civil code in Ukraine, together with much awaited procedural codes, to make already adopted legislation operative.

The European Union has followed with special attention the evolution of the situation of human rights in Uzbekistan. It must express its concern about the attacks on the peaceful exercise of the freedom of religion of its citizens. The restrictions imposed on freedoms of expression and association must be eliminated. The Union urges Uzbekistan's authorities to invite the relevant UN mechanisms and rapporteurs in the fields of freedom of religion, torture, arbitrary detentions and defenders of human rights, with a view to establishing a process of mutual cooperation leading to the necessary improvement of the situation. The Union welcomes recent decisions allowing for the registration of human rights NGOs.

The European Union maintains its concern about the situation of human rights in Algeria. Although aware of the fact that for many years the country has been facing violent and cruel terrorist actions, claiming more than 100.000 casualties, the Union must reiterate its demand that the legitimate fight against terrorism be developed in the framework of strict respect for human rights and fundamental freedoms. It urges the Algerian authorities to take the necessary measures to this end, taking concrete measures to combat extra-judicial executions, disappearances, torture, arbitrary detention, impunity and to increase the safety of citizens. It also urges them to increase their collaboration with the UN mechanisms, in particular with its Special Rapporteurs. The Union encourages the path towards political, economic and social reforms, and the dialogue between all the Algerians in order to overcome the crisis affecting the country. The Union calls for the immediate release of all prisoners of war and calls on all concerned to support international efforts towards this end.

The European Union welcomes the latest developments in Angola and, in particular, the announcement of the cessation of hostilities and ongoing discussions in order to reach a global and durable cease-fire that can lead to a political solution of the conflict. The Union believes that this new opportunity for reaching peace and stability in Angola should be seized by all to bring about a solution to a conflict that for decades has caused impoverishment to its people. The Union deplors the recruitment of child-soldiers and the suffering inflicted on the civil population.

The European Union notes that the consolidation of peace, democracy and human rights in Angola is imperative and can only be achieved with the participation of all in an effort of national reconciliation, and by holding democratic elections in due course, when conditions for this will be met. In this regard, the Union expresses its satisfaction with the commitments made by the Government to work with UNITA and with the churches, political parties and civil society. The Union, on the other hand, is still very concerned about the humanitarian situation in the country and urges the Government to remedy the suffering of the displaced population, which is one of the largest in the world. The European Union encourages the Government to respect its commitments and mobilise additional resources for the well being of its most needed citizens, in particular by fully implementing the new National Programme of Emergency. The Union will continue to provide its assistance and is looking forward to working together with the Government in addressing this problem.

The European Union reiterates its support to the Arusha peace process, aimed at achieving reconciliation and normalisation in Burundi. The establishment, on the 1st of November 2001, of the interim Government, as well as an interim Parliament and Senate, marks an important stage to implement this peace process. Nevertheless, violations of human rights are still a matter of grave concern, in the context of the flare-up of violence in the country. Once again, the Union calls upon the confronted factions to put an end to the use of violence and to join, by means of dialogue and negotiation, the efforts to implement definitive peace. It urges them to remedy the suffering of the displaced population. The Union calls upon the Burundian authorities to adopt the necessary measures to provide the country with a legal and political framework that allows the respect for human rights and the fundamental freedoms of their citizen

The EU insists on the need to clarify the most severe cases of human rights violations that have taken place in Cameroon and, particularly, the disappearance of a group of citizens in Bepanda. It expresses its concern regarding the functioning of the legal system and trusts that the announced improvements will be carried out regarding preventive detention. Finally, it expresses its concern regarding the practice of torture, as was denounced by the United Nations Special Rapporteur, and urges the authorities of Cameroon to implement the recommended measures.

The European Union deeply regrets the deterioration of the political climate in the Central African Republic. The Union reiterates the UN Security Council's call for political dialogue, national reconciliation and respect for human rights. The Union also notes with concern reports of cases of extrajudicial executions and arbitrary detention.

The European Union has already shown its regret for the many imperfections evidenced in the conduct of the presidential elections held in Chad in May 2001. Likewise, it has taken note of the reports on serious violations of human rights perpetrated in the framework of the confrontations taking place in the north of the country. However, the process of national reconciliation, pursued between opposition parties and the Chadian Government since last January, gives hope for an improvement in the respect for human rights in the southern region. It reiterates its concern for the functioning of the judicial system, as well as for the restrictions imposed on the free press and the freedoms of expression, association and assembly. It urges the Chadian authorities to redouble their efforts for the parliamentary elections scheduled for this spring to be conducted in a satisfactory manner. In this regard, the European Union welcomes the signature of the agreement of 7th January 2002 between the Government of Chad and the Movement for Democracy and Justice in Chad. A cease-fire and a general amnesty were declared and the two parties committed themselves to work towards the achievement of peace and security.

While noting some irregularities in the process, the European Union considers that the elections in the Republic of the Congo on the 10th of March indicated the people's clear desire to make a break from a violent past. However, the European Union regrets the deficiencies during the electoral process, particularly the technical problems observed in the registration of electors and the drawing up of the electoral rolls, and hopes they will be redressed in the run up to the upcoming elections. The European Union hopes that the upcoming local and legislative elections will represent a legitimate expression of the Congolese population's will. On the other hand, the Union expresses its concern about the impunity of some cases of serious violations of human rights perpetrated in the country during its recent past.

Once again, the European Union notes with concern the de facto persistence in Equatorial Guinea of a single-party regime. It regrets that the detention conditions have not improved in prisons, and that reports of ill treatment, torture and arbitrary detention continue. While noting the cooperation extended by the authorities of Equatorial Guinea to the Special Representative of the Commission on Human Rights during his recent visit to the country, the European Union calls upon them to continue to lend him full support and to implement his recommendations fully.

The situation of human rights in Eritrea seriously concerns the European Union. The arbitrary detention of political opponents and journalists, the closure of the independent press and other violations of civil and political rights are evidence of a deteriorating human rights situation. The Union urgently calls upon the Eritrean authorities to reverse this policy and to set as soon as possible a new date and to put in place the conditions necessary for free and fair, multiparty elections.

The European Union urges the Government of Ethiopia to fulfil its pledges on multi-party democracy and freedom of information, and notes with regret that the recent elections in the Southern Region were not democratic. The Union also calls on the Government of Ethiopia to take recent comments made by the ILO on trade unions and freedom of association into account during discussion of the new Labour Law.

Likewise, the European Union urges the Governments of Eritrea and Ethiopia to continue with their dialogue and to implement the Algiers peace agreements in full, including the immediate release of all remaining prisoners of war. Further, the EU encourages both parties to recognise and implement the decision of the Boundary Commission expected in mid-April of this year.

The European Union closely follows the evolution of the human rights situation in the Gambia. The arrest of members of the opposition parties, human rights defenders and independent journalists carried out during the last months are a source of concern. The Union urges the Gambian authorities to unconditionally respect the integrity of the human rights of the population.

As regards the situation in the Republic of Guinea, the European Union has expressed its concern regarding the conditions in which the constitutional referendum was carried out last November. It urges the Government of Guinea to announce soon a date for the legislative elections in sufficient time for them to be credible, and to create an environment in which free and democratic elections can take place, in particular by establishing an independent electoral commission and inviting electoral observers. The European Union has expressed its willingness to support the Guinean authorities in the electoral process and would consider favourably a request from Guinea for international observers to monitor the elections.

The European Union closely follows the evolution of the human rights situation in Guinea-Bissau. In this context, the Union appealed to the authorities and institutions of Guinea-Bissau to cooperate and to strengthen their dialogue in order to consolidate peace, national reconciliation and economic development. The new Government and other institutions must be strongly encouraged to act in a spirit of tolerance, in order to promote democracy, the Rule of Law and the protection of human rights, in accordance with the constitutional dispositions, for the benefit and prosperity of the people of Guinea-Bissau.

The European Union regrets that the situation of human rights in Kenya has not undergone substantive improvements during last year. The attacks on the freedom of association, including opposition meetings and the independence of the judiciary as well as the responsibility of the security forces in cases of ill treatments, are matters of grave concern. The Union welcomes the willingness of Kenyan authorities to tackle in its political dialogue the cases of human rights violations, and urges them to act firmly, especially controlling and directing police action, in order to guarantee a safe and free environment for the next general elections.

The European Union is gravely concerned about the persistence of military conflict in Liberia and the human rights violations they bring about. Although the Union welcomes the frank dialogue with the Liberian Government in the framework of consultations according to articles 96 and 97 of the Cotonou Agreement on these issues, no real improvements are noticeable on the ground. The civilian population continues to suffer attacks and all types of abuses perpetrated by the combating forces of all sides, including governmental troops. The European Union urges the authorities of the country to protect the civilian population and the refugees and to adopt all pertinent measures to put an end to the impunity of those who violated and still violate the human rights of the population. The European Union recalls that UN sanctions were imposed upon Liberia in an effort to end its military and financial support for rebel groups in Sierra Leone and the region.

The EU regrets the violence in the aftermath of the presidential elections in Madagascar. The Union welcomes the mediation efforts undertaken by different international organisations since the beginning of the crisis, in order to find solutions to the political crisis in Madagascar. The Union calls for the renewal of dialogue between Mr Ravalomanana and Mr Ratsiraka, in order to reach a political solution on the basis of proposals put forward by the latest OAU mission. It calls upon all

political parties and social and religious groups to give notice of moderation and willingness to enter into democratic dialogue, and also appeals to the authorities to respect the will of the country's electorate.

After a period of political and social instability that followed the 1999 general elections, the Union encourages the Government of Mozambique to pursue its contacts with the opposition in the process of national dialogue, with a view to guaranteeing a harmonious climate that allows for the pacific and transparent development of the coming electoral process, both at the local and national level, thus contributing to the consolidation of democracy and the Rule of Law in the country.

Whilst expressing its satisfaction regarding the progress in the democratisation process in Nigeria, the European Union urges the Government of Nigeria to abolish the death penalty, or, as a first step, establish a moratorium. Furthermore, it expresses its concern at inhuman punishments inflicted in some states in Nigeria. The Union expresses also its concern over the impunity of vigilante groups operating in some states which are responsible for operating kangaroo courts and carrying out summary executions. The European Union, alarmed at rising communal violence, encourages the Nigerian Government to take appropriate measures to calm ethnic and religious tensions which have resulted in thousands of deaths since the last elections.

The European Union supports the putting in place in Rwanda of policies relating to democratisation, decentralisation and the introduction of a new constitution, leading to the end of the period of transition in mid-2003 with free elections and full democracy. The EU urges the Government to bring to justice the authors of crimes perpetrated against political opponents. It has taken note with satisfaction of the activities carried out by the National Human Rights Commission, the Legal and Constitutional Commission, the Commission for National Unity and Reconciliation and the Electoral National Commission. It urges the Government of the country to guarantee and respect the independence of these bodies. The Union also took note of the development of the local electoral process during 2001, as well as the elections that allowed the designation of the gacaca judges.

The European Union remains concerned about the number of people detained in prisons, many who have been held for several years without files or apparent investigation of their alleged crimes. The mobilisation of gacaca represents a positive development in this regard. In this context, it urges the Rwandan Government to sign and ratify the UN Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. The European Union is concerned by some restrictions on civil and political rights and in this respect calls on the Rwandan authorities to allow the right of association and freedom of expression. Finally, the Union satisfactorily notes that the death penalty has not been applied since 1998, and urges the Rwandan Government to extend such a "de facto" moratorium its commitment to the definitive abolishment of this kind of punishment. The Union urges the Rwandan Government to fully respect human rights and International Humanitarian Law in the territories under their control in the Democratic Republic of the Congo and to fully comply with its commitments under the Lusaka cease-fire Agreement, the Kampala and Harare disengagement plans and relevant UNSC resolutions.

The European Union notes with satisfaction the progress made during the last year in the Sierra Leone peace process. It reiterates its support for UNAMSIL's action and encourages it to continue to fulfil its mandated tasks, in particular the protection of the civilian population and its election-related tasks. It underlines the importance of the restoration of Government authority over the entire country and the provision of essential services, especially security, to facilitate the unhindered return of displaced persons and refugees. It urges the Government of Sierra Leone to strengthen the

political dialogue both within Sierra Leone and in the Mano River Union, and promote efforts aimed at national reconciliation. The European Union welcomes the commitment of all parties to abandon violence. It condemns the use of child soldiers through forced recruitment or any other means, and the abduction of innocent civilians, especially women and children. It welcomes the release during the past year of large numbers of child soldiers and abducted persons, and calls upon the Government of Sierra Leone to pay special attention to their needs and those of displaced persons and refugees. It also welcomes recent progress on the Special Court for Sierra Leone and the Truth and Reconciliation Commission and calls upon the United Nations and the Government of Sierra Leone to ensure their effectiveness in bringing to justice those most responsible for crimes against humanity and in promoting reconciliation. It calls upon the stakeholders to grasp the opportunities brought about by the ending of the conflict and urges their full and effective participation in the political process leading to free and fair elections next May.

The European Union has continued to note with concern the events in Somalia. It exhorts all parties concerned to intensify their reconciliation efforts to end violence and to commit themselves to fight against all forms of terrorism, with full respect for human rights and individual freedoms. The Union welcomes the decision to coordinate IGAD's efforts to assist Somalia in national reconciliation efforts, urging it to resume dialogue and negotiation and to take a constructive part in the Reconciliation Conference to be held soon in Nairobi. The Union shows its concern for the chaos present in large parts of the country, which provides fertile ground for extremists of all kinds, attacks on civilians and international humanitarian workers. The violations of the rights of women and girls, including the continuity of the practice of female genital mutilation, remains a matter of the most serious concern.

The European Union is still concerned at the restrictions held in Swaziland with regard to the activities deployed by political parties, freedom of association and freedom of the press. The Union encourages Swaziland to address these issues as it begins the process of drafting its new constitution. Likewise, it expresses its concern at recent attacks on the independence of the judiciary and urges the authorities of the country to ratify as soon as possible the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women.

While welcoming the recent release of the political opposition leader Yawovi Agboyibo, the EU deeply regrets the deterioration of the political climate in Togo. The attitude of the Togolese authorities puts the process of democratisation as laid out in the Lomé Framework Agreement at risk and continues to undermine the prospects for holding elections. Attacks on the exercise of the freedom of the press and defamatory campaigns against the opposition, carried out by the official media, are alarming. The European Union urges the Government of Togo to guarantee and arrange for the prompt holding of democratic elections.

The European Union has taken note of some recent developments in Tunisia that have resulted in improvements in the field of human rights, in particular, prison reform. Even though the developments with regard to economic and social rights of the population represent a factor for the stability of the country, obstacles to the freedoms of association and expression still exist. The Union is deeply concerned with the harassment to which members of non-governmental organisations are exposed. Likewise, the conditions in which several trials have been recently held against political opponents for peacefully expressing their opinions constitute a violation of their human rights and question the independence of the Tunisian judiciary.

During the last months, the European Union has continued to examine the evolution of the situation in Uganda. Taking note of the legislative elections last June, the Union encourages the authorities to proceed with good governance reforms, and to support the work of the Constitutional Review Commission. The Union notes its concern over the continued restrictions on the activities of political parties and over the worsening poverty levels in northern Uganda. The European Union reiterates its position on the responsibility of Uganda and Rwandan troops occupying parts of eastern Democratic Republic of Congo, expresses concern at the violations of human rights and international humanitarian law perpetrated in these areas and stresses that occupying forces should be held responsible for human rights violations in the territory under their control.

The European Union closely follows the situation of human rights in Zambia with concern, especially following an electoral process whose regularity has been questioned before the courts. It hopes the latter will be allowed to act with independence and in accordance with the law, and that the political behaviour of the new authorities will be adjusted to criteria of good governance. On the other hand, it regrets that the recommendations included in the Report on Torture drawn up last year have not been yet put into practice.

The European Union welcomed the electoral process held last October in Bangladesh. The Union has noted with growing concern the continuing deterioration of law and order that has visibly expanded over the last year and an apparent increase in reports on violence against minorities and mob justice recently. It trusts that the Government's efforts to end the violence that occurred during and after the electoral referendum and to bring their perpetrators to justice will allow for the stabilisation of the situation. The Union urges the implementation of effective measures to remedy a situation that negatively impacts the development efforts of Bangladesh. The European Union welcomes the commencement of the legislative process for the creation of a National Commission on Human Rights and urges the Government not to postpone this important step. The Union urges the Government to give priority to the implementation of the 1997 Peace Agreement regarding the Chittagong Hill Tracts. The European Union strongly condemns the barbarious acts of acid throwing and urges the Government to provide effective protection from this abhorrent crime.

The European Union welcomes the positive developments in the situation of human rights in Cambodia in spite of some serious difficulties, such as a weak Rule of Law, corruption and persistence of a climate of violence in some areas. It encourages the authorities to set up judicial reforms. The Union considers that the Commune elections held on the 3rd of February have marked progress for democracy but that several violent incidents that have tarnished the pre-electoral period also raised some deep concerns. The European Union remains deeply attached to the setting-up of the Tribunal to judge the human rights violations committed under the Khmer Rouges regime, in conditions that would guarantee its full independence, impartiality and objectivity, so that international standards of justice, fairness and due process are met during the process. The European Union stands ready to assist in this direction and we recognise the need for the UN and the Government of Cambodia to continue to cooperate on this question.

The European Union has continued to examine the situation of human rights in Indonesia closely. The Union hopes that the country will continue the process of political and economic reform. It welcomes positive developments such as the approval of the autonomy laws for Aceh and Papua, the legislation on the establishment of the human rights tribunals and the Malino peace agreement on the Moluccas. The Union underlines the importance that those tribunals will function according to international standards. As regards the ad hoc Tribunal on East Timor the Union also hopes that its mandate will be defined to include all human rights violations committed in 1999. The Union would also like to recall the understanding reached between the Indonesian authorities and the

former Chairman of this Commission on Human Rights, during his visit to Indonesia, that those responsible for the killing of the Dutch journalist Sander Thoenes will be brought to justice before the said ad hoc Tribunal. The European Union reiterates its concern regarding violence and human rights violations in various parts of the country, specifically Aceh, Papua and the Moluccas. It notes with concern the increasing intimidation of human rights activists and strongly calls upon the Government of Indonesia to take the necessary action to prevent such intimidation. In this respect the Union urges the Indonesian authorities to clarify the circumstances of the murder of Mr Theys Eluay and to bring its perpetrators to justice as soon as possible.

The European Union expresses its concern over the lack of progress in the human rights situation in Laos. The European Union reiterates its concern over the fact that the exercise of political opposition is not tolerated, over the arbitrary nature of some of the arrests and the prolonged detention of several persons for their non-violent exercise of their rights. The Union is particularly concerned at the lack of information about the persons arrested in October 1999 for demonstrating against the Government. The Union regrets that the signature in 2000 of the two United Nations Covenants on Human Rights have not led to a noticeable improvement in the situation. The Union urges authorities to ratify these instruments and, most of all, to implement them, putting an end to the existing restrictions regarding the freedom of association, expression, assembly and religion.

The European Union takes note of the positive predisposition of the authorities of Lebanon to implement a moratorium on the use of the death penalty, hoping that this form of punishment will be definitively abolished in the near future. The European Union reiterates its concern about the massive arrests that took place in Lebanon in August last year, violating the freedom of expression and information.

The European Union expresses its concern regarding the deterioration of the respect of human rights that is taking place in Nepal due to the growing terrorist activity, including indiscriminate attacks against the civil population by Maoists. The Union urges the end of this terrorist violence and reiterates its condemnation of these types of actions, whatever the pretext. It urges also the Communist Party of Nepal (Maoist) to resume negotiations with the Government and set out its demands in the framework of the democratic system established in the country's Constitution. It urges the Nepalese authorities to ensure that actions taken by the law enforcement bodies do not result in human rights violations, in the framework of the state of emergency proclaimed on the 26th of November 2001.

The European Union attentively follows the evolution of the human rights situation in Pakistan. It encourages President Musharraf to persevere in his intention to strengthen democratic institutions in the country, including through the implementation of the "roadmap to democracy", and having already implemented elected local bodies, to facilitate national elections next October. However, it regrets the prevalence of major restrictions to political freedoms, which should be lifted, and would like to emphasise that democratic rule must be fully restored to Pakistan. The European Union expresses its grave concern regarding the resurgence of sectarian violence and intolerance. Encouraged by President Musharraf's speech on the 12th of January, it calls upon the authorities to take the appropriate and effective measures in order to ensure that members of ethnic and religious minorities enjoy full and equal rights as citizens. It also urges them to suppress the practice of "honour killings", and to put an end to discrimination against women, thus actively promoting the role of Pakistani women in society. The European Union welcomes President Musharraf's recent decision to commute the death penalty of a hundred youths, and it urges the Pakistani authorities to completely abolish the death penalty. The Union also takes positive note of the restoration of joint electorates and efforts to increase the political role of women in Pakistan. Finally, it urges the Pakistani authorities to embark on the reform or abolition of the blasphemy laws.

The European Union reiterates its concern about the current tensions between India and Pakistan. We urge both countries to seek ways to return to dialogue on the issues between them, including Kashmir, in the spirit of the Lahore Declaration and the Simla Agreement. The European Union reiterates its condemnation of the terrorist attacks that have taken place in Kashmir and elsewhere, including the 1st of October 2001 attack against the state assembly in Srinagar and the 13th of December 2001 attack on the Parliament building in Delhi. The Union welcomes steps taken by Pakistan against terrorism in the aftermath of President Musharraf's speech of 12 January and urges Pakistan to continue taking measures to clamp down on terrorist activity emanating from territory under Pakistani control. The European Union also urges India to work to improve the human rights situation in Kashmir, to allow access for international human rights observers to Kashmir and to extend an invitation to the Special Rapporteur on Torture.

Given the proximity of the national elections that will be held in Papua New Guinea next June, the European Union expresses its concern regarding the state of public safety in the country and trusts that the authorities will be able to create the appropriate conditions in order to hold the elections without violence and that the civil and political rights of the citizens will be protected.

Even if the European Union has taken note of certain improvements in the situation of human rights in Saudi Arabia, there are still reasons for deep concern. The Union welcomes the setting-up of committees on human rights within the framework of three Saudi ministries and hopes that their action will be efficient. It has taken note of the recently adopted law on modernisation of criminal procedures. Likewise, it hopes that the spirit of cooperation with the relevant UN mechanisms and rapporteurs shown by the authorities will materialise in fruitful visits and actions.

Nevertheless, the Union deplores the maintenance of restrictions that limit the freedom of expression, assembly, association and religion, as well as inhuman punishments, including the unacceptable modalities in the use of the death penalty, the lack of transparency in trials and the lack of respect for the human rights of detainees to legal and consular assistance. After the accession of the country to the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women the European Union has called for the withdrawal of the reservations entered into and the Union now reiterates its call to that effect. The situation of women, who remain subject to systematic discrimination, has not improved. The Union encourages the Saudi Government to ratify the two UN Covenants on Human Rights and to thoroughly implement the obligations it accepted when acceding to those other instruments to which it is a party, such as the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.

The European Union observes with concern the increase in insecurity and the breakdown of the Rule of Law in the Solomon Islands and calls upon the Government to take decisive remedial action, also bearing in mind that a considerable improvement of the situation is a pre-condition for development.

The European Union welcomes the cease-fire agreement reached in February in Sri Lanka and urges the parties to respect it in its integrity. We encourage the parties, through dialogue, to find a peaceful and lasting solution to the conflict that will satisfy the expectations of all communities. The Union trusts that the cease-fire will create the conditions for a normalisation of the situation in Sri Lanka. The European Union welcomes the efforts to renounce to practices such as censorship, election violence and other politically motivated violence, torture and impunity, and stresses the need for a sustained effort to respect human rights, putting an end to the serious violations that occurred during the conflict. In this respect, the European Union expects the LTTE to live up to its promises and end its engagement in the forced recruitment of minors. The EU urges all parties to participate in the peace process and to respect democratic principles.

The European Union continues to closely follow the evolution of the situation of human rights in Syria. Despite the release of several hundreds of political prisoners, the closing of two jails for this category of detainees and a certain opening of the media, over the last few months restrictions on civil rights have been maintained, in particular on the freedoms of expression, assembly and association. Ill-treatment and torture continue. The Union expressed its concern about the arrest, last September, of two Syrian MPs, and the recent conviction of one of them, as well as the arrest of a group of intellectual opponents for an alleged crime of opinion. The Union will continue to encourage all initiatives of the authorities aimed at making progress in political reforms and in the improvement of human rights. In this sense, it urges the Syrian government to ratify the UN Conventions to which it is not yet a party, in particular the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women.

The European Union has welcomed the reforms of the legal system in Thailand and the country's acceptance of new international obligations regarding the regulation of child labour, as well as the recent establishment of the National Commission on Human Rights. However, it regrets the increase in the application of the death penalty. It notes recent concerns about infringements, formal and informal, on press freedom and urges the Thai authorities to maintain their good record on media freedom in line with the 1997 Constitution. While understanding the difficulties Thai authorities face, the Union expresses its concern regarding the forced repatriation of some Burmese refugees and encourages these authorities to increase their cooperation with the UNHCR.

The European Union welcomes the reforms of the legal framework being carried out by Vietnam as a step towards the Rule of Law. It maintains its concern, however, about the authorities' disregard for the civil and political rights of the citizens and the violation of the freedoms of expression, assembly and religion. The Union urges the Vietnamese authorities to open their country to cooperation with international humanitarian organisations and with the United Nations human rights monitoring mechanisms.

The European Union shares the UNHCR concerns over recent actions by the Vietnamese and Cambodian authorities, which have led UNHCR to withdraw from the Tripartite Agreement for the voluntary return of Vietnamese citizens from the Central Highlands. It urges the two Governments to comply with their international obligations and to resume cooperation with UNHCR.

The European Union is still concerned about the serious deficiencies that characterise the situation of human rights in Cuba. However, the Union notes a few signs of positive movement, such as greater religious freedom and the fact that the death penalty has not been applied for two years. Although the Union notes some progress, we continue to regret that there are still prisoners of conscience on the island. The Union also regrets the fact that the civil and political rights of the population, particularly the freedoms of expression, association, assembly, information and movement are still ignored by the authorities, and that the authorities refuse to undertake adequate reforms to redress this situation. The European Union urges the authorities to end the harassment against those persons who oppose the regime and to release all persons who are currently imprisoned for the exercise of freedom of speech. It urges the Cuban Government to ratify the United Nations Covenants on Civil and Political Rights and on Economic, Social and Cultural Human Rights and to formalise a moratorium on the application of the death penalty, prior to its complete abolition.

The European Union acknowledges that some progress has been made regarding the implementation of the Peace Agreements in Guatemala. However, it remains seriously concerned about the slow pace of implementation of those Agreements and about the human rights situation in the country. The continuing threats, intimidation, aggressions and kidnappings as well as lynching, suffered by among other victims, human rights activists, field workers engaged in the research of mass graves, members of the judiciary and some journalists must be more actively investigated and prosecuted. The impunity of those who violate the human rights of the Guatemalans must be combated. Furthermore, the European Union regrets the widening of the scope for the application of the capital punishment. Likewise, the Union considers it essential to implement in full the recommendations contained in the report of the Commission for Historical Clarification. The Union pays particular attention to the transformation of the armed forces, where significant reforms are still pending. The European Union also expresses deep concern at the re-emergence of paramilitary groups.

The EU expresses its deep concern about the deterioration of the human rights situation in Haiti, in the context of the political crisis existing in the country since the elections of May 2000. The EU strongly condemns the violence and intimidation which some members of the opposition parties, journalists, media and human rights organisations have been subjected to. It urges the Haitian government to act with the greatest diligence to implement paragraph 4 of OAS Permanent Council Resolution 806 with a view to re-establishing a security climate which will create the necessary conditions to allow the resumption of the negotiations led by the OAS, aimed at reaching a political settlement with Democratic Convergence.

Mr Chairman,

The ongoing struggle against the retention of the death penalty in many countries is one of the fundamental objectives of the European Union in the field of human rights. The Union strongly advocates the universal abolition of this kind of punishment, which we consider cruel, inhuman and degrading. We are pleased that an important number of States are complying with a de facto moratorium on its use, and encourage that this example spreads so that capital punishment may be definitely abolished. We invite those States that maintain this form of punishment to limit it to the most serious crimes, and to apply it always pursuant to international standards, so that capital punishment may not be imposed on persons below 18 years of age at the time of the commission of the crime, to pregnant women or new mothers or persons suffering from mental disorder.

Thank you, Mr Chairman.

---

**INTERVENTION ON BEHALF OF THE EUROPEAN COMMUNITY AT THE 58TH  
SESSION OF THE UN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS (GENEVA, 18 MARCH - 26  
APRIL, 2002)**

**Introduction**

Further to the intervention by Spain on behalf of the European Union under item 19, I should like to provide a brief insight into how the European Union supports the promotion and protection of human rights through European Commission programmes.

**Mainstreaming Human Rights**

The European Commission is seeking to mainstream human rights' considerations throughout its funding programmes and policy activities. To this end, we are establishing Country Strategy Papers which include human rights as a key element. We are also looking hard at the issue of training: officials on the ground must be instilled with a thorough knowledge of human rights in order to ensure that programmes and policies are properly implemented.

**The European Initiative for Democracy and Human Rights**

Since its inception in 1994, the European Initiative for Democracy and Human Rights has been the core funding mechanism for human rights' projects and it now channels over €100 million each year to NGOs and international organisations across the globe. Such assistance complements the larger-scale funding which is delivered through our country programmes.

The European Initiative has tackled many human rights' issues. As an example, the prevention of torture and the rehabilitation of torture victims has been one key goal. Rehabilitation centres deliver much-needed medical, legal and social assistance to victims of torture and the EU remains the largest supporter of such centres in the World with €12 million devoted last year to projects both inside and outside the EU. We have also funded a wide range of preventive activities such as the training of police and prison officials and the tracking of technology used in the perpetration of torture.

For the period 2002-2004, we have moved to focus European Initiative funds on four key priorities: support to strengthen democratisation, good governance and the rule of law; the abolition of the death penalty; support for the fight against torture and impunity and for international tribunals and funds to combat racism, xenophobia and discrimination against minorities and indigenous peoples. Part of the funding will be allocated to 29 "focus" countries. The choice of countries took into account many factors, including the capacity of NGOs on the ground.

Civil society will be the main beneficiary of assistance under the European Initiative and projects will be selected under several Calls for Proposals which will be launched this month. NGOs are key interlocutors, not only as recipients of aid but also as essential contributors to the formulation of EU policy. This takes place through regular contacts, including the EU annual human rights forum, drawing together NGOs, academics, EU and Member State officials to tackle specific human rights' questions. Last year the forum looked at the role of human rights and democracy in conflict prevention and resolution.

We also address specific issues of concern through targeted projects with international organisations

such as the UN and the OSCE. For example, we have recently funded an extensive programme with UNICEF to reintegrate child soldiers in Sierra Leone and we are currently supporting 16 ongoing projects with the Office of the High Commissioner for Human Rights for a total of almost 9 million euros.

### **The European Initiative in the Future**

The new strategy for EU funding does not mean that our selection criteria have been set in stone. There is plenty of room for innovation and priorities will be reviewed annually. One developing area which we are looking at is Corporate Social Responsibility. The issue extends into many domains, including labour standards to the protection of health and the environment. The European Commission has sought to stimulate debate with the publication of a Green Paper last year examining the concept. That debate – including the question of how to support and encourage enterprises to observe core standards and human rights' values - will undoubtedly develop further.

### **Conclusion**

At a time when human rights principles are under a great deal of strain, it is important that the international community targets its assistance as effectively as possible. That is the goal towards which the European Commission will aim with determination.

---

**PRESIDENCY STATEMENT BY H.E MR PÍO CABANILLAS  
MINISTER/SPOKESMAN OF THE GOVERNMENT OF SPAIN ON BEHALF OF THE  
EUROPEAN UNION, AT THE 27TH UN SPECIAL SESSION OF THE GENERAL  
ASSEMBLY ON CHILDREN (NEW YORK 8 -10 MAY, 2002)**

Mr Chairman,

I have the honour to speak on behalf of the European Union. The Central and Eastern European countries associated with the European Union Bulgaria, Czech Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Romania, Slovakia, Slovenia and the associated country Cyprus, align themselves with this statement.

First, I would like to thank the United Nations Secretary General for the excellent report "We, the Children" that constitutes a solid base from which to draw up futures agendas on children and adolescents, Ambassador Ms. Patricia Durrant, Chairperson of the Preparatory Committee of this Special Session and the rest of the members of the Committee, for the efforts devoted to this process.

Likewise, we could like to express our most sincere acknowledgement to UNICEF and to its Executive Director Ms. Carol Bellamy, for its dedication and professionalism in improving the situation of children worldwide, and to the Fund's National Committees for their excellent work of support and preparation.

The almost universal ratification of the Convention of the Rights of the Child and the impact it has had on the daily lives of our children is, without comparison, the greatest achievement for children of the past decade. The CRC is the standard for all our work for and with children. In all our countries the implementation of the CRC is high on the national agendas and part of policy and decision making in all areas. In this respect, the EU is guided in all its actions on behalf of children by the Convention's four general principles: the best interest of the child, non-discrimination, survival and development and participation.

Since the adoption of the CRC and the World Summit for Children in 1990, we have made concrete progress in all areas of human rights and in forging a global framework for poverty reduction. We have achieved this through the major UN conference and conventions and their follow up, culminating in the Millennium Declaration which sets a clear agenda for the 21st century.

Our countries are promoting the Convention at the national level. The EU's Charter of Fundamental Rights reaffirmed the obligations to act in the best interest of children and to take their views into account. Furthermore mechanisms for monitoring compliance with the CRC have been put in place. The creation of ombudspersons for children or other similar institutions exists in a great number of countries in all regions. The Committee on the Rights of the Child accomplishes a fundamental function in reviewing progress and making recommendations for the full implementation of the Convention. At the international level, we have consistently promoted the integration of a rights based approach in the work of regional and global organisations such as UNICEF and we welcome the fact that this is now firmly entrenched in their mandates and programmes. The great increase in

the number of NGOs and other grass-roots organisations, which work to promote and protect the rights of the child around the world, has led to a global acceptance of the values and principles enshrined in the Convention.

Mr Chairman,

We re-commit ourselves today to the adoption of public policies for the realisation of the rights of the child in order to create a "world fit for children".

In this context, our priorities are:

First and foremost our action for children should be firmly rooted in the Convention on the Rights of the Child as the legal basis, the necessary and essential reference in the realisation, which are incompatible with the Convention, and to regularly review other reservations in view of withdrawing them.

The Convention has created a powerful force for realising the rights of children everywhere. We celebrate the recent entry into force of the two Optional Protocols to the CRC on armed conflicts and the sale of children, child prostitution and child pornography and, given their importance, we urge all States to sign and ratify and those who are parties to them to fully implement them,

A key priority of the EU is to work towards the abolition of the death penalty. In the context of this Special Session, we make an urgent call to end this practice and life imprisonment, for those who were under eighteen years of age at the time the offence was committed.

The European Union is concerned that the sexual and reproductive health of young people has been a neglected area. In many countries HIV/AIDS is spreading fastest among 15-24 year olds, every year adolescents give birth to 30 million infants, and girls under 20 are twice as likely to die from child birth as women in their twenties. Moreover, being a teenage mother also limits a girl's prospects for the future, including with respect to income and education. We need to address these problems urgently. Young people should be empowered to make appropriate and safe choices about their sexual behaviour. They must be able to access high quality sexual and reproductive health information and services to achieve this, as we all agreed in Cairo and Beijing.

The Millennium Development Goals commit us to reduce child mortality by two thirds and maternal mortality by three-quarters by 2015. To achieve these goals, we must develop fair, accessible and effective preventative and curative health and social services.

Child labour has been a prominent issue on the international agenda in the nineties, culminating in the adoption of ILO Convention 182 on the Worst Forms of Child Labour. The EU welcomes the growing number of states that have ratified ILO Convention 138 on Minimum Age for Admission to Employment and underlines its importance for the effective abolition of child labour and reining in the minimum age for admission to employment.

All states have agreed to provide free primary education of good quality to boys and girls alike. This must be made available equally to children with physical or mental health disabilities. We need to ensure that children also learn values such as tolerance and respect for diversity and how to

protect the environment. This underlines and reinforces our belief that children must have the right to live free of racism, xenophobia, intolerance and all forms of discrimination.

We take our obligations to listening to boys and girls seriously when considering issues that affect them. We recognise children as active participants in the construction of our societies and perceive the importance of their vision in the formulation of a common future strategy. This Special Session formally recognises this importance, and a sign of it is their presence among us. We are listening to their recommendations with great interest.

Mr Chairman,

These goals, which I have outlined, are ambitious, but I believe, achievable. We are convinced that the fulfilment of the rights of the child is a task and responsibility of everyone. International cooperation and collaboration can contribute to fully achieving the obligations and principles of the Convention throughout the world. To this end we will build on the Monterrey Consensus and its agreement to forge a new partnership between all our countries in accordance with our repeated commitment to achieve the goal of channelling 0.7% of our Gross National Product to Official Development Assistance, the Member States of the EU have decided to do what they must, to collectively reach an average of 0.39% in the European Union by 2006.

We must ensure that the Plan of Action we shall agree on here does not remain words alone. We recognise that we will be accountable to all our children if we do not deliver on this.

Therefore, Mr Chairman, while we have made much progress, there is still much to be done in facing the challenges at hand. The tragic events of September 11 made clear how fragile peace is, and strengthened our conviction of the need to put in place a plan of action which is both clear and demanding, in view of ensuring a comprehensive human rights framework on behalf of children.

We hope that this Special Session will offer an opportunity to reaffirm our commitment to the Rights of the Child worldwide. We believe that this is the only way for humanity to progress and develop.

Thank you, Mr Chairman

---



**COMMUNICATION FROM THE COMMISSION (COM (2001) 291 FINAL) TO THE  
WORLD CONFERENCE AGAINST RACISM, RACIAL DISCRIMINATION,  
XENOPHOBIA AND RELATED INTOLERANCE  
(DURBAN, SOUTH AFRICA, 31 AUGUST – 7 SEPTEMBER 2001)**

**1. Introduction**

One of the guiding principles of the United Nations is the principle of non-discrimination on the grounds of race. The 1948 Universal Declaration of Human Rights and other international rights instruments specifically refer to this principle. Despite continuing efforts by the international community since then, racial discrimination persists around the world. In 1997, the United Nations General Assembly decided to convene a World Conference Against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance no later than 2001. This decision reflects growing international concern for the rise of these scourges and recognition of the challenges and opportunities in combating them. The Conference is organised by the office of the High Commissioner for Human Rights and takes place in South Africa in September 2001

The World Conference against Racism will focus on action-oriented and practical steps to eradicate racism, including measures of prevention, education, protection and the provision of effective remedies. Its main objectives are:

- to review progress made against racial discrimination, to reappraise obstacles to further progress and to devise ways to overcome them;
- to consider ways and means to better ensure the application of existing standards and the implementation of existing instruments to combat racial discrimination;
- to increase the level of awareness about the scourges of racism and its consequences;
- to formulate concrete recommendations on ways to increase the effectiveness of United Nations activities and mechanisms through programmes aimed at combating racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance;
- to review the political, historical, economic, social, cultural and other factors leading to racism;
- to formulate concrete recommendations to further action-oriented national, regional and international measures to combat all forms of racism, racial discrimination, xenophobia, and related intolerance;
- and, to draw up concrete recommendations for ensuring that the United Nations has the financial and other necessary resources for its actions to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance.

The purpose of this Communication from the Commission is to contribute to the debate taking place at the World Conference. It summarises the measures which have already been taken in the European Union to combat racism, and demonstrates what can be achieved by a group of states acting together at a regional level. The Member States and institutions of the European Union have shown their commitment to the fight against racism by coordinating their policies and activities in a number of areas at a European level. The Member States have even adopted binding legislation at the European level to prohibit racial discrimination, and which they are required to implement in their national laws. It is hoped that the examples of work in the European Union set out in this Communication can not only contribute to debate at the World Conference, but can also inspire

efforts to combat racism at a regional level throughout the world, in the years that follow the Conference.

The World Conference will also provide an opportunity for the European Union to learn from the experiences of the rest of the world. This should help devise future strategies and measures to combat racism.

This communication draws on the document from the Commission services <sup>74</sup> prepared as an input to the European Contribution to the World Conference against Racism, Racial Discrimination and Related Intolerance. The European Conference "*All Different – All Equal: From Principle to Practice*" was coordinated by the Council in Europe and held in Strasbourg, on 11-13 October 2000.

The Commission contributed to the preparation of the political declaration and the general conclusions that were adopted at the conference and provided funds to support the NGO Forum that took place on 10-11 October 2000.

The Community has also been actively involved in the preparatory process of the conference in the Americas, in Africa and in Asia and has contributed € 3.6 million to the Office of the High Commissioner for Human rights to support the participation of NGOs in the preparatory process (Santiago de Chile (5-7 December 2000) – Dakar (21-24 January 2001), Teheran (19-21 February 2001) and the World Conference itself. NGOs are essential partners in the fight against racism and play a vital role in combating that scourge on the ground.

## **II. 2. Background: Development of EU policy on Fundamental Rights and combating racism**

The European Union is founded on the principles of liberty, democracy, respect for human rights and fundamental freedoms and the rule of law, principles which are common to the Member States. The right to equality before the law and the protection of all persons against discrimination is essential to the proper functioning of democratic societies.

The European Community is a supranational organisation, founded in the treaties concluded by the Member States over the last 50 years. The EC may only act where it has been granted the power to do so by the treaties. Since the EC was originally conceived with purely economic aims, it had no powers to act in relation to fundamental rights and combating racism. However, the EU has evolved to the situation evident today, where the protection of fundamental rights and the fight against racism are firmly fixed in its foundations and in its on-going activities.

Since 1977 <sup>75</sup>, the European institutions have on numerous occasions reaffirmed their determination to defend human rights and basic freedoms and have condemned all forms of intolerance, racism and xenophobia. The European Commission, the European Parliament and civil society had called for European anti-discrimination legislation for a number of years.

On 23 July 1996, the first major step to combating racism at the European Union level was taken,

---

<sup>74</sup> Contribution from the Commission Services to the Regional European Conference "All different-All equal: from principle to practice", of 17 April 2000.

<sup>75</sup> Joint Declaration by the Parliament, the Council and the Commission concerning the protection of fundamental rights and the European Convention for the protection of human rights and fundamental freedoms, 5.4.1977 (OJ C 103 of 27.4.1977, p. 1).

when the Council and the Representatives of the Member States adopted a Resolution proclaiming 1997 as the European Year against Racism<sup>76</sup>. A wide range of events took place throughout 1997 which raised awareness of the fight against racism, and which increased the momentum for legislative action in the European Union. Building on this, in 1997, the Council adopted a Regulation setting up a European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia in Vienna. The Centre's main objective is to provide the Community and the Member States with objective, reliable and comparable information at European level on racism and xenophobia.

Moreover, the Amsterdam Treaty which entered into force in May 1999, reinforced the provisions governing human rights and fundamental freedoms at the heart of the EU (Article 6 and Article 7 of the Treaty on the European Union), and introduced a new Article 13 into the EC Treaty. Article 6 recalls the commitments of the EU to defend human rights and basic freedoms. Article 7 introduces possibility for the EU to take sanctions against one of its Member State which would violate gravely and constantly fundamental rights and basic freedoms. This possibility has even been reinforced under the draft Treaty of Nice concluded in February 2001. Under Article 13, the Community acquired for the first time, the power to take legislative action to combat racial discrimination.

In the Beijing process (follow-up to the 1995 UN World Conference on Women) it was recognised that gender discrimination and racism effect each other and that gender discrimination and all other forms of discrimination, in particular racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance continue to cause a threat to women's enjoyment of their human rights and fundamental freedom. The Commission has incorporated this consideration into the European level efforts to combat racism.

The Commission proposed its package of measures to implement Article 13 in November 1999, including legislation prohibiting racial discrimination throughout the EU. The legislation was accepted as a top priority, and was speedily adopted by the Council in June 2000.

In parallel to the work implementing Article 13, the EC has made the "mainstreaming" of anti-racism into all policies a priority. So far this has proved particularly effective in the EU's external relations with other states, and internally in relation to police and judicial cooperation on criminal matters.

The most recent reinforcement of fundamental rights and non-discrimination in the EU came with the proclamation of the Charter of fundamental rights at the Nice European Council on 7 December 2000. The aim of the Charter is to strengthen the protection of fundamental rights in the light of change in society and social progress, by making those rights more visible. The Charter reaffirms the rights as they result, in particular, from the Constitutional traditions and international obligations common to Member States of the Union, from the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, from the European Social Charter and the Community Charter of the Fundamental Social Rights of Workers or from the Treaty on European Union itself and in particular its Article 6. In respect for the principle of universalism, the rights set forth in the Charter (except those directly linked with citizenship of the Union) are generally given to all persons, irrespective of their nationality or residence. Among Articles of particular relevance, Article 1 guarantees the respect and protection of human dignity and Article 21 of the Charter prohibits discrimination based on any ground such as sex, colour, ethnic or social origin, language and religion and belief.

---

<sup>76</sup> OJ C 237, 15.8.1996, p. 1.

In all of this the Commission has paid great attention to the contribution which civil society can make. Much of what has to be done can only be achieved with the contribution of civil society organisations and concerted actions between public authorities and civil society. It is generally recognised that the organisations of civil society can help promote a more participatory democracy, chiefly because they can reach out to the poorest and most disadvantaged population groups and give a voice to those who are debarred from using other channels. Their specific skills and their connections at local, regional, national and international level may also prove useful and contribute to policy design and to the management, follow-up and assessment of actions.

### **III. 3. Legislation**

#### **A. 3.1. Prohibiting racial discrimination**

Discrimination on grounds of race or ethnic origin is banned in all Member States but its scope, content and enforcement differ considerably. All Member States have passed legislation outlawing racist violence and incitement to racial hatred, in particular following the Joint Action on racism and xenophobia of 15 July 1996 (see point 3.2.2). Certain Member States have also enshrined non-discrimination in their constitutions, which may or may not vest individuals with a right of redress. A number of Member States have also adopted specific legislation, backed by the right of access to justice, with a view to banning discrimination in certain spheres of employment, whereas others have legislated in respect of other aspects of daily life such as access to goods and services and to education.

On 25 November 1999, two months after its nomination, the Commission adopted a package of anti-discrimination proposals<sup>77</sup> implementing the new Article 13 of the EC Treaty. These included the draft directive on equal treatment irrespective of racial or ethnic origin, which was subsequently adopted by the Council on 29 June 2000. The directive sets out a binding framework for prohibiting racial discrimination throughout the EU. Moreover, it states that the Community is a strong defender of the human rights of women recognising that discrimination on the grounds of ethnic origin may affect women and men differently. The directive must be implemented in the national laws of the Member States by 19 July 2003.

The directive defines the concepts of direct and indirect discrimination and outlaws discrimination in the fields of employment, social protection and social security, social benefits, education and access to the supply of goods and services. It gives persons who believe themselves to be victims of discrimination access to an administrative or judicial procedure so that they can assert their rights, associated with appropriate sanctions for those who discriminate. In order to strengthen the position of victims, the directive shifts the burden of proof on to respondents and empowers victims to seek the help of associations. The proposal also outlaws racial harassment in the fields covered by the directive and prohibits retaliation against persons who have made use of rights flowing from the directive.

---

<sup>77</sup> Specifically, a directive concerning employment and outlawing the grounds for discrimination mentioned in Article 13 with the exception of sex (Council Directive 2000/78/EC establishing a general framework for equal treatment in employment and occupation (27/11/00)); a directive designed to combat discrimination based on race or ethnic origin in employment, social protection, education and access to and supply of goods and services Council Directive 2000/43/EC implementing the principle of equal treatment between persons irrespective of racial or ethnic origin (29/06/00); and an action programme to combat discrimination Council Decision 2000/750/EC establishing a Community action programme to combat discrimination (2001 to 2006) (27/11/00).

In addition, the directive requires that all Member States set up a body or bodies which may act independently to promote the principle of equal treatment irrespective of racial or ethnic origin. This proposal builds on the recommendations contained in the UN Model National Legislation for the Guidance of Governments in the Enactment of Further Legislation against Racial Discrimination. The main function of these bodies should be to support victims of discrimination, to conduct surveys or studies on discrimination, and to publish reports and deliver recommendations in the field of racial and ethnic discrimination.

The directive contains a set of minimum requirements: Member States may adopt or maintain provisions which are more favourable to the protection of the principle of equal treatment. Member States may also take "positive action" to compensate disadvantages suffered by a particular racial or ethnic group.

#### B. 3.2. Cooperation in combating racist crimes

A Joint Action<sup>78</sup> on the basis of Article K.3 of the Treaty on European Union was adopted by the Council on 15 July 1996 concerning action to combat racism and xenophobia. The main objective is to ensure effective legal cooperation between Member States in combating racism and xenophobia. The Joint Action stresses the need to prevent the perpetrators of such infringements from benefiting from the fact that these infringements are treated differently in the Member States by moving from one country to another to avoid prosecution. To achieve this, it sets out a list of racist activities which the Member States agree to punish as criminal offences.

A report on the evaluation of the Joint Action published in April 1998 shows that the activities listed in the Joint Action are either already treated as criminal offences by the Member States or that Member States are examining their legislation with a view to criminalising such actions. However, it was noted that additional steps could be taken. A further review of the implementation of the joint action of 1996 is under preparation. The Commission's working programme for 2001 foresees the presentation of a proposal transforming the joint action into a framework decision and including possible improvements to this instrument.

#### C. 3.3. Immigration and asylum issues

In December 1999 the Commission put forward a proposal for a directive on the right to family reunification,<sup>79</sup> considering that family reunification is a necessary way of making a success of the integration of nationals of non-EU countries residing lawfully in the Member States. The right to family reunification flows from the need to protect the family as the natural and fundamental unit of society, as recognised by the Universal Declaration of Human Rights and the International Covenants of 1966 on Civil and Political Rights and on Economic and Social Rights. This right flows as well from the right to respect for family life secured in particular by the European Convention for the protection of human rights and fundamental freedoms of 1950 and proclaimed in the EU Charter. The draft directive is currently being discussed by the Council.

---

<sup>78</sup> 96/443/JHA: Joint Action adopted by the Council on the basis of Article K.3 of the Treaty on European Union, concerning action to combat racism and xenophobia, OJ L 185, 24.7.1996, p. 5.

<sup>79</sup> COM(1999) 683 final, 1.12 1999

In May 2000, September 2000, March 2001, April 2001, the Commission put forward respectively proposals for directives on temporary protection in case of mass influx displaced persons<sup>80</sup>, asylum procedures for granting and withdrawing refugee status<sup>81</sup>, the status of third-country nationals who are long term residents<sup>82</sup>, reception conditions for asylum-seekers<sup>83</sup>.

They all contain a specific provision on non-discrimination for the implementation of the directives provisions, in particular on the basis of race, ethnic origin or religion. In November 2000, the Commission issued two important policy documents<sup>84</sup> on the one hand on a common asylum procedure and a uniform status for persons granted asylum and on another hand on a Community Immigration policy, where it is recalled that policies in that field must contain strong components of anti-racism, anti-xenophobia and anti-discrimination legislation and actions.

#### **IV. 4. Mainstreaming**

##### **A. 4.1. Background**

Following the impetus of the European Year against Racism in 1997 and the adoption of an action plan in 1998<sup>85</sup>, the Commission has endeavoured to pursue a coherent strategy of integrating anti-racism into EU policies, known as mainstreaming.

A working party representing different Commission departments evaluates EU policies and programmes, and works on identifying ways of enhancing the impact of these policies in the fight against racism. This has proved successful across a number of Community policies and programmes.

##### **B. 4.2. Employment policy**

Promoting employment is essential for economic and social cohesion in every society and hence in combating conditions conducive to racism and racial tension. The employment strategy pursued by the EU since 1997, whose objective is to achieve a high level of employment for all categories of workers, is therefore an important weapon in the fight against racism. The *employment guidelines* constitute the input provided at European Union level.

Since 1999, the employment guidelines include the principle of non-discrimination on the labour market. To this end Member States are required to pay particular attention to the needs of ethnic minorities and other groups or persons liable to be disadvantaged, and to prepare appropriate proactive and preventive policies to encourage their integration in the labour market.

---

<sup>80</sup> COM(2000) 303 final, 24.5.2000

<sup>81</sup> COM(2000) 578 final, 20.9.2000

<sup>82</sup> COM(2001) 127 final, 13.3.2001

<sup>83</sup> COM(2001) 181 final, 3.4.2001

<sup>84</sup> COM(2000) 755 and 757 final, 22.11.2000

<sup>85</sup> COM(1998) 183 final, 25.3.1998.

#### C. 4.3. External relations policy

The protection and promotion of human rights – including the fight against racism – is an essential component of the European Union's external relations. The Commission's Communication on "The European Union's Role in promoting Human Rights and Democratisation in Third Countries"<sup>86</sup>, which was recently adopted, concentrates on developing a coherent strategy in this field for EU external assistance and specifically addresses the fight against racism and xenophobia.

In the context of the enlargement of the European Union, great importance is attached to progress in policies designed to combat racism and to protect minorities in the applicant countries. In fact, the Copenhagen European Council in 1993 defined political criteria which countries applying to be members of the European Union must satisfy: "*stability of institutions guaranteeing democracy, the rule of law, human rights and the respect for and protection of minorities*". Each year, the Commission reviews the progress of each candidate country in view of the Copenhagen criteria, including the rate at which it is adopting Community laws. Indeed, by the time they join the Union, candidate countries will have to implement the relevant laws, including the directive on equal treatment irrespective of racial and ethnic origin. For Central European candidate countries, the main issue underlined in the progress reports has been the situation of the Roma population.

In the context of the Partnership and Cooperation Agreements negotiated with all the independent states of the former Soviet Union except Tajikistan, support for democracy and the rule of law implies action against racism. Through the *Common Strategy on Russia*, approved by the European Union in 1999 with a view to consolidating democracy and the rule of law in Russia, the Commission will support Russia's efforts to honour its human rights commitments, particularly vis-à-vis international bodies such as the Council of Europe, the United Nations and the OSCE. It will also promote joint EU/Council of Europe actions on Russia in terms of human rights and the rule of law.

The EU's development policy supports the promotion and protection of human rights. The 1998 Communication on "*Democratisation, the rule of law, respect for human rights and good governance*"<sup>87</sup> underlines that the mechanisms, which need to be put in place to guarantee a dynamic process leading to democracy, respond to criteria of non-discrimination and ensure the participation of and equality for all sectors of society. The European Union has also taken measures in favour of certain particularly vulnerable populations. These are taken up in a 1998 Council Resolution<sup>88</sup> on indigenous peoples in development cooperation, which shows a political will to take action, and the working document adopted by the Commission in May 1998<sup>89</sup> which gives guidelines on a programme of activities. A Progress Report on the implementation of the Council Resolution is currently under preparation and will be adopted at the end of 2001.

#### D. 4.4. Programmes providing financial support

---

<sup>86</sup> COM(2001) 252 of 8 May 2001

<sup>87</sup> COM(98) 146 final of 12 March 1998.

<sup>88</sup> Council Resolution of 30 November 1998.

<sup>89</sup> COM(98) 773 final

The European Union has a broad range of programmes which provide financial support for activities in a number of fields. The anti-racism element has been integrated into a considerable number of these programmes, ranging from those specifically targeted at discrimination, to those with more general aims related to education and research.

### ***Community Action Programme to combat discrimination***

The Action Programme to combat discrimination runs from 2001 to 2006, and supports projects aimed at preventing and combating discrimination on a number of grounds, including racial or ethnic origin and religion or belief. It has a budget of approximately €100 million and concentrates on three areas. The first is the analysis and evaluation of discrimination, with the aim of building a clear picture of the causes of discrimination and the best methods combating them. The second is developing the capacity to fight discrimination, by encouraging organisations in different countries to exchange information and best practice, and by supporting European networks of anti-discrimination NGOs. The third area is raising the awareness of the fight against discrimination.

### ***Community Initiative EQUAL***

In the context of the European employment strategy, the mission of the Community Initiative EQUAL, which runs from 2000 to 2006, is to combat discrimination and inequality of all kinds connected with the labour market in the context of transnational cooperation. EQUAL will also take into account the specific needs of asylum-seekers. Some 2 847 million Euro have been earmarked for the 2000-2006 period to fund numerous strategic projects at transnational level and to endeavour to draw conclusions and deliver recommendations at European level so as to fight discrimination and inequality in employment more effectively.

### ***Programme relating to the Community framework strategy on gender equality (2001-2005)***

The Community Framework Strategy on Gender Equality and the programme related to it, covers the enforcement of the human rights of women. The programme has gender equality in civil life related to the human rights and fundamental freedoms by both women and men, regardless of race or ethnic origin, religion or belief as one of its five inter-related areas of intervention.

The Commission will pay attention to and support awareness raising actions aimed at empowering in particular women facing multiple discrimination, such as migrant women and women from ethnic minorities. The programme will fund actions promoting the recognition of human rights of women, enforcing equal opportunity rights and strengthen the fight against gender related violence and trafficking in women.

### ***Support for refugees***

The Council has established, on a proposal from the Commission a *European Fund for Refugees*, the aim of which is to provide financial support for the reception, integration and voluntary repatriation of persons in need of international protection. In supporting the efforts made by Member States for receiving refugees and displaced persons and coping with the consequences of their efforts, the European Refugee Fund will facilitate the implementation of the 1951 Geneva Convention relating to the status of refugees and contribute to securing the right to seek and enjoy asylum enshrined in Article 14 of the Universal Declaration of Human Rights.

### ***Cooperation in the field of police and judicial matters***

*Grotius*, a joint action establishing a programme of incentives and exchanges for legal practitioners

has funded over the period 1996-2000 different training sessions for judges and prosecutors on the subject of racism and xenophobia. Examples include the Judicial colloquium on the fight against racism in the administration of Justice, in 1999, or the seminar held in Stockholm on 11-15 February 2001 on how to increase the possibilities to combat racist and xenophobic crimes in the Member States.

### ***External programmes***

A number of projects related to the fight against racism and xenophobia are funded under the *European Initiative for Democracy and Human Rights (EIDHR)*. Council Regulations 975/99 and 976/99 on human rights, which are the legal basis for this Initiative, clearly refer to people who are subject to discrimination, as well as to support for "*minorities, ethnic groups and indigenous peoples*". These Regulations also aim to support "*the promotion of equal opportunities and non-discriminatory practices, including measures to combat racism and xenophobia*". In 1999 and 2000, the fight against racism and xenophobia was one of the funding priorities identified. It is in this framework that funding for the World Conference process was provided. . The recently adopted Communication on Human Rights identifies combating racism and xenophobia and discrimination against minorities and indigenous peoples as one of the priorities for the implementation of the EIDHR for 2002 and the medium-term.

In the context of the pre-accession strategy, the *Phare* programme brings financial support to help candidate countries in their preparation to join the European Union, according to the priorities resulting from the regular progress reports. In order to ensure fulfilment of the Copenhagen political criteria, substantial funding has been provided to a number of projects to improve the situation of the Roma population in Central European candidate countries, in the fields of anti-discrimination, awareness raising, education and training, income-generating activities. In the Baltic countries, the *Phare* programme has supported actions aiming at the integration of non-citizens.

The *Tacis* programme, which is aimed at the New Independent States and Mongolia, encourages the development of harmonious and prosperous economic and political links between the European Union and these partner countries. It aims to support their initiatives to develop societies based on the respect of political freedom and on economic prosperity. Projects aiming to promote and protect the rights of minorities and to fight discrimination are supported under the *Tacis-Democracy* programme.

Initiatives to fight racism have been supported through continuing actions in favour of the reconstruction of the Republics of Former Yugoslavia. More widely, the Commission is a major donor to projects organised under the Stability Pact for South Eastern Europe, one of whose working groups is specifically devoted to human rights, minorities and inter-ethnic relations in the Balkans region.

### ***Education and youth programmes***

In the fields of education, vocational training and youth, the Community programmes *Socrates*, *Leonardo da Vinci* and *Youth* are instruments of the greatest importance for transmitting the democratic principles and respect for others which are fundamental values of Europe. By funding projects proposed by the players themselves, these programmes enable universities, teachers, educators and associations to organise trans-European actions against racism and xenophobia. On the basis of this experience, the fight against racism and xenophobia has also been selected as one

of the priorities of the new generation of programmes, for the period 2000-2006. These Community programmes are also open to the participation of candidate countries.

### **Research**

The *Fifth research and technological development framework programme (1998/2001)* includes, notably under the key action "Improving the socio-economic knowledge base", an analysis of the phenomena of xenophobia, racism and migration in Europe, as well as their impact on economic development, social integration and social protection.

## **V. 5. Evaluation, monitoring and analysis**

### **A. 5.1. The European Commission**

The Commission is responsible for ensuring that the principles laid down in the Treaties and other Community law are fully respected across the Union. Respect for fundamental rights and freedoms is an integral part of Community law, as has recently been confirmed by the Amsterdam Treaty. Once the period for implementing the directive outlawing racial discrimination has passed on 19 July 2003, the Commission will be responsible for ensuring that the Member States fulfil the obligations imposed by the directive. The Commission will continue to pay great attention to this aspect in its everyday work and in its monitoring of the application of Community law in general in the Member States.

### **B. 5.2. The European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia**

The Monitoring Centre collects, records and analyses information and data, carries out research and studies, develops methods with a view to improving the comparability, objectivity and reliability of the data at European level. It may deliver conclusions and opinions to the Community and the Member States and publishes an annual report on the situation regarding racism and xenophobia in the Community and on its own activities. The information and data assembled and the research and scientific studies carried out concern the scope, development, causes and effects of racism and xenophobia, notably in the fields of the free movement of persons, information and the media, education, vocational training and youth, social policy, the free movement of goods, and culture.

The Monitoring Centre has also put in place a European Racism and Xenophobia Information Network (Raxen) consisting of research centres, non-governmental organisations and specialised centres.

In 1999 the Commission put forward proposals regarding the possibility of extending cooperation between the Monitoring Centre and the candidate countries applying for membership of the EU. The Commission is currently studying the possibility of setting up informal cooperation with the candidate countries on the exchange of experience, skills and good practices with these countries.

### C. 5.3. External evaluation and monitoring

Independent evaluation of EU policies and activities has an important role, particularly in ensuring the effectiveness of efforts to combat racism. It is a key requirement of all activities and projects supported by the EU programmes described above. It applies equally to the activities of the Commission, for example with an independent evaluation of its mainstreaming policies carried out in 2000. The European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia is also to be the subject of an independent evaluation of its activities in 2001.

In the Action Programme to combat discrimination (see above), one area of the programme is devoted to the monitoring, analysis and evaluation of discrimination and the methods used to combat it in the Member States. These will provide the opportunity for experts to have an influence on the development of effective methods of combating discrimination.

It should not be forgotten that individuals also have a role in monitoring and enforcing the correct application of the law in the EU. In particular, once the directive outlawing racial discrimination comes into force in 2003, every resident in the EU will be able to enforce their rights under the directive in their national courts.

## VI. 6. Conclusions

The Commission invites the States represented at the World Conference to take account of the on-going work to combat racism in the European Union, and to consider how similar initiatives may be pursued all around the world in the future. In particular, the Commission repeats the recommendations, which it presented to the Regional European Conference (Strasbourg, October 2000), and which can be found in the Annex to this Communication. These can contribute to the declaration and programme of action that will be adopted in Durban in September 2001.

### **RECOMMENDATIONS**

- 1. that all States party to the World Conference should adopt a dual strategy combining legislation and practical action to combat racism and xenophobia, to mainstream the fight against racism in the design and implementation of all relevant policies and programmes and to continue specific programmes to fight discrimination and share good practice;*
- 2. that States should continue to maintain and strengthen the dialogue with the NGOs and the social partners and to involve them closely in designing and implementing policies and programmes designed to combat racism and xenophobia;*
- 3. that as an important element of their strategies to combat racism and xenophobia, all States develop specific policies, which actively involve the host society and promote respect for cultural diversity, to facilitate the integration of migrants into the social, cultural and political life of their societies as well as into the economic life;*
- 4. that all States should take practical measures to eradicate racial discrimination and to promote equal treatment in employment and to promote the integration of discriminated groups, in particular by supporting innovative actions by public authorities, social partners and civil society;*
- 5. that all States commit themselves to ensuring access without discrimination to education based on respect for linguistic diversity; that initiatives be taken to ensure that the fight against racism and xenophobia is introduced into the regular curricula of primary and secondary schools; that all States undertake to eradicate racism in the media; that all States use their policies in the*

*field of culture to combat racism; that all States take initiatives to combat racism in sport; that all States commit themselves to an information policy designed to alert citizens to the danger of racism and xenophobia;*

**6.** *that all States set aside a minimum proportion of their national research budgets to research in this area;*

**7.** *that the fight against racism and xenophobia be systematically mainstreamed into the external relations and human rights policies of States represented at the Conference;*

**8.** *that all States should provide for legislative protection for all persons against discrimination on grounds of racial and ethnic origin, as well as for the existence of an independent body, taking account of the recommendations of the UN and the Council of Europe;*

**9.** *that all States should ensure that their criminal law provides effective, proportionate and dissuasive sanctions against the racist and xenophobic behaviour and that they keep their legislative framework under constant review, making specific proposals for reinforcement if necessary.*

---

**COMMISSION COMMUNICATION (COM (2002) 143 FINAL) TO THE SECOND  
WORLD ASSEMBLY ON AGEING (MADRID, 8 - 12 APRIL, 2002)**

**Europe's response to World Ageing  
Promoting economic and social progress in an ageing world  
A contribution of the European Commission to the 2nd World Assembly on Ageing**

**EXECUTIVE SUMMARY**

This communication constitutes the contribution of the European Commission to the **2nd World Assembly on Ageing** organised in Madrid on April 8-12 2002, by the United Nations and the Spanish Government. It represents an input from the European Commission to the international debate on the new International Plan of Action on Ageing to be adopted in Madrid. As such it is intended to support the efforts of the Belgian and Spanish presidencies to develop a common EU position on the plan.

When the first International Plan of Action on Ageing was agreed in Vienna in 1982, it was almost exclusively for the most developed countries that ageing was emerging as an important concern. Since then, the ageing process has begun to touch several parts of the developing world also. In the 21st century rapid ageing will progressively become a global phenomenon.

The European Commission agrees with the United Nations that a greater global awareness will be necessary in order to meet the challenges for all our societies raised by the ageing process. International cooperation can improve the ability of countries to respond to these challenges. Policies that take due account of the ageing challenges in the future have to be prepared now.

With this Communication the Commission proposes to share the experience from cooperation on ageing issues at EU level, which illustrates the need for a policy approach encompassing the economic, employment and social dimensions of ageing. The Commission is fully aware of the diversity of the ageing challenges across the world and that its experience cannot necessarily be transposed to other contexts. Nevertheless, it is convinced that its experience can be used to develop ideas. Responding to ageing issues in the world calls for a collective effort of international collaboration to promote sustainable development at global level.

## **1. INTRODUCTION**

This communication constitutes the contribution of the European Commission to the **2nd World Assembly on Ageing** organised in Madrid on April 8-12 2002, by the United Nations and the Spanish Government. It has the aim to contribute to the international debate on the formulation of the new International Plan of Action on Ageing to be adopted in Madrid.

The international action plan on ageing, adopted at the first UN Conference (Vienna, 1982), put a particular emphasis on older persons and resulted in, among other things, a proclamation of the United Nations Principles for Older Persons, which addressed the independence, participation, care, self-fulfilment and dignity of older people. Subsequently, many UN events have helped advance the global policy agenda on ageing. The General Assembly decided to observe 1999 as the International Year of Older Persons and to call a 2nd World Assembly in 2002. UN ageing initiatives have furthermore been shaped by the Millennium Declaration.

When the first International Plan of Action on Ageing was adopted in Vienna in 1982, it was almost exclusively for the most developed countries that ageing was emerging as an important concern<sup>90</sup>. Now, the ageing process will soon begin to affect several parts of the developing world also. In the 21st century rapid ageing will progressively become a global phenomenon.

The second World Assembly is expected to adopt a revised international action plan on ageing including a long term, global strategy for a society for all ages.

The sustained growth in longevity and our increased ability to control reproduction represent some of the great achievements of human kind of the last 50 years. That people in general can expect to live longer lives opens great new opportunities for individuals to fulfil their potential. The combined effect of these achievements in the form of population ageing also presents us with new challenges. In the course of the new century ageing will affect the social and economic foundations of societies in many parts of the world. Our societies will have to provide an appropriate framework for people living longer and longer while ensuring social and economic sustainability in an ageing world. Conditions and opportunities for the presently old, men and women, are an important concern at any time, but adjusting well to population ageing is an issue for everybody and the aim must be to arrive at a society for people of all ages. Ageing policies should therefore adopt a broad life-course and society-wide approach, taking into account the UN global initiatives and guiding principles.

## 2. AGEING AND DEMOGRAPHIC TRENDS: A MAJOR ISSUE FOR THE WORLD

The ageing of societies essentially results from falling fertility rates and increased life expectancy. An additional impact stems from the so-called baby-boom, which has led to large differences in the size of age groups. Migration movements can also affect the ageing process. While ageing will become more of a universal trend in the coming decades there is a wide diversity in terms of the timing and speed of demographic change, the social and economic contexts, and the perception of the challenges posed.

This diversity is particularly evident when examining the ageing phenomenon in **the developed and the developing parts of the world**. Although populations of developing countries are relatively young today, many developing countries are projected to experience ageing of an unprecedented speed<sup>91</sup> due to a sharp drop in fertility levels and a rapid increase in longevity. By 2050 the number of older people in less developed countries is projected to more than quadruple (from 374 million in 2000 to 1570 million). This age group will form 19% of the less developed countries' population in 2050 as opposed to 8% today, and the median age is projected to increase 11 years reaching a value of 35 years. In the developed countries, where the share of older people is already much higher following a rapid growth, particularly over the post-war period, marked population ageing will continue but at a slower pace than in the less developed countries. Older people will constitute 33% of their population in 2050 as opposed to 19% today, and the median age will increase by 9 years, reaching 46 years in 2050.

Furthermore, a diversity of situations is present *within* both the developed and developing parts of the world.

---

<sup>90</sup> In 1980 the percentage of people aged 60 or more was only 6% in the less developed countries, compared to 16% in more developed ones (UN estimations).

<sup>91</sup> As an example, in France it took 115 years for the proportion of older people to double from 7 to 14 percent. In China the same increase will occur over the course of just 27 years.

Among the developed countries, Europe<sup>92</sup> and Japan will experience the most pronounced ageing trends up to 2050 - the share of the above 60 age group will be around 37% in Europe and even more in Japan, compared to only 27% in North America, where population growth will continue to be relatively strong. Within the 60+ age group, there will also be significant growth in the number of "very old", i.e. people aged 80 years and over. Whereas the very old constitute 3% of the European population today, 11 of the current EU-15 Member States will have at least 10% of their population aged 80 or over by 2050. Gender differences in ageing are considerable. In Europe women's life expectancy is currently more than 6 years higher than for men. In the age group of 60 years and over, there are 50% more women than men. Of people living alone at the age of 75+ more than 70% are women.

The process of enlargement of the European Union is not expected to have a significant impact on the ageing process of the Union's population. Though the proportion of older people in the Central and Eastern European countries today is lower than in EU-15, it is expected to increase rapidly attaining the EU average levels by 2050. Presently most of the applicant countries are experiencing particularly low fertility rates and to the extent this trend continues it will impact even further on their ageing process.

In the developing world there are significant differences in the ageing process<sup>93</sup>. For the least developed countries, the median age is only projected to increase from 18 years in 2000 to 26 years in 2050. In contrast the less developed countries as a whole can expect an increase from 24 years to 35 years.

### **3. THE EU POLICY APPROACH TO AGEING**

#### **3.1. The European Union's general approach to ageing**

As one of the first areas to be affected by ageing Europe has developed a wide variety of policy responses<sup>94</sup> to the population ageing which occurred in the course of the 20<sup>th</sup> century. For a long time policy deliberations took place only at the national level. However, awareness that the challenges ahead were in many ways common increased rapidly in the 2<sup>nd</sup> half of the 1990's<sup>95</sup> and recent years have seen major developments in EU cooperation on ageing issues. When the European Commission in 1999 presented a communication<sup>96</sup> on sensible policy responses to ageing as its contribution to the UN International Year of Older Persons and hinted that Member States would benefit from closer European cooperation on these issues, it was still a vision of what could be. But in the few years since Member States have committed themselves to work on ageing issues in the context of sound public finances<sup>97</sup>, employment, social protection and sustainable

---

<sup>92</sup> Within Europe, the ageing trend is presently not so pronounced in the Central and Eastern countries (CEECs) as in the EU Member States.

<sup>93</sup> Asia and Latin America are ageing most rapidly, and will reach 20 to 25 percent of older persons by 2050, whereas for example sub-Saharan Africa, which continues to struggle with the HIV/AIDS pandemic in association with economic and social hardship, is projected to reach only half that level.

<sup>94</sup> Europe has pioneered a variety of institutional responses to ageing populations (retirement, pension systems, specialised health services, residential and institutional care, activity centres etc.) and it is in European countries that older peoples policies generally have been developed to the greatest extent.

<sup>95</sup> The increasing attention to ageing issues in Commission analyses and documents contributed to this. For a list of these please see the annex.

<sup>96</sup> "Towards a Europe for All Ages", COM (1999) 221 final.

<sup>97</sup> Common forecasting and monitoring activities form an integral part of this work and has resulted in a number of seminal analyses covering EU-15. For details see list in Annex

development while maintaining these as national policies and taking into account the diversity of ageing situations. Moreover, combating discrimination on the grounds of age has become part of the EC Treaty as well as of the Charter of Fundamental Rights, which also refers to the rights of the elderly <sup>98</sup>.

Ageing is not a separate issue to be tackled in isolation from other ones. The European Union's response to ageing is therefore developed **as part of the overall strategy of mutually reinforcing policies** launched at the European Council meeting at Lisbon and confirmed at subsequent European Council meetings in Nice, Stockholm Gothenburg and Laeken <sup>99</sup>. As set out in the Economic Policy Coordination and the European Social Agenda <sup>100</sup> it encompasses the economic, employment and social implications of ageing. The Broad Economic Policy Guidelines, which are the key instrument for economic policy coordination and provide the framework for policy recommendations and for monitoring the implementation of these recommendations, call for Member States to develop comprehensive strategies for addressing the economic challenge posed by ageing populations. The Social Policy Agenda, which lists EU policy priorities in employment and social affairs, outlines how Member States through mutually reinforcing employment, social protection and economic policies can deal with the wider social and work life related implications of ageing.

The EU approach to ageing aims at **mobilising the full potential of people** of all ages. The basic assumption is that adequate responses to ageing must go beyond attention to the presently old. Adjusting well to population ageing is an issue for people of all ages and a life course approach can help the development of adequate policy responses taking account of the related age and gender specific issues.

This results in an orientation towards **active ageing policies and practices** <sup>101</sup>. Core active ageing practices include life long learning, working longer, retiring later and more gradually, being active after retirement and engaging in capacity enhancing and health sustaining activities. Such practices aim to raise the average quality of individual lives and at the same time, at societal level, contribute to larger growth, lower dependency burdens and substantial cost savings in pensions and health. They therefore represent win-win strategies for people of all ages.

Similar orientations were proposed by the Commission in its contribution to the 1999 International Year of Older Persons. Their implementation requires the **involvement of all stakeholders** in a spirit of dialogue and partnership. In its various initiatives to improve and modernise the EU Social Model, in particular in the area of social protection, social inclusion and employment, the Commission encourages the cooperation of all the relevant actors, including NGOs, Social Partners, etc.

### 3.2. Key challenges and policy responses in Europe

Within the overall framework of the EU approach to ageing some common key challenges for the European Union and its Member States have been identified: managing the economic implications

---

<sup>98</sup> Article 13 of the EC Treaty as revised further to the Amsterdam Treaty and articles 21 and 25 of the Charter proclaimed in Nice on the 7 December 2000.

<sup>99</sup> For details please consult the relevant parts of Presidency Conclusions to these European Councils listed in the Annex.

<sup>100</sup> See Annex to Presidency Conclusions from the Nice European Council, Dec 2000.

<sup>101</sup> The ideas of active ageing and life course approach inform the bulk of innovative policy responses to ageing in Europe and are generally perceived as the way of the future.

of ageing in order to maintain growth and sound public finances; adjusting well to an ageing and shrinking workforce; ensuring adequate, sustainable and adaptable pensions; achieving access to high quality health care for all while ensuring the financial viability of health care systems.

### *3.2.1. Maintaining growth and sound public finances*

Given its impact on the demand for public pensions, health care and long-term care ageing presents a considerable challenge to the long-term sustainability of public finances. Beyond the immediate financial impact, the ageing of populations also has wider implications for economic growth, inter alia, as a result of the shrinking of the potential workforce and potentially important effects on the level of aggregate savings.

Projections of future public expenditure for the period 2001-2005 indicate that increases in most EU-countries could amount to 3-5 percentage points of GDP for pensions and 2-3 percentage points for health and long-term care. Increases of such magnitudes give serious cause for concern over the sustainability of pension systems and public finances and present major challenges for social policies. On present trends, the EU working age population will fall by approximately 40 million people from 2000 until 2050 and the old age dependency ratio will double from 24% to 49% <sup>102</sup>. In other words the EU is projected to move from 2000 to 2050 from having 4 to only 2 persons of working age (15-64) for every person 65 and above.

The economic challenges are addressed in the context of the stability and convergence programmes and the Broad Economic Policy Coordination. The Broad Economic Policy Guidelines state that the need for sound macroeconomic policies and comprehensive economic reforms is amplified by the challenges posed by ageing populations and call for Member States to develop comprehensive strategies for dealing with these. Moreover, in accordance with the stability and growth pact and in line with a report endorsed by the Stockholm European Council <sup>103</sup> EU Member States must sustain sound budgetary positions, while at the same time improve the quality and sustainability of public finances. The aim is to ensure that public finances maximise their contribution to growth and employment and the achievement of the objectives agreed in Lisbon and Stockholm, including better social cohesion.

The Stockholm European Council endorsed a three-pronged strategy <sup>104</sup>, further incorporated in the Broad Economic Policy Guidelines, to anticipate and manage the budgetary challenges of ageing. The first prong is to increase the revenue base and reduce the cost of transfers by raising the employment rates. The second prong is to run down public debt at a fast pace so that lower interest payments can offset some of the projected increase in spending on pensions and health care. The third prong is to reform pensions systems in order to maintain them on a sound financial footing.

### *3.2.2. Responding to the challenge of an ageing and shrinking workforce*

Over the next two decades the number of Europeans in the 20-29 age band will fall by 20%, while

---

<sup>102</sup> These trends are calculated on the EU-15. Possible future enlargements of the Union are not considered.

<sup>103</sup> Council of the European Union (2001), "The Contribution of Public Finances to Growth and Employment: Improving Quality and Sustainability", Report from the Commission and the (ECOFIN) Council to the European Council (Stockholm 23-24 March 2001), 6997/01.

<sup>104</sup> Presidency Conclusions, Stockholm European Council 23 and 24 March 2001, point 7, last sentence.

the number in the 50-64 age group will increase by 25%. At the same time the cohorts reaching pension age will be substantially bigger than their predecessors. The timing and magnitude of these demographic changes will vary between EU Member States, but Europe is faced with the prospect of an ageing and shrinking workforce.

Yet, the impact on the work force is not given merely by the demographics. The effect may be substantially influenced by measures aimed at raising the employment rates of all of working age and of women and older workers in particular <sup>105</sup>. Hence, ageing reinforces the importance of general efforts to raise participation and employment rates in Europe. In relation to the employment rates of women it furthermore underlines the crucial pertinence of policies aimed at securing gender equality in the world of work and at reconciling the demands of family and work life.

As for older workers ageing points to the need for **changes in the present practices of age management** in work places and labour markets. With the drop in the supply of young and prime-age workers older workers, which represent a valuable labour supply that for years has been under utilised, should see their labour market prospects substantially improved. It is important that policies and practices, which enable and motivate older workers to fully seize these new opportunities, be put in place.

A number of changes are important. First, a shift towards maintaining the working capacity and employability of older workers, men and women, through measures such as training, health and safety measures, adjustments to workplace and job design, introduction of work facilitating technology, and new working time arrangements. Secondly, the extension of active employment policies to older workers. Possibilities for generating job opportunities for older workers and raising their employment rate through measures of reinsertion and retention should be exploited. As a result the effective retirement ages of both women and men would be raised, thus avoiding that the negative impact of ageing on labour supply is exacerbated through a continuation of current practices leading to early retirement. Promoting such active ageing policies in employment is central to the European Employment Strategy. It is also essential for the realisation of the EU goal of moving towards full employment.

Following the EU-level targets for the employment rates <sup>106</sup> set by the Stockholm European Council, Member States have been invited to set national employment rate targets in order to focus national strategies on promoting higher labour market participation, including for older workers. The strategies would define action needed for raising quality in work and, therefore, its attractiveness; correcting the balance of financial incentives to work, especially the net effect of tax and benefit systems; tackling gender gaps in pay and labour market access promoting participation of persons - especially women - with care responsibilities in the household; reviewing measures to reduce school drop-out rates; and last but not least, setting up a joint government-social partners initiative to retain workers longer in employment by focusing on the provision of company training to promote adaptability and longer-term employability of workers and on improving quality in work. Such an initiative must be based on the understanding that these efforts are of wider interest and benefit to society as a whole and thus may entail a redirection of public funding in favour of

---

<sup>105</sup> As an effect of various policies and practices resulting in early retirement present European activity and employment rates of older workers (55-64) are less than half that of prime-age workers (25-49) and considerably lower than in the US and Japan.

<sup>106</sup> The employment rate targets for 2010 were set as 70% in general, 60% for women and 50% for older workers.

this area. In the European Employment strategy older workers are thus increasingly perceived as one of the core elements in future labour supply and as crucial contributors to the sustainable development of an ageing Europe.

Instruments by which to drive back negative attitudes towards older workers have furthermore been secured through new European legislation. In November 2000 the Council adopted a directive outlawing discrimination in employment<sup>107</sup> including on the grounds of age as part of the Union's right-based approach to these issues. It also agreed an action programme, which will target discrimination in all spheres of life including that directed against older persons<sup>108</sup>.

### 3.2.3. *Ensuring adequate, sustainable and adaptable pensions*

An increasingly older population creates considerable pressures on pensions. Despite the substantial differences in pension systems design across Europe Member States have recognised that deeper cooperation on common problems is required in the domain of pension policy. At the Göteborg European Council Member States endorsed three broad principles for securing the social and economic sustainability of pension systems: Safeguarding the capacity of systems to meet their social objectives; maintaining their financial sustainability; and adapting them to changing societal needs. At the Laeken European Council they subsequently agreed a set of common objectives, which are to guide their policy efforts. The purpose of EU level coordination is to help Member

States develop their national strategies to meet these objectives, i.e. securing pensions which are adequate, financially sustainable and able to adapt to changing conditions<sup>109</sup>.

At EU level challenges to pension systems are addressed both in the context of the economic policy coordination<sup>110</sup> and in the framework of the recently launched open method of coordination<sup>21</sup> on pensions. Beyond that they are also indirectly addressed in the employment process. Both in the sense that higher employment rates improve the revenue base and in the sense that working to higher ages eases the pressure on pension systems.

As set out in the objectives, which fully recognise the diversity of pension schemes, Member State strategies should aim to secure adequacy of provisions, with a particular view to ensuring that older

---

<sup>107</sup> Council Directive 2000/78/EC establishing a general framework for equal treatment in employment and occupation (27/11/00)

<sup>108</sup> Council Decision 2000/750/EC establishing a Community action programme to combat discrimination (2001 to 2006) (27/11/00). Another contribution to the rights based approach is the establishment of an EU Charter of Fundamental Rights which widens the prohibition of discrimination including on grounds of age and recognises "the rights of the elderly to lead a life of dignity and independence and to participate in social and cultural life" (Article 25).

<sup>109</sup> The process that led to the Laeken agreement on a process of cooperation on adequate and sustainable pensions in the EU was supported by two Commission communications: "The Future Evolution of Social Protection from a Long-Term Point of View: Safe and Sustainable Pensions" (COM(2000) 622), "Supporting national strategies for safe and sustainable pensions through an integrated approach" (COM362/2001), and a SPC report "Adequate and sustainable pensions: A report by the Social Protection Committee to the Göteborg European Council on the future evolution of social protection" (June 2001).

<sup>110</sup> This new form of EU cooperation was named the "open method of coordination" by the European Council in Lisbon and defined as a means of spreading best practice and achieving greater convergence towards EU goals and to help Member States to progressively develop their own policies in accordance with these goals. It involves setting broad common objectives, agreeing realistic targets, translating these into national policies by means of national plans and, finally, as part of a mutual learning process, periodic monitoring on the basis of commonly agreed and defined indicators.

men and women are not placed at risk of poverty, and promote inter as well as intra-generational equity.

Pension reform is addressed as well within the overall context of promoting employment-friendly policies. Pensions systems and adjacent tax structures should offer sound incentives to continue working until pensionable age and avoid penalising people who continue beyond that. Moreover pensions should be adjusted to cover people, who work in non-standard jobs, and to facilitate flexibility and mobility in labour markets. Importantly pensions should offer the same incentives to men and women and gender distinctions based on outdated perceptions of the man as the sole or main breadwinner of the family should be phased out.

Member States also agreed that their strategies should aim to make pension systems more transparent, and to develop reliable and easy-to-understand information on the likely long-term evolution of benefit levels and contribution rates, so that citizens can continue to have confidence in them.

Finally, Member States found it important to promote the broadest possible consensus regarding pension policies and reforms and to improve the methodological basis for efficient monitoring of pension reforms and policies.

#### *3.2.4. Securing access to high quality health and long term care while ensuring the financial sustainability of services*

In the context of increasing life expectancy and a growing proportion of older people the central challenge of health and long-term care policies is to provide full access to high-quality services for all while ensuring the financial sustainability of these services. Policies should strive to secure an adequate and cost-effective response to the needs and demands of women and men of all ages. Differences in life expectancy and the traditional patterns of care provisions of men and women make it particularly pertinent to pay attention to gender issues in this respect.

Preparing for healthy ageing starts with public health policies and practices, which support well-being throughout the life course. To promote a policy environment to enhance social participation, care, self-fulfilment and dignity of older people is conducive to healthy ageing for women and men. The promotion of active ageing practices could also contribute to it. Meeting the growing demand for health and care services, related to the significant growth of people aged 80 years and over, requires cost-efficient ways to support the supply of informal care and expand formal health and care provisions as well as progress in aids and assistive technologies. Efforts in these areas have to maintain the equity principles, which are inherent to the European Social Model (equal access to quality health care).

EU cooperation on these issues is starting within the framework of the EU works on Social Protection <sup>111</sup> and on Public Finances. The fifth EU framework programme for research (1998-2002) contributes to promote research that enhances the quality of life, autonomy and social integration of older people (with particular emphasis on healthy ageing over the life course and well being in old age) and that improves the quality, efficiency and user friendliness of care and welfare provisions.

---

<sup>111</sup> Following a request from the Göteborg European Council a new process of deliberation has been initiated by the adoption of the communication "The future of health care and care for the elderly: guaranteeing accessibility, quality and financial viability" (COM(2001) 723).

## 4. AGEING IN THE WORLD

As we move through the 21<sup>st</sup> century more and more countries including those of the developing world will experience the implications of substantial ageing processes. In fact, many developing countries are now in the early stages of adapting to the changing age structure of the population.

Current and prospective policy responses are likely to differ among countries. The realities of ageing depend on the socio-economic and cultural context in which people live. These dimensions also play an important role for how countries form their priority responses to the challenges raised by ageing. Despite such differences, countries can learn and profit from each other's experience. To take advantage of this opportunity international mechanisms that can best inform public policies around the world should be strengthened.

Three key challenges in relation to ageing would require particular attention. Firstly, the challenge of securing a *sufficient labour force* to provide for a growing population of retired people. This would include providing conditions that would enable people to be economically active as they age for as long as they can manage. Secondly, managing the *cost implications for public sector finances* and the *economy at large* including particular risks for fiscal stability and overall economic sustainability. Thirdly, tackling the issue of *poverty in old age*, which remains a serious problem in many countries of the world, where many older people, especially women, have insufficient access to basic income, health and social welfare provision.

Though the particular expressions will vary across the world, ageing is everywhere a phenomenon marked by significant gender differences. The Suriname resolution on the situation of Older Women, adopted at the 56th session of the UN General Assembly is a positive contribution to mainstreaming the gender dimension in ageing issues.

Policy responses are first and foremost the responsibility of each State, However, cooperation within the framework of the UN is crucial to share experience and encourage best practices throughout the world, keeping in mind the diversity of national situations.

### 4.1. Important issues in relation to an International Plan of Action on Ageing

The European Commission supports the UN efforts to develop a global framework for action on ageing. A long term world strategy must set out a vision of what is to be achieved within a time horizon, which is manageable both to citizens and governments. Given the reliability of the demographic projections we dispose of today, there are good arguments for setting this time horizon to 20 years (i.e. 2002-2022).

The focus should reflect the kind of socio-economic set up which would enable people around the world as they age to continue to participate in the achievement of a society for all. A holistic view of ageing, as life-long and society-wide is called for.

The European Commission considers that the plan should consist of specific objectives, indicate the outcomes that are required to achieve the objectives and spell out the kinds of activities that are needed to generate the outcomes. Furthermore, it should identify a set of indicators, which will allow for progress to be monitored and assessed.

The International Action Plan should take account of the different levels of social, economic and

political development among countries, which affect the capacity to respond to the ageing challenge. Consequently, it may be useful to distinguish between objectives applicable to all countries and those that may be specific to particular regions of the world. Likewise differences should be reflected in the spelling out of appropriate actions and responsible actors.

On the basis of these considerations, the Commission suggests that the following points merit particular attention:

- The European Commission agrees with the United Nations that a greater global awareness will be necessary in order to meet the future challenges for all our societies raised by the ageing process. The process of ageing must be addressed within the larger process of development in a global context. International cooperation can improve the ability of countries to respond to these challenges. Policies that take due account of the ageing challenges in the future have to be prepared now.
- While conditions and opportunities for the presently old people are an important part of our concern, adjusting well to population ageing should be seen as a life-cycle process involving people of all ages. All generations will have to contribute to solutions and find ways to adjust. Moreover, population ageing can better be tackled if the different domains affecting the quality of life are taken into account in the process of policy making.
- Appropriate responses to ageing aim at promoting a society for all ages and encourage age integration in all spheres of economic and social life. Existing policies should be evaluated on the extent to which they promote age segregation or integration strategies.
- The long-term objective of national policies should be to ensure that good health and wellbeing accompany the extended longevity. Healthy longevity requires a life long process of maximising opportunities for economic, physical, social and mental well being. A life long approach to health and a new balance with health promotion and disease prevention is also required to cope with the challenge of an ageing society.
- Education from an early age to promote awareness of the multifaceted aspects of longevity is an essential and cost effective measure to enhance healthy lifestyles and reduce disability in old age. While it is up to governments to create supportive environments for advancing health and wellbeing into old age, individuals themselves are responsible for maintaining healthy life styles.
- Dependence and disability is an important issue in relation to old age. It is determined to a large extent by contextual factors. Countries should integrate into their priorities the need to maintain the quality of life and social integration of older persons, and especially that of the "oldest old", the definition of which may vary between countries. Safe and adequate housing, transportation and communication systems are especially important for the well being of older people. Minimising hazards in the physical environment is important for avoiding debilitation and painful injuries for older people.
- Family and household structures are undergoing profound changes in many countries. Families tend to become less able to manage all the caring responsibilities and to provide alone the support required by dependent and frail members. Structures of formal care provision may therefore have to be erected. Current generations of older people play

significant care-giving roles and provide important financial support to younger generations. It is important to note that across all generations, women bear the greatest burden in terms of providing care.

- Considerations about the end of life should have their place in the debate of ageing societies. In accordance with the UN Principles for Older Persons, all people should have a right to a death that is as dignified as possible and one which respects their cultural values. Policies must strive to enable people to die in a caring environment with adequate professional support but also giving high priority to social interaction with the patient and their relatives.
- There is a need for developing a better information base for public policy in the field of ageing. The universal trend of population ageing amid great diversity raises the need for more international cooperation and pooling of efforts for providing an effective knowledge base and analytical framework in relation to the wide variety of challenges posed. Basic information is needed about trends and differentials within the trends, in mortality, morbidity, migration as well as in the socio-economic circumstances of older persons as related to gender, regional, and country differences. Particular emphasis should be given to cross national collaboration in the areas of standardisation and comparability of instruments and scientific methodologies.

## **5. CONCLUSION**

The Commission agrees that the 2<sup>nd</sup> World Summit on ageing represents an opportunity for adopting common approaches to the challenge of ageing at the global level and supports the UN efforts aimed at developing a global framework for action. This global framework should include the results and commitments at the Copenhagen World Social Summit (1995) as well as subsequent UN Conferences on women and communicable diseases.

Within this context, the European Commission pledges its willingness to share with countries in other parts of the world, and particularly with developing countries, its experience in the search for responses to ageing, and invites all UN Member States to reflect on the policy ideas, innovative forms of cooperation and policy progress achieved in the European Union.

---



**COMMISSION DOCUMENT FOR THE UN SPECIAL SESSION ON CHILDREN  
"THE EUROPEAN COMMUNITY'S RESPONSES TO THE WORLD SUMMIT  
FOR CHILDREN"  
(NEW YORK, 8 -10 MAY, 2002)**

**Table of Contents**

1. Introduction
  2. Consequences of Poverty on Children (incl. Child Labour and Street Children)
  3. Access to Education
  4. The Girl Child and Gender Aspects
  5. Maternal and Infant Mortality
  6. Combat against Communicable Diseases, in particular HIV / AIDS
  7. Assistance to Institutionalised Children
  8. Children in Armed Conflict
  9. Violence against Children, Sexual Exploitation of Children and Child Sex Tourism
  10. Immigration/Asylum
- Annex: Acronyms Glossary

## UNGASS on Children

The purpose of this factual document, prepared for the Special Session of the United Nations General Assembly on Children on 19-21 September 2001, is to provide an overview of European Commission activities in support of children and demonstrate our commitment to the important goals adopted at the World Summit for Children in 1990.

Families are the primary units for the protection, upbringing and development of children, but creating a world respecting the rights of the child is also a shared responsibility involving the international community.

This responsibility boils down to efforts in support of poverty alleviation, especially creating an enabling environment where children can reach their full potential. Promoting sustainable development and reducing disparities within communities is however also important in order to reduce the potential for conflict, where children are the most vulnerable victims.

In the European Union, children are recognised fully as citizens in the Treaty of Amsterdam. Furthermore, in December 2000 a "Charter of Fundamental Rights of the European Union" was proclaimed, which among other aspects stresses child protection and care, the best interests of the child and, notably, the child's right to express his or her view. Although not having specific Community competence in children's matters, the European Commission, in implementing its policies, recognises children as a particularly vulnerable group in the overarching policy focus on poverty and vulnerability. Within this framework, mainstreaming of gender aspects and human rights, including rights of the child founded on the UN Convention of the Rights of the Child, is closely intertwined with poverty eradication efforts.

Children benefit both directly and indirectly from our activities in European and developing countries. The European Community is a major international donor of development assistance and supports through its instruments children and their families by promoting children's rights, with special attention to: mitigating the effects of marginalisation, education, health, psycho-social assistance and reintegration into society. Specific issues related to the physical and moral integrity of children are also being addressed. The protection and promotion of the rights of the child has been selected as a priority theme for funding from the European Initiative for Democracy and Human Rights in 2001.

The European Commission welcomes the UN General Assembly Special Session on Children. The four priority action areas in the Outcome Document are important in our activities, especially in the fields of development cooperation and humanitarian affairs. These priorities highlight the fact that there cannot be a better future unless there is a better future for children.

## **1. Introduction**

At the World Summit for Children, held in September 1990, leaders of 71 countries committed themselves in a Political Declaration to taking high-level political action to assure the well-being of children. These commitments involve among others alleviating poverty, providing educational opportunities, strengthening the role of the family and women, reducing child mortality, eradicating hunger, addressing the plight of children in particularly difficult circumstances and protecting children from conflict, and ratifying and implementing the UN Convention on the Rights of the Child.

To achieve these broad goals, the Summit adopted a Plan of Action with a number of specific goals, many of which had previously been endorsed in a variety of international settings.

Overall, progress has been achieved since the 1990 World Summit, but much still remains to be done.

Whereas the normative framework for children's matters is now in place based on the nearly universal ratification of the UN Convention on the Rights of the Child (UNCRC) the future challenges relate largely to social, economic and development issues. The complex problems facing children are of a multidimensional nature. Poverty in particular poses the greatest challenge to enhancing the development, welfare, and protection of children throughout the world.

In the European Union children's rights are included in the Treaty of Amsterdam, and in several articles of the Charter of Fundamental Rights of the European Union proclaimed during the European Council in Nice in December 2000. This Charter does not establish a complete list of children's rights, but stresses three particularly pertinent aspects: child protection and care, the best interests of the child and, notably, the right of the child to express his or her views freely. The European Institutions support the approach of the UNCRC which stipulates that children are fully "citizens", that they are fully "human persons" and that they are able to understand their own needs and interests. For this reason, they must be allowed to express their thoughts and have their opinions taken into account.

## **2. Consequences of Poverty on Children : Child Labour and Street Children**

The Commission is particularly active in the area of poverty reduction, where its approach is based on the recognition that economic growth alone is not sufficient to reduce poverty. In acknowledging a broader perspective, the Commission stresses the close inter-linkage between equity, social justice, democracy, human rights, conflict prevention and the fight against poverty.

Although not having specific Community competence in children's matters, the Commission in implementing its policies recognises children as a particularly vulnerable group in the overarching policy focus on poverty and vulnerability. Within this framework, the mainstreaming of gender aspects and human rights – including rights of the child, and core labour standards – is closely intertwined with poverty eradication efforts.

This second chapter highlights two particular consequences of poverty on children – child labour and street children - and is followed by separate chapters on education and health, which are key sectors in efforts to alleviate child poverty.

Since 1992, all cooperation agreements between the EU and third countries have required the incorporation of a clause defining respect for human rights as an "essential element" of the agreement. This includes core labour rights as set out in the eight core ILO (International Labour Organization) Conventions.

### **3. Access to Education**

Worldwide, the European Community's education commitments for programmes total about € 2.5 billion of which € 1.75 billion concern effectively ongoing projects. The total support to education represents about 6.2 % of all external financial cooperation. Although the majority of funds in the current portfolio is concentrated in the project approach, the EC is also involved in sector-wide support for education. The EC's development cooperation does not single out children as the subject of a specific "policy" in the field of education. It is clear, nevertheless, that in ACP countries as well as MEDA and ALA countries, the EC has mainly focused its efforts in recent years on basic education, and more specifically on primary education : for example, 80% of European Development Fund (EDF) investments in education go to primary education. Combined with an increase of funding to education generally, as compared to other sectors, one can say that the EC's efforts for the benefit of children's education have contributed to the overall situation of children. Most of the primary education programmes contain specific clauses for the benefit of girls. The Cotonou Partnership Agreement contains, in Article 26, specific provisions for the support of a coherent policy towards youth, aiming in particular at the protection of children's rights and at the support of organisations having as an objective the development of children and their reintegration in society.

**The Cotonou Agreement** is a partnership agreement between the members of the African,

Caribbean and Pacific Group of States of the one part, and the European Community and its Member States, of the other part, signed in Cotonou on 23 June 2000. The Youth Issues covered in

Article 26 in the agreement are as follows: Cooperation shall also support the establishment of a coherent and comprehensive policy for realising the potential of youth so that they are better integrated into society to achieve their full potential. In this context, cooperation shall support policies, measures and operations aimed at :

- protecting the rights of children and youth, especially those of girl children;
- promoting the skills, energy, innovation and potential of youth in order to enhance their economic, social and cultural opportunities and enlarge their employment opportunities in the productive sector;
- helping community-based institutions to give children the opportunity to develop their physical, psychological, social and economic potential;
- and reintegrating into society children in post-conflict situations through rehabilitation programmes.

For Pre-Accession Countries or candidate countries wishing to join the European Union, the Commission monitors fulfilment of so-called political criteria defined at the Copenhagen European Council in 1993, by which candidate countries must ensure: "stability of institutions guaranteeing democracy, the rule of law, human rights and the respect for and protection of minorities". Human rights include the rights of the child, as defined by the Convention on the Rights of the Child, which has been ratified by all candidate countries.

The Commission's regular reports on Candidate Countries' progress towards accession have underlined the need to ensure equal access of minority children to educational opportunities. In Central and Eastern European countries, school attendance especially by Roma children is much lower than for other children and they are all too often segregated in "Roma schools" or sent to special schools for mentally handicapped children. Financial support has therefore been provided under the Phare programme to ensure effective access to education for Roma children, for example:

- In Hungary, **the Phare programme** contributed € 5 million in 1999 to a project aiming at a reduction of the school dropout rate, and providing support to secondary school pupils (with particular emphasis on the Roma minority).
- In the Slovak Republic, Phare contributed € 3.8 million in 2000 to a project in favour of the Roma, including measures to increase the level of education, such as pre-school education, involvement of mothers into the education process, preparatory classes to elementary education, whole-day care and alternative education methods, and provision for Roma teachers and assistants.
- In the Czech Republic, financial support was provided to improve Roma children's access to education ( part of a € 0.9 million project in 1998 and € 1 million project in 2000). A more general project supporting the development of the State Educational System was co-financed

under Phare in 1999 ( € 250,000 ).

- In Bulgaria, Phare provided € 500,000 in 1999 for a Roma project, including a component to increase Roma children's access to education. The Commission has also supported projects aiming at increasing educational opportunities for other minorities. For instance, in Estonia, the Phare language training programme in cooperation with the UNDP provided an opportunity for almost 2000 children to participate in language immersion summer camps or family exchange programmes in 1999-2000. 180 schools with Russian as a language of instruction have been equipped with handbooks, dictionaries and other source materials. This support will be continued with the Phare 2001 programme. The Phare programme has also supported a number of NGO projects to facilitate access to education for other disadvantaged children, such as handicapped children.

#### **4. The Girl Child and Gender Aspects**

In their task of contributing to gender equality through development interventions, EU Member States and the European Commission are guided by concrete commitments and resolutions made at international, regional and national level, the Council Resolution on Integrating Gender Issues in Development Cooperation, and equality provisions in the Treaty of Amsterdam. In the EC's overall development policy, the gender dimension is now a guiding cross-cutting principle, which must be mainstreamed in the planning of all development initiatives. A Programme of Action to be implemented during a five-year period (2001-2006) for the mainstreaming of gender equality in EC Development Cooperation was adopted on 21 June 2001.

On the issue of the girl child, the Cotonou Agreement clearly states that : "Cooperation shall also support the establishment of a coherent and comprehensive policy for realising the potential of youth so that they are better integrated into society to achieve their full potential. In this context, cooperation shall support policies, measures and operations aimed at – inter alia - protecting the rights of children and youth, especially those of girl children" (Art 26).

The EC's commitment is, accordingly, particularly active in relation to the serious gender gap concerning education for girls. The EC education portfolio, of which 80% is targeting primary education, gives strong emphasis in favour of the girl child. Measures include specific targets set for the enrolment of girls, scholarships, special facilities for girls, increasing numbers of female school teachers, and support for adolescent girls and single mothers to continue education. A series of major projects and programmes has been launched in the last four years which use a variety of these approaches to improve girls' access to basic and secondary education, for example:

- In Egypt, the "**Education Enhancement Programme**" (EC contribution € 100 million) is an innovative programme to promote access to basic education for all children, with a special

emphasis on girls and children from underprivileged groups, and to improve the quality of student performance.

- The Community has provided € 150 million in funding for the Government of India's **District Primary Education Programme** (DPEP). Covering seven states of India and focusing on the girl child, the programme aims to increase enrolment, improve the quality of primary education and prevent dropouts, particularly among the most deprived. So far, results suggest a real improvement in girls' enrolment rates even in the initial stages of the programme.
- The **PROMOTE project** in Bangladesh (EC contribution € 36 million) seeks to create a more girl-friendly environment in secondary schools through improving girls' school facilities, increasing substantially the number of women secondary teachers, both as role models and to facilitate attendance in a society with strong seclusion norms. The **BRAC project**, also in Bangladesh, (EC contribution € 33 million) includes the largest non-government primary education programme in Bangladesh, targeted to provide informal education to girls who have dropped out of the formal education system.

## 5. Infant and Maternal Mortality

The European Community has a strong commitment to reducing both infant and maternal mortality. However, EC development policy does not single out children as a specific target group while addressing health. Overall, the European Community has become a major partner in resourcing the world's response to population, sexual and reproductive health challenges. Since 1994, € 900 million have been committed to support work in Developing countries in line with the objectives set out in the ICPD's Programme of Action (International Conference on Population and Development). The Community will continue to provide support with particular emphasis on five key areas:

- Maintaining and increasing the gains already made in providing access to sexual and reproductive health services;
- Ensuring that women have the opportunity of safe pregnancy and child birth;
- Promoting sexual and reproductive health of young people;
- Limiting the spread of HIV/AIDS and caring for those who live with the virus;
- Tackling problems of gender-based violence and sexual abuse.

The European Community has supported specific reproductive health and HIV/AIDS programmes such as the Kenya Family Health Programme, the Regional HIV/AIDS programme and the Support to Safe Motherhood in Malawi. Significant investments in reproductive health have also been made to more than 15 countries across the Asian region. At the regional level, the major programmes

supported have been a UNFPA-managed reproductive health initiative and a malaria control programme in Cambodia, Laos and Vietnam. At the country level, the largest programme of support has been the provision of € 200 million in funds towards the reform of India's family welfare sector as part of a major multi-donor initiative involving, among others, the World Bank and DFID. In 2001, a new strategy for safe motherhood has been developed, where priority interventions include essential obstetric care for life threatening emergencies, skilled attendance at delivery underpinned by access to family planning and management of unwanted pregnancies.

## **6. Combat Against Communicable Diseases, in particular HIV/AIDS**

One in five people worldwide lives in extreme poverty. While poverty is recognised as a multidimensional concern, it is now widely accepted that health and health strategies can significantly contribute to poverty reduction. Both the Cairo Plan of Action following the Africa-Europe Summit of April 2000, and the Cotonou agreement of June 2000 address the need to target the growing burden of HIV and other communicable diseases on children and youth. Yearly 5.5 million people die from HIV/AIDS, malaria and tuberculosis diseases alone, of which a majority of the victims are children. The pressing need for assistance and support for children infected with or affected by HIV/AIDS has been underlined in resolutions co-sponsored by the European Union at the UN General Assembly and the Commission on Human Rights. These resolutions have emphasised the need both for treatment and rehabilitation and for action to protect children from discrimination, stigma and abuse as a result of the disease. The EU has called for global action in the fight against HIV/AIDS and other major communicable diseases, such as malaria and tuberculosis, in these fora.

The European Community has adopted an innovative and bold policy framework on communicable diseases, which was widely endorsed at the International Round Table on 28 September 2000. In the meantime it has also developed a Programme for Action adopted on 21 February 2001. The programme for action outlines the actions to be taken within the next five years (2001-2006) concentrating mainly on:

- optimising the impact of health, AIDS and population interventions via Community development assistance and global partnerships;
- strengthening developing countries' pharmaceutical policies, and capacities for local production of pharmaceuticals;
- establishing a global tiered pricing system for pharmaceuticals and reducing tariffs and other costs on pharmaceuticals;
- supporting WTO developing country members in implementing the TRIPs Agreement and

promoting an international discussion on the link between the Agreement and public health protection issues;

- strengthening and increasing support for research and development in global public goods such as AIDS and malaria vaccines.

Under the special EC budget line for **HIV/AIDS and population programmes and policies** (€ 20 million for 2000), a number of priority areas targeting children suffering from HIV/AIDS have been set. The main priority areas for financing in 2000 were interventions in the area of "Preventing mother-to-child transmission in developing countries: limiting the acquisition of HIV/AIDS and other STDs among women before pregnancy and limiting transmission of HIV during pregnancy" and in the area of "Sexual and reproductive health and rights of young people and adolescents".

## **7. Assistance to Institutionalised Children**

In the context of the pre-accession process the European Commission has been monitoring the situation of institutionalised children, with a view to ensuring that the rights stated in the Convention for the Rights of the Child are indeed respected. The need to improve the situation of children in care has been repeatedly mentioned in the Commission's regular reports on candidate countries' progress towards accession.

Since 1990, the European Commission has provided over € 100 million in support of the **child protection sector in Romania**, starting with emergency aid to improve conditions for children in institutions. In addition, from the early 90s, the Commission has supported structural reforms, starting with the National Plan in favour of children, adopted by the Romanian government in December 1995, which was financed by a Phare programme (€12 million). Following a budgetary crisis in residential childcare institutions in 1999, the Commission redirected 1998 Phare assistance (€10 million) to address the immediate humanitarian needs and provided € 25 million from Phare 1999 to support the still-fragile reform process. In 2001, the Romanian government adopted a National Strategy concerning the Protection of the Child in Difficulty, which aims at substantially decreasing the number of institutionalised children and of children at risk of being institutionalised. In line with the Commission recommendations, the Romanian government established a National Authority for Child Protection and Adoption, which is in charge of ensuring that agreed standards and levels of care are implemented. Together with this Authority, the European Commission launched a € 19 million Grant Fund out of the Phare 1999 project, called "Children First".

The programme focuses on the development of alternative services such as day-care centres, maternal centres, with an aim to prevent abandonment, and to decrease the number of children in institutions and to close large old-style residential institutions. Phare 1999 also supports a public

awareness campaign focusing on the adverse effects of institutionalisation and abandonment of children, the existing alternatives to abandonment and institutionalisation. Given that the main reason for abandonment is poverty, the Phare 1999 project also has a component which focuses on better targeted support for families at risk of abandoning their child.

Bulgaria is confronted with the same issue of over-institutionalisation of children. The Commission has provided financial aid to alleviate the humanitarian situation of children in institutions during the economic crisis in 1997 and 1998.

In 2000 the National Assembly adopted the Child Protection Act, which creates a National Agency for Child Protection responsible for organising and coordinating the implementation of child protection state policies, including the preparation and implementation of national and regional programmes to ensure child protection. Under the law, children may be placed in the care of special institutions only when all possibilities of remaining in a family environment are exhausted.

Following the adoption of this Act, € 3.5 million were allocated under the Phare programme to a child welfare reform project, aiming to assist the authorities in improving policies towards socially marginalised children, in line with international standards. This project will provide support and training for new structures at national and regional levels, develop alternative forms of child care, and reform the management and care for disabled children.

## **8. Children in Armed Conflict**

During the last decade the world has seen an increasing number of armed conflicts with devastating humanitarian consequences. These conflicts have gone as far as making the abuse and killing of civilians, including children, from opposing groups a tactic of war. In short, children are being denied their most basic rights and thus, serious damage is being done to their futures.

The international community has stepped up the efforts to assist and protect children affected by armed conflict. In this context, the European Commission has spent some € 40 million since the beginning of 2000 on initiatives that specifically target the needs of children affected by armed conflict.

These efforts, based on the Convention on the Rights of the Child, form an integral part of the promotion and protection of human rights within humanitarian operations, as well as in linking relief, rehabilitation and development.

In addition, most Commission-funded emergency relief and rehabilitation operations include components with special emphasis on children's health care, including immunisation, nutrition and educational needs. But more needs to be done and this is why the Commission has identified three lines of action, on which it is making political as well as financial commitments:

- Firstly, the full impact of armed conflict on children is not yet sufficiently documented. The same figures (2 million children killed in armed conflict, 300,000 involved in armed fighting, 6 million seriously injured and maimed, etc.) have been repeated for many years but the uncertainties behind these numbers are weakening their strength. At present, approximate figures – based on "qualified guesswork" – are used to back the arguments.

This is not only detrimental for the credibility and effectiveness of international advocacy efforts, but also a major obstacle to improving the humanitarian response. Therefore, the Commission – together with other organisations including UNICEF and the office of the UN Special Representative on Children and Armed Conflict (Mr Otunnu) – is working towards the establishment of an international project to improve the availability of reliable data on children affected by armed conflict. The goal is to find out what data are currently available, what data are needed, and how to collect the missing data.

- Secondly, children have been made a priority for EC humanitarian assistance in 2001, a priority which is likely to be continued in the years to come. Children are the first and most vulnerable victims of any conflict and the effects of conflict on them are diverse and long-term – if not lifelong. This is a great concern, particularly since children are the foundation upon which the future of their countries will be built.
- Thirdly, the Commission recognises that making children a priority in humanitarian assistance might be comparable to treating symptoms, and that a more fundamental step to protect children would be to reduce the overall potential for conflicts and, more particularly, those conditions that are conducive to the abuse of children. Thus, a third line of action in this context is the EC development policy focus on poverty alleviation, the promotion of sustainable development and the reduction of disparities within communities. Commission funding is also available for initiatives related to children affected by armed conflict under its human rights budget (the "European Initiative for Democracy and Human Rights"). This year a substantial contribution of approximately € 2 million is being made to a UNICEF project in Sierra Leone for the protection and reintegration of children associated with the fighting forces and other children separated from their families as a result of the conflict.

**Examples of ECHO-funded projects in 1998-2000 : Psychosocial support and re-integration of war-affected children:**

The re-integration into society of traumatised children is critical to establishing a stable post-war situation. Therefore, ECHO is backing projects providing psychosocial support and treatment for children affected by war. Projects are aimed at developing and implementing activities that may

help children to cope with their experiences. Recent examples of such projects can – inter alia – be found in Sudan, Kosovo, FYROM, Lebanon, and Sierra Leone. These projects include components on psychosocial treatment of war-affected children, as well as re-adaptation for amputees and mutilated persons, including children.

### **Family tracing and integration:**

ECHO supports family tracing and reunification efforts for war-affected children, where relevant. Often the projects provide technical expertise to increase the capacity of local governments and/or NGOs in tracing family members and improving the social reintegration of children and young people affected by war. Children associated with fighting often face difficulties when re-integrating society, and therefore these projects work with identification and sensitisation of families, potential foster families, group homes, communities, who require guidance on the specific problems of traumatised children.

### **Education:**

Displacements and insecurity contribute to the interruption of the normal schooling and learning process for children. As a direct result of armed fighting, children may end up living in refugee camps for years without access to any primary education. ECHO is responding to this need by funding the continuation of primary education for war-affected children, IDPs and refugees. Emergency informal educational programmes are run in IDP camps in the DRC, Sudan, Sierra Leone, Kosovo, FYROM and Montenegro, amongst others.

### **Health and Nutrition:**

Refugee children and displaced children are subject to very poor health conditions, which have a serious long-term impact on their physical and psychological development. Therefore, ECHO devotes significant funding to special health care programmes for children in conflict and post-conflict areas, which includes immunisation and vaccination of children, supplementary feeding programmes to address gross malnutrition and special paediatric attention. Such programmes have helped counter high morbidity and mortality rates in children particularly prevalent in war-affected areas.

### **Awareness raising:**

ECHO regularly contributes to international seminars and conferences on the issue of conflict affected children in order to raise awareness and increase public support.

ECHO has also supported photographic exhibitions depicting the plight of child soldiers.

## **9. Violence Against Children, Sexual Exploitation of Children and Child Sex Tourism**

The European Union and the Commission have been actively engaged in the development of a comprehensive policy to fight violence against children and sexual exploitation of children, including child pornography, as well as child sex tourism. There is a need for a clear common approach, also viewed against the background of the future EU enlargement.

An important step in the development of a common European approach was the adoption on 24 February 1997 of a Joint Action concerning action to combat trafficking in human beings and the sexual exploitation of children. The Joint Action covers a wide range of topics such as definitions, jurisdiction, criminal procedure, assistance to victims and police and judicial cooperation. Through the Joint Action, the Member States undertook to review their existing laws with a view to legislating that the sexual exploitation of children and child pornography were criminal offences. In parallel to and since the Joint Action in 1997, actions and initiatives against the sexual exploitation of children and child pornography have developed considerably in number and in substance at the level of the European Union as well as at local, regional and international level in a wider context. In particular the STOP Programme, the DAPHNE Initiative, succeeded by a programme in December 1999, and the projects to fight child sex tourism should be mentioned (see below). Since 1997 the sexual exploitation of children and child pornography have, however, given rise to increased concern and the need to address diverging legal approaches in the Member States by further action is demonstrated.

Furthermore, Article 29 of the Amsterdam Treaty provides an explicit reference to offences against children. The Tampere European Council in 1999 made a clear call for further legislative action against sexual exploitation of children. Legislative action is also indicated in the Commission's Scoreboard. In addition, the European Parliament has, in several of its resolutions, called for action. In addition to legislative measures, the Commission also supports NGOs and organisations fighting violence towards children. **The Daphne Initiative** has been running successfully in that area since 1997, funding around 150 projects for a total amount of circa € 11 million. Roughly half of these projects are dedicated to fighting violence towards children and to assisting, helping and applying treatment to children who are victims of violence acts. Since 2000, **the Daphne programme** (2000-2003) has taken over these activities with a further budget of € 20 million, extending the possibilities for application to projects of longer duration (up to three years) and allowing local

public authorities to apply, as well as organisations from Candidate Countries.

The Daphne Initiative and Programme have allowed for the implementation of around 100 projects dealing with the protection of children from violence. Topics dealt with range from domestic violence to trafficking, as well as violence at school, violence in institutions, child pornography and the internet, commercial sexual exploitation, missing children, etc. The approaches and methodologies used are also of a large variety: analysis of legislative measures in the different Member States, developing or expanding networks of NGOs, exchanges of good practice, awareness-raising campaigns, training of professionals in charge of children, etc.

In 1996, the incentive and exchange **STOP Programme** was launched to support actions against trafficking in human beings and the sexual exploitation of children. The programme had a budget of € 6.5 million for an initial period of five years ending in 2000. For the initial period, the programme co-financed 85 projects. In particular, the programme developed a multidisciplinary approach in which all relevant actors were involved.

Besides support to actions enhancing law enforcement and judicial cooperation in the areas, special attention was given to cooperation and methods to assist victims and to prevent trafficking and the sexual exploitation of children. Research also formed an important part of the activities under the STOP Programme. The successful STOP Programme established in 1996 came to an end on 31 December 2000. The STOP II Programme, which covers a period of another two years, was adopted on 28 June 2001 to ensure continued support to actions in the areas covered by the original STOP Programme. This programme puts the candidate countries in special focus. It also underlines the importance of cooperation with third countries and international organisations.

The Commission is particularly active in the fight against child sex tourism, which is also in line with the Optional Protocol of the CRC on child prostitution and pornography. Two Commission Communications, COM (96) 547iv and COM (99) 262v, identify measures in this field as appropriate instruments to carry out this fight. The objective is to improve the knowledge of the phenomenon and to provide the means for deterring it. In this respect, it has provided financial support to information and awareness-raising campaigns, which involve tourism professionals, national administrations, travellers, the general public and the Commission itself.

Two campaigns have already been completed with an approximate Commission support of € 240,000. This financial support co-financed a project for the production of an in-flight spot aiming at making travellers aware of the problem of child sex tourism, and received the 1999 UN Grand Award for outstanding achievements in public relations campaigns which best exemplified the ideals and goals of the UN. In the second campaign, funding went to the design and distribution of a "luggage tag" accompanied by an information leaflet for travellers.

Ongoing projects with Commission support total approximately € 1 million and address the following issues:

- Awareness-raising campaign in destination countries
  - Studies on the incidence of child sexual exploitation in tourism
  - Guidelines for national tourism administrations
- The Internet platform against the sexual exploitation of children in tourism
  - Information for travellers, the tourism industry and the general public about sexual exploitation of children in the destinations (when making travel preparations and for general information)
- The code of conduct for tour operators against the sexual exploitation of children in travel and tourism
  - Adoption and implementation of 5 criteria to prevent and fight child sexual exploitation in tourism
- The strategy documents over the media coverage of child sex tourism and related issues
  - Guidelines on the way journalists and media should cover such issues, revealing the occurrence of such acts without compromising the rights of children.

Current and past EC activities will be presented and analysed, as part of a Community framework, during the next World Congress on Commercial Sexual Exploitation of Children, to be held in Yokohama in December 2001.

The Commission has also participated in several travel fairs (approx. € 200,000). The objective has been to provide visibility for its activities to tourism professionals (industry and tourism schools) and the general public. Through press conferences and groups for discussion the Commission has presented and analysed the actions it has supported financially and discussed the problems faced by the tourism professionals.

The Commission has also supported the writing, editing and dissemination of several documents concerning communication campaigns and analysis of child sex tourism from the point of view of Europeans and from the perspective of the tourism industry. It ensures the dissemination of these documents upon request and during travel fairs. Overall, the Commission has successfully introduced the issue of child sex tourism as one of major concern and managed to promote viable solutions.

In December 2000, the Commission put forward a Communication with proposals for two framework decisions: combating sexual exploitation of children and child pornography, and combating trafficking in human beings. The proposal on sexual exploitation of children and child

pornography has taken on board key elements from the draft Cyber Crime Convention currently under elaboration with the Council of Europe. The draft Framework Decision includes common definitions for the criminal offences of child prostitution, sexual exploitation of children and child pornography, including by means of a computer system, i.e., the Internet. The proposal also provides for common sanctions.

The proposal on combating trafficking in human beings reflects an international instrument, namely the UN Protocol on Trafficking in Person supplementing the recently signed UN Convention on Transnational Organised Crime. The Commission considers the Protocol to be a major step forward at the global level and has also signed it on behalf of the European Community.

## **10. Immigration/Asylum**

In October 1999, in Tampere, Heads of States and Governments agreed on the main principles guiding the EU concerning a Common European Asylum System, fair treatment of third country nationals and management of migration flows.

The Scoreboard on progress made in implementing the area of Freedom, Security and Justice foresees that special attention will be given to the situation of children when drawing up instruments establishing the Common European Asylum System. The Commission is taking this point into account in its acts of legislation, for example in its draft Directives on temporary protection in case of mass influx of displaced persons, and on asylum procedures.

Furthermore, the special situation of children is taken into account in proposals on reception conditions for asylum-seekers, on rules on the recognition and content of the status of refugees and on measures on subsidiary forms of protection. The Convention on the Rights of the Child is a key reference in that regard.

The **Odysseus programme** (migration, asylum, external frontiers EU cooperation programme) has funded the "Separated Children in Europe Programme", a joint effort between Save the Children and the UNHCR, which issued a report and a statement of good practice in 1999.

In the migration field, special attention is also given to children. In the Commission proposal for a Directive on the right to family reunification, the best interests of the child have to be taken into consideration in several steps of the procedure, with a reference to the UN Convention on the Rights of the Child. This proposal aims to respect the EU Charter on Fundamental Rights stating that "Every child shall have the right to maintain on a regular basis a personal relationship and direct contact with both his or her parents, unless this is contrary to his or her interests".

In all its proposals under the Amsterdam Treaty, the Commission introduced specific provisions dealing with unaccompanied minors, paying attention to their special situation. The Council had

also adopted a Resolution, on the basis of Title VI of the Maastricht Treaty, in 1997, on unaccompanied minors who are nationals of third countries. It is included in EU legislation and contains provisions on minimum guarantees for all migrant unaccompanied minors, for unaccompanied minors during the asylum procedure and for returns. In the Directive proposal on family reunification, unaccompanied minors who are refugees have the right to be reunited with their parents or other relatives if the parents cannot be traced.

Council Regulations 975/1999 and 976/1999.

This percentage is related to an overall figure of commitments for external cooperation of around € 39 billion for the years 1996-2000.

These include Bulgaria, Cyprus, Czech Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, Malta, Poland, Romania, Slovak Republic, Slovenia and Turkey.

Communication from the Commission on "Combating child sex tourism", 27.11.1996.

Communication from the Commission on "The implementation of measures to combat child sex tourism", 26.05.1999.

European Commission

Development Directorate-General

200 rue de la Loi/Wetsstraat – B-1049 Brussels – Belgium

Fax +32 (2) 299 25 25

E-mail : [development@cec.eu.int](mailto:development@cec.eu.int)

Internet site : <http://europa.eu.int/comm/development/>

EUROPEAN COMMISSION June 2001

### **Annex 1 – Acronyms Glossary**

ACP Countries African-Caribbean-Pacific countries

ALA Asian and Latin American Countries

Cotonou Agreement Partnership Agreement between 77 Members of the African, Caribbean and Pacific Group of States of the one part, and the European Community and its Member States, of the other part, signed in Cotonou on 23 June 2000 Council of The Council is the EU's main decision-making body. It is the embodiment of the European Member States, whose representatives are brought together regularly at Union ministerial level.

DFID Department of International Development (UK) ECHO European Commission Humanitarian Aid Office European Commission The "European Commission" is the executing arm of Community policies, funded by the EU, and has the exclusive right to initiate new policies. In international fora the "European Commission" represents the "European Community" (endowed with legal competence to sign international treaties), which has observer status in the WSC process.

European Community "European Community" is endowed with legal competence to sign international - EC treaties. In international fora the "European Commission" represents the "European Community" which has observer status in the World Summit on Children process. European Parliament The European Parliament is the expression of the democratic will of the Union's 374 million citizens, where major political parties operating in the Member States are represented. It exercises democratic supervision over the Commission and shares budgetary authority and power to legislate with the Council.

European Union The "European Union" (EU) consists of 15 member states.

MEDA Countries Mediterranean Countries. The MEDA programme deals with financial and technical measures to accompany the reform of social and economic structures in the Mediterranean countries which are not member of the EU Phare Regional funding programme for the countries of Central and Eastern Europe Scoreboard Commission instrument to review and monitor progress in the actions carried out for the creation of an area of "Freedom, security and justice" in the EU Tacis Regional funding programme for Russia and the New Independent States.

---

**EUROPEAN UNION GUIDELINES ON THE DEATH PENALTY**

**I. INTRODUCTION**

- (i) The United Nations, inter alia in the ICCPR, the CRC and in the ECOSOC Safeguards Guaranteeing Protection of the Rights of Those Facing the Death Penalty, has established strict conditions only under which the death penalty may be used. The Second Optional Protocol to the ICCPR provides for states to commit themselves to permanent abolition of the death penalty. The European Union has now moved beyond this and now espouses abolition for itself and others.
- (ii) At its 53rd session, and at its 54th session in a resolution sponsored by all EU countries, the UN Commission on Human Rights called on countries which maintained the death penalty:
  - progressively to restrict the number of offences for which it may be imposed;
  - to establish a moratorium on executions with a view to completely abolishing the death penalty.
- (iii) At the October 1997 Council of Europe Summit, Heads of Government, including all EU Member States, called for universal abolition of the death penalty. Moreover, new Member States of the Council of Europe have committed themselves to moratoria and to ratify the 6th Protocol of the ECHR committing them to permanent abolition.
- (iv) The 1997 Amsterdam Treaty of the European Union noted that since the signature of the 6th Protocol to the European Convention on Human Rights, the death penalty had been abolished in a majority of EU Member States, and had not been used in any of them.
- (v) In the OSCE, participating States are committed under the Copenhagen document to exchange information on the abolition of the death penalty and to make this available to the public. The EU fulfils this by regular statements within the OSCE's Human Dimension framework.
- (vi) The statutes of the International Tribunal for the Former Yugoslavia and the International Tribunal for Rwanda, both of which the EU supported, contain no provision for the death penalty, notwithstanding the fact that they were set up to deal with mass violations of humanitarian law including genocide.

**II. OPERATIONAL PAPER**

The EU considers that abolition of the death penalty contributes to the enhancement of human dignity and the progressive development of human rights.

The objectives of the European Union are:

- to work towards universal abolition of the death penalty as a strongly held policy view agreed by all EU Member States;
- where the death penalty still exists, to call for its use to be progressively restricted and to insist that it be carried out according to minimum standards as set out in the attached paper.

The EU will make these objectives known as an integral part of its human rights policy.

The European Union will intensify its initiatives, including declarations or demarches on the death penalty, in international fora and towards other countries, in the light of the attached Minimum Standards Paper.

The European Union will consider, case by case, and on the basis of the criteria, whether to make demarches to other countries over the use of the death penalty.

The main elements of the EU approach will be as follows:

### **GENERAL DEMARCHES**

Where relevant, the European Union will raise the issue of the death penalty in its dialogue with third countries. Elements in these contacts will include:

- The EU's call for universal abolition of the death penalty, or at least for a moratorium.
- Where its use is maintained, the EU will emphasise that states should only use the death penalty in line with the minimum standards as set out in the attached paper, and they should maintain maximum transparency over its use.

The precise nature of such approaches will take into consideration, inter alia:

- Whether the country has a properly functioning and open judicial system;
- Whether the country has made international undertakings not to use the death penalty, e.g. in connection with regional organisations and instruments;
- Whether the legal system of the country, and its use of the death penalty, is closed to public and international scrutiny, and whether there are indications that the death penalty is widely used in contravention of minimum standards.

Particular consideration will be given to making EU demarches on the use of the death penalty at times at which a country's policy on the death penalty is in flux, e.g. where an official or de facto moratorium on the death penalty is to be ended, or where the death penalty is to be reintroduced through legislation.

Particular consideration will be given to reports and findings by relevant international human rights mechanisms.

A demarche or public statement may be made where countries take steps towards abolition of the death penalty.

## **INDIVIDUAL CASES**

In addition, where the European Union becomes aware of individual death penalty cases which violate minimum standards, the EU will consider making specific demarches.

Speed will often be essential in these cases. Member States proposing such demarches should therefore provide as much background as possible drawing on all available sources. This should include brief details of the alleged crime, criminal proceedings, the precise nature of the violation of the minimum standards, the status of any appeal and, if known, the expected date of execution.

Where there is sufficient time consideration should be given to seeking, from Heads of Mission, detailed information and advice on the case prior to demarches being made.

## **HUMAN RIGHTS REPORTING**

EU Heads of Mission should, as a matter of course, include an analysis of the use of the death penalty in their human rights reports as well as including periodic evaluation of the effect and impact of EU approaches.

## **POSSIBLE RESULTS OF EU INTERVENTIONS: OTHER INITIATIVES**

The EU's objective, where possible, is to persuade third countries to abolish the death penalty. To this end, the EU will encourage countries to consider acceding to the Second Optional Protocol to the ICCPR and comparable regional instruments. Additionally, where this is not possible, the EU will nevertheless maintain abolition as an objective, and will:

- Encourage states to ratify and comply with international human rights instruments, especially those relating to the use of the death penalty, including the ICCPR;
- Raise the issue in multilateral fora and work towards moratoria on the use of the death penalty and, in due course, abolition;
- Encourage relevant international organisations to take appropriate steps to encourage states to ratify and comply with international standards relating to the death penalty;
- Encourage and offer bilateral and multilateral cooperation, inter alia in collaboration with civil society, including in the legal field with the aim of establishing a fair and impartial judicial process for criminal cases.

## **III. MINIMUM STANDARDS PAPER**

Where states insist on maintaining the death penalty, the EU considers it important that the following minimum standards should be met:

- (i) Capital punishment may be imposed only for the most serious crimes, it being understood that their scope should not go beyond intentional crimes with lethal or other extremely grave consequences. The death penalty should not be imposed for non-violent financial crimes or for non-violent religious practice or expression of conscience.

- (ii) Capital punishment may be imposed only for a crime for which the death penalty was prescribed at the time of its commission, it being understood that if, subsequent to the commission of the crime, provision is made by law for the imposition of a lighter penalty, the offender shall benefit thereby.
- (iii) Capital punishment may not be imposed on:
  - persons below 18 years of age at the time of the commission of their crime;
  - pregnant women or new mothers;
  - persons who have become insane.
- (iv) Capital punishment may be imposed only when the guilt of the person charged is based upon clear and convincing evidence leaving no room for alternative explanation of the facts.
- (v) Capital punishment must only be carried out pursuant to a final judgement rendered by a competent court after legal process which gives all possible safeguards to ensure a fair trial, at least equal to those contained in Article 14 of the International Covenant on Civil and Political Rights, including the right of anyone suspected of or charged with a crime for which capital punishment may be imposed to adequate legal assistance at all stages of the proceedings, and where appropriate, the right to contact a consular representative.
- (vi) Anyone sentenced to death shall have an effective right to appeal to a court of higher jurisdiction, and steps should be taken to ensure that such appeals become mandatory.
- (vii) Where applicable, anyone sentenced to death shall have the right to submit an individual complaint under international procedures; the death sentence will not be carried out while the complaint remains under consideration under those procedures.
- (viii) Anyone sentenced to death shall have the right to seek pardon or commutation of the sentence. Amnesty, pardon or commutation of the sentence of death may be granted in all cases of capital punishment.
- (ix) Capital punishment may not be carried out in contravention of a state's international commitments.
- (x) The length of time spent after having been sentenced to death may also be a factor.
- (xi) Where capital punishment occurs, it shall be carried out so as to inflict the minimum possible suffering. It may not be carried out in public or in any other degrading manner.
- (xii) The death penalty should not be imposed as an act of political revenge in contravention of the minimum standards, e.g. against coup plotters.

**GUIDELINES TO EU POLICY TOWARDS THIRD COUNTRIES ON TORTURE AND OTHER CRUEL, INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT**

**PURPOSE**

The purpose of these guidelines is to provide the EU with an operational tool to be used in contacts with third countries at all levels as well as in multilateral human rights fora in order to support and strengthen on-going efforts to prevent and eradicate torture and ill-treatment in all parts of the world. The term "torture" is used in these guidelines in accordance with the definition provided in Article 1 of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment. For the purpose of these guidelines ill-treatment means all forms of cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, including corporal punishment, which deprives the individual of its physical and mental integrity. While addressing specific concerns about torture and ill-treatment is the primary purpose, the guidelines will also contribute to reinforcing the EU's human rights policy in general.

**INTRODUCTION**

The European Union is founded on the principles of liberty, democracy, respect for human rights and fundamental freedoms, and the rule of law. These principles are common to the Member States. Respect for human rights features among the key objectives of the EU's common foreign and security policy (CFSP).

Torture and ill-treatment are among the most abhorrent violations of human rights and human dignity. According to the Universal Declaration of Human Rights no one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment. No exceptions are permitted under international law. All countries are obligated to comply with the unconditional prohibition of all forms of torture and ill-treatment. Despite the efforts by the international community torture and ill-treatment persist in all parts of the world. Impunity for the perpetrators of torture and ill-treatment continues to prevail in many countries.

To work towards the prevention and the eradication of all forms of torture and ill-treatment within the EU and world-wide is a strongly held policy view of all EU Member States. Promotion and protection of this right is a priority of the EU's human rights policy.

In its work towards the prevention and eradication of torture and ill-treatment the EU is guided by relevant international and regional norms and standards on human rights, the administration of justice and the conduct of armed conflict including, inter alia, those contained in the following instruments:

- Universal Declaration of Human Rights
- UN International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) and its two Optional Protocols
- UN Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CAT)

- UN Convention on the Rights of the Child (CRC)
- UN International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (CERD)
- UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW)
- European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and its Protocol no.6 as well as the relevant case-law of the European Court on Human Rights
- European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT)
- Statute of the International Criminal Court
- Statute of the International Tribunal for the Former Yugoslavia
- Statute of the International Tribunal for Rwanda
- Geneva Conventions on the Protection of Victims of War and its Protocols as well as customary rules of humanitarian law applicable in armed conflict.

An additional list of relevant norms and standards that the EU may invoke in its contacts with third countries is provided in the Annex to the guidelines.

## **OPERATIONAL GUIDELINES**

The operational part of these guidelines is meant to identify ways and means to effectively work towards the prevention of torture and ill-treatment within the CFSP. An example of measures already undertaken to this end within the CFSP is the adoption of the EU Code of Conduct on Arms Export. Another example is the ongoing work to introduce EU-wide controls on the exports of paramilitary equipment.

The prohibition of cruel, inhuman or degrading punishment imposes clear limits on the use of the death penalty. The present guidelines thus also serve a complementary role to the Guidelines to EU policy towards third countries on the death penalty.

The EU supports actively the work of the relevant actors (the Committee Against Torture, the Human Rights Committee, the Committee for the Prevention of Torture of the Council of Europe, the OSCE/ODIHR Advisory Panel on the Prevention of Torture as well as the UN Special Rapporteurs and other relevant actors). The EU will pro-actively contribute to ensure that the existing international safeguards against torture and ill-treatment are strengthened and effectively implemented.

### **Monitoring and reporting**

In their periodic reports, the EU Heads of Mission will include an analysis of the occurrence of torture and ill-treatment and the measures taken to combat it. The Heads of Mission will also provide periodic evaluation of the effect and impact of the EU actions. The Heads of Mission will have the possibility of sending embassy representatives as observers to trials where there is a reason to believe that defendants have been subjected to torture or ill-treatment.

### **Assessment**

The Council Working Group on Human Rights (COHOM) and the relevant Geographic Working Groups will on the basis of the reports of the Heads of Mission and other relevant information, such as reports and recommendations from UN Special Rapporteurs and Treaty Bodies as well as non-governmental organisations, identify situations where EU actions are called upon, agree on further steps or make recommendations to higher levels.

### **EU actions in relations with third countries**

The EU's objective is to influence third countries to take effective measures against torture and ill-treatment and to ensure that the prohibition against torture and ill-treatment is enforced. In its contacts with third countries, the EU will, when deemed necessary, express the imperative need for all countries to adhere to and comply with the relevant international norms and standards and will consequently emphasise that torture and ill-treatment are forbidden under international law. The EU will make its objectives known as an integral part of its human rights policy and will stress the importance it attaches to the prevention of torture and ill-treatment with a view to its global eradication.

A) To achieve these objectives, the EU will take, inter alia, the following actions:

#### Political dialogue

The human rights component of the political dialogue between the EU and third countries and regional organisations shall, where relevant, include the issue of torture and ill-treatment.

#### Démarches

The EU will make démarches and issue public statements urging relevant third countries to undertake effective measures against torture and ill-treatment. The EU will, where need be, request information on allegations of torture or ill-treatment. The EU will also react to positive developments that have taken place.

In well documented individual cases of torture and ill-treatment the EU will urge (by confidential or public démarche) the authorities in the country concerned to ensure physical safety, prevent abuses, provide information and apply relevant safeguards. Actions on individual cases will be determined on a case-by-case basis and may form part of a general démarche.

#### Bilateral and multilateral cooperation

Combating and preventing torture and ill-treatment will be considered a priority in bilateral and multilateral cooperation for the promotion of human rights, inter alia in collaboration with civil society, including in the legal field and the field of training. Particular attention should be given to such cooperation within the framework of the European Initiative for Democracy and Human Rights.

B) In its actions against torture the EU will urge third countries to take, inter alia, the following measures:

#### Prohibit and condemn torture and ill-treatment

– prohibit torture and ill-treatment in law, including criminal law;

- condemn, at the highest level, all forms of torture and ill-treatment;
- take effective legislative, administrative, judicial and other measures to prevent the occurrence of acts of torture and ill-treatment in any territory under its jurisdiction;
- prevent the use, production and trade of equipment which is designed to inflict torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment and prevent the abuse of any other equipment to these ends.

#### Adhere to international norms and procedures

- accede to the CAT, the ICCPR and relevant regional instruments, including the CPT\* (note, see bottom of text);
- withdraw reservations incompatible with the purpose and object of the CAT and the ICCPR;
- consider withdrawing other reservations to the CAT and the ICCPR;
- consider allowing individual and inter-state complaints under the CAT and the ICCPR;
- accede to the Statute of the International Criminal Court;
- comply with the requests for interim measures of protection, rulings, decisions and recommendations of international human rights bodies;
- cooperate with the relevant UN mechanisms, in particular the UN Special Rapporteur on Torture, the UN Special Rapporteur on Violence against Women and, where appropriate, the UN Special Rapporteur appointed for the country concerned;
- ensure that no one is forcibly returned to a country where he or she risks being subjected to torture or ill-treatment;
- in countries where the death penalty is still applied, ensure that in addition to the limitations contained in Article 6 ICCPR, executions, as well as death row conditions, must be such as to cause the least possible physical and mental suffering;
- support the work for adoption of a Draft Optional Protocol to CAT that provides an independent and efficient international visiting mechanism for the prevention of torture and ill-treatment and once such a Protocol is adopted, accede to it;
- cooperate with the relevant Council of Europe mechanisms, in particular the decisions of the European Court of Human Rights and recommendations of the Committee for the Prevention of Torture, and consent to publication of the Committee's reports on visits to their countries.

#### Adopt and implement safeguards and procedures relating to places of detention

- adopt and implement legal and procedural safeguards against torture and ill-treatment in order to ensure that persons deprived of their liberty are brought before a judicial authority without delay and that they have access to lawyers and medical care without delay and regularly thereafter and ensure that the persons deprived of their liberty can inform their relatives and other relevant third parties without delay;
- ban secret places of detention ensuring that all persons deprived of their liberty are held in officially recognised places of detention and that their whereabouts are known;
- ensure that procedures for detention and interrogation are in conformity with relevant international and regional standards;

- improve the conditions in places where persons deprived of their liberty are held in order to conform with international and regional standards.

#### Establish domestic legal guarantees

- ensure that statements obtained through torture and ill-treatment shall not be invoked as evidence in any proceedings, except against a person accused of torture as evidence that the statement was made;
- abolish all forms of judicial corporal punishment;
- ensure that no exceptional circumstances whatsoever, including a state of war or a threat of war, internal political instability or any other public emergency, may be invoked as a justification of torture or ill-treatment;
- ensure that no order from a superior officer or a public authority may be invoked as a justification of torture or ill-treatment;
- ensure that law enforcement officials, military, medical and other relevant personnel will not be punished for not obeying orders to commit acts amounting to torture or ill-treatment.

#### Combat impunity

- bring those responsible for torture and ill-treatment to justice in trials that conform to international norms for a fair trial and which exclude the death penalty or extradite them for prosecution in another state where these guarantees are fulfilled;
- conduct prompt, impartial and effective investigations of all allegations of torture in accordance with the Istanbul Rules annexed to CHR resolution 2000/43;
- ensure to the greatest possible extent that amnesty is not granted in respect of acts of torture, and ensure that amnesties do not deprive individuals of the right to an effective remedy, including compensation and rehabilitation.

#### Groups requiring special protection

- establish and implement standards and measures relating to women, children, refugees, asylum-seekers, internally displaced persons, migrants and other groups requiring special protection against torture and ill-treatment.

#### Allow domestic procedures for complaints and reports of torture and ill-treatment

- establish and operate effective domestic procedures for responding to and investigating complaints and reports of torture and ill-treatment in accordance with the Istanbul Rules;
- ensure that alleged victims of torture or ill-treatment, witnesses, those conducting the investigation and their families are protected from violence, threats of violence or any other form of intimidation or reprisal that may arise pursuant to the report or investigation.

#### Provide reparation and rehabilitation for victims

- provide reparation for the victims of torture and ill-treatment and their dependants, including fair and adequate financial compensation as well as appropriate medical care and social and medical rehabilitation.

#### Allow domestic visiting mechanisms

- allow visits by suitably qualified representatives of civil society to places where persons deprived of their liberty are held.

#### Establish national institutions

- consider creating and operating and, where appropriate, strengthening independent national institutions (e.g. human rights ombudspersons or human rights commissions) which can effectively address the prevention of torture and ill-treatment.

#### Provide effective training

- train law enforcement officials and military personnel as well as medical personnel (civil and military) to comply with the relevant international standards;
- ensure the training of the judiciary, prosecutors and lawyers on the relevant international standards;
- ensure that transfers of equipment and training for military, security or police use do not facilitate torture and ill-treatment;
- ensure that training programmes for law enforcement personnel include training on the prevention of violence against women, on the rights of the child and on discrimination on such grounds as race and sexual orientation.

#### Support the work of medical professionals

- enable medical professionals to work independently and confidentially when preparing observations on alleged cases of torture and ill-treatment;
- protect doctors, forensic experts and other medical professionals who report cases of torture and ill-treatment.

#### Conduct autopsies

- ensure that medico-legal autopsies are carried out by trained forensic specialists in accordance with internationally recognised standards;
- provide for proper forensic examination in all cases of serious injury of detained persons.

### **Other initiatives**

The EU will:

- continue to raise the issue of torture and ill-treatment in multilateral fora, such as the UN, the Council of Europe and the OSCE. The EU will continue to actively support the relevant resolutions at the UN bodies including the General Assembly and the Commission on Human Rights;
- support the relevant international and regional mechanisms (e.g. the Committee Against Torture, the European Committee for the Prevention of Torture, the relevant Special Rapporteurs) and stress the need for states to cooperate with the mechanisms;
- support the UN Voluntary Fund for the Victims of Torture and encourage other countries to do so;
- offer joint or bilateral cooperation on the prevention of torture and ill-treatment;
- support public education and awareness-raising campaigns against torture and ill-treatment;

- support the work of relevant national and international NGOs to combat torture and ill-treatment and maintain a dialogue with them;
- continue to fund projects undertaken to improve training of personnel and conditions in places of detention and will maintain its substantial support for rehabilitation centres for victims of torture across the world.

#### NOTE

- Upon the entry into force of its First Optional Protocol the CPT will be open to accession for non-Member States of the Council of Europe after an invitation from the Committee of Ministers of the Council of Europe. The Protocol requires only one additional ratification (Ukraine) before its entry into force. Ukraine's ratification is expected shortly.

In addition to the list of instruments included in the introductory part of the guidelines the EU may invoke, where relevant, in its contacts with third countries concerning torture and ill-treatment the following norms and standards and principles.

- UN Declaration on the Protection of All Persons from Being Subjected to Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
  - UN Declaration on the Elimination of Violence Against Women
  - UN Convention Relating to the Status of Refugees
  - UN Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearances
  - UN Principles on the Effective Prevention and Investigation of Extra-legal, Arbitrary and Summary Executions
  - UN Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners
  - UN Basic Principles for the Treatment of Prisoners
  - UN Body of Principles for the Protection of All Persons under Any Form of Detention or Imprisonment
  - UN Rules for the Protection of Juveniles Deprived of their Liberty
  - UN Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power
  - UN Basic Principles on the Independence of the Judiciary
  - UN Basic Principles on the Role of Lawyers
  - UN Guidelines of the Role of Prosecutors
  - UN Standard Minimum Rules for Non-Custodial Measures
  - UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials
  - UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials
  - UN Principles on Medical Ethics relevant to the Role of Health Personnel, particularly Physicians, in the Protection of Prisoners and Detainees against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment
  - UN Principles on the Effective Prevention and Investigation of Extra-legal, Arbitrary and Summary Executions
  - Principles on the Effective Investigation and Documentation of Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (Istanbul Protocol) annexed to UN Commission on Human Rights resolution 2000/43
  - Safeguards guaranteeing protection of the rights of those facing the death penalty (ECOSOC resolution 1984/50)
  - Vienna Declaration and Programme of Action
  - General Comments by the UN Human Rights Committee, in particular No. 20 on Article 7 and No. 21 on Article 10 of the International Covenant on Civil and Political Rights
  - General Recommendation no. 19 of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women
  - African Charter on Human and People's Rights
  - African Charter of the Rights and Welfare of the Child
  - American Convention on Human Rights
  - Inter-American Convention to Prevent and Punish Torture
  - Recommendations of the Committee of Ministers of the Council of Europe:
    - no. R (87) 3 European Prison Rules
    - no. R (98) 7 Concerning the ethical and organisational aspects of health care in prison
    - no. R (99) 3 On the Harmonisation of Medico-legal Autopsy Rules
    - no. R (99) 22 Concerning Prison Overcrowding and Prison Population Inflation.
-

## **EUROPEAN UNION GUIDELINES ON HUMAN RIGHTS DIALOGUES**

### **1. Introduction**

In its conclusions of 25 June 2001 the Council welcomed the Commission communication of 8 May 2001 on the European Union's role in promoting human rights and democratisation in third countries, which represents an invaluable contribution towards strengthening the coherence and consistency of the EU's policy on human rights and democratisation. In its conclusions the Council reaffirmed its commitment to the principles of coherence and consistency, integration of human rights into all its actions, openness of its policies and identification of priority areas. As part of the process of implementing those Council conclusions, the Working Party on Human Rights (COHOM) undertook to establish guidelines on human rights dialogues in consultation with the geographical working parties, the Working Party on Development Cooperation (CODEV) and the Committee on measures for the development and consolidation of democracy and the rule of law, and for the respect of human rights and fundamental freedoms.

### **2. Current situation**

The European Union is engaged in human rights dialogues with a number of countries. Those dialogues are in themselves an instrument of the Union's external policy. That instrument is one of a range of measures which the EU may use to implement its policy on human rights, and constitutes an essential part of the European Union's overall strategy aimed at promoting sustainable development, peace and stability. However, there are at present no rules to determine at what point it should be applied. It should also be said that there is room for greater consistency in the EU's current approach towards dialogues, which at present employs several different types:

2.1. dialogues or discussions of a rather general nature based on regional or bilateral treaties, agreements or conventions dealing systematically with the issue of human rights. These include in particular:

2.1.1. relations with candidate countries;

2.1.2. the Cotonou Agreement with the ACP States and the Trade, Development and Cooperation Agreement with South Africa;

2.1.3. relations between the EU and Latin America;

2.1.4. the Barcelona process (Mediterranean countries);

2.1.5. political dialogue with Asian countries in the context of ASEAN and ASEM;

2.1.6. relations with the Western Balkans;

2.1.7. bilateral relations in the framework of association and cooperation agreements.

2.2. dialogues focusing exclusively on human rights. At present there is only one regular, institutionalised dialogue devoted solely to human rights between the European Union and a third country, namely that with China. This is a highly structured dialogue held at the level of senior human rights officials. At one time the European Union also maintained a human rights dialogue with the Islamic Republic of Iran. This type of dialogue, focusing solely on human rights, has so far only been used with countries with which the European Community had no agreement and/or

where the agreement contained no "human rights" clause. The fact that such dialogue exists does not preclude discussion of the human rights issue at any level of the political dialogue;

2.3. *ad hoc* dialogues extending to CFSP-related topics such as that of human rights. For instance, the EU currently maintains dialogues with Cuba and Sudan at the level of heads of mission;

2.4. dialogues in the context of special relations with certain third countries, on the basis of broadly converging views. With the United States, Canada and the associated countries these take the form of six-monthly meetings of experts, with the Troika representing the EU, before the Commission on Human Rights and the annual United Nations General Assembly. The main objective of these dialogues is to discuss issues of common interest and the possibilities for cooperation within multilateral human rights bodies.

In addition to dialogues at EU level, a number of Member States also maintain dialogues with various third countries at national level.

The guidelines on human rights dialogues would have several aims, namely to:

- identify the role played by this instrument in the global framework of the CFSP and the EU's policy on human rights;
- strengthen the coherence and consistency of the European Union's approach towards human rights dialogues;
- facilitate use of that instrument by defining the conditions in which it is to be applied and made effective;
- notify third parties (international organisations, non-governmental organisations, the academic world, the European Parliament, third countries) of this approach.

Political dialogues with the ACP countries under the Cotonou Agreement have their own detailed arrangements and procedures as laid down in Article 8 of the Agreement. However, for consistency's sake, exchanges of news and experience will be held on a regular basis in the COHOM Working Party framework.

### **3. Basic principles**

3.1. The European Union undertakes to intensify the process of integrating human rights and democratisation objectives ("mainstreaming") into all aspects of its external policies. Accordingly, the EU will ensure that the issue of human rights, democracy and the rule of law will be included in all future meetings and discussions with third countries and at all levels, whether ministerial talks, joint committee meetings or formal dialogues led by the Presidency of the Council, the Troika, heads of mission or the Commission. It will further ensure that the issue of human rights, democracy and the rule of law is included in programming discussions and in country strategy papers.

3.2. However, in order to examine human rights issues in greater depth, the European Union may decide to initiate a human rights-specific dialogue with a particular third country. Decisions of that kind will be taken in accordance with certain criteria, while maintaining the degree of pragmatism and flexibility required for such a task. Either the EU itself will take the initiative of suggesting a dialogue with a third country, or it will respond to a request by a third country.

#### **4. Objectives of human rights dialogues**

The objectives of human rights dialogues will vary from one country to another and will be defined on a case-by-case basis. These objectives may include:

- (a) discussing questions of mutual interest and enhancing cooperation on human rights inter alia, in multinational fora such as the United Nations;
- (b) registering the concern felt by the EU at the human rights situation in the country concerned, information gathering and endeavouring to improve the human rights situation in that country.

Moreover, human rights dialogues can identify at an early stage problems likely to lead to conflict in the future.

#### **5. Issues covered in human rights dialogues**

The issues to be discussed during human rights dialogues will be determined on a case-by-case basis. However, the European Union is committed to dealing with those priority issues which should be included on the agenda for every dialogue. These include the signing, ratification and implementation of international human rights instruments, cooperation with international human rights procedures and mechanisms, combating the death penalty, combating torture, combating all forms of discrimination, children's rights, women's rights, freedom of expression, the role of civil society, international cooperation in the field of justice, promotion of the processes of democratisation and good governance, and the prevention of conflict. The dialogues aimed at enhancing human rights cooperation could also include – according to the circumstances – some of the priority issues referred to above, (in particular the implementation of the main international human rights instruments ratified by the other party), as well as preparing and following up the work of the Commission on Human Rights in Geneva, of the Third Committee of the UN General Assembly in New York and of international and/or regional conferences.

#### **6. Procedure for the initiation of human rights dialogues**

6.1. Any decision to initiate a human rights dialogue will first require an assessment of the human rights situation in the country concerned. The decision to embark on a preliminary assessment will be made by the Working Party on Human Rights (COHOM), together with the geographical working parties, the Working Party on Development Cooperation (CODEV) and the Committee on measures for the development and consolidation of democracy and the rule of law, and for the respect of human rights and fundamental freedoms. The assessment itself will be made by COHOM in coordination with the other Working Parties. Amongst other things the assessment will look at developments in the human rights situation, the extent to which the government is willing to improve the situation, the degree of commitment shown by the government in respect of international human rights conventions, the government's readiness to cooperate with United Nations human rights procedures and mechanisms as well as the government's attitude towards civil society. The assessment will be based, *inter alia*, on the following sources: reports by heads of mission, reports by the UN and other international or regional organisations, reports by the European Parliament and by the various non-governmental organisations working in the field of human rights, and Commission strategy papers for the countries concerned.

6.2. Any decision to initiate a human rights dialogue will first require the defining of the practical aims which the Union seeks to achieve by initiating dialogue with the country concerned, as well as an assessment of the added value to be gained from such dialogue.

The European Union will also, on a case-by-case basis, establish criteria for measuring the progress achieved in relation to the benchmarks and also criteria for a possible exit strategy.

6.3. Exploratory talks will be held before a human rights dialogue with the country concerned is initiated. The aim of those talks will be twofold: first to define the objectives to be pursued by any country accepting or requesting a human rights dialogue with the EU and to determine possible ways of increasing that country's commitment towards international human rights instruments, international human rights procedures and mechanisms and the promotion and protection of human rights and democratisation in general; and subsequently to update the information in the reports following the preliminary assessment. The talks will also provide an opportunity to explain to the country concerned the principles underlying the EU's action, as well as the Union's aims in proposing or accepting a human rights-specific dialogue. The exploratory talks will preferably be led by an EU Troika team of human rights experts representing the capitals, in close consultation with the Heads of Mission accredited in the country concerned. An assessment of the exploratory talks will then be carried out. The European Union will decide in the light of that assessment whether or not it wishes to continue on a more structured and institutionalised basis.

6.4. Any decision to initiate a human rights-specific dialogue will require discussion within the Working Party on Human Rights and its prior agreement. The final decision to initiate a human rights dialogue lies with the Council of Ministers.

6.5. The geographical working parties, the Working Party on Development Cooperation (CODEV) and the Committee on measures for the development and consolidation of democracy and the rule of law, and for the respect of human rights and fundamental freedoms should also be involved in this decision-making process.

6.6. Should the assessment be a negative one and/or the European Union decide not to initiate a human rights dialogue, the European Union will consider whether other approaches might be appropriate, such as emphasis on the human rights aspect of the political dialogue with the country concerned, inter alia by including specialist human rights knowledge in the political dialogue team.

6.7. The Working Party on Human Rights (COHOM) will be responsible for following up the dialogue, where necessary together with the other bodies concerned, viz. the geographical working parties, the Heads of Mission, the Working Party on Development Cooperation (CODEV) and the Committee on measures for the development and consolidation of democracy and the rule of law, and for the respect of human rights and fundamental freedoms.

## **7. Practical arrangements for human rights dialogues**

Flexibility and pragmatism are the keywords in the context of the practical arrangements for human rights dialogues, which should thus be determined on a case-by-case basis, by joint agreement with the country concerned. The arrangements will cover aspects such as where and how often the dialogue is to be held and the level of representation required.

To ensure that the discussions are as fruitful as possible, the dialogues should, as far as feasible, be held at the level of government representatives responsible for human rights. For the sake of continuity, the European Union should be represented by the Troika – at the level either of representatives from the capitals or of Heads of Mission.

The European Union will ensure that dialogue meetings are regularly held in the country concerned. This approach has the advantage of giving the EU delegation a better opportunity to gauge for itself the situation on the spot and, subject to the agreement of the country's authorities, to contact the people and institutions in which it is interested. Traditionally, dialogues whose primary purpose is to discuss issues of mutual interest and to strengthen human rights cooperation are held in Brussels. That tradition should preferably be maintained.

As far as possible, the European Union will ask the authorities of countries involved in the human rights dialogue to include in their delegations representatives of the various institutions and Ministries responsible for human rights matters, such as the Justice and Interior Ministries, the police, prison administration etc. Likewise, civil society could become involved under the most suitable arrangement in the preliminary assessment of the human rights situation, in the conduct of the dialogue itself (particularly by organising meetings with civil society at local level in parallel with the formal dialogue), and in following up and assessing the dialogue. The European Union could thus signify its support for defenders of human rights in countries with which it maintains exchanges of this kind.

The EU will as far as possible give the human rights dialogues a degree of genuine transparency vis-à-vis civil society.

## **8. Consistency between Member States' bilateral dialogues and EU dialogues**

Information exchange is essential if maximum consistency between Member States' bilateral dialogues and EU dialogues is to be ensured. Exchanges of this kind, particularly on the issues

discussed and the outcome of discussions, could be conducted by COREU or the Working Party on Human Rights (COHOM). The diplomatic post of the current Presidency in the country concerned could also gather relevant information on the spot. Where appropriate, informal *ad hoc* meetings between the members of the Working Party on Human Rights (COHOM), the relevant geographical working parties, and the European Parliament could be considered. It would also be possible to consider holding informal *ad hoc* meetings with other countries which maintain human rights dialogues with the country concerned (as in the case of the current dialogue with China). Such meetings should involve the COHOM Working Party, and the geographical working parties or study groups.

The technical assistance afforded by the European Union in the area of human rights and democratisation in the countries with which it maintains a dialogue should take into account developments in the dialogue and its outcome.

## **9. Consistency between human rights dialogues and EU Resolutions to the UNGA and the CHR.**

Human rights dialogues and Resolutions submitted by the European Union to the UNGA or the CHR on the human rights situations in certain countries are two entirely separate forms of action. Accordingly, the fact that there is a human rights dialogue between the EU and a third country will not prevent the EU either from submitting a Resolution on the human rights situation in that country or from providing support for an initiative by the third country. Nor will the fact that there is a human rights dialogue between the EU and a third country prevent the European Union from denouncing breaches of human rights in that country, *inter alia* in the appropriate international fora, or from raising the matter in meetings with the third countries concerned at every level.

## **10. Assessing human rights dialogues**

All human rights dialogues will be assessed on a regular basis, preferably every year.

The assessment will be made by the current Presidency, assisted by the Council Secretariat, and be submitted for discussion and decision to the Working Party on Human Rights (COHOM) in cooperation with the geographical working parties, the Working Party on Development Cooperation (CODEV) and the Committee on measures for the development and consolidation of democracy and the rule of law, and for the respect of human rights and fundamental freedom.

Civil society will be involved in this assessment exercise. The task will involve assessing the situation in relation to the objectives which the Union set itself before initiating the dialogue, and will examine how much added value has been provided by the dialogue. The examination will look particularly closely at the progress made on the priority areas of the dialogue. If progress has indeed been made, the assessment should, if possible, analyse how far the European Union's activities have contributed to that progress. If no progress has been made, the European Union should either adjust its aims, or consider whether or not to continue the human rights dialogue with the country concerned. Indeed, a dialogue assessment must allow for the possibility of a decision to terminate the exercise if the requirements given in these guidelines are no longer met, or the conditions under which the dialogue is conducted are unsatisfactory, or if the outcome is not up to the EU's expectations. Likewise, a decision may be taken to suspend a dialogue which has proved

successful and has therefore become redundant. Such matters will be dealt with by the Working Party on Human Rights (COHOM) as a matter of priority.

As for dialogues aimed at strengthening human rights cooperation, particularly those held within international and regional bodies, the assessment will focus on those areas in which cooperation could be further improved.

### **11. Managing human rights dialogues**

Given the prospect of increasing numbers of dialogues, the Working Party on Human Rights (COHOM) will have to consider the problem of how these should be managed. Continuity is a very important factor, as is the strengthening of the structures supporting the current Council Presidency in the preparations for the dialogues and their follow-up. To prepare each dialogue properly will also require input from the geographical working parties, the Working Party on Development Cooperation (CODEV) and the Committee on measures for the development and consolidation of democracy and the rule of law, and for the respect of human rights and fundamental freedoms. The Council Secretariat's support is essential in terms of centralising all the data, preparing both the content and the logistics, and following up the dialogues. The European Union could also consider, on a case-by-case basis, the possibility of associating a private foundation or organisation specialised in the field of human rights with one or more dialogues. In this connection, Sweden's experience (the Wallenberg Institute) in the context of the exploratory talks with North Korea (Brussels, June 2001) could be assessed.

### **12. The human rights position in political dialogues**

As indicated in paragraph 3, the European Union will ensure that the issue of human rights, democracy and the rule of law is incorporated into all meetings and discussions it has with third countries, at every level, including political dialogue. The European Union undertakes to include human rights experts in the EU delegations. The decision on who will provide the expert knowledge will be taken on a case-by-case basis, but with an eye to continuity. Although this type of discussion does not afford the possibility of dealing with human rights issues in any great depth, the European Union will endeavour to raise the priority issues referred to in paragraph 5 with the country concerned.

---



**THE GENERAL AFFAIRS COUNCIL'S (JULY 2001) CONCLUSIONS ON THE UN  
WORLD CONFERENCE AGAINST RACISM, RACIAL DISCRIMINATION,  
XENOPHOBIA AND RELATED INTOLERANCE (WCAR)**

1. The European Union welcomes the convening of the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance in Durban in South Africa from 31 August to 7 September 2001. It is pleased that this event is taking place in South Africa, a country which symbolises hope and courage in the fight against racism.
2. The Council affirms the European Union's determination to contribute to the success of the World Conference and to continue to discuss, in a constructive fashion, all the questions raised during preparations for this Conference. The Council is convinced that this Conference represents a unique opportunity and an essential mobilising factor in the fight against all forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance encountered worldwide.
3. The European Union will make every effort to achieve consensus with the aim of overcoming current obstacles. It falls within the joint and shared responsibility of all participants to make every effort needed to ensure a positive outcome of this Conference.
4. The European Union deems it indispensable that the proceedings of the Conference should concentrate as a priority on the provisions of Resolution 52/111 of the United Nations General Assembly. The Action Programme and the Declaration should be forward-looking and oriented towards action with a view to preparing implementing measures making it possible to combat contemporary manifestations of racism. They must be built on the foundations of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination.
5. The European Union is founded on the principles, common to its members, of freedom, democracy, respect for human rights and fundamental freedoms and the rule of law. It has the profound conviction that, as acknowledged by the Universal Declaration of Human Rights, human beings, who form a single family, are born free and equal in their dignity and rights.
6. Racism and racial discrimination represent serious violations of human rights in the modern world and should be fought by all legal means. Racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance are a threat to democratic societies and to their fundamental values.
7. Racial discrimination, intolerance and violations of the rights of persons belonging to minorities are the main causes of current conflicts and of ethnic and religious cleansing in Europe and in other regions of the world. Stability and peace in the world cannot be based on anything other than respect for human rights and tolerance and respect for diversity.

8. The Council refers to the many efforts of the European Union to combat racism, xenophobia and intolerance, particularly through the adoption of legislation – both national and European – to combat discrimination, the proclamation of the Charter of Fundamental Rights and the setting up of the European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia.
9. The European Union deplores the persistence of racism everywhere in the world, in its many and various forms, ranging from discriminatory practices, inequality of access to goods and services, incitement to hatred on the part of certain media, political parties and political figures and leaders to inhuman and degrading forms of treatment, acts of violence and the most serious forms of persecution and crime, including slavery and ethnic cleansing.
10. In the context of the Conference,
  - particular attention should be paid to strengthening the legal framework for combating racism at national level and to guaranteeing the effective implementation of policies against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance;
  - emphasis should also be placed on improving education, training and the prevention of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, and on increasing information and awareness of such phenomena;
  - the treatment and participation of persons belonging to the groups most affected and/or who suffer multiple discrimination and the integration of a gender perspective into policies and measures to combat racism should also be highlighted;
  - the contribution of non-governmental organisations and other civil society actors to the fight against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance is likewise very important. The European Union also stresses the need to draw up a global strategy to combat racism with the aim of increasing international cooperation in this field. The Council takes the view that the development of a partnership approach to include the exchange of ideas, experience and good practice will help in working out a global strategy to combat racism and will contribute to strengthening international cooperation in this field.
11. With regard to the historical aspects, the European Union profoundly deplores the human suffering, both individual and collective, caused by slavery and the slave trade. They are amongst the most dishonourable and abhorrent chapters in the history of humanity. The European Union condemns these practices, in the past and present, and regrets the suffering they have caused.
12. Some effects of colonialism which still persist today have caused immense suffering. Any act causing such suffering must be condemned, wherever and whenever it occurred.
13. Through these acts of acknowledgement, regret and condemnation, the European Union, aware of the moral obligation incumbent on the entire international community vis-à-vis the victims of these tragedies, shows its firm determination to honour this obligation and to play its part. It considers that it is the obligation of each individual to remember the suffering caused by events occurring at different points in history, so that they will never be forgotten. The obligation to remember will make it possible to build the future on solid foundations and to prevent the recurrence of the grave errors of the past.

14. The European Union is firmly convinced that the guarantee that contemporary victims of racism can have access at national level to effective remedies to obtain fair and proper redress for damage suffered is one of the main instruments for combating xenophobia, racism, racial discrimination and related intolerance. It observes that the existing regional and international legal instruments concern exclusively the victims of contemporary forms of racism.
15. The Council would refer to the long-standing commitment of the European Union to development cooperation. The objective of Community development cooperation policy is to encourage sustainable development to promote the eradication of poverty in developing countries and the integration of such countries into the world economy. Its achievement involves, inter alia, the implementation of policies helping to consolidate democracy, the rule of law, good governance and respect for human rights. It also contributes towards preventing the vicious circle of racial discrimination and conflicts. The Council would also stress that, placing justice at the heart of its policies, the European Union gives priority to defending the interests of the most disadvantaged developing countries and the poorest population groups within more developed countries, including those who are victims of racism and of racial discrimination. In this way, development cooperation policy as implemented by the European Union represents an expression of international solidarity.
16. The Declaration and the Action Programme which close the World Conference must be concise, credible, substantial and balanced in order to be adopted by all, thus enabling the Conference to preserve its true universal dimension, which will be essential in order to win public support for its future recommendations.
17. The Council calls upon all States to work together in a spirit of cooperation to make the Durban World Conference a success and an important stage in the disappearance of racist practices, racial discrimination, xenophobia and intolerance.





**VERSION RÉVISÉE DE LA POSITION COMMUNE  
CONCERNANT LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

1. Le 11 juin 2001, le Conseil a adopté une position commune concernant la Cour pénale internationale (2001/443/PESC). L'article 7 stipule que la position commune est réexaminée tous les six mois.
  2. Le Statut de la Cour pénale internationale, adopté par la Conférence de plénipotentiaires à Rome, a été signé par 139 États. 60 ratifications sont nécessaires pour son entrée en vigueur. Au 8 janvier 2002, le Statut avait déjà obtenu 48 ratifications, ce qui permet d'espérer une entrée en vigueur en 2002.
  3. L'UE est convaincue que la mise en place de la Cour pénale internationale constitue un moyen essentiel de promouvoir le respect du droit humanitaire international et les droits de l'homme. En conséquence, la position commune vise à promouvoir et à appuyer l'entrée en vigueur à bref délai du Statut de Rome et la mise en place de la Cour. Sur la base de la position commune, l'UE soulève ces questions dans ses réunions de dialogue politique avec des pays tiers. Des démarches sont aussi effectuées dans certains pays.
  4. Le 22 janvier 2002, le Comité politique et de sécurité a approuvé par la procédure de silence le rapport du Groupe COJUR du 5 décembre 2001. Dans la conclusion opérationnelle n. 5 de ce rapport, le Groupe estime que tous les éléments de la position commune restent valables et, partant, une révision de la position commune n'est pas nécessaire à ce stade.
-



**INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

**Nations unies**

1. Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
2. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)
3. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (1949)
4. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (1949)
5. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949)
6. Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949)
7. Convention relative au statut des réfugiés (1951)
8. Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1954)
9. Convention relative au statut des apatrides (1954)
10. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966)
11. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
12. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
13. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
14. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
15. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1979)
16. Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981)
17. Déclaration sur le droit au développement (1986)
18. Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
19. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (1989)
20. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)
21. Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992)
22. Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1993)
23. Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (1998)
24. Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
25. Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999)
26. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés (2000)
27. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)

## **CONSEIL DE L'EUROPE**

28. Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), telle qu'amendée par le Protocole n° 11 (1994)
29. Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, concernant l'abolition de la peine de mort (1983), tel qu'amendé par le Protocole n° 11 (1994)
30. Protocole n° 11 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1994)
31. Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987)
32. Charte sociale européenne (1961)
33. Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (1995)
34. Charte sociale européenne (révisée) (1996)
35. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992)
36. Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995)

## **ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

37. Acte final d'Helsinki (1975)
  38. Document de clôture de la réunion de Vienne des représentants des États ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (1986)
  39. Document de la réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (1990)
  40. Charte de Paris pour une nouvelle Europe (1990)
  41. Document de la réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (1991)
  42. Document de Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (1992)
  43. Document de la réunion de Rome du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (1993)
  44. Document de Vienne de la réunion des représentants des États ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (1994)
  45. Déclaration du Sommet de Budapest de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (1994)
  46. Déclaration du Sommet de Lisbonne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (1996)
  47. Déclaration du Sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (1999)
  48. Charte de sécurité européenne (1999)
-

**INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME SIGNÉS  
PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE**

**NATIONS UNIES**

1. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)
2. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (1949)
3. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (1949)
4. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949)
5. Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949)
6. Convention relative au statut des réfugiés (1950)
7. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966)
8. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
9. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
10. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
11. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1979)
12. Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
13. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés (2000)
14. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)
15. Statut de Rome de la Cour pénale internationale (?)

**CONSEIL DE L'EUROPE**

16. Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales tel que modifié par le protocole n° 11 (1994)
17. Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, concernant l'abolition de la peine de mort (1983) tel que modifié par le protocole n° 11 (1994)
18. Protocole n° 11 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1994)
19. Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987)
20. Charte sociale européenne (1961)



**REPORTS SUBMITTED BY MEMBER STATES TO  
HUMAN RIGHTS TREATY BODIES**

**BELGIUM**

- Rapport au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 13<sup>ème</sup> rapport périodique (Genève, 13 et 14 mars 2002).
- Rapport au Comité des droits de l'enfant, 2<sup>ème</sup> rapport périodique (Genève, 23 mai 2002).
- Rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rapports périodiques (New York, 10 juin 2002).
- La Belgique a transmis le 1<sup>er</sup> août 2000 son premier rapport au Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui devrait être examiné par ce Comité avant la fin de l'année 2002.

**DENMARK**

- No periodic report was submitted by Denmark during the period under review.

Denmark was examined under the following treaties:

- The International Convention on the Elimination on all Forms of Racial Discrimination:  
On 12 and 13 March 2002, the Committee on the Elimination of Racial Discrimination examined the fifteenth periodic report from Denmark, which was submitted on 23 January 2001. The Committee's concluding observations (CERD/C/60/CO/5) and the fifteenth periodic report (CERD/C/408/Add.1) are available at: [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)
- Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment:  
On 2, 3 and 10 May 2002, the Committee against Torture considered the fourth periodic report submitted by Denmark on 4 August 2001. The Committee's concluding observations (CAT/C/CR/28/1) and the fourth periodic report (CAT/C/55/Add.2) are available at: [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)
- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women:  
On 12 June 2002, the Committee on Elimination of Discrimination against Women examined the fourth and fifth periodic report from Denmark, which were submitted on 9 January 1997 and 13 June 2000 respectively. The Committee's concluding observations are not yet available on the internet, but the fourth (CEDAW/C/DEN/4) and fifth (CEDAW/C/DEN/5) periodic report can be downloaded from the following web address: [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)

**GERMANY**

- 13 August 2001: submission of the 19<sup>th</sup> report to the European Committee on Social Rights of the Council of Europe on the core provisions of the European Social Charter ([www.coe.int](http://www.coe.int), [www.bma.bund.de](http://www.bma.bund.de))

- 24 August 2001: examination by the Committee on Economic, Social and Cultural Rights of the 4<sup>th</sup> report submitted in compliance with Article 16 CESCR ([www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch), [www.auswaertiges-amt.de](http://www.auswaertiges-amt.de))
- 3 April 2002: Submission of the 20<sup>th</sup> report to the European Committee on Social Rights of the Council of Europe on the non-core provisions of the European Social Charter ([www.coe.int](http://www.coe.int), [www.bma.bund.de](http://www.bma.bund.de))

#### GREECE

- While the initial report to the committee under the convention on The rights of the child (crc) was submitted on 14th April 2000 (crc/c/28/add 17), an additional report containing information on issues raised by the said committee was submitted on 11th January 2002 (crc/c/q/gre/1). Both reports were examined on 16th January 2002, and may be found on the website of the UN high commissioner on Human rights: <http://www.unhchr.ch/>

#### SPAIN

- International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination (CERD): 16<sup>th</sup> periodic report. No date has yet been set for the Committee's consideration of the report.
- International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR): fourth periodic report. No date has yet been set for the Committee's consideration of the report.
- International Covenant on Civil and Political Rights (CCPR): fifth periodic report. No date has yet been set for the Committee's consideration of the report.
- Convention on the Rights of the Child: second periodic report. Doc.ref.:CRC/C/70/Add.9
- The report was considered in the 30<sup>th</sup> session, in 20 May-7 June 2002. The Committee's concluding observations may be found in Doc. ref: CRC/C/15/Add.185 (7-6-2002).
- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW): fifth periodic report. No date has yet been set for the Committee's consideration of the report.
- Convention against Torture and other inhuman or degrading treatment or punishment (CAT): fourth periodic report. Doc. ref: CAT/C55/Add.5 . The report will be considered in the 29<sup>th</sup> session, in November 2002.

#### FRANCE

- Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : le 2ème rapport (E/1990/6/Add.27), présenté le 25 octobre 2000 a été examiné par le comité le 16 novembre 2001 lors de sa 27ème session (E/C.12/1/Add.72). Site internet : <http://www.unhchr.ch>

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : La France transmettra très prochainement son 5ème rapport.
- Convention relative aux droits de l'enfant : la France transmettra très prochainement son 2ème rapport.

#### IRELAND

- Ireland did not submit any reports to human rights treaty bodies in the period in question.

#### ITALY

- No reports have been submitted during the time period covered by the report.

#### LUXEMBOURG

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ESCR), 3ème rapport soumis en juillet 2001 (E/1994/104/Add.24) du 28 septembre 2001. Ce rapport sera examiné lors de la 30ème session du Comité en mai 2003.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) : 4ème rapport périodique soumis en mars 2002 (CEDAW/C/LUX/4). Ce rapport sera examiné en janvier 2003 lors de la 28ème session du Comité.
- CAT : 3ème et quatrième rapport (CAT/C/34/Add.14 du 19 février 2001). Ce rapport a été examiné par le Comité en mai 2002 (CAT/C/XXVIII/Concl.5).
- Charte sociale européenne soumise début juin 2002 (Conseil de l'Europe) (pas encore disponible en tant que document officiel).

#### NETHERLANDS

- The third periodic report of the Netherlands under the International Covenant on Civil and Political Rights was examined by the Human Rights Committee in July 2001. The second and third periodic report of the Netherlands under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women was examined by the CEDAW Committee in July 2001.
- No reports were submitted during the time period under consideration.

#### AUSTRIA

##### **Council of Europe**

- The 20th periodic report on the application of articles 2, 3, 4, 9, 10 and 15 of the European Social Charter was submitted in April 2002.

#### PORTUGAL

##### **United Nations**

- The 4th periodic report under the International Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women was submitted in June 2001 and examined in January 2002.
- The 3rd periodic report under the International Covenant on Civil and Political Rights was submitted in May 2002.

## **Council of Europe**

- The 7th periodic report on the application of articles 1, 5, 6, 12, 13, 16 and 19 of the European Social Charter was submitted in September 2001.

## **FINLAND**

- United Nations: The 16<sup>th</sup> periodic report under the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination was submitted in October 2001 (not yet available on the Internet).
- Council of Europe: The eighth report under the European Social Charter was submitted in May 2002 (not yet available on the Internet).

## **SWEDEN**

- Sweden's fourth and fifth periodic report (CEDAW/C/SWE/4 and CEDAW/C/SWE/5) were considered by the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women on 5 July 2001.
- Sweden's fourth period report on the implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (E/C.12/4/Add.4) was considered by the Committee on Economic, Social and Cultural rights on 13 November 2001.
- Sweden's fifth report to the Human Rights Committee (CCPR/C/SWE/2000/5) was considered on 20 March 2002.
- Sweden's fourth report to the Committee Against Torture (CAT/C/55/Add.3.) was examined on 30 April 2002.

Documents can be found at [www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf)

## **UNITED KINGDOM**

The UK has not submitted any reports to the human rights committees during the timeframe referred to.

The UK was examined under the following treaties:

- International Covenant on Civil and Political Rights: The Human Rights Committee examined the UK's Fifth Periodic report 17-18 October 2001. Document references: Summary record - CCPR/C/SR.1961 and CCPR/C/SR.1963. Concluding observations/comments - CCPR/CO/73/UK and CCPR/CO/73/UKOT. Reports available at [www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf).

International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights: The Committee on Economic Social and Cultural Rights examined the UK's fourth periodic report and the UK Overseas Territories' combined third/fourth report 6-7 May 2002. Document references: Summary record - E/C.12/2002/SR.12. Concluding observations/comments – E/C.12/2002/SR.12. Reports available at [www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf).

---

**FINANCIAL CONTRIBUTIONS BY MEMBER STATES TO THE  
UN HUMAN RIGHTS MECHANISMS**  
**(The data refers to the time period covered by the report, if not stated differently)**

**BELGIUM**

- Le montant des contributions volontaires de la Belgique octroyées aux mécanismes et aux activités du Haut Commissaire des Droits de l'homme s'est élevé pour la période de référence à une somme d'un million d'Euros.

**DENMARK**

- Denmark's financial contributions to the UN Human Rights Mechanisms in 2001 amounted to a total of approximately 2,172,000 EUR, and for the fiscal year 2002 Denmark has budgeted to make donations in the amount of 2,657,000 EUR. Below follows a specification of the donations made to the UN Human Rights Mechanisms for the year 2001 and 2002 respectively:

In the Year 2001

- UNOHCHR: app. 1,600,000 EUR (12,000,000 DKK)
- UN Voluntary Fund for Victims of Torture: app. 400,000 EUR (3,000,000 DKK)
- The Voluntary Fund for the International Decade of the World's Indigenous Peoples: app. 130,000 EUR (1,000,000 DKK)
- The United Nations Voluntary Fund for Indigenous Populations app. 42,000 EUR (320,000 DKK)

In the Year 2002

- UNOHCHR: app. 1,600,000 EUR (12,000,000 DKK)
  - UN Voluntary Fund for Victims of Torture: app. 400,000 EUR (3,000,000 DKK)
  - The Voluntary Fund for the International Decade of the World's Indigenous Peoples: app. 110,000 EUR (800,000 DKK)
  - The United Nations Voluntary Fund for Indigenous Populations: app.40,000 EUR (DKK 300,000)
- Denmark has pledged financial support to the establishment of a national human rights commission in Afghanistan: app. 507 000 EUR (500,000 US Dollar)

**GERMANY**

2002

- |  |           |
|--|-----------|
| • Trust Fund Technical Cooperation Activities                                  | 200.000.- |
| • Voluntary Fund for Victims of Torture  | 130.000.- |
| • Support for the Office of the High Commissioner for Human Rights in Colombia | 130.000.- |

• Support to National institutions	100.000.-
• Special Procedures (* envisaged)	75.000.-*
• Technical Cooperation Activities, Cambodia	75.000.-
• Treaty Bodies (* envisaged)	70.000.-*
• Follow-up World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and related Intolerance 2001	50.000.-
• Voluntary Fund for the International Decade of the World's Indigenous People	25.000.-
• Human Rights Workshop Kabul	109.000.-
Total 2002:	964.000

### 2001

• Trust Fund Technical Cooperation Activities	204.000.-
• Support for the Office of the High Commissioner for Human Rights in Colombia	127.000.-
• Support to National Institutions	102.000.-
• Special Procedures	77.000.-
• Technical Cooperation Activities, Cambodia	77.000.-
• World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and related Intolerance 2001	59.000.-
Total 2001:	646.000.-

### GREECE

- The financial contributions made by Greece to the UN mechanisms for The protection of human rights amounted to approx. 1.069.000.- EUR in 2001 and to approx. 1.402.000.- EUR in 2002.

### SPAIN

#### *Compulsory:*

- Intergovernmental group for informal consultations on asylum, refugees and emigrants: Dollars 70.000 = 78.873 EUR

#### *Voluntary:*

- ACNUR: 2.043.441 EUR
- UNICEF: 1.803.036 EUR
- UN Fund for technical cooperation in the field of human rights: 60.101 EUR
- UN Population Fund: 555.936 EUR
- UN Voluntary Fund for victims on torture: 42.071 EUR
- UN Trust Fund for East Timor Interim Administration: 20.000 EUR
- Office of the Special Representative for Children and Armed Conflict: 75.127 EUR
- ACNUR Office of the UN High Commissioner for Human Rights in Colombia 144.243 EUR
- OCHA, UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs 120.202 EUR

- Office of the Special Representative of the Secretary General for assistance in Colombia: 60.101 EUR
- ACNUR: Internally Displaced People Operation in Colombia: 210.354
- UNRWA, UN Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East: 3.005.061 EUR
- UN Development Programme: 6.010.121 EUR
- ACNUR: Programme for Saharahui Refugees: 240.405
- UN Special Session on Children: 20.000 EUR

#### FRANCE

- Haut commissariat aux droits de l'homme : 745 000 euros
- Victimes de la torture : 80 000 euros

#### IRELAND

##### 2001

Contribution to the Office of the High Commissioner for Human Rights: EUR 1,587,173

- EUR 190,461 Voluntary Fund for Technical Assistance
- EUR 253,948 Special Procedures
- EUR 190,461 Trust Fund for Human Rights Field Operations
- EUR 101,579 Human Rights and Peacekeeping
- EUR 139,671 World Conference Against Racism
- EUR 190,461 Disability
- EUR 126,974 National Institutions
- EUR 126,974 Voluntary Fund for Victims of Torture
- EUR 88,882 Human Rights and Development
- EUR 63,487 Trafficking
- EUR 114,276 Treaty Bodies

##### *Additional Contributions in 2001 included:*

Human rights activities of the United Nations Office in Angola (UNOA): EUR 101,579

United Nations Trust Fund for Special Court for Sierra Leone: EUR 126,974

UNTAET/ETTA (East Timorese Transitional Administration), Gender Affairs Unit: EUR 63,227

UNDP - operations of the Office of the Supervisor of Elections in Fiji: EUR 25,395

##### 2002

Contribution to the Office of the High Commissioner for Human Rights: EUR 2,158,500

- EUR 608,500 Unearmarked
- EUR 200,000 Building the Capacity of OHCHR
- EUR 300,000 Treaty Bodies
- EUR 300,000 Voluntary Fund for Technical Cooperation
- EUR 150,000 National Institutions
- EUR 100,000 Voluntary Fund for Victims of Torture
- EUR 300,000 Special Procedures
- EUR 150,000 Work on Disability
- EUR 50,000 Still to be determined

##### *Additional Contributions in 2002 (to date) included:*

United Nations Trust Fund for Special Court for Sierra Leone: EUR 253,948  
United Nations Volunteers (UNV) National Thematic Rapporteurs on Economic, Social and Cultural Rights project in Brazil: EUR 95,154

#### ITALY

Voluntary contributions to:

- UN Trust Fund for Victims of Torture: app. 120.000 euro (2001)
- UNICEF: app.11.878.000 euro (2001)
- UNICEF: 13.300.000 euro (2002)
- UNICEF Special Initiative for Sudan: app. 1.600.000 euro (2001)
- UNICEF Special Initiative for Congo: 1.032.913 euro (2001)
- UNICEF East Asia Child Protection: 5.164.568 euro (2001)
- UNICEF Donors Alert Programme for Afghanistan: 6.713.939 euro (2001)
- UNMAS (United Nations Mine Action Service): 2.582.284 euro (2001)
- HRD-UNOA (Human Rights Division – UN Angola): 500.000 euro (2001)
- UN Immediate and Transitional Assistance Programme for the Afghan People: 15.100.000 euro (2002)
- United Nations Afghan Interim Authority Fund: 3.366.115 euro (2002)
- UNIFEM: app. 3.615.000 euro (2001)
- UNIFEM: 3.400.000 euro (2002)
- UNIFEM Programme for women and human rights in Afghanistan: 2.582.644 euro (2002)
- UNHCR: app. 9.300.000 euro (2001)
- UNHCR: 11.700.000 euro (2002)
- UNHCR Programme for Afghan Refugees in Iran: 5.164.568 euro (2001)
- UNHCR Programme for Afghan Refugees in Iran: 5.164.568 euro (2002)
- UNHCR for Afghanistan: app.7.000.000 euro (2001)
- UNHCHR: app. 1.000.000 euro (2001)
- UNHCHR: 1.000.000 euro (2002)
- OCHA: app. 800.000 euro (2001)
  
- OCHA: 1.000.000 euro (2002)
- OCHA Special Programme for Angola: 500.000 euro (2001).

#### LUXEMBOURG

- Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture : 12.500 euro
- Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : 25.000 euro
- Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage : 12.500 euro
- Bureau du représentant spécial pour les enfants dans les conflits armés : 34.261 euro
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) : 495.787 euro en 2001; 810.618 euro au programme « Peace and Security » de l'UNIFEM
- Bureau du coordonnateur des affaires humanitaires, unité des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays : 32.835 euro ; budget de fonctionnement : 56.521 euro
- UNICEF contribution volontaire en 2001: 495 787 euro
- UNHCR, contribution volontaire en 2001: 619.734 euro ; projet « consultations mondiales sur la protection » : 50.000 euro

#### NETHERLANDS

- UN Voluntary Fund for Victims of Torture: EUR 563.000
- UN Voluntary Fund for Technical Cooperation: EUR 453.780

- UN Trust Fund for Children and Armed Conflict: EUR 226.890
- OHCHR Project on the Right to Development: EUR 281.214
- Independent Expert for the Right to Development: EUR 188.253 through Harvard (Boston) on behalf of a study to be undertaken by the Independent Expert (total commitment through both OHCHR and Harvard to the work of the Independent Expert on the Right to Development is EUR 1.639.485 for the period 2001 - 2003)
- World Conference against Racism: EUR 127.058 to the host country South Africa (part of total commitment of EUR 158.823)
- World Conference against Racism: EUR 98.483 through NGO's (part of total commitment of EUR 127.825)
- UNDP Human Rights Strengthening (HURIST) project: EUR 113.000 (total commitment for the period 2000 - 2003 is EUR 353.949).
  
- AUSTRIA
- UN Voluntary Fund for Victims of Torture (40 000 USD, app. 42.000 euro).
- International Research and Training Institute for the Advancement of Women (INSTRAW) (8.000 USD, app. 9.000 euro)
- UN Development Fund for Women (UNIFEM) (58.000 USD, app. 60.000 euro)
- UN Voluntary Fund for Advisory Services and Technical Assistance in the Field of Human Rights (UNFASTA): (40.000 USD, app. 41.000 euro)
- UNESCO, Human Rights Education (10.000 USD, app. 12.000 euro)

## PORTUGAL

- UN Voluntary Fund for Victims of Torture (15 000 USD).

## FINLAND

- Office of the High Commissioner for Human Rights, general contribution (252 281 EUR)
- UN Voluntary Fund for Technical Cooperation in the Field of Human Rights (168 187 EUR)
- Field Operations of the UN High Commissioner for Human Rights (454 107 EUR)
- UN Voluntary Fund for Victims of Torture (USD 168 187 EUR)

## SWEDEN

- Office of the High Commissioner for Human Rights, general contribution in 2001 - 11 000 000 SEK (app. 1 190 000 Euro), in 2002 - 12 500 000 SEK (app. 1 350 000 Euro)
- Field Operations of the UN High Commissioner for Human Rights in 2001 - 16 900 000 SEK (app 1 830 000 Euro), in 2002 - 12 000 000 SEK (app 1 300 000 Euro)

## UNITED KINGDOM

The Department for International Development (DfID) is working in partnership with the OHCHR, with the endorsement and support of the High Commissioner, to increase their efficiency and widen their donor base.

- DfID is contributing 3.1 Million EUR (£2 Million) annually for three years in a programme to achieve these objectives. The first instalment was paid in the 2000-01 financial year.
- The Foreign and Commonwealth Office (FCO) through its Human Rights Project Fund (HRPF) made contributions to a number of UN human rights mechanisms, totalling 1,027,000 EUR

(£665,000). This total consisted of:

- 270,300 EUR (£175,000) to the UN Voluntary Fund for the Victims of Torture
  - 231,660 EUR (£150,000) to the UN Voluntary Fund for Technical Cooperation
  - 154,400 EUR (£100,000) to the National Institutions Fund
  - 77,200 EUR (£50,000) to the Committee Against Torture (CAT) Fund for Urgent Cases
  - 185,300 EUR (£120,000) for the UN Human Rights Office in Bogota, Colombia
  - 92,700 EUR (£60,000) for the OHCHR project in China.
  - DfID and FCO also made a joint contribution of 15,400 EUR (£10,000) – 7,700 EUR (£5,000) each - to the UN Special Rapporteur on Disability, Mr Bengt Lindqvist.
- The OHCHR also spent an UK voluntary contribution of 509,000 EUR (£330,000) on its project in support of the Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission.

(NB: Exchange rate used – 1.544 EUR: £1)

---

**VISITS TO MEMBER STATES BY REPRESENTATIVES  
OF HUMAN RIGHTS MECHANISMS**

**BELGIUM**

- Aucune visite n'a été effectuée en Belgique par des représentants des mécanismes des droits de l'homme.

**DENMARK**

- Denmark received the third periodic visit by the European Committee for the Prevention of Torture from 28 January to 4 February 2002. CPT's report from the visit was not issued during the period under review.

**GERMANY**

- 3 July 2001: Publication of the 2<sup>nd</sup> Report of the European Commission against Racism and Intolerance (CRI(2001)36 ([www.coe.int](http://www.coe.int)) following its visit to Germany from 23-26 October 2000
- 6 July 2001: Adoption of the Report on the Visit to Germany carried out by the European Committee for the prevention of torture and inhuman or degrading treatment or punishment (CPT) following its 3<sup>rd</sup> periodical visit to Germany from 3-15 December 2000 (CPT(2001)5, not yet available on the internet)

**GREECE**

- Greece did not receive any such visit during the time period under Review.

**SPAIN**

- No visits took place during the period covered by the report.

**FRANCE**

- Visite ad hoc du CPT (Comité de prévention contre la torture), juin 2002

**IRELAND**

- The European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) visited Ireland from 20 - 28 May 2002.

**ITALY**

- Visit of Mr Param Cumaraswamy, UN Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers. Date of the visit: 11 – 15 March 2002. Web site: [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)

**LUXEMBOURG**

- Aucune visite de représentants des mécanismes des droits de l'homme n'a eu lieu au Luxembourg au cours de la période couverte par le rapport.

#### NETHERLANDS

- The Committee for the Prevention of Torture (CPT) of the Council of Europe paid a visit to the Netherlands during the period 17 – 26 February 2002.

#### - AUSTRIA

##### **Council of Europe**

- Advisory Committee of the European Framework Convention for the Protection of National Minorities 18 – 21 December 2001.

#### PORTUGAL

- European Commission against Racism and Intolerance (ECRI), 5-8 November 2001.

#### FINLAND

- European Commission against Racism and Intolerance, 19-22 September 2001.
- Joint visit by the Advisory Committee of the Framework Convention for the protection of National Minorities and the Expert Committee of the European Charter for Regional or Minority Languages, 1 February 2002. Seminar on the Comments and Recommendations Given to the Government of Finland by the European Council's Minority Conventions Monitoring Bodies.

#### SWEDEN

- European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) visited Sweden on 8-12 April 2002 in order to prepare the second country report for the period 1999 - 2002, see: [www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

#### UNITED KINGDOM

- There were no visits by UN Special Rapporteurs to the UK in the period 1 July 2001-30 June 2001
-

**OVERVIEW OF INITIATIVES FINANCED IN 2001  
THROUGH CHAPTER B7-7**

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001  
Applicant countries**

	<b>Country</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-701	<b>Bulgaria</b>	Voices of Exclusion – Minority Empowerment through the Media	391.528
B7-702	<b>Bulgaria</b>	Promoting European Standards in human rights : establishment of ombudsman institution in Bulgaria	457.015
B7-701	<b>Czech Republic</b>	A nation-wide campaign in the Czech Republic to ensure the promotion and protection of children's rights in all spheres of school and public life aimed at raising awareness of the CROC	378.731
B7-702	<b>Hungary</b>	Training Young Women for Leadership and Change Management Skills and Building Regional Inter-sectoral Networks for Cooperation in replication and Extension of the Project	531.744
B7-701	<b>Turkey</b>	ALL HUMAN RIGHTS FOR ALL Program for Promotion of Awareness and Respect for Human Rights Among DISK Members	550.128
B7-701	<b>Turkey</b>	Promoting human rights in primary and secondary school textbooks	375.923
B7-701	<b>Turkey</b>	Social support and legal assistance for rehabilitation	425.550
B7-701	<b>Malta, Libya, Egypt, Algeria, Tunisia, Morocco, Turkey, Cyprus, Jordan, Israel</b>	Mediterranean Masters in Human Rights and Democratisation  <i>See table "South Mediterranean, Near and Middle East</i>	640.000
B7-702	<b>Bulgaria, Lithuania, Slovakia; Azerbaijan, Kazakhstan, Moldova, Russia</b>	Establishment of anti-corruption resource centres (ACRCs) in Eastern Europe and in NIS countries	629.560
<b>TOTAL</b>			<b>4.370.199</b>

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001  
ACP**

	<b>Country</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-701	<b>Benin</b>	Strengthening of Local Capacities for the Promotion and the protection of the rights of the child in Benin	797.110
B7-702	<b>Chad</b>	Support for professionalisation and structuring of Chadian Media	867.093
B7-701 <sup>112</sup>	<b>Congo Brazzaville</b>	Election Observation Mission to the Presidential Elections in Congo Brazzaville, 2002	995.751
B7-702	<b>Cuba</b>	Cubaencuentro.com	500.000
B7-702	<b>Democratic Republic of the Congo</b>	Joint training project of Justice and Peace Commission parish managers and local government staff	1.287.935
B7-703	<b>Democratic Republic of the Congo</b>	Dialogue for local communities in the Kivu provinces	500.000
B7-701	<b>Jamaica</b>	Promoting and protecting Human rights in Jamaica	447.674
B7-701	<b>Jamaica</b>	Proposal for ensuring a Free and Fair Electoral Process in Jamaica	198.158
B7-701	<b>Haiti</b>	Support of Democracy and Human Rights	773.000
B7-702	<b>Kenya</b>	Fostering Women's Participation in Governance & National Leadership	843.168
B7-701	<b>Malawi</b>	Human Rights Campaign : An Awareness & Action Project	459.670
B7-701	<b>Mozambique</b>	Promoting the Rights of Children in Mozambique. The Acro-Iris Participatory Approach	300.000
B7-702	<b>Rwanda</b>	Information, Documentation and Training Agency for the International Criminal Court for Rwanda	440.219
B7-703	<b>Rwanda</b>	Urgent Support to Judicial Procedures related to the Genocide	670.190
B7-701	<b>Sierra Leone</b>	Using Media to Promote Human Rights within the Sierra Leone Peace Process	704.574
B7-701	<b>Sierra Leone</b>	Rehabilitation of torture victims	225.840
B7-701	<b>Sierra Leone</b>	EU Support to the Parliamentary and Presidential Elections in Sierra Leone	1.557.893
B7-703	<b>Sierra Leone</b>	Reintegration of war affected youths and women ex-combatants	720.000
B7-703	<b>Somalia</b>	War Torn Societies' Somalia Programme	600.000
B7-703	<b>Sudan</b>	Sudan Peace Process	551.578
B7-709	<b>Togo</b>	Electoral observation mission	526.677

B7-702	<b>Uganda</b>	A Programme to strengthen the Capacity of the Legal Aid Project (LAP) of the Uganda Law Society	848.532
B7-709	<b>Zambia</b>	Electoral observation mission	570.995
B7-709	<b>Zimbabwe</b>	Electoral observation mission	1.975.571
B7-701	<b>Benin, Egypt, Gambia, Burkina Faso, Nigeria, Mali, Ethiopia, Tanzania</b>	An International Campaign to Eradicate Female Genital Mutilation	925.584
B7-701	<b>Sub-Saharan Africa</b>	Support to the African Master's Programme in Human Rights & Democratisation	1.309.587
B7-701	<b>Togo, Senegal, Nigeria, Mali, Ghana, Burkina Faso, Benin</b>	Awareness-raising and strengthening of the capabilities of those involved in the introduction of women's rights in West Africa	867.203
B7-702	<b>Sub-Saharan Africa</b>	Empowering civil society to fight corruption in francophone West Africa	750.000
B7-702	<b>Southern Africa</b>	Promotion of independent, free and responsible media in Southern Africa (Zimbabwe, Zambia, Tanzania, Swaziland, South Africa, Namibia, Mozambique, Malawi, Lesotho, Angola, Botswana)	780.535
<b>TOTAL</b>			<b>21.994.528</b>

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001  
Latin America**

	<b>Country</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-702	<b>Argentina</b>	Citizen participation: challenges for a dialogue civil society and the State	395.464
B7-701	<b>Bolivia</b>	Strengthening of the Rehabilitation Activities of ITEI (Instituto de Terepia e Invetigación sobre las Secuelas de la Tortura y la Violencia Estatal)	200.000
B7-702	<b>Brazil</b>	Children's Rights News Agency	847.574
B7-701	<b>Chile</b>	Health Programme for the Rehabilitation of Torture Victims	549.838
B7-702	<b>Chile</b>	Independent media for the citizenry and democracy in Chile	311.661
B7-701	<b>Chile</b>	Psychotherapy to Victims of Torture and of Violation of other Human Rights in Chile	200.000
B7-701	<b>Colombia</b>	Treatment and Rehabilitation of Children, Youth and Families Victims of Torture in Colombia	419.089
B7-701	<b>Colombia</b>	Indigenous People and their Right of Expression	300.000
B7-703	<b>Colombia</b>	Peace promotion and reconciliation to communities in risk of being displaced from the region of Uraba	1.306.759
B7-703	<b>Colombia</b>	Strengthening civil society as a key actor in conflict resolution processes in Colombia. Barrancabermeja city-region of peace	984.000
B7-703	<b>Colombia</b>	Programa Nacional en Derechos Humanos a Personeros Municipales	783.536
B7-701 <sup>113</sup>	<b>Colombia</b>	100 experiences of civic participation and follow-up of elections	349.858
B7-701	<b>Ecuador</b>	Strategies and Actions for the protection of human rights of migrants, their families and the victims of human trafficking in Ecuador	983.080
B7-702	<b>Ecuador</b>	Strengthening constitutional justice	619.273
B7-702	<b>El Salvador</b>	Strengthening of Civic Education and Citizenship Education	630.000
B7-701	<b>Guatemala</b>	Community programme and psychological rehabilitation	636.185
B7-703	<b>Guatemala</b>	Promotion of a culture of peace and reconciliation for communities' victims of the civil conflict in 3 municipalities of the department of Alta Verapaz, in Guatemala	560.000
B7-701	<b>Mexico</b>	Integral Health and Torture: Assistance to survivors and their families. Consolidation of the Rehabilitation Centres in FD, Oaxaca, and opening of a new centre in Guerrero	358.356

<sup>113</sup> 2002 Budget

B7-709	<b>Nicaragua</b>	Electoral observation mission	998.915
B7-701 <sup>114</sup>	<b>Peru</b>	Project for Therapy and Psycho-social Care for Victims of Torture and Political Violence	671.343
B7-701	<b>Ecuador, Colombia</b>	Protection and promotion of human rights of the indigenous peoples of Colombo-Ecuadorian Amazonia	1.220.272
B7-701	<b>Latin America</b>	Promotion of Children's Rights in South America from every form of sexual violence	982.300
B7-701	<b>El Salvador, Costa Rica, Guatemala, Nicaragua, Honduras</b>	Strengthening Protection of Children from Commercial Sexual Exploitation	449.812
B7-701	<b>Latin America/ Caribbean</b>	EU/Latin American/Caribbean Conference on the work and cooperation of Ombudsman Institutions	230.000
B7-702	<b>Argentina, Brazil, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Nicaragua, Uruguay, Venezuela, Costa Rica</b>	Penal reform in Latin America	806.086
<b>TOTAL</b>			<b>16.629.933</b>

<sup>114</sup> Budget 2002

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001  
Asia**

	<b>Country</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-701	<b>Asean Region</b>	Protecting and Promoting Freedom of Expression and Freedom of Information in the ASEAN Region	419.937
B7-703	<b>Afghanistan</b>	Creation of a Protection Unit in Pakistan – Afghanistan to Promote the Safety, well-being and Human Rights of Afghans Displaced by Conflict in Pakistan and Afghanistan	368.425
B7-701	<b>Bangladesh</b>	Asserting the human rights of brothel children and their WIP (Women in Prostitution) mothers	517.896
B7-709	<b>Bangladesh</b>	Electoral Observation Mission	875.830
B7-709	<b>Cambodia</b>	Electoral Observation Mission	1.250.130
B7-709	<b>Cambodia</b>	Electoral Observation Mission	123.140
B7-701	<b>China</b>	EU-China Network on the HR Covenants	1.400.000
B7-701	<b>China</b>	EU-China Seminar Beijing	114.450
B7-702	<b>China</b>	Cooperation in the field of economic, social and cultural rights in Yunnan	726.373
B7-701	<b>East Timor</b>	The Lefaek Project: Children's rights promotion and capacity building	786.732
B7-702	<b>East Timor</b>	Human rights and Justice for East Timorese	654.000
B7-709	<b>East Timor</b>	Electoral Observation Mission	999.957
B7-701 <sup>115</sup>	<b>East Timor</b>	EU Election Observation Mission to the Presidential Election in East Timor", due to be held on 14 April 2002	510.000
B7-701	<b>India</b>	Prevent torture, resist torture, help victims of torture	327.102
B7-702	<b>Indonesia</b>	Promoting democracy and good governance by supporting administrative accountability and the prevention of corruption in Indonesia – Capacity building for local governance in Sumatra	680.000
B7-702	<b>Indonesia</b>	Empowering the ADAT People of Indonesian Society	1.232.902
B7-701	<b>Nepal</b>	Reducing Torture-induced Suffering in Nepal	501.855
B7-709	<b>Pakistan</b>	Education of voters - elections Pakistan 2002	471.737
B7-702	<b>Sri Lanka</b>	Increasing the Constructive Participation of Civil Society in the Peace Process in Sri Lanka	495.275
B7-709	<b>Sri Lanka</b>	Electoral Observation Mission	551.556
B7-702	<b>Thailand</b>	The Housing Rights Protection Centre	365.163
<b>TOTAL</b>			<b>13.372.460</b>

<sup>115</sup> 2002 Budget

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001**  
**South Eastern Europe: The Balkans**

	<b>Country</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-701 <sup>116</sup>	<b>Albania</b>	Albanian rehabilitation centre for torture victims	290.951
B7-702	<b>Bosnia and Herzegovina</b>	Building confidence through the formation of parent teacher associations and police community initiatives for a more democratic environment and respect of human rights in Bosnia and Herzegovina	304.636
B7-701	<b>Bosnia and Herzegovina</b>		428.643
B7-701	<b>FYROM</b>	Population Census	999.780
B7-701	<b>FRY</b>	Minority Rights – Education, Promotion and Protection	610.320
B7-701	<b>FRY</b>	Strengthening the non-governmental sector in Southern and Eastern Serbia	357.462
B7-701	<b>FRY</b>	Rehabilitation Proposals for Victims of Violence, Torture and Cruel Punishments	377.000
B7-702	<b>FRY</b>	Support to Law Drafting and Promotion of Human Rights Awareness in the Fry Judiciary	658.892
B7-702	<b>FRY</b>	Promotion of pluralism by strengthening NGOs and the Civil Society in Serbia	666.523
B7-702	<b>FRY</b>	Strengthening of Civil Society Institutions – Capacity Building of NGK's and Development of Regional Networks in Serbia	820.780
B7-702	<b>FRY</b>	The Institute Politeia	573.448
B7-703	<b>FRY</b>	Interactive reconciliation and development through women, youth and minorities in post-war Kosovo	514.027
B7-701	<b>The Balkans</b>	Capacity-building Programme for Local Authorities from Croatia, B&H, FYROM, Kosovo, Montenegro and Serbia promoting Minority Rights and Supporting Inter-ethnic Cooperation with Roma	725.000
B7-701	<b>The Balkans</b>	European regional Master for Democracy and Human Rights in South-East Europe	1.347.651
B7-702	<b>The Balkans</b>	LEGISLATIONONLINE – Regional legislative website for South Eastern Europe	280.003
B7-703	<b>The Balkans</b>	Women Activists Actions Across The Borders	660.000
<b>TOTAL</b>			<b>12.274.896</b>

<sup>116</sup> 2002 Budget

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001  
Eastern Europe and Central Asia**

	<b>Country</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-702	<b>Belarus</b>	Second EC-OSCE/ODIHR Joint Programme on Democratisation in Belarus 2002-2003	620.963
B7-701	<b>Georgia</b>	Rehabilitation of torture survivors and prevention of torture in Georgia	233.372
B7-702	<b>Moldova</b>	Promoting the implementation of European Standards of Rule of Law, Human Rights and Human Conditions in places of Detention in the Republic of Moldova	467.675
B7-701	<b>Russia</b>	Human Rights Monitoring Network in the Russian Federation	2.000.000
B7-701	<b>Russia</b>	Strengthening civil society and democratic institutions in the Russian Federation	327.745
B7-702	<b>Russia</b>	Joint EC/Council of Europe Programme: Strengthening the rule of law and the protection of Human Rights in the Russian Federation	700.000
B7-702	<b>Ukraine</b>	Ensuring the implementation of Territorial Community Rights guaranteed by the law on Local Self-Government in Ukraine	497.808
B7-702	<b>Ukraine</b>	Joint Programme of Cooperation between the European Commission and the Council of Europe to Promote and Strengthen Democratic Stability and Prevent Conflict in the Ukraine	913.423
B7-703	<b>Armenia, Azerbaijan and Georgia</b>	Joint Programme EC/Council of Europe to promote and strengthen democratic stability and prevent conflict in the South Caucasus region.	1.277.000
B7-702	<b>Bulgaria, Lithuania, Slovakia, Azerbaijan, Kazakhstan, Moldova, Russia</b>	Establishment of anti-corruption resource centres (ACRCs) in Eastern Europe and in NIS countries	629.560
B7-703	<b>Armenia, Azerbaijan and Georgia</b>	First EC-ODIHR Joint Programme for conflict prevention and human rights capacity building in the Caucasus.	742.115
<b>TOTAL</b>			<b>8.409.661</b>

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001  
South Mediterranean, Near and Middle East**

	<b>Country</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-701	<b>Algeria</b>	DARNA: House for Victims of Terrorist Rape	520.448
B7-702	<b>Algeria</b>	Support for the Algerian Penal and Prison System	900.003
B7-702	<b>Egypt</b>	The Program for the Amelioration of Prison Conditions	800.623
B7-701	<b>Iran</b>	The other Iran	300.000
B7-701	<b>Israel</b>	Human Rights in Times of Emergency	350.000
B7-702	<b>Jordan</b>	Women in Parliament	630.514
B7-701	<b>Lebanon</b>	Protection for the Human Rights of Migrant Workers and Asylum-Seekers in Lebanon	761.300
B7-702	<b>Morocco</b>	Strengthening of Civil Society in Morocco's rural zones - The Necessary Balance between Population, Associations, Local Leaders and Institutions	550.826
B7-701	<b>Palestine</b>	Daily Human Rights Education	303.663
B7-703	<b>Palestine</b>	Project for the Enforcement of International Humanitarian Law in Times of Conflict	300.000
B7-701 <sup>117</sup>	<b>Palestine</b>	Emergency Legal Aid for Palestinian Prisoners in Israeli Military Detention Centres	260.000
B7-702	<b>Syria</b>	Promoting citizenship in Syria	513.426
B7-701	<b>Tunisia</b>	Restructuring project of the Tunisian League for the Defence of Human rights	229.600
B7-702	<b>Yemen</b>	The consolidation of the rule of law and of the democratic institutions in the State of Yemen, through deontological training of the internal security forces	437.513

<sup>117</sup> 2002 Budget

B7-701	<b>Lebanon, Syria, Jordan, Egypt</b>	Regional Assistance to NGOs, Media and local government in Lebanon, Syria, Jordan, Egypt.	797.260
B7-701	<b>Israel, West Bank</b>	Human Rights in Custody	714.180
B7-702	<b>Tunisia, Morocco, Palestine, Lebanon, Jordan, Algeria, Egypt</b>	Promoting independent journalism: a training and capacity building program for journalists in the Southern Mediterranean Region	661.617
B7-701	<b>Malta, Libya, Egypt, Algeria, Tunisia, Morocco, Turkey, Cyprus, Jordan, Israel</b>	Mediterranean Masters in Human Rights and Democratisation	640.000
<b>TOTAL</b>			<b>9.410.973</b>

**European Initiative for Democracy and Human Rights – Commitments 2001  
World-wide**

	<b>Region</b>	<b>Title of project</b>	<b>Amount (EUR)</b>
B7-701	<b>World-wide</b>	Indigenous People at the United Nations : logistical support, documentation and capacity building	1.094.605
B7-701	<b>Asia, Latin America</b>	Protecting Indigenous Peoples' Rights through Strengthening their Capacity for Self-Organising and Constructive Dialogues with States and International Institutions	1.236.590
B7-701	<b>South East Asia, Africa, Latin America</b>	Global Programme of prize competition to promote media excellence	537.011
B7-701	<b>World-wide</b>	Medical rehabilitation and prevention of torture	953.000
B7-701	<b>World-wide</b>	2002-2003 UN Moratorium on Executions	883.214
B7-702	<b>World-wide</b>	Fight against impunity for murderers of journalists – Damocles network	300.000
B7-702	<b>World-wide</b>	Proposal to enhance the capacity of the UN Human rights programme in responding to human rights violations through the special procedures on the UNCHR	1.908.000
B7-702	<b>World-wide</b>	Rights-sensitive transitional justice in post-conflict and post-crisis countries	350.640
B7-703	<b>World-wide</b>	Conflict Prevention: Support for UN Activities through the Trust Fund for Preventive Action	600.000
B7-703	<b>World-wide</b>	Training for Civilian Aspects of Crisis Management: Development of Modules for Training Civilian Personnel for International Peace Missions	230.000
B7-704	<b>World-wide</b>	Completing the Establishment of the ICC and working to ensure its effectiveness	750.000
B7-704	<b>World-wide</b>	Parliamentary Campaign for the Ratification and effective Implementation of the International Criminal Court (ICC) Statute and the Promotion of Rule of law	530.846

B7-704	<b>World-wide</b>	Actions targeting all countries in the whole world (more especially in Central and Eastern Europe, in Latin America and in the Caribbean area)	830.000
B7-704	<b>World-wide</b>	Cooperation between the international Criminal Tribunal for the former Yugoslavia and the European Commission (4 aspects)	869.845
B7-709	<b>World-wide</b>	European Network for Electoral and Democracy Support	1.617.289
B7-702 <sup>118</sup>	<b>World-wide</b>	Creation of an International Bar Association for the International Criminal Court	150.000
B7-702	<b>World-wide</b>	Advance Team for the establishment of the International Criminal Court	427.770
<b>TOTAL</b>			<b>13.258.984</b>

---

**THE COMMISSION PROGRAMMING DOCUMENT FOR THE EIDHR  
(European Initiative for Democracy and Human Rights Programming Document,  
chapter B7 - 7) 2002**

## INTRODUCTION

While it is clear that, in many respects, the protection of human rights has improved in the last 50 years, with democratisation taking root throughout the world and international instruments achieving high levels of ratification, the gap between aspirational standards and the reality for millions of powerless individuals is undeniably wide. It is against this background that the human rights community is shifting its focus from standard-setting to implementation. Now that normative framework of human rights is largely completed, the challenge for the international community lies in putting the words into practice, in monitoring, enforcing and building respect for human rights. The European Union must be ready to support this process, and the Commission should play its full part.

The Community actively implements its commitment to the principles of human rights and democracy through its development cooperation programmes and human rights instruments. In 1994, the European Parliament created Budget Chapter B7-7, the "European Initiative for Democracy and Human Rights" (EIDHR or "the Initiative"), which brought together all the budget headings dealing specifically with human rights. Council Regulations 975 and 976 of 1999 provide the legal basis for the external action human rights and democratisation and the use of funds under EIDHR<sup>119</sup>. EIDHR has funded projects in support of a wide range of policy objectives of the EU, including democratisation and the rule of law, developing civil society, confidence building and empowering vulnerable groups and individuals.

The Commission communication on the EU's role in promoting human rights and democratisation in third countries ("the communication"), adopted in May 2001, represents a crucial new policy landmark for the EU in this area, addressing the major changes which have influenced activities in the last few years<sup>120</sup>. The Communication identifies three areas where the Commission can act more effectively:

- Through promoting coherent and consistent policies in support of human rights and democratisation, within and between European Community policies, and between those policies and action of the EU (especially the Common Foreign and Security Policy) and that of Member States;
- Through placing a higher priority on human rights and democratisation in the EU's relations with third countries and taking a more pro-active approach, in particular by using the opportunities offered by political dialogue, trade and external assistance.
- By adopting a more strategic approach to the European Initiative for Democracy and Human Rights (EIDHR), matching programmes and projects in the field with EU commitments on human rights and democracy.

---

<sup>119</sup> Council Regulations (EC) No 975/99 and No. 976/99 of 29 April 1999 (OJ L 120, 8.5.1999) on the development and consolidation of democracy and the rule of law and respect for human rights and fundamental freedoms. OJ L 120/1 of 8.5.1999. The first Regulation refers to developing countries, the second to all other countries. They expire in 2004, the time horizon of the present programming exercise.

<sup>120</sup> COM(2001) 252 final.

This third area is of crucial importance for the programming of resources and establishing a response strategy for EIDHR. The Communication states that to achieve a more strategic, long-term approach, EIDHR should support a limited number of thematic priorities aimed at addressing specific medium to long-term goals. The four thematic priorities are:

- 1) Support to strengthen democratisation, good governance and the rule of law
- 2) Activities in support of the abolition of the death penalty
- 3) Support for the fight against torture and impunity and for international tribunals and criminal courts
- 4) Combating racism and xenophobia and discrimination against minorities and indigenous peoples<sup>121</sup>

In addition, the Communication suggests the identification of a limited number of "focus" countries on which the Commission should concentrate EIDHR support. 29 focus countries have been identified after extensive consultation with geographical desks of the Commission services and Commission delegations in third countries<sup>122</sup>.

## 1. Response strategy for EIDHR

In light of the requirements set out in the Communication, this programming document must elaborate its "response strategy" to enhance the impact of EIDHR, and examine the best modalities to deliver assistance<sup>123</sup>.

The objectives of the programming exercise are to:

- ensure that EU's political priorities are respected and followed-up
- enhance the impact of EIDHR-financed activities through a stricter thematic, geographical and operational focus
- establish clear policy guidelines and adapt overall thematic priorities to specific country and regional situation, by means of country-specific action plans
- enhance coherence and complementarity with other financial instruments, such as development cooperation, and CSPs, and promote cooperation among different actors in programming<sup>124</sup>
- ensure flexibility in the use of EIDHR to respond to urgent and unforeseen needs

The programming exercise provides:

- strategic choices for appropriate areas of cooperation and instruments under each of the four priorities

---

<sup>121</sup> These thematic areas will be set out in section 3 of this document, and dealt with in greater detail in Annex 2.

<sup>122</sup> The geographical focus of this programming exercise is set out in greater detail in section 4 below, and the methodology of the selection set out in Annex 1.

<sup>123</sup> A detailed account of programming methodology is set out in Annex 1.

<sup>124</sup> The practice of joint programming at Headquarter and Delegations' level was consolidated and extensive consultations were carried out during the drafting phase. In third countries, these consultations involved EC Delegations, Member States' Diplomatic Missions and cooperation agencies, as well as local and international civil society organisations. The Commission's Geographical Services at Headquarters level were constantly consulted on both the selection of "focus" countries and on the pertinence and relevance of each focus country's 3-year action plan. The European Parliament, international organisations and international human rights NGOs were at different points involved in the exercise. The selection of focus countries also took into account coherence and complementarity with other cooperation instruments.

- financial envelopes for each area of cooperation, both thematic and geographical
- specific objectives and results for each area of cooperation
- descriptions of possible programmes, the type of assistance and activities

The programming document will be regularly revised; it represents a general framework for 2002-2004, but provides a more detailed programme for 2002.

This document also provides the programming framework for the field of election assistance and observation, which follows a modified procedure from that applied to EIDHR. Election programming is a more flexible, on-going process, given that an election observation mission will be inserted in the yearly programming only when, following an exploratory mission, the political decision to observe that election is taken. A rolling calendar of upcoming elections (to be thoroughly updated on a six-month basis by the Commission Services) will be the basis of the on-going programming <sup>125</sup>.

## 2. Principal thematic areas of action

The Communication suggests that the Commission evaluates actions undertaken and promotes the exchange of best practice and lessons learned. Lessons to be drawn from previous experience indicates that all activities financed under EIDHR should promote strategic objectives and aim to achieve concrete objectives with some element of continuity or follow-up, which reflect the response strategy of EIDHR in setting strategic medium term goals.

It should be emphasised that certain key areas of concern for the EU, such as the rights of the child and gender issues have, according to the strategy outlined in the Communication, been "mainstreamed" throughout the identifies areas of support rather than being addressed as specific priorities in themselves. For example, gender is a crucial factor to ensure that EIDHR funded projects comply with the wider policy of the Commission. The inclusion of a gender perspective is an over-arching characteristic for all projects and programmes, as already established in the 2001 programming document. As the fight against poverty is a major priority of the EU, it will be an overarching objective in many of the thematic areas and activities foreseen, to focus on the most disadvantaged members of society as beneficiaries.

In this section the four priorities of the Communication, are translated into key areas in which the EIDHR has consistently provided added value in relation to other financial instruments, on the basis of lessons learned from previous activities, including evaluations of EIDHR programmes. The specific objectives, expected results and key activities proposed in these areas are set out in greater detail in Annex 2. Of these four thematic priorities, priority one concerning Democratisation, Governance and the Rule of Law will apply nearly exclusively to focus countries <sup>126</sup>.

### 2.1. Support to strengthen democratisation, good governance and the rule of law

For the Commission, democracy, good governance and human rights are inextricably linked and their attainment is instrumental to each other. The EU has affirmed that they are both objectives in themselves and instrumental to development. Strict categories are therefore difficult to establish in this area, and several of the activities and sub-areas described below will represent "cross-cutting" themes, contributing to the achievement of a plurality of objectives.

<sup>125</sup> Electoral activities are dealt with in section 3 of this document and set out more fully in Annex.

<sup>126</sup> Projects aiming to pursue one of the other priorities will mainly be implemented on a regional basis. This entails that such projects might be implemented in non-focus countries, in a regional framework.

#### 2.1.1. Strengthening the capacity of civil society

- the human rights watchdog function of NGOs enhanced
- better contribution of civil society organisations, such as trade unions and professional associations, to policy design
- better civil society input to international human rights fora

#### 2.1.2. Human rights education and training

- citizens empowered to take action in defence of their human rights
- capacity of public officials to protect human rights enhanced
- networks of expertise in human rights and democracy developed

#### 2.1.3. Freedom of expression and independent media

- the media are enabled to operate in accordance with international standards, e.g. in carrying out a watchdog role
- quality and coverage of human rights issues in the media improved

#### 2.1.4. Actions concerning elections

In the field of elections, EIDHR should be used for the following activities:<sup>127</sup>

- deployment of election observation missions
- horizontal election activities
- election related projects at country level

The objectives of EU election activities are the following:

- contributing to the development and consolidation of democracy through election support
- improving electoral practice and deterring fraud
- building EU and third country capacity for sustainable observation efforts
- engaging third countries authorities in a constructive dialogue on how to improve election practices
- producing comprehensive and objective reports on election processes
- integrating election recommendations in development strategy and political dialogue

#### 2.1.5. The legal system and strengthening institutions

- the effectiveness of the judiciary and legal sector increased
- awareness raised of legal rights in civil society
- access improved to formal dispute resolution mechanisms
- operation of *quasi* judicial bodies such as national human rights institutions and ombudspersons improved

#### 2.1.6. Governance

- NGOs enabled to carry out activities concerning exposure of corrupt practices at any level of government
- significant contributions made to the development of an internationally or regionally legitimised system for monitoring the governance situation and on the development of country-specific indicators

---

<sup>127</sup> Electoral activities are set out in greater detail in Annex 3.

### 2.1.7. Conflict prevention and resolution

- early warning, mediation, reconciliation and confidence-building measures from grass roots and international NGOs developed
- common training modules for civilian staff to be deployed in international missions promoted
- capacity of international, regional or local organisations involved in conflict prevention strengthened

### 2.2. Activities in support of the abolition of the death penalty

The campaign against the death penalty has for many years been a high profile policy that the EU pursues in international human rights fora and in dialogue with all countries. EU goals in this area are laid down in guidelines adopted in 1998 and its commitment to the abolition of the death penalty was reaffirmed in Article 2 of the EU Charter of Fundamental Rights. The EU's overall objective remains the Universal abolition of the death penalty. The specific objectives listed below all contribute to the achievement of the overall objective in the long run.

- public awareness increased about the numerous shortcomings of the death penalty
- effective coalitions and initiatives aiming at abolishing capital punishment

### 2.3. Support for the fight against torture and impunity and for international tribunals and the International Criminal Court

The policy framework for the prevention of torture has been reinforced in recent months: the EU Charter of Fundamental Rights makes clear that no one should be subject to torture, or to inhuman or degrading treatment or punishment<sup>128</sup>; the General Affairs Council has adopted EU Guidelines on Torture which include improved evaluation of the torture situation in third countries by EU Heads of Mission, dialogue with third countries and general and individual démarches<sup>129</sup>; and the Commission Communication on Human Rights has emphasised the importance of action to prevent torture.

In 1996, the Parliament created a special budget line under EIDHR to provide support to the UN Criminal Tribunals for Rwanda and the former Yugoslavia, and for the establishment of the International Criminal Court (ICC). The Council adopted a common position on the ICC on 11 June 2001.

#### 2.3.1. Torture

- occurrence of torture, or other cruel, inhuman and degrading treatment or punishment reduced
- implementation of international standards by third countries improved
- quality of support provided by rehabilitation centres and their institutional capacity improved

#### 2.3.2. International justice and fighting impunity

- the establishment of the ICC and its membership expanded
- effective mechanisms of the Court developed
- supporting the operation of the UN Criminal Tribunals for Rwanda and the former Yugoslavia, and for the establishment and operation of the Special Court for Sierra Leone
- increased public awareness and cooperation from the national authorities in Rwanda and the former Yugoslavia concerning the tribunals

---

<sup>128</sup> Proclaimed at the Nice Summit on 18 December 2000.

<sup>129</sup> Conclusions of the General Affairs Council 9 April 2001.

#### 2.4. Combating racism and xenophobia and discrimination against minorities and indigenous peoples

The fight against racism, xenophobia and discrimination is a major concern of the EU and an integral part of its human rights policies. All continents, and the vast majority of modern states, host minority populations. Europe itself is home to about a hundred national minorities whose rights are often not fully respected. The European Parliament has made clear the commitment of the EU to this vulnerable category, and has called on the Commission to enhance the ability of countries to countering discrimination against minorities.

The EU has been a strong supporter of the rights of indigenous peoples, some 350 million of whom around the world live in conditions of marginalisation, poverty and discrimination.

##### 2.4.1. Racism

- principle of equal treatment of persons irrespective of racial or ethnic origin promoted

##### 2.4.2. Minorities

- better promotion and improved enforcement of the rights of persons belonging to minorities
- better inter-cultural and inter-ethnic understanding

##### 2.4.3. Indigenous peoples

- indigenous people empowered to promote their rights
- respect of the rights of indigenous peoples enhanced at an international level

Table 1 below summarises the indicative allocations by theme and subthemes for the financial year 2002. These allocations have been established both on the basis of the distribution of funds by theme in previous financial years <sup>130</sup> and on the pre-identification of priorities by focus country carried out in consultation with responsible geographical services of the Commission.

**Table 1: Indicative allocations by thematic priority (M EUR) <sup>131</sup>**

<b><u>DEMOCRATISATION, GOVERNANCE, RULE OF LAW</u></b>		<b>2002</b>	<b>2003/4</b>
Strengthening Civil Society		12	
Human Rights Education and Awareness-raising		5	
Freedom of Expression and independent media		5	
Elections	EU Observation Missions	10	
	Horizontal programmes	3.5	
	Country-focused election related projects	1.5	

<sup>130</sup> As outlined in the Reports of the Commission on the Implementation of the EIDHR for 1996-1999 and for 2000, and on the basis of the distribution of funds for 2001 up to 30 November 2001.

<sup>131</sup> It is expected that the total appropriation of the EIDHR will be maintained at the level of previous years, i.e. approximately M EUR 100, with M EUR 3 for Technical Assistance.

Rule of Law and institutions	11	
Governance	8	
Conflict prevention / resolution	4	
<b><u>Subtotal</u></b>	<b>23</b>	<b>120</b>
<b><u>ABOLITION OF DEATH PENALTY</u></b>	<b>4</b>	<b>8</b>
<b><u>TORTURE, IMPUNITY AND INTERNATIONAL JUSTICE</u></b>		
Torture	8	
International Justice	5	
<b><u>Subtotal</u></b>	<b>13</b>	<b>26</b>
<b><u>RACISM, MINORITIES AND INDIGENOUS PEOPLES</u></b>		
Racism	7	
Minorities	5	
Indigenous Peoples	5	
<b><u>Subtotal</u></b>	<b>17</b>	<b>34</b>
<b><u>CONTINGENCIES</u></b>	<b>6</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>200</b>

### 3. Instruments used to be used in selecting EIDHR activities

The communication reaffirms that the three instruments currently used to implement EIDHR will continue to form the basis of the EC's approach, namely, targeted projects, "Calls for Proposals" and microprojects.

At regional and country level, a number of previous evaluations suggest that being heavily reliant on proposals emerging from partners is a reactive mode that can turn the Commission into a "hostage to fortune"<sup>132</sup>. Other evaluations, however, praise the bottom-up character of this approach, as proposals from those inside a country are much more likely to reflect the problems and needs of that country<sup>133</sup>. Moreover, when the initiative comes from an external partner, it is more likely to demonstrate the characteristics of ownership and sustainability, than when cooperation with partners is limited to project implementation.

The Commission considers the combination of relying on a bottom-up approach and proactively defining particular strategies as the best option. This is also the most effective way to assess social changes and the effectiveness of actions programmed in Headquarters. It is therefore the approach currently followed by the Commission in the management of EIDHR, entailing continuous re-assessment and learning by experience and it is for this reason that different methods should

<sup>132</sup> External evaluation of European Union Aid concerning actions in the field of Democracy and Human Rights in ACP states, ref. 951518.

<sup>133</sup> Evaluation of the PHARE/TACIS Democracy Programme, ref. 951432.

continue to be used in a complementary way. The allocations shown for each instrument below are indicative and represent guidelines only. These aspects will be further defined on the basis of the joint programming missions between RELEX, geographical services and AIDCO.

### 3.1. Targeted projects

Targeted projects allow the Commission to actively seek out and plan new initiatives corresponding to identified needs, with the partners of its choice. In line with the proactive approach encouraged in the Communication, the Commission will increasingly be able to specify when targeted projects best suit the achievement of specific objectives and requirements in the field.

This method is systematically used for projects developed with international and regional organisations including UN Specialised Agencies and the Office of the High Commissioner for Human Rights, the Council of Europe and OSCE - ODIHR. It is also used for projects and initiatives developed in the framework of country strategies, with the active involvement of Commission Delegations in focus countries. Beneficiaries will include intergovernmental organisations, other appropriate institutions and, in special circumstances, NGOs.

Horizontal activities in the field of electoral observation, support to governance monitoring systems, follow up to specific global events and regional conferences<sup>134</sup>, advocacy and awareness raising campaigns at global level, provision of global public goods (international justice and the fight against impunity) and human rights monitoring and support to UN Special Rapporteurs, will all be financed via targeted projects. Emergency projects will be systematically "targeted".

### 3.2. "Call for Proposals"

The "Call for Proposals" implies a less active role, but it allows the Commission both to receive new ideas about activities or methodologies of implementation and to support projects that ensure ownership on the side of the implementing agency. It is used to mobilise a wide range of actors (especially international and local NGOs) when their objectives coincide with stated Community's priorities and objectives. It facilitates not only a transparent selection process, but also the wide participation of civil society as a partner in achieving the EIDHR aims.

Previous experience suggests that when a Call for Proposals includes a wide range of objectives and geographical coverage it involves a heavy burden of work in both the assessment of proposals and the management of a large number of comparatively small contracts<sup>135</sup>. The communication reflects this experience and clearly states that future Calls should be more focused in both geographical and thematic scope.

The instrument is currently being reviewed in order to:

- elicit lessons to improve its use and fine-tune its structure and objectives
- ensure a better match between the Commission's requirements and capacities and the needs of the partners.

---

<sup>134</sup> Such as the recent World Conference on racism and the Africa-EU Summit.

<sup>135</sup> The 2001 CfP received over 1.400 applications for a total amount of EUR 2.1 billion. The insufficient funding entailed that a number of valuable projects were discarded. For administrative reasons, minimum amounts are often set for projects to apply within the CfP.

### 3.3. Microprojects

The microprojects scheme is designed to support small-scale human rights and democratisation activities carried out by grassroots NGOs<sup>136</sup>. In 2001, the traditional base in Central and Eastern Europe, the NIS and South Eastern Europe will be extended to countries in Africa, Asia, the Caribbean, Latin America and the Mediterranean<sup>137</sup>. Microprojects will therefore be available in all focus countries. The following factors have been considered when determining the list of participant countries, their respective allocations and the guidelines for operating the scheme:

- Wherever possible, microproject budgets will be made available to EC Delegations in focus countries. Microprojects will be extended to more delegations as they acquire greater local management capacity;
- The microprojects scheme should complement the approach taken in the larger-scale components of EIDHR funding whilst continuing to allow Delegations the flexibility to take into account local priorities and conditions.
- Commitment and capacity of civil society and the complementarity and coherence of microprojects to other EC funding programmes<sup>138</sup>. Assessments of Delegations' success in implementing the programme.

### 3.4. Annual implementation plan

Each year there will be an indicative allocation by instrument which will ensure that the programming priorities are respected in the most effective way. This allocation will depend *inter alia* on the extent to which the programmes and projects to be funded under EIDHR have been deconcentrated to Commission delegations. Indicative allocations for 2002 are outlined in the table below.

**Table 2: Indicative allocations by instrument for the selection of projects (M EUR – 2002)**

<b>Call for Proposals and Targeted projects</b>		<b>65</b>
<b>Microprojects</b>		<b>14</b>
<b>Elections</b> <sup>139</sup>	<b>EU Observation Missions</b>	<b>10</b>
	<b>Horizontal activities</b>	<b>3,5</b>
	<b>Country specific election related projects</b>	<b>1,5</b>
<b>Contingencies</b>		<b>6</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

## 4. Geographical scope

<sup>136</sup> The schemes are implemented by EC Delegations and support projects ranging between EUR 3 000 and EUR 50 000. Delegations are responsible for launching a local Call for Proposals, selecting projects, drafting contracts and subsequent payments.

<sup>137</sup> The countries of Central and Eastern Europe are no longer eligible for EIDHR microprojects.

<sup>138</sup> Following the EVA-EU Association Evaluation of EIDHR microprojects completed in 2001.

<sup>139</sup> EU election-related activities do not represent an instrument for the selection of projects. All activities under this line will be implemented through targeted projects. They are highlighted in this way because programming procedures for elections are different from those applied to other projects – see Annex 3. Country-specific election-related initiatives will also be selected through targeted projects, and where possible, microprojects.

As explained above, the programming exercise must "translate" the mandate of the Commission to support human rights and democracy activities into actions at global, regional and country level, ensuring coherence and the most effective use of instruments.

#### 4.1. Activities at global level

A number of specific human rights themes have a global dimension and as such, require action at this level, including:

(a) Global advocacy and global awareness-raising. The EU considers some specific themes as overarching objectives of its external actions with regard to human rights and democracy. Two themes are particularly relevant in this context: the fight against torture and against the death penalty. Other actions will provide follow-up to commitments made at international conferences, such as the recent World Conference against Racism in Durban. In this context, advocacy and awareness raising campaign, organised by both international civil society organisations and by international organisations, will be encouraged.

(b) The provision of "global public goods". EIDHR intervention in support of the establishment of the International Criminal Court and of the functioning of existing International Tribunals (Yugoslavia and Rwanda), fall under this conceptual umbrella. EIDHR, as set out in the previous section, will be one of the instruments the Commission can use to support countries engaged in improving their justice system and the rule of law.

At the international level, a global justice system is needed to deal with those crimes with a global dimension, such as crimes against humanity. The International Criminal Court will provide a stable global system of justice for dealing with such crimes. The impact of the two existing International Tribunals goes well beyond the countries whose crimes they were created to deal with. Both Tribunals do indeed send a clear message: the International Community will not accept impunity for such crimes and intend to take effective measures to ensure justice. In this sense, they contribute to building universal consensus on the necessity of a global system of justice

#### 4.2. Activities at regional level

Regional activity is particularly important for those areas of work where the target audience is very large, and where a primary aim is to raise awareness and change day to day practice, as in the courts, law enforcement agencies, regional ombudsmen and local government.<sup>140</sup>

For certain areas of intervention and types of activity or target groups, regional projects have been shown to "make sense"<sup>141</sup>. A recent evaluation found that training and conferences could make sense on a regional level, because multilateral networking increases the impact of such activities. It lists in particular the areas of NGO development, legal training and support to the media, and targeting NGO activists, jurists and media professionals. Activities in support of conflict prevention and humanitarian law are also appropriate at this level.

Particular activities to be supported by EIDHR at a regional level will include actions concerning the abolition of the death penalty in Asia and the Caribbean, support for the fight against torture and

---

<sup>140</sup> This point is made in the Evaluation of Joint Programmes between the European Commission and the Council of Europe for strengthening federal structure and local government, introducing human rights protection mechanisms and supporting reforms of the law and legal systems in the Russian Federation and Ukraine, Ref. 951557

<sup>141</sup> These areas are set out in detail in the Evaluation of the MEDA Democracy Programme, Ref. 951460

impunity and for international tribunals in South Eastern Europe, support for the International Criminal Court, and combating racism and xenophobia and discrimination against minorities in South East Europe, support to regional organisations defending the rights of Indigenous peoples in developing countries, the rights of minorities in the NIS and, in the event that other financial instruments are not available, in the CEEC. Operating via partners such as International Organisations, the Initiative will support the development of regional networks to foster democratisation and the fight against racism, particularly in the Middle-East countries. Follow-up to the Africa-EU summit and the Latin America-Caribbean-EU summits will have to be foreseen, as should projects developing the notion of governance indicators, and ombudsperson offices in Latin America <sup>142</sup>.

#### 4.3. Geographical priorities: focus countries

29 focus countries were selected for EIDHR support, where the bulk of its resources will be concentrated. Focussing on a limited number of countries will entail that average allocations per country will increase, as the total amount available for activities at country level will be divided by a lesser number of beneficiaries. The medium-term time horizon of this programming exercise will allow drafting country-specific medium-term programmes, i.e. shifting from a reactive focus to a proactive, strategic approach that can integrate with democratic developments more closely <sup>143</sup>.

It should be understood that limiting the number of focus countries in this fashion applies only to the budget lines of EIDHR, and no way diminishes the importance of activities with human rights or democracy elements funded in other countries through different EU instruments. The final list of selected focus countries is not an "inventory of offenders"; the criteria used include expected impact and complementarity / coherence with other cooperation instruments, which are relatively independent from the seriousness of human rights violations registered. Similarly, the exclusion of a particular country from the list does not necessarily reflect the Commission's view of the evolution of the human rights situation in that country. As the process was not intended to produce a ranking of countries, each country has been assessed on its own merits and not in comparison to other countries.

Significant efforts are made to ensure the complementarity of EIDHR with other activities of the EU, including development cooperation and in establishing synergies with the activities of Member States. Such issues were a key criteria in the selection of focus countries and in determining the activities and instruments suitable for them. The selection of focus countries was made in coordination with all geographical services of the Commission and all EC Delegations, consulted by means of a detailed questionnaire <sup>144</sup>. As part of this process, Commission Delegations consulted civil society organisations and Member States diplomatic missions.

The questionnaire aimed at obtaining information on the 4 criteria for selections, provided by the Communication:

- (1) **Enhancing the impact** of EIDHR-financed activities
- (2) **Coherence and Complementarity** with other development cooperation instruments of the Community and **the Country Strategy Paper** and Member States activities

---

<sup>142</sup> On 8-9 October 2001 the bi-regional group identified the following specific actions, support to the OAU Peace Fund and Conflict Management Centre, support to the African Commission on Human and Peoples Rights and implementation of a plan of action to fight human trafficking.

<sup>143</sup> Priority countries for Electoral Observation Missions are defined in according to the procedures set out in Annex 3.

<sup>144</sup> The methodology of this consultation is set out in greater detail in Annex 1.

- (3) The **Political dimension** includes the **nature of the ongoing political dialogue**, and attention paid by EU Institutions to the country. The existence of Common Position (CP), Common Action (CA), Common Strategies (CS) fits within this second element
- (4) **Geographical balance**, used not to select specific countries, but rather to eliminate some from the selection according to the Commission's responsible geographical services on a regional basis.

The process provides sound arguments for both the inclusion of countries in the list and, equally important, for the exclusions of others. The list includes of course countries where the human rights situation represents a serious concern for the EU, but also countries where the situation has steadily improved recently and where national capacities need to be encouraged. It also includes countries where the highest opportunities for impact are demonstrated by a conducive environment and complementarity between traditional cooperation instruments and Member States' strategic activities. In summary, the selection did not seek to produce a list of "offender states" but aimed to ensure impact of EIDHR-financed activities. The list of focus countries includes:<sup>145</sup>

**Table 3: Focus countries and indicative allocations for 2002 – M EUR**

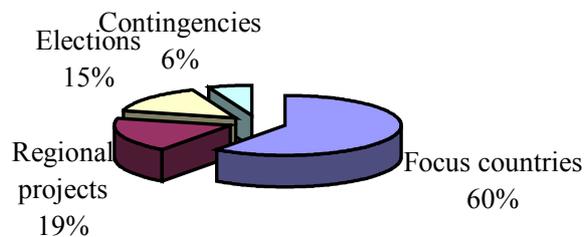
<b><i>Sub-Saharan Africa</i></b>							
<u>Great Lakes</u>		<u>Southern Africa</u>		<u>Eastern Africa</u>		<u>West Africa</u>	
Burundi	1,5	Mozambique	2	Eritrea	1,6	Ivory Coast	2
DRC	2	Zimbabwe	1,7	Ethiopia	2	Nigeria	2,5
Rwanda	2			Sudan	1,8	Sierra Leone	2
<b><i>Mediterranean</i></b>		<b><i>Asia</i></b>		<b><i>Latin America</i></b>		<b><i>NIS</i></b>	
Algeria	2,5	Cambodia	2	Colombia	2,5	Georgia	1,9
Israel & West Bank / Gaza	2,5	Indonesia	2,5	Guatemala	1,8	Russia	3
Tunisia	1,5	Nepal	1,5	Mexico	2,5	Ukraine	2,5
		Pakistan	2,2				
<b><i>Caribbean</i></b>		<b><i>Pacific</i></b>		<b><i>South East Europe</i></b>		<b><i>Candidate Countries</i></b>	
Haiti	1,7	Fiji	1,5	FRY	2,5	Turkey	2
				Bosnia and Herzegovina	2,3		
<b>The total indicative amount for activities in focus countries will be 60 M EUR.</b>							

Short-term "windows of opportunities" can also arise in any given country where considerations

<sup>145</sup> This list will be revised each year in order that countries to which the EU pays particular attention, such as China and Cuba, might be introduced.

about impact, complementarity or coherence entailed their exclusion from the focus countries list. However, "windows of opportunity" are by definition not programmable and setting aside funds for any pre-defined region or country would not be possible. The Commission has nevertheless find an appropriate instrument to react to these prospects by setting aside a percentage of the funds available within the EIDHR as a contingency fund for unpredicted and urgent activities and for countries where political initiatives should be accompanied by the financing of supporting measures. Such funds could be mobilised following a specific "order for service" from DG Relex, justified by a particular emergency or political opportunity. Only in the last three months of each financial year will it be possible to commit these funds for activities other than those presenting the above mentioned characteristics. In addition, it should be noted that some thematic areas of action of particular political priority for the Union are open for support to regions comprising countries that are not all identified as focus countries (see section 2 above). Interventions in certain countries in the aftermath of the tragic events of 11 September 2001 can be envisaged under this provision. Particular reference will be made to the implementation of UN Security Council Resolution 1373 of 28 September, which requires adequate measures at a national level to fight against terrorism.

**Figure 1: EIDHR 2002 - Distribution of funds**



For each of the selected countries, a 3-year action plan will be drafted following joint programming/identification missions with DG Relex, geographical services and AIDCO between November 2001 and April 2002. A limited number of sub-themes have been chosen for each country, and the medium term planning will focus on these sub-themes. The list of sub-themes for each country was discussed with geographical services, and the results are indicated in Annex 4 below, which also indicates the areas and activities in which the EIDHR can contribute a high degree of "added value", acting in both a complementary and supplementary way to traditional development cooperation instruments. Medium-term specific objectives and results, as well as activities to be financed and partners for 2002 will be further defined through the joint programming / identification missions referred to above.

## 5. Technical assistance

Chapter B7.7 of the budget includes one provision for Technical Assistance (TA). The Commission's Decision in respect of TA should thus be continued. This fund will cover the needs of both AIDCO, DG Relex and DG Dev. Part of the funds available will be used to finance the completion of the exercise of joint programming / identification missions and to provide adequate level of TA for the implementation of the EIDHR, micro-projects schemes in particular. Additionally, funds will be used to foster dialogue among the Commission and its partners for

project implementation, such as international and other NGOs, international organisations and representatives from the governments of focus countries.

---

## HUMAN RIGHTS ON THE INTERNET

### EUROPEAN COMMISSION

Service Commun Relex des relations extérieures

[http://europa.eu.int/comm/scr/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/scr/index_en.htm)

Delegation of the European Commission to the US

[http://europa.eu.int/comm/scr/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/scr/index_en.htm)

Secretariat General of the Commission – A Guide to Grants and Loans

[http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/sgc/aides/en/en.htm](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgc/aides/en/en.htm)

External Relations

[http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/index.htm](http://europa.eu.int/comm/external_relations/index.htm)

Development policy

[http://europa.eu.int/comm/development/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/development/index_en.htm)

Humanitarian aid

[http://europa.eu.int/comm/echo/en/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/echo/en/index_en.html)

Enlargement

<http://europa.eu.int/comm/enlargement/index.htm>

Justice and Home Affairs

[http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/index_en.htm)

Employment and social affairs

[http://europa.eu.int/comm/dgs/employment\\_social/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs/employment_social/index_en.htm)

### EUROPEAN PARLIAMENT

<http://www.europarl.eu.int>

### EU COUNCIL OF MINISTERS

<http://ue.eu.int/>

### EUROPEAN COURT OF JUSTICE

<http://europa.eu.int/cj/index/>

### EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE

<http://www.esc.eu.int/index800.htm>

### THE EUROPEAN OMBUDSMAN

<http://www.euro-ombudsman.eu.int>

### CHARTER OF FUNDAMENTAL RIGHTS OF THE EU

<http://ue.eu.int/en/summ.htm>

### STABILITY PACT FOR EASTERN EUROPE

<http://www.stabilitypact.org>

### ACADEMICA /UNIVERSITY

European Masters Degree in Human Rights and Democratisation

<http://www.hrd-european.master.venis.it>

Mediterranean Masters Degree in Human Rights and Democratisation

<http://www.um.edu.mt/courses/prospectus.medmahrd>

The Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law

<http://www.rwi.lu.se>

Netherlands Institute of Human Rights

<http://www.law.uu.nl/english/sim>

The Danish Center for Human Rights

<http://www.humanrights.dk>

## **NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS**

Coalition to stop the use of child soldiers

<http://www.child-soldiers.org>

The Death Penalty Information Centre

<http://www.deathpenaltyinfo.org>

International Rehabilitation Council for Torture victims

<http://www.irct.org/>

The European Human Rights Foundation

<http://www.ehrfoundation.org>

European Roma Rights Centre

<http://errc.org/>

International Coalition for the establishment of an International Criminal Court

<http://www.iccnw.org/>

Amnesty International

<http://www.amnesty.org/>

International Federation of Human Rights

<http://www.fidh.org/>

Human Rights Watch

<http://www.hrw.org/>

Human Rights Web

<http://www.hrweb.org/>

Search engine specialised in human rights issues

<http://www.hri.ca>

Save the Children

<http://www.raddabarnen.se>

The Sami Council

<http://www.saamicouncil.org>

The Asia-Europe Child Welfare Center

<http://www.asem.org>

International Committee of the Red Cross

<http://www.icrc.org>

The Human Rights Information Centre

<http://www.humanrights.coe.int>

## **INTERGOVERNMENTAL ORGANISATIONS**

Organisation of African Unity

<http://www.oau-oau.org>

The Commonwealth

<http://www.thecommonwealth.org>

Organisation of American States

<http://www.oas.org>

International Labour Organisation

<http://www.ilo.org>

Organisation for Security and Cooperation in Europe

<http://www.osce.org>

OSCE/Office for Democratic Institutions and Human Rights

<http://www.osce.org/odihr>

The International Institute for Democracy and Electoral Assistance

<http://www.idea.int>

### **UNITED NATIONS**

<http://www.un.org/>

Office of the High Commissioner for Human Rights

<http://www.unhchr.ch/>

United Nations – the UN working for women

<http://www.un.org/womenwatch/un/index.html>

World Conference Against Racism

<http://www.unhchr.ch/html/racism/index.htm>

International Criminal Court

<http://www.un.org/law/icc>

United Nations Children's Fund

<http://www.unicef.org>

United Nations High Commissioner for Refugees

<http://www.unhcr.ch>

The Global Compact

<http://www.unglobalcompact.org>

### **COUNCIL OF EUROPE**

<http://www.coe.int/>

The European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment

<http://www.cpt.coe.int>

European Court of Human Rights

<http://www.echr.coe.int>

### **MEMBER STATES**

Denmark: EU Presidency's website

<http://www.eu2002.dk>

Belgium: Centre for Equal Opportunities and opposition to Racism

<http://www.antiracisme.be>

Belgium: Ministry of Justice/Human Rights Department

[http://194.7.188.126/justice/index\\_fr.htm](http://194.7.188.126/justice/index_fr.htm)

Germany: Foreign Ministry

<http://www.auswaertiges-amt.de>

Germany: Permanent Mission to the United Nations

<http://www.germany-info.org/UN/index.htm>

Germany: Federal Ministry for Development

<http://www.bmz.de>

UN Information Centre in Germany

<http://www.uno.de>

Ireland: Department of Foreign Affairs

<http://www.irlgov.ie/iveagh/>

Sweden: Ministry for Foreign Affairs/International Law and Human Rights Department

<http://www.utrikes.regeringen.se/dettaar/organisation/depart/enheter/fMr.htm>

Sweden: Permanent Mission to the United Nations

<http://www.un.int/sweden>

United-Kingdom: The Foreign and Commonwealth Office

<http://www.fco.gov.uk>

España: Defensor del Pueblo Español

<http://www.defensordelpueblo.org>

---

**LISTE DES ABRÉVIATIONS**

<b>ACP</b>	États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>AGNU</b>	Assemblée générale des Nations unies
<b>BIDDH</b>	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
<b>CAG</b>	Conseil "Affaires générales"
<b>CDH</b>	Commission des droits de l'homme
<b>CE</b>	Communauté européenne
<b>CEDAW</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CEDH</b>	Convention européenne des droits de l'homme
<b>CEE-ONU</b>	Commission économique des Nations unies pour l'Europe
<b>COHOM</b>	Groupe "Droits de l'homme"
<b>CPI</b>	Cour pénale internationale
<b>CPT</b>	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
<b>CSNU</b>	Conseil de sécurité des Nations unies
<b>DAPHNE</b>	Programme d'action relatif à des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes
<b>ECOSOC</b>	Conseil économique et social
<b>ECRI</b>	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
<b>EUMC</b>	Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
<b>GRULAC</b>	Groupe latino-américain et caraïbe
<b>HCDH</b>	Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
<b>HCMN</b>	Haut Commissaire pour les minorités nationales
<b>HCR</b>	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>IEDDH</b>	Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies

<b>OSCE</b>	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
<b>OEA</b>	Organisation des États américains
<b>OUA</b>	Organisation de l'unité africaine
<b>PESC</b>	Politique étrangère et de sécurité commune
<b>PNUD</b>	Programme des Nations unies pour le développement
<b>RAXEN</b>	Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie
<b>RDC</b>	République démocratique du Congo
<b>RFY</b>	République fédérale de Yougoslavie
<b>SIDA</b>	Syndrome d'immunodéficience acquise
<b>STOP</b>	Programme d'encouragement et d'échanges destiné aux personnes responsables de l'action contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants
<b>TACIS</b>	Assistance technique à la Communauté des États indépendants
<b>TCE</b>	Traité instituant la Communauté européenne
<b>TPIY</b>	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
<b>TUE</b>	Traité sur l'Union européenne
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>VIH</b>	Virus de l'immunodéficience humaine

---

Conseil de l'Union européenne

**Rapport annuel sur les droits de l'homme 2002**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2002 — 318 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 92-824-2191-0

Le présent rapport, le quatrième de la série, fait suite aux trois rapports précédents publiés en octobre 1999, octobre 2000 et octobre 2001. Il vise à mieux faire connaître et partager l'attachement de l'Union européenne au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sans prétendre à l'exhaustivité, il cherche à assurer une plus grande transparence des principales positions et activités de l'UE et à constituer un outil de référence à cet égard pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
L-2985 Luxembourg

ISBN 92-824-2191-0



9 789282 421918 >